



Rapport de présentation Pièce n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE CANAPPEVILLE

10 rue de l'Ecole
27400 CANAPPEVILLE

Prescrit le : 24 mai 2011

Arrêté le : 16 juillet 2013

Approuvé le : 18 février 2014

Vu pour être annexé à la DCM du 18 février 2014

Le Maire,



Cabinet FORTEAU
Géomètre-Expert
Consultant en Urbanisme

13 Rue Delacroix - 28260 ANET
Tel 02.37.41.97.88 – cabinet.forteau.anet@wanadoo.fr

○ **TABLE DES MATIERES**

●	PREAMBULE.....	4
●	Du Plan d’Occupation des Sols au Plan Local d’Urbanisme « Grenellisé », en passant par le Plan Local d’Urbanisme-SRU.....	4
●	Motifs de l’élaboration du P.L.U	5
I.	Le diagnostic de CANAPPEVILLE	6
1.	<i>Le diagnostic socio-démographique de Canappeville.....</i>	<i>11</i>
●	Evolution et structure de la population.....	11
●	Famille - Situation matrimoniale.....	19
○	Taille et structure des ménages	19
○	Situation matrimoniale.....	20
○	Composition des familles.....	22
2.	<i>Activités : Population active, activités économiques, agriculture</i>	<i>23</i>
●	Emploi – Population active	23
●	Population active de 15 à 64 ans	23
●	Formes et conditions d’emploi	25
●	Répartition hommes/femmes.....	25
●	Zone d’emploi - attractivité et mobilité.....	26
●	Activités économiques – démographie des entreprises.....	29
●	Activité agricole	33
3.	<i>Habitat et logement</i>	<i>42</i>
●	Composition et évolution du parc de logements	42
●	Taille des logements.....	45
●	Age du parc de logements	46
●	Statut d’occupation.....	48
●	Le point mort	49
●	La variation des résidences secondaires et des logements vacants.....	49
●	Le renouvellement du parc de logements.....	49
●	Le point mort	50
4.	<i>Services, équipements publics et loisirs</i>	<i>51</i>
●	Services administratifs et scolaires	51
●	Loisirs et associations	53
●	Transports, déplacements, mobilités	55
●	Trafic et sécurité	56
●	Transports en commun	57
●	Covoiturage	57
●	Liaisons douces, accessibilité.....	59
●	Réseaux de communications : téléphonie, internet, communications numériques.....	59
5.	<i>Diagnostic environnemental</i>	<i>62</i>
●	Caractéristiques physiques.....	62
●	Le relief.....	62
●	L’hydrographie.....	76
●	Les zones humides	85
●	La géologie.....	86
●	Le climat	87
●	Précipitations.....	88
●	Températures, vents dominants.....	91
●	Energies renouvelables	94
●	Qualité de l’air	97

• Risques et nuisances	100
• Cavités souterraines.....	102
• Aléa retrait-gonflement des sols argileux.....	103
• Risque inondation	104
• Le réseau écologique à Canappeville	105
• Le réseau « Natura 2000 ».....	106
• Les Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)	109
• Repérage des corridors écologiques et des migrations du gibier	118
• Sites archéologiques.....	119
6. <i>Diagnostic architectural et urbanistique</i>	120
II. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et objectifs de modération	139
III. Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.....	140
IV. Synthèse du diagnostic –enjeux et besoins	141
V. Justification des choix et orientations générales du PADD	147
<i>Justification des objectifs de développement</i>	<i>154</i>
<i>Les disponibilités foncières des zones urbaines à dominante d'habitat</i>	<i>156</i>
VI. Motivations de la délimitation des zones, règles et orientations applicables	158
VII. Justification des dispositions spéciales du PLU	181
VIII. Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement	183

● PREAMBULE

• Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme « Grenellisé », en passant par le Plan Local d'Urbanisme-SRU...

Les P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) créés par la L.O.F. du 30 décembre 1967 (Loi d'Orientation Foncière) exprimaient une approche défensive de l'urbanisme. En effet, les POS ont un caractère essentiellement statique. Ils ont servi principalement à préserver et protéger les espaces naturels et agricoles. Ils ont défini assez précisément le droit d'urbanisme applicable dans les quartiers qui évoluent peu. En revanche, ils sont restés muets pour faire évoluer la ville dans une réflexion globale cohérente.

Les POS ne donnaient pas les orientations ou les principes d'urbanisme à respecter, mais donnaient les interdictions ou les limites à ne pas dépasser (hauteur, COS, implantations, emprise au sol, etc.). La notion de projet n'existait pas, le zonage et la règle constituaient les deux pièces maîtresses du document d'urbanisme, dont on avait parfois du mal à en comprendre la portée et la justification, tant l'absence de motivation ou de cohérence d'ensemble semblait les caractériser.

C'est la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de l'évolution du P.O.S. vers le P.L.U.

Le PLU est quant à lui un document prospectif unique pour définir et illustrer la mise en œuvre de la politique d'aménagement et d'urbanisme communale

Deux nouveaux outils d'aménagement et d'urbanisme font désormais partie de la panoplie du PLU :

- pour définir le projet communal : le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- pour illustrer les principes d'aménagement et la composition urbaine et paysagère : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Désormais, le PLU conforte la notion de projet. En effet, le PLU devient un document qui exprime un projet. Dès lors que le projet est esquissé ou défini, il est alors facile de concevoir la règle (document graphique et règlement écrit). Le PLU n'est pas un POS. N'importe lequel des administrés, des propriétaires ou des personnes publiques associées doit comprendre les motivations et justifications qui ont prévalu pour élaborer le PLU, définir les choix retenus et rédiger la règle.

Le PLU constitue un document vivant qui doit pouvoir s'adapter aux évolutions communales rendues nécessaires à partir du bilan constaté de son application (L.123-12-1). Il constitue l'outil opérationnel de la politique d'urbanisme communale

La substitution des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux plans d'occupation des sols marque une volonté politique de changer la nature du document de base régissant l'urbanisme local pour tendre vers un « urbanisme de projet ». Alors que le POS est essentiellement un instrument de politique foncière (de protection) et de zonage, le PLU a des ambitions plus vastes. Il doit permettre de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant la valeur réglementaire du POS et sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Par ailleurs, de nouvelles lois sont entrées en vigueur récemment : la loi Grenelle I (n°2009-967 du 3 août 2009 – art. 8) qui reste au niveau des principes. Cette loi a introduit de nouvelles exigences dans le domaine de l'urbanisme en complétant l'article L.110 pour ce qui concerne :

- la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
 - la réduction des émissions de gaz à effet de serres ;
 - la réduction des consommations d'énergie et des ressources fossiles;
- et de conclure que l'action des collectivités publiques « en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Cette loi n'a emporté aucune conséquence directe et immédiate sur l'urbanisme. C'est une loi de programme, sans véritable caractère normatif.

La loi Grenelle II, en revanche, a modifié substantiellement les dispositions des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU), pour en faire le cadre et les instruments de la mise en œuvre des objectifs définis lors du Grenelle de l'Environnement.

- **Motifs de l'élaboration du P.L.U**

La commune de Canappeville disposait d'une carte communale avant d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

A travers sa délibération du 24 mai 2011 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU en motivant les choix ayant conduit à cette décision.

- *L'objectif étant de se doter d'un outil permettant de :*
Conserver le caractère rural de la commune et de maîtriser l'urbanisation,
Protéger le cadre de vie en veillant à l'harmonie entre l'habitat, le patrimoine existant, les espaces et sites naturels et agricoles.

I. Le diagnostic de CANAPPEVILLE

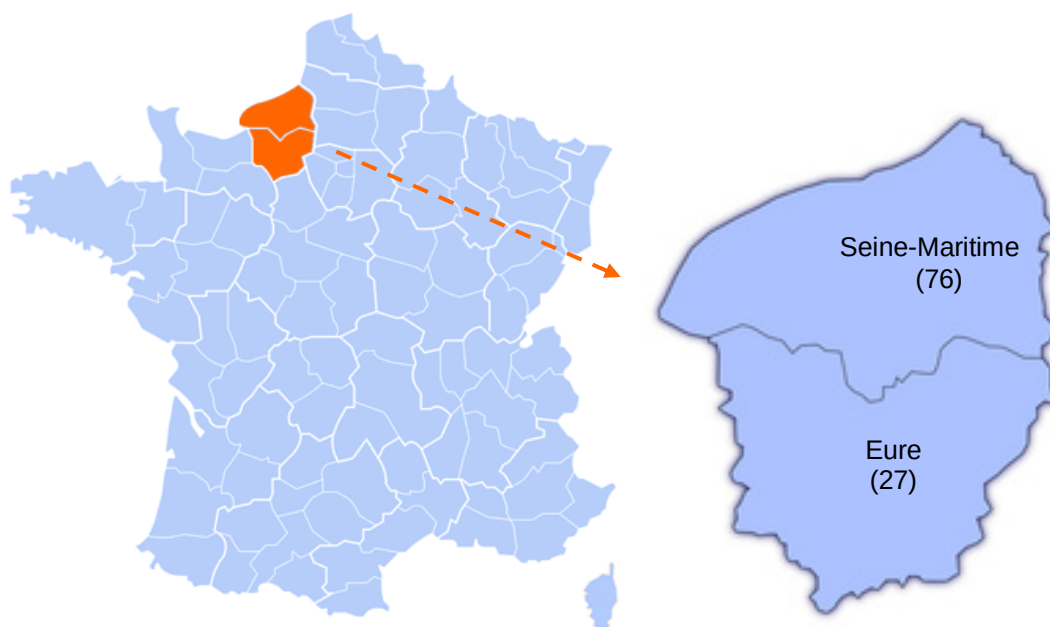
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE DE CANAPPEVILLE

CANAPPEVILLE dans son environnement administratif et socio-démographique actuel

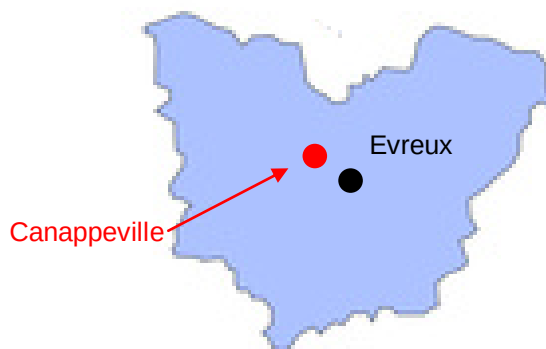
Canappeville se situe :

en région Haute-Normandie

- **Carte de la région Haute-Normandie et ses départements**

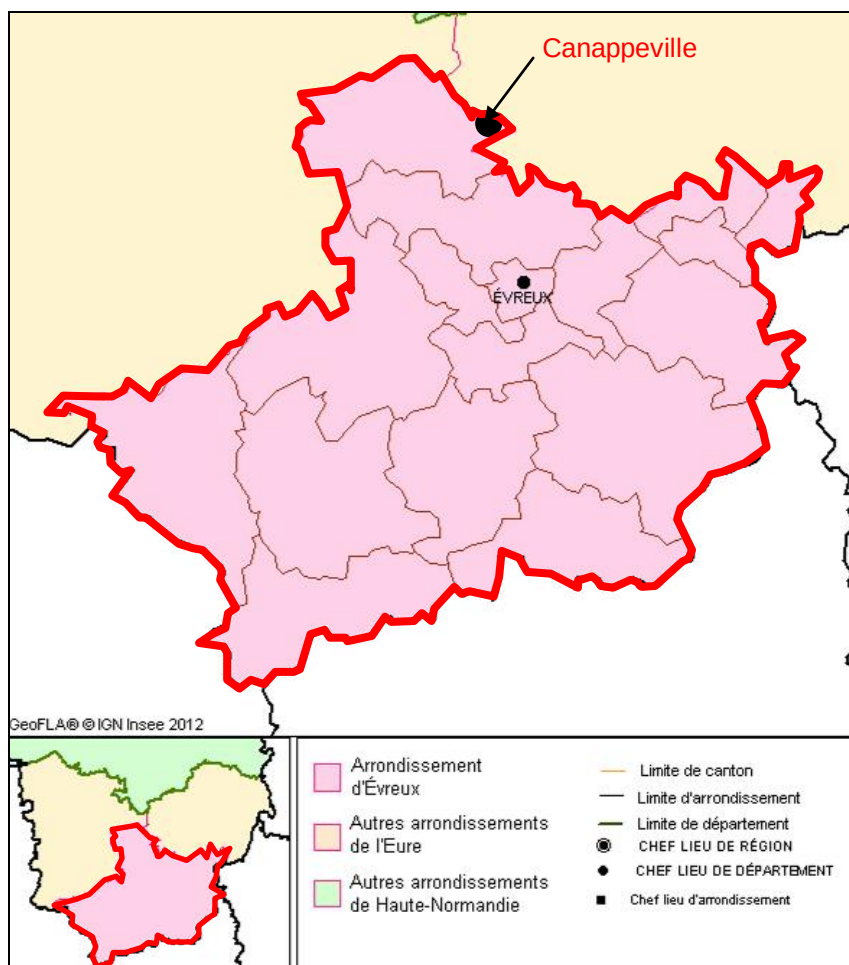


- **dans le département de l'Eure**
 - **Positionnement de Canappeville au niveau du département de l'Eure**

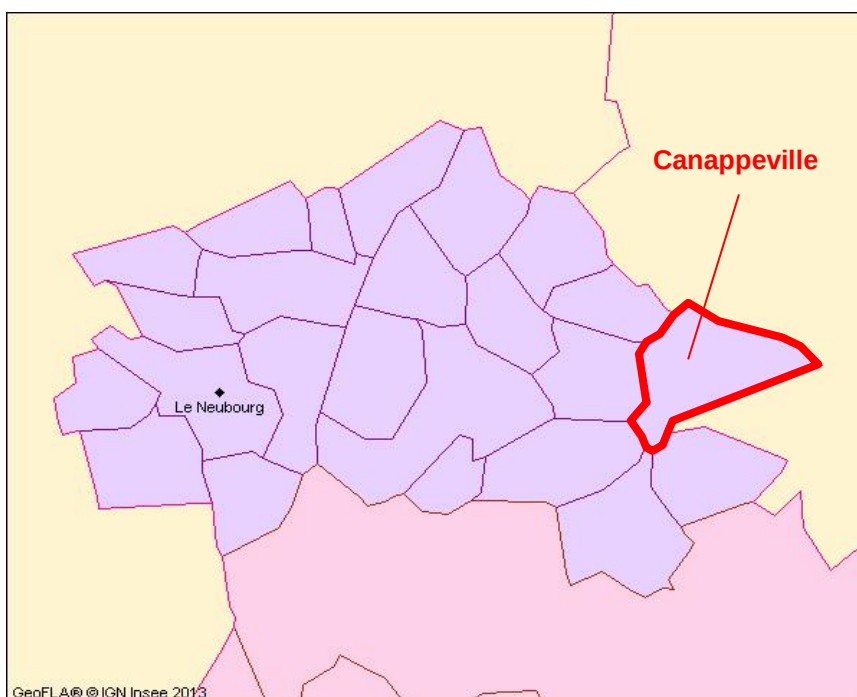


- **dans l'arrondissement d'Evreux**

- Positionnement de Canappeville au niveau de l'arrondissement d'Evreux

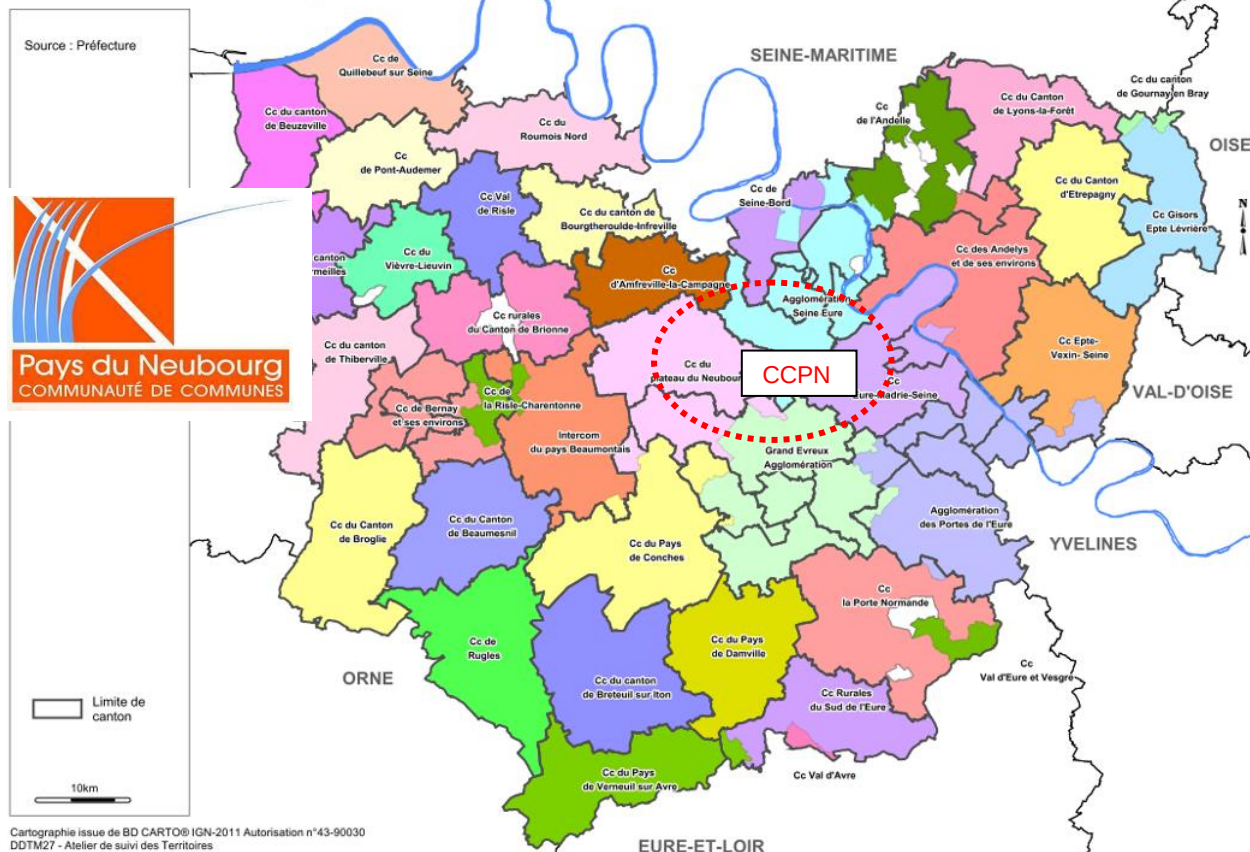


- **Positionnement de Canappeville au niveau du canton du Neubourg**



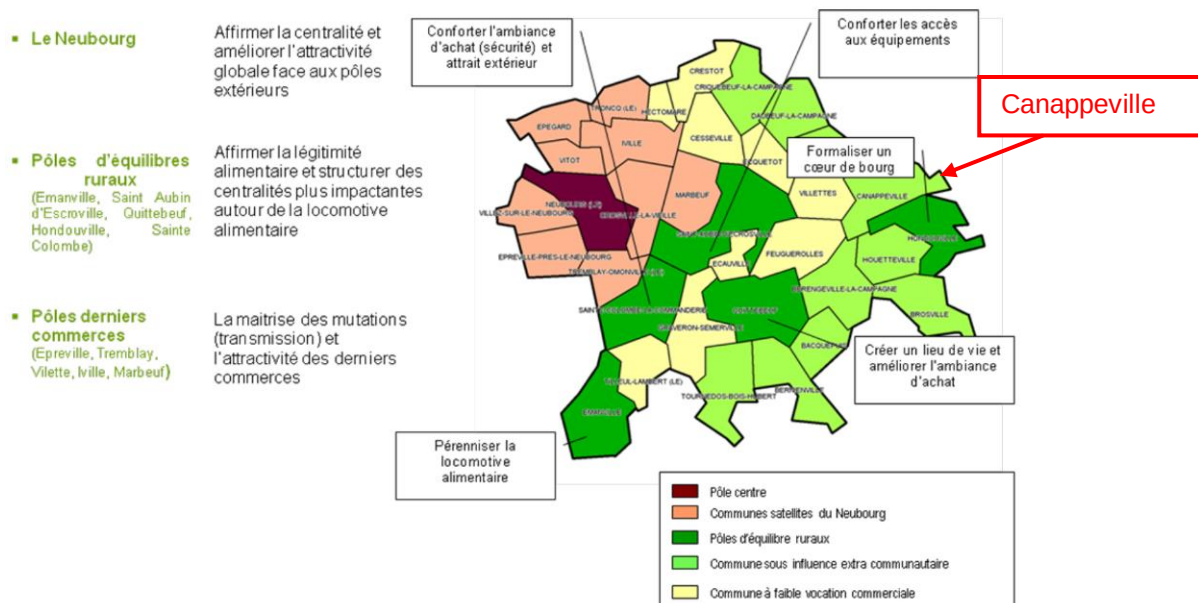
- dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- **Positionnement de Canappeville au niveau de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN)**

Les communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2012

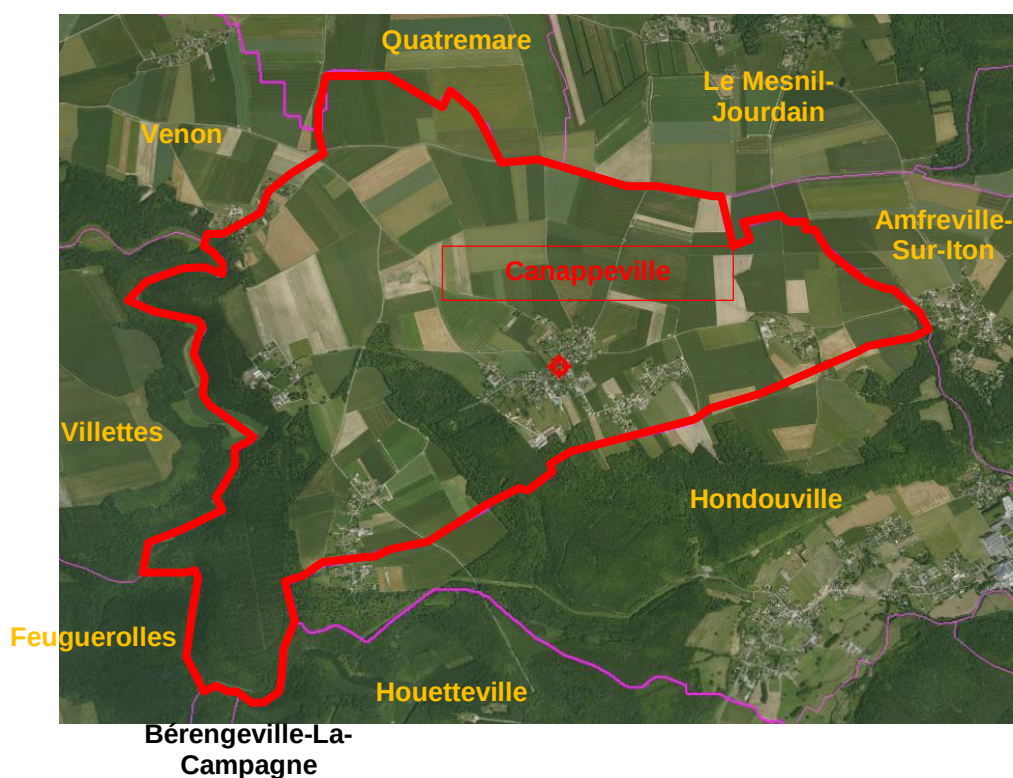


- **Canappeville, commune sous influence extra-communautaire**

Source : Etudes de marché de AGAPES et SOFRED



Canappeville vu du ciel



Canappeville avec sa superficie de 1037 hectares a une urbanisation organisée comme suit :

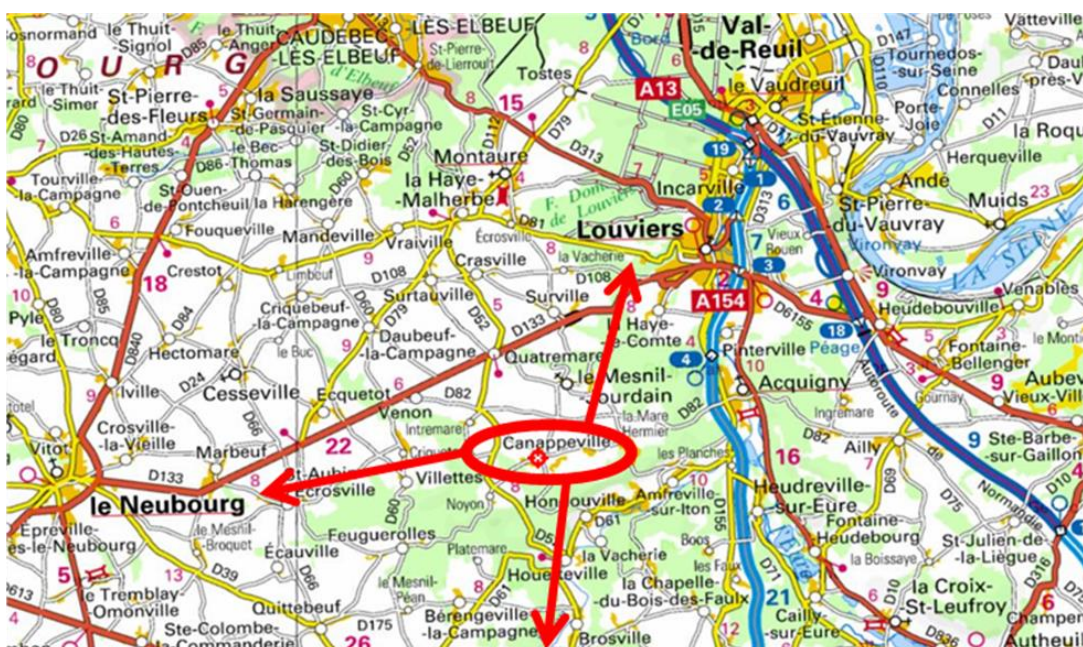
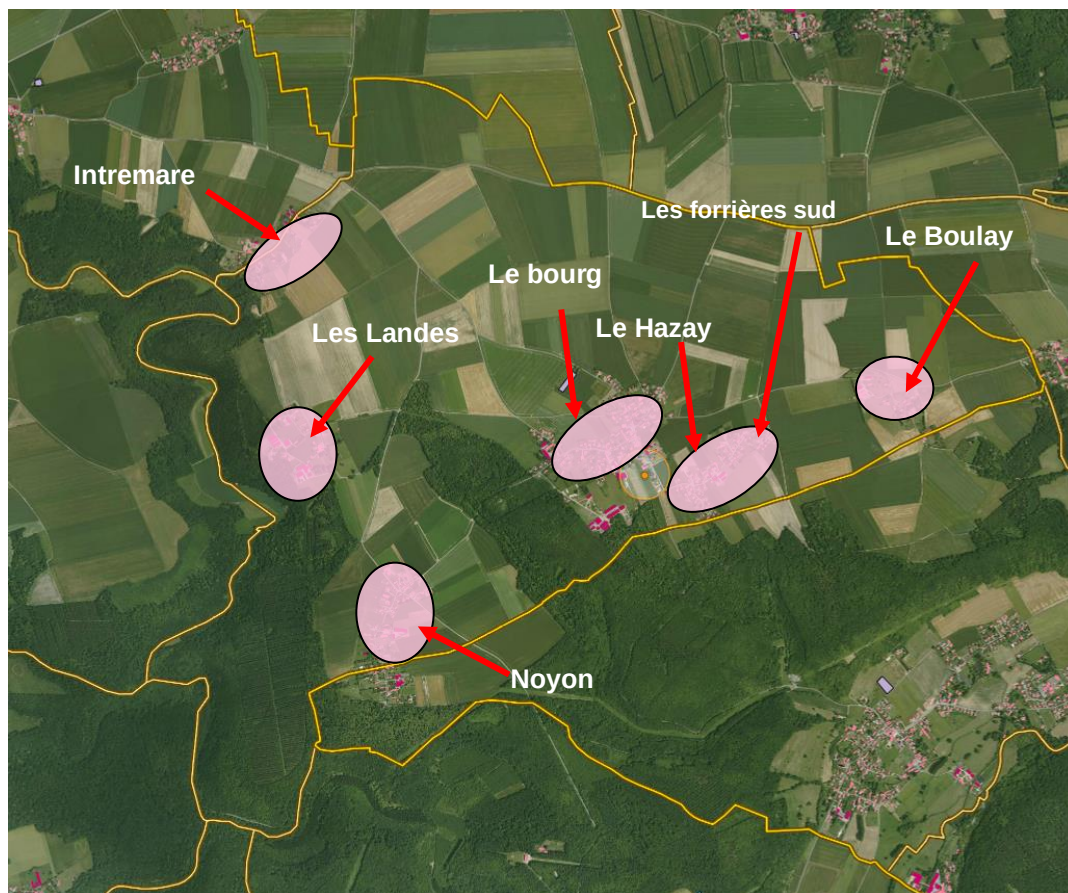
- un centre-bourg et ses « extensions » constituées du Hazay et des Forrières Sud.
- le hameau de Noyon à l'ouest du bourg,
- le hameau d'Intremare au nord-ouest de la commune, en limite de Venon,
- le hameau du Boulay à l'est du centre-bourg, en direction d'Amfreville-sur-Iton.
- Les Landes : à l'écart du bourg, les Landes correspondent à un élevage, et plus particulièrement à un centre de formation en élevage – centre de formation des apprentis. Cette zone comporte également les logements des employés et des apprentis.

- Les voies structurant le bourg

Route de Noyon, Route des Landes, Rue de l'Eglise, Route du Boulay, Rue du Château d'eau, Rue de l'Ecole, Rue de la Croix-Chouquet, Impasse des Mares.



- Les espaces urbanisés de Canappeville



Vers Evreux

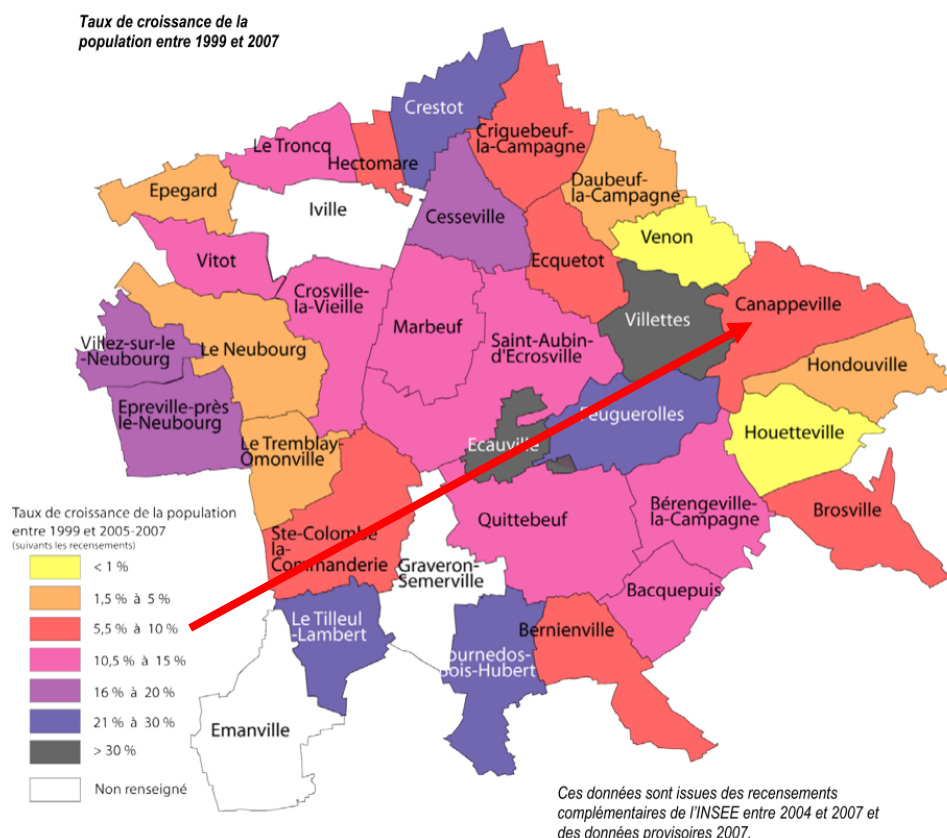
La carte ci-dessus permet de comprendre la position géographique privilégiée de la commune de Canappeville. En effet, la commune se trouve à 16 kilomètres du Neubourg, 10 kilomètres de Louviers, 28 kilomètres d'Evreux, et 112 kilomètres de Paris.

1. Le diagnostic socio-démographique de Canappeville

Les données suivantes sont issues des informations INSEE et des études menées dans le cadre du SCOT du Pays du Neubourg.

- Evolution et structure de la population
- **Evolution et variations communales**

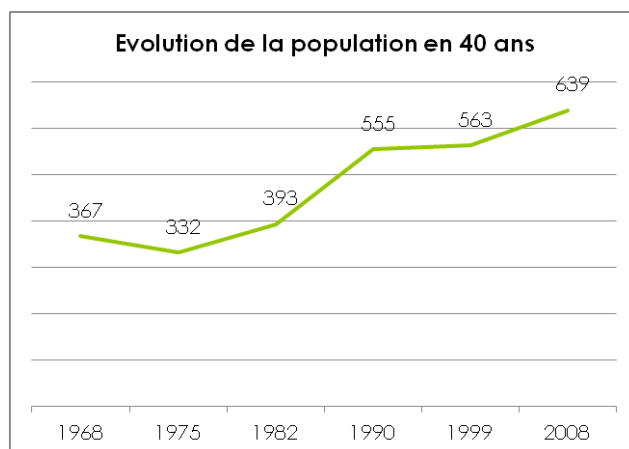
Commune de Canappeville



Selon l'INSEE, la population communale atteint 639 habitants en 2008 et la densité moyenne 61,6 hab/km² en 2008. D'après la carte ci-dessus, La croissance entre 1999 et 2005-2007 est comprise entre 5,5% à 10% ce qui correspond à un taux en dessous de la moyenne mais supérieur à celui du Neubourg par exemple.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	367	332	393	555	563	639
Densité moyenne (hab/km ²)	35,4	32,0	37,9	53,5	54,3	61,6
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.						

Variation de la population : On constate une importante évolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2008 : + 74,1% d'augmentation correspondant à 272 habitants. La densité moyenne de la population de Canappeville, parallèlement à l'augmentation de la population, a connu une forte progression depuis les années 1968, passant de 35,4 hab/km² à 61,6 hab/km² en 2008.



La courbe d'évolution de la population connaît un léger creux en 1975.

Ce sont les années 1968-1975 qui ont donc connu un net recul avec -35 habitants sur 7 ans, soit -9,5%, et une variation annuelle de -1,4%. Ce chiffre est en corrélation avec la solde apparent des entrées-sorties sur cette même période (-1,9%)

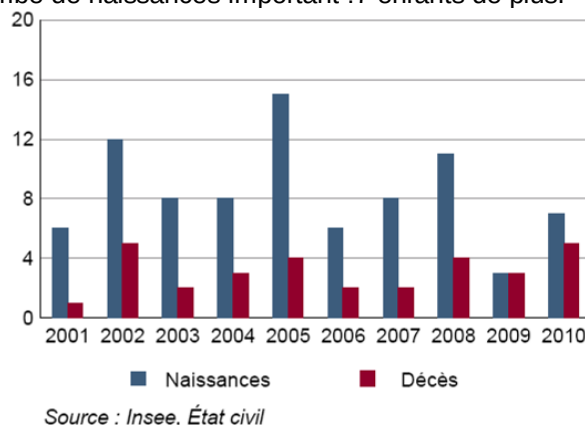
La période 1982-1990 connaît, quant-à-elle, le plus haut taux de natalité avec +16,3‰ (taux équivalent à celui de 1968-1975) et ainsi la plus forte variation de la population avec +41,2%. Mais cette période est immédiatement suivie d'une période de régression (1990 à 1999) avec un taux de natalité de 14,1‰. On constate cependant qu'à partir des années 1999 le taux de natalité est de nouveau à la hausse.

Enfin, notons que le taux de mortalité est globalement en diminution depuis 1982, passant de 13,1‰ à 4,3‰ en 2008.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,4	+ 2,4	+ 4,4	+ 0,2	+ 1,4
- due au solde naturel en %	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,8	+ 0,9	+ 1,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 1,9	+ 2,2	+ 3,6	- 0,7	+ 0,4
Taux de natalité en ‰	16,3	15,1	16,3	14,1	14,9
Taux de mortalité en ‰	11,8	13,1	7,9	5,6	4,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

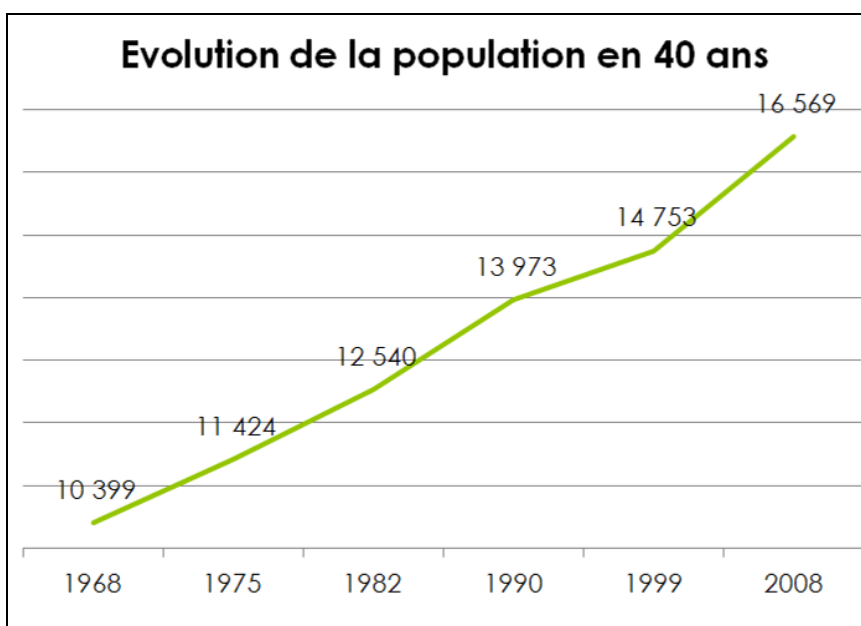
L'année 2005 a connu un nombre de naissances important : 7 enfants de plus.



Variations comparées à l'unité de la communauté de communes et à l'unité départementale*Communauté de Communes du Pays du Neubourg*

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	10 399	11 424	12 540	13 973	14 753	16 569
Densité moyenne (hab/km ²)	41,6	45,7	50,2	55,9	59,1	66,3

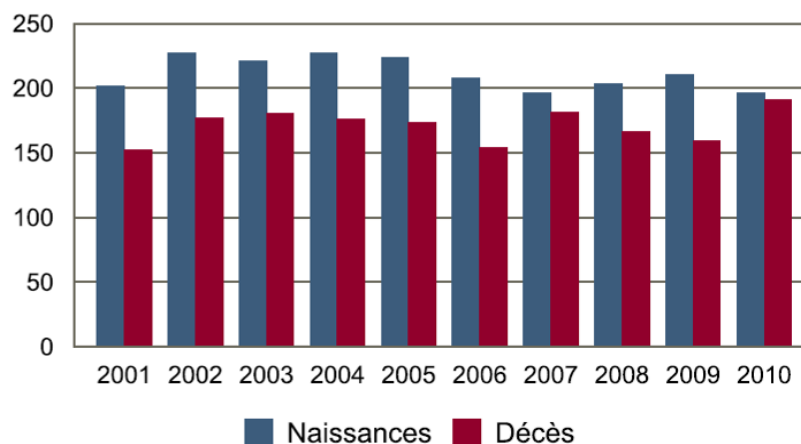
On constate une évolution du nombre d'habitants de l'ordre de 50% entre 1968 et 2008, passant ainsi de 10 399 à 16 569 avec une densité moyenne qui a également connu la même croissance. Parallèlement à l'augmentation de la population, elle n'a fait qu'augmenter depuis les années 1968, passant ainsi de 41,6hab/km² à 66,3hab/km² en 2008.



Depuis 1968 la Communauté de Communes du Pays du Neubourg connaît une croissance démographique importante et constante. Il a connu une augmentation de 34,4% entre 1968 et 1990 et de 18,6% entre 1990 et 2008.

C'est la période 1968-1975 qui connaît le plus haut taux de natalité au niveau de la communauté de communes du Pays du Neubourg avec 17,5%. Comme à Canappeville, le taux de natalité semble stagner depuis 1975-1982. Par contre, en ce qui concerne le taux de mortalité, la courbe d'évolution est différente de celle de Canappeville. En effet, on constate ici une baisse constante de 1968 à 2008.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 1,4	+ 1,3	+ 1,4	+ 0,6	+ 1,3
- due au solde naturel en %	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 0,9	+ 1,0	+ 0,9	+ 0,3	+ 1,0
Taux de natalité en ‰	17,5	14,4	14,6	13,3	13,7
Taux de mortalité en ‰	12,7	11,5	10,4	10,3	10,5



Source : Insee, État civil.

A l'échelle de la communauté de communes c'est lors des années 2002 - 2005 que les naissances furent les plus nombreuses. Cependant, d'un point de vue général, les nombres de naissances, entre 2001 et 2010, sont assez stables puisqu'ils fluctuent de seulement 190 à 225.

Département de l'Eure

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	383 385	422 952	462 254	513 818	541 263	577 087
Densité moyenne (hab/km ²)	63,5	70,0	76,5	85,1	89,6	95,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

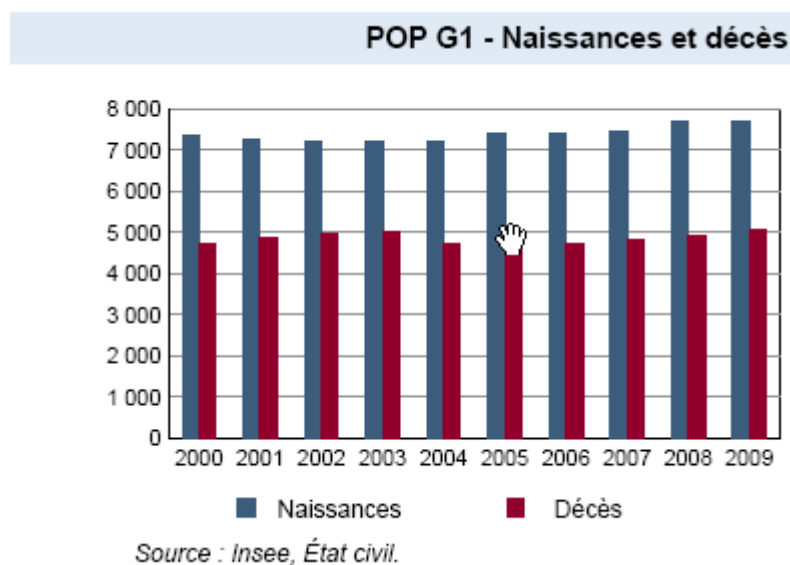
On constate une importante évolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2008, passant de 383 385 à 577 087. Dans le département, la densité moyenne de la population, parallèlement à la population, n'a fait qu'augmenter depuis les années 1968, passant de 63,5 hab/km² à 95,5 hab/km² en 2008.

Entre 1968 et 2008 le département de l'Eure a enregistré une augmentation de la population d'environ 50%.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,4	+1,3	+1,3	+0,6	+0,7
- due au solde naturel en %	+0,8	+0,5	+0,6	+0,5	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,7	+0,7	+0,7	+0,1	+0,3
Taux de natalité en ‰	18,2	15,1	15,0	13,5	13,1
Taux de mortalité en ‰	10,6	9,7	9,1	8,6	8,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.



Rappelons que la variation annuelle moyenne de la population de Canappeville, depuis 1999, est de +1,3%. Elle est équivalente à celle de la communauté de communes du Pays du Neubourg et supérieure à celle du département de l'Eure, + 0,7%.

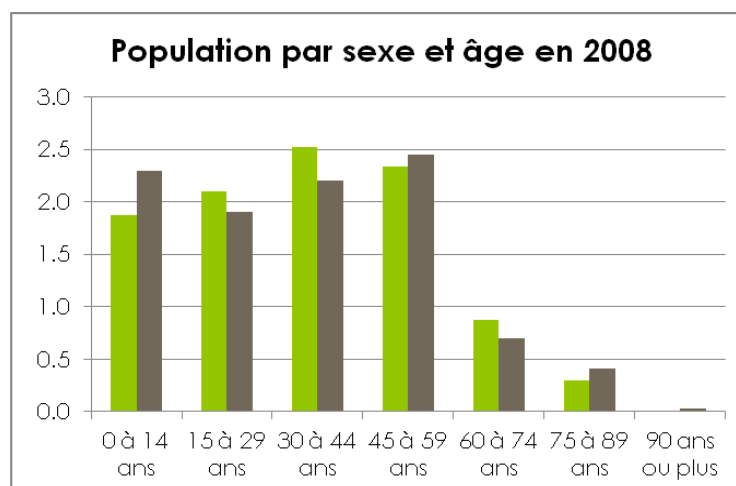
Structure

- **Structure communale**

Commune Canappeville

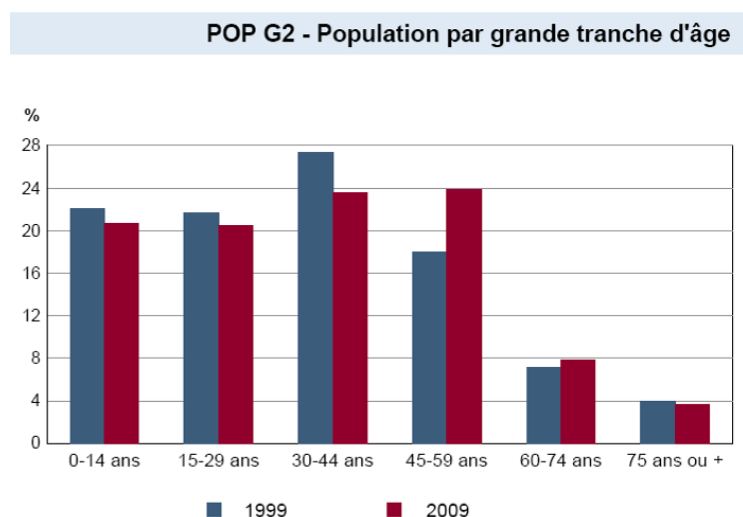
Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	331	100,0	308	100,0
0 à 14 ans	62	18,7	71	23,0
15 à 29 ans	70	21,0	59	19,0
30 à 44 ans	83	25,2	68	22,0
45 à 59 ans	78	23,4	76	24,5
60 à 74 ans	29	8,7	22	7,0
75 à 89 ans	10	3,0	13	4,1
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,3
0 à 19 ans	85	25,7	90	29,2
20 à 64 ans	226	68,3	192	62,2
65 ans ou plus	20	6,0	27	8,6



En 2008, les hommes sont plus nombreux que les femmes sur la commune.

Par contre, la population de Canappeville est principalement constituée de personnes de 45-59 ans (environ 24% de la population) et de 30-44 ans (environ 24,5 % de la population). Ils sont suivis des 15-29 ans avec environ 20% de la population.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La composition de la population apparaît légèrement différente entre 1999 et 2009.

En effet, en 1999, la tranche d'âge des 30-44 ans, la plus représentée (avec environ 27% de la population), était suivie des 15-29 ans et 0-14 ans (avec 22% environ de la population).

Or entre 1999 et 2009, les 45-59 ans ont connu la plus importante évolution (avec 6% environ), et se sont ainsi hissées à la deuxième place derrière les 30-44 ans, bien que ces derniers aient connu la plus importante diminution. De plus, la diminution, même légère des 0-14 ans et des 15-29 ans marque le vieillissement de la population sur ces dix années.

La régression des 15-29 ans est constatée dans la plupart des communes rurales : un creux dans la pyramide des âges pour la tranche des 15-29 ans.

La commune de Canappeville, semble cependant être attractive pour les familles puisque la part importante des 30-59 ans combinée à celle des 0-14 ans et des 15-29 ans en est le reflet et explique notamment le solde naturel positif observé précédemment.

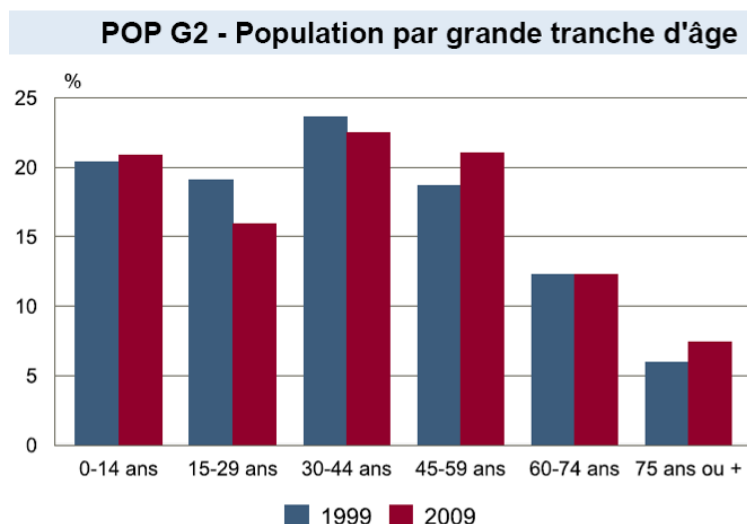
En revanche, les 45-59 ans qui en 2009 constituent une part importante de la population (plus qu'en 1999) conforteront d'ici quelques années la situation de vieillissement de la commune s'il n'y a pas un apport de jeunes personnes sur la commune.

Il s'agit d'un enjeu majeur afin de pérenniser l'attractivité de la commune.

- **Structure comparée à la communauté de communes du Pays du Neubourg et à l'unité départementale**

Communauté de communes du Pays du Neubourg

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008				
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	8 214	100,0	8 355	100,0
0 à 14 ans	1 767	21,5	1 655	19,8
15 à 29 ans	1 360	16,6	1 311	15,7
30 à 44 ans	1 883	22,9	1 867	22,3
45 à 59 ans	1 784	21,7	1 714	20,5
60 à 74 ans	973	11,9	1 032	12,3
75 à 89 ans	427	5,2	694	8,3
90 ans ou plus	19	0,2	82	1,0
0 à 19 ans	2 320	28,2	2 120	25,4
20 à 64 ans	4 893	59,6	4 844	58,0
65 ans ou plus	1 001	12,2	1 392	16,7



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Comme à Canappeville, les 30-44 ans et les 45-59 ans occupent une place importante dans la population, suivis des 0-14 ans en 2009.

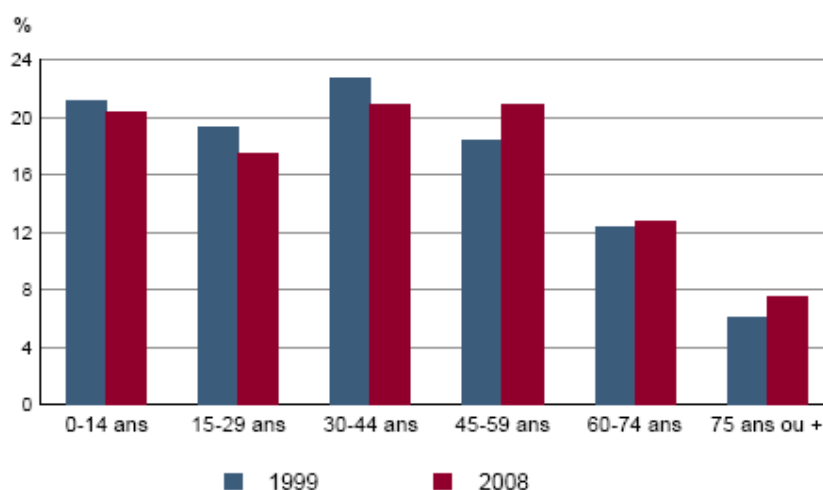
Les femmes sont, contrairement à Canappeville, plus nombreuses que les hommes sur la communauté de communes du Pays du Neubourg (+ 141 femmes).

Département de l'Eure

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	282 141	100,0	294 946	100,0
0 à 14 ans	59 780	21,2	57 561	19,5
15 à 29 ans	51 330	18,2	49 943	16,9
30 à 44 ans	59 885	21,2	60 889	20,6
45 à 59 ans	60 119	21,3	60 806	20,6
60 à 74 ans	35 184	12,5	38 414	13,0
75 à 89 ans	15 064	5,3	24 551	8,3
90 ans ou plus	779	0,3	2 782	0,9
0 à 19 ans	79 174	28,1	75 635	25,6
20 à 64 ans	167 328	59,3	169 047	57,3
65 ans ou plus	35 638	12,6	50 265	17,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

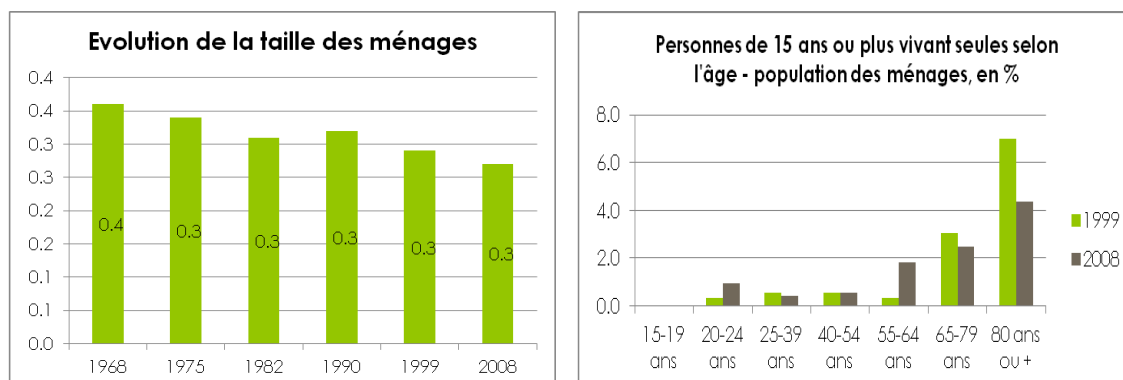
POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Tant au niveau de la communauté de communes que du département, le vieillissement de la population est observable. En effet, les tranches d'âge 45-59 ans, 60-74 ans et plus, sont souvent plus importantes en 2008-2009 qu'en 1999, tandis que les 15-29 ans et 30-44 ans sont moins représentés en 2008-2009 qu'en 1999.

- **Famille - Situation matrimoniale**
 - Taille et structure des ménages
- **Canappeville**

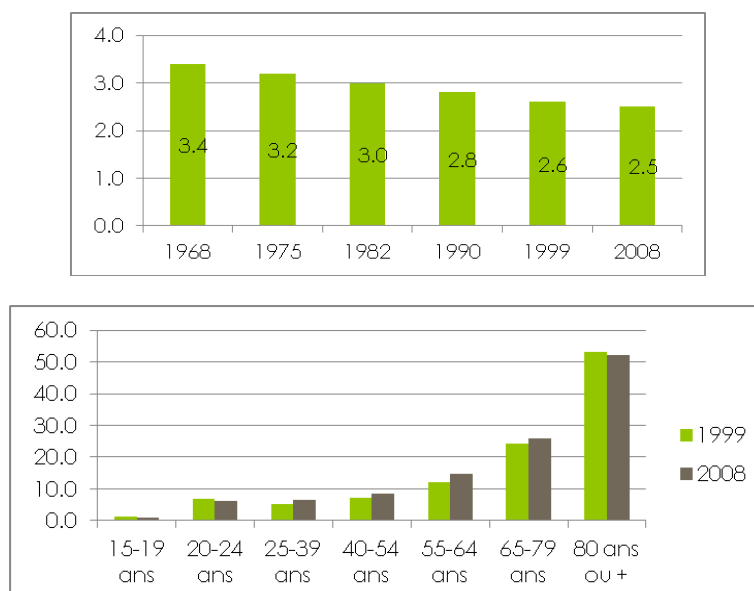


Le nombre de personnes par ménage à Canappeville est passé de 4 occupants à 3 entre 1968 et 2008, soit une diminution de l'ordre de 1 personne.

Concernant l'évolution entre 1999 et 2008 du nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules, les 55-64 ans connaissent la plus forte augmentation (de l'ordre de +15% environ), suivis des 20-24 ans avec +5% environ. Les 65 ans et plus, bien que leurs parts aient fortement diminué entre 1999 et 2008 (-10% environ pour les 65-79 ans et -25% environ pour les 80 ans et plus), représentent toujours la majorité de la population.

- **comparaison par rapport à la communauté de communes du Pays du Neubourg et à l'unité départementale**

Communauté de communes du Pays du Neubourg

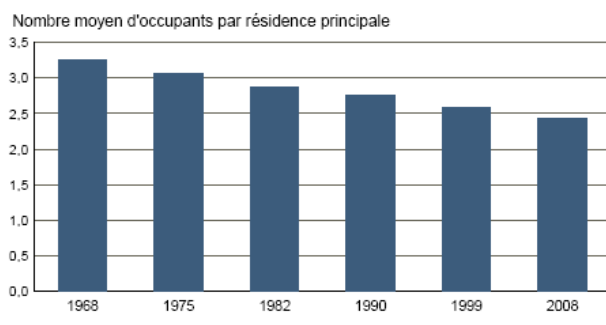


La tendance de l'évolution de la taille des ménages est la même au niveau de la communauté de communes puisque la taille des ménages est passé 3,4 à 2,5 personnes. C'est donc l'ensemble des communes de la communauté de communes qui connaît une telle évolution.

Malgré une petite diminution entre 1999 et 2008, la grande majorité des personnes vivant seules dans communauté de communes est âgée de 80 ans ou plus.

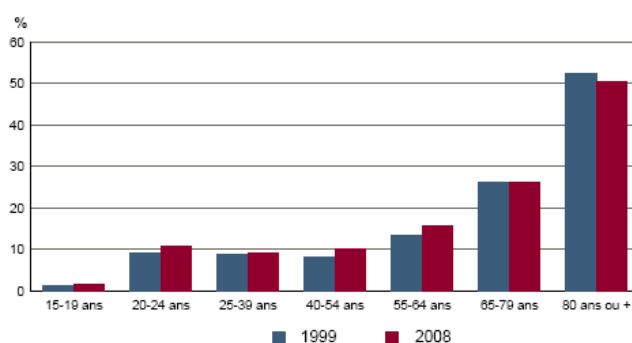
Département de l'Eure

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le nombre de personnes par ménage au niveau départemental est passé de 3,2 à moins de 2,5 entre 1968 et 2008, soit une diminution de 0,7 personne.

La taille des ménages ne cesse donc de diminuer, tant aux niveaux de la commune, que de la communauté de communes et du département.

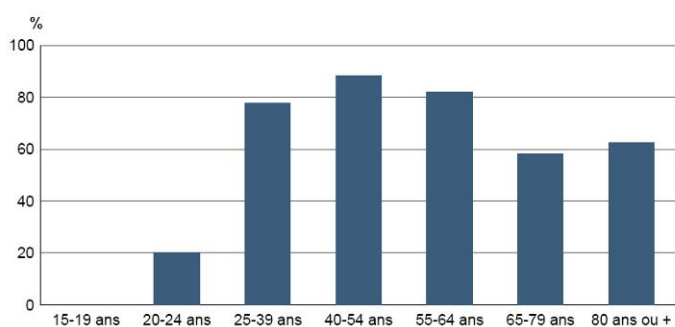
Cependant, même si la taille des ménages baisse, la commune reste parmi les communes de la communauté de communes ayant le plus de personnes par ménage. La communauté de communes est un territoire moins touché par le desserrement des familles que la région ou le département.

En 2008, les personnes vivant seules sur la commune de Canappeville ont majoritairement entre 65 ans et plus. Ce phénomène s'observe dès 1999 et est similaire dans le département et la communauté de communes.

○ Situation matrimoniale

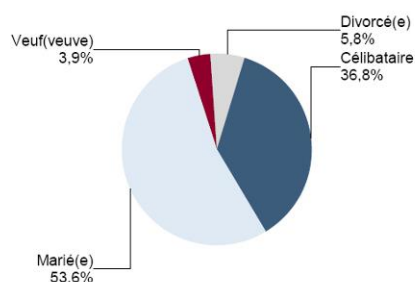
• Canappeville

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009

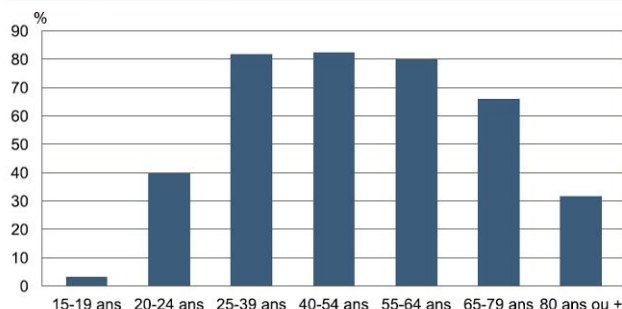


Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Structure comparée à l'unité de la communauté de communes et à l'unité départementale

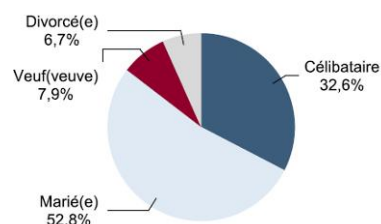
- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

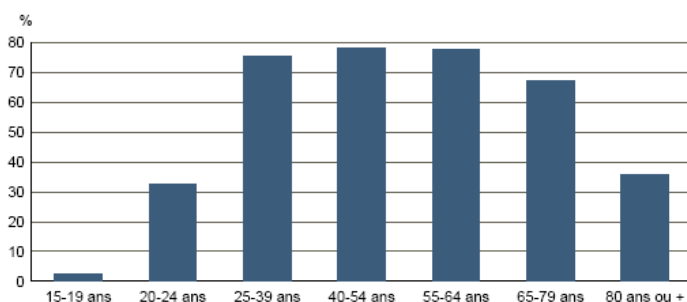
FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

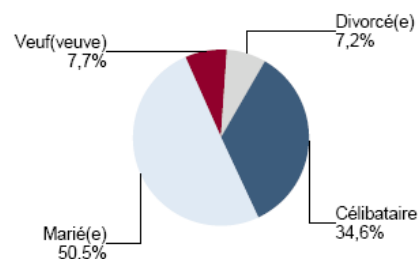
- **Département de l'Eure**

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Dans la tranche d'âge des 25-64 ans, environ 80% de la population communale déclare vivre en couple. Cette part est presque équivalente à celle de la communauté de communes et du département. Par contre, les 20-24 ans sont plus nombreux dans la communauté de communes et dans le département (40% et 30% respectivement) que dans la commune (20%).

La population de Canappeville est majoritairement composée de personnes mariées : 53,6%. Les célibataires représentent tout de même plus de la moitié de la population avec 36,8% ; Chiffre supérieur à celui de la communauté de communes (32,6%) et à celui du département (34,6%).

Les veufs et divorcés sont, quant à eux, minoritaires, toutes échelles territoriales confondues.

○ Composition des familles

Les données communales concernant la composition des ménages ne sont pas disponibles. La comparaison se fera donc entre la communauté de communes du Pays du Neubourg et le département dans lesquels se situe la commune.

Communauté de communes du Pays du Neubourg

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	1999	%
Ensemble	4 930	100,0	4 268	100,0
Couples avec enfant(s)	2 510	50,9	2 280	53,4
Familles monoparentales :	379	7,7	328	7,7
hommes seuls avec enfant(s)	107	2,2	68	1,6
femmes seules avec enfant(s)	272	5,5	260	6,1
Couples sans enfant	2 041	41,4	1 660	38,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2009	%	1999	%
Ensemble	4 930	100,0	4 268	100,0
Aucun enfant	2 341	47,5	1 920	45,0
1 enfant	1 017	20,6	964	22,6
2 enfants	1 164	23,6	928	21,7
3 enfants	336	6,8	340	8,0
4 enfants ou plus	72	1,5	116	2,7

Département de l'Eure

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	1999	%
Ensemble	165 378	100,0	153 028	100,0
Couples avec enfant(s)	76 721	46,4	78 959	51,6
Familles monoparentales :	19 796	12,0	16 583	10,8
hommes seuls avec enfant(s)	3 696	2,2	2 921	1,9
femmes seules avec enfant(s)	16 100	9,7	13 662	8,9
Couples sans enfant	68 861	41,6	57 486	37,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2008	%	1999	%
Ensemble	165 378	100,0	153 028	100,0
Aucun enfant	77 017	46,6	66 388	43,4
1 enfant	36 947	22,3	34 977	22,9
2 enfants	34 675	21,0	33 189	21,7
3 enfants	12 479	7,5	13 208	8,6
4 enfants ou plus	4 261	2,6	5 266	3,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

La tendance semble être générale de 1999 à 2009, à savoir :

- hausse du nombre de familles monoparentales,
- augmentation du nombre de couples sans enfants.

Les familles n'ayant aucun enfant de moins de 25 ans à charge sont les plus nombreuses, environ 47,0% au niveau des deux structures administratives.

Viennent ensuite les familles ayant 1 ou 2 enfants de moins de 25 ans. Elles représentent environ 20 à 23% des deux populations étudiées.

En outre, on constate une diminution du nombre de couples avec enfants au niveau du département mais l'inverse au niveau de la communauté de communes.

2. Activités : Population active, activités économiques, agriculture

- Emploi – Population active
- Population active de 15 à 64 ans

- **Canappeville**

Important : les données relatives à l'emploi et la population active doivent être considérées avec beaucoup de précautions puisque les données relatent une situation antérieure à 2008 et ne sont pas tout à fait représentatives de la période de crise traversée depuis ces dernières années.

	<u>2008</u>	<u>1999</u>
Ensemble	460	393
Actifs en %	82,5	75,6
dont :		
• actifs ayant un emploi en %	78,0	65,4
• chômeurs en %	4,5	10,2
Inactifs en %	17,5	24,4
• élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,5	13,5
• retraités ou préretraités en %	6,2	4,3
autres inactifs en %	5,8	6,6
En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.		

Selon l'INSEE, la population active comprend la population ayant un emploi, les personnes à la recherche d'un emploi (chômeurs) et les militaires du contingent.

En 2008, la commune de Canappeville compte 82,5% d'actifs et connaît une hausse de +6,9 points depuis 1999. Cette population active est composée de 78% d'actifs ayant un emploi et de 4,5% de chômeurs. Ce dernier chiffre est d'ailleurs le résultat d'une diminution notable depuis 1999, avec -5,7 points.

Enfin, la population de Canappeville est composée d'une part importante d'inactifs : 17,5% et notamment d'élèves, étudiants et stagiaires avec 5,5% (moins nombreux qu'en 1999, -8%), et de retraités avec 6,2%, (plus nombreux qu'en 1999, +1,9%).

La diminution de la part des étudiants peut expliquer l'augmentation du nombre d'actifs.

Structure comparée à l'unité de la communauté de communes et à l'unité départementale

- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**

	2008	1999
Ensemble	10 753	9 686
Actifs en %	77,0	74,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71,1	67,2
chômeurs en %	5,9	7,1
Inactifs en %	23,0	25,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	9,8
retraités ou préretraités en %	9,0	7,1
autres inactifs en %	6,6	8,7

- **Département de l'Eure**

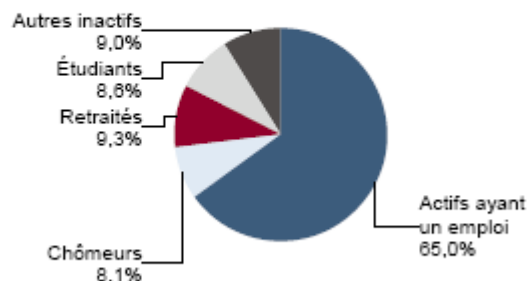
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	373 842	351 169
Actifs en %	73,1	71,9
dont :		
actifs ayant un emploi en %	65,0	62,4
chômeurs en %	8,1	9,2
Inactifs en %	26,9	28,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,6	10,7
retraités ou préretraités en %	9,3	7,4
autres inactifs en %	9,0	10,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Tout comme à Canappeville, la part des actifs à l'échelle de la communauté de communes et du département a augmenté mais dans une moindre mesure (respectivement +2,5 et +1,2 points). La commune reste la plus importante des trois échelles territoriales dans ce domaine avec 82,5% d'actifs.

Cependant, la commune possède plus d'actifs ayant un emploi que la communauté de communes, et le département avec 78% contre 71,1%, et 65%.

Aussi, Canappeville a un pourcentage de chômeurs inférieur à celui de la communauté de communes et du département (4,5% contre 5,9% et 8,1%).

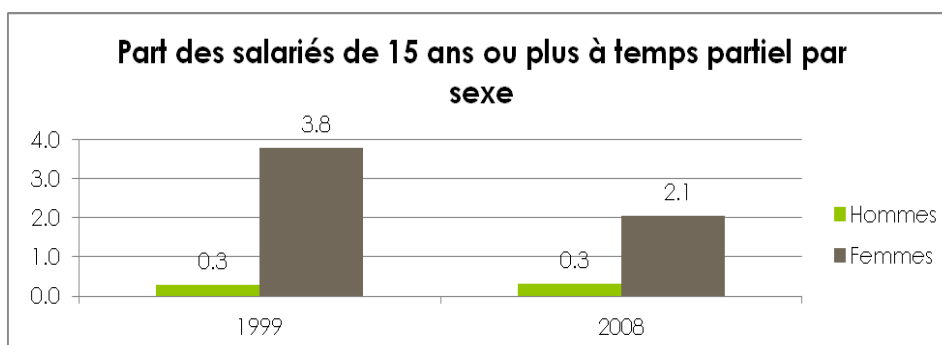
Enfin, le pourcentage de retraités reste relativement stable entre la communauté de communes et le département (environ 9%) mais supérieur à celui de la commune avec 6,2%.

La part des étudiants dans la commune est inférieure à celle de la communauté de communes et à celle du département. Situation remarquable dans la plupart des villages ruraux actuels puisque les étudiants ont davantage de facilités pour se loger en ville.

- **Formes et conditions d'emploi**
- **Répartition hommes/femmes**
- **Canappeville**

**Population de 15 ans ou plus ayant un emploi
selon le statut en 2008**

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	361	100,0	10,1	41,6
Salariés	328	91,0	10,5	42,4
Non-salariés	32	9,0	6,3	33,3



**Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus
selon le sexe en 2008**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	211	100,0	150	100,0
Salariés	189	89,7	139	92,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	149	70,8	106	70,6
Contrats à durée déterminée	17	7,9	10	7,0
Intérim	6	2,8	10	6,5
Emplois aidés	5	2,5	6	3,7
Apprentissage - Stage	12	5,8	7	4,9
Non-salariés	22	10,3	11	7,2
Indépendants	14	6,6	9	5,9
Employeurs	8	3,7	1	0,7
Aides familiaux	0	0,0	1	0,7

A Canappeville, 91% de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi est salarié. On constate qu'il y a davantage de femmes salariées que d'hommes (82,8% contre 89,7%). Ces derniers sont par contre plus représentés chez les employeurs : ils étaient 87 contre 0,7% femmes en 2008.

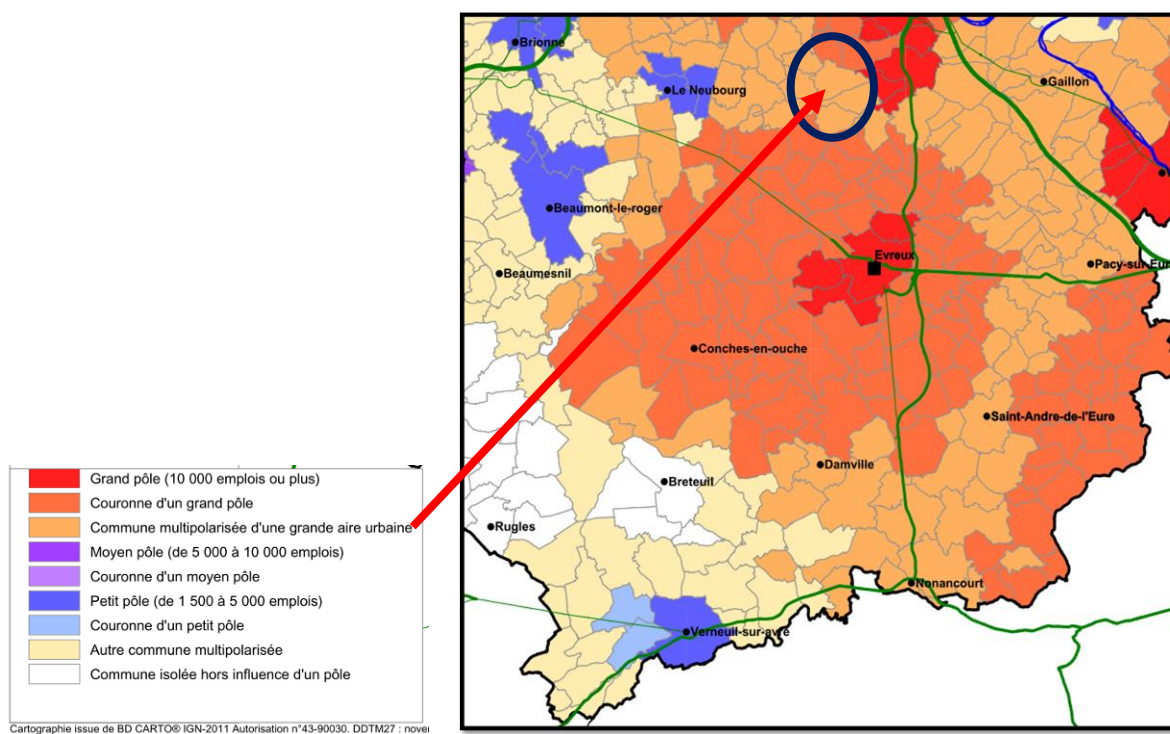
Les hommes et les femmes sont aussi nombreux dans la fonction publique que les femmes, avec une moyenne de 70,7% en 2008.

Par contre la part des femmes travaillant à temps partiel est plus importante que celle des hommes : environ 21,0% des femmes salariées de 15 ou plus travaillent à temps partiel en 2008. Une diminution est cependant observable entre 1999 et 2008, tandis que la part des hommes est stable durant ces 9 années (3%).

- **Zone d'emploi - attractivité et mobilité**

- **Zone d'emploi – attractivité**

L'INSEE a défini les zones d'emploi. Ce sont des lieux où l'on réside et travaille à la fois. La région Haute-Normandie comprend 13 zones d'emploi ; La commune de Canappeville étant située dans celle de Rouen.



L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (soit une unité urbaine générant plus de 5000 emplois) et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Dès lors qu'elle n'est pas rattachée à une aire urbaine, une commune est soit multi polarisée (40 % de sa population travaille au sein de plusieurs aires urbaines), soit à dominante rurale.

L'extrait de carte précise cette typologie sur un large territoire englobant la commune. Il donne ainsi une représentation succincte des aires d'influence par l'emploi et les principaux déplacements domicile-travail.

Canappeville est donc considérée une commune multipolarisée.

Elle est attirée par le pôle urbain de Louviers et la Seine-Maritime et se situe dans la zone d'emploi de Rouen.

- **Canappeville**

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	82	65
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	371	258
Indicateur de concentration d'emploi	22,0	25,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	75,5	67,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	6 696	5 566
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	7 830	6 526
Indicateur de concentration d'emploi	85,5	85,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,5	61,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

Entre 1999 et 2009, Canappeville a offert 17 emplois supplémentaires, augmentant ainsi le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune (+113 personnes). De même, le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus a augmenté entre ces deux dates puisque l'on est passé de 67,9% à 75,5%.

Par ailleurs, l'indicateur de concentration d'emploi¹ a diminué, passant de 25,2% à 22,0%. Cette tendance met en évidence le caractère un peu moins actif de la commune.

Les données sont semblables pour la communauté de communes puisque le nombre d'emplois a augmenté depuis 1999 (+1130 emplois), comme le nombre d'actifs et le taux d'activité des 15 ans ou plus. L'indicateur de concentration d'emploi a par contre augmenté mais dans une faible mesure : +0.2%..

¹ L'indice de concentration de l'emploi : ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

○ **Zone d'emploi – mobilité**

Canappeville

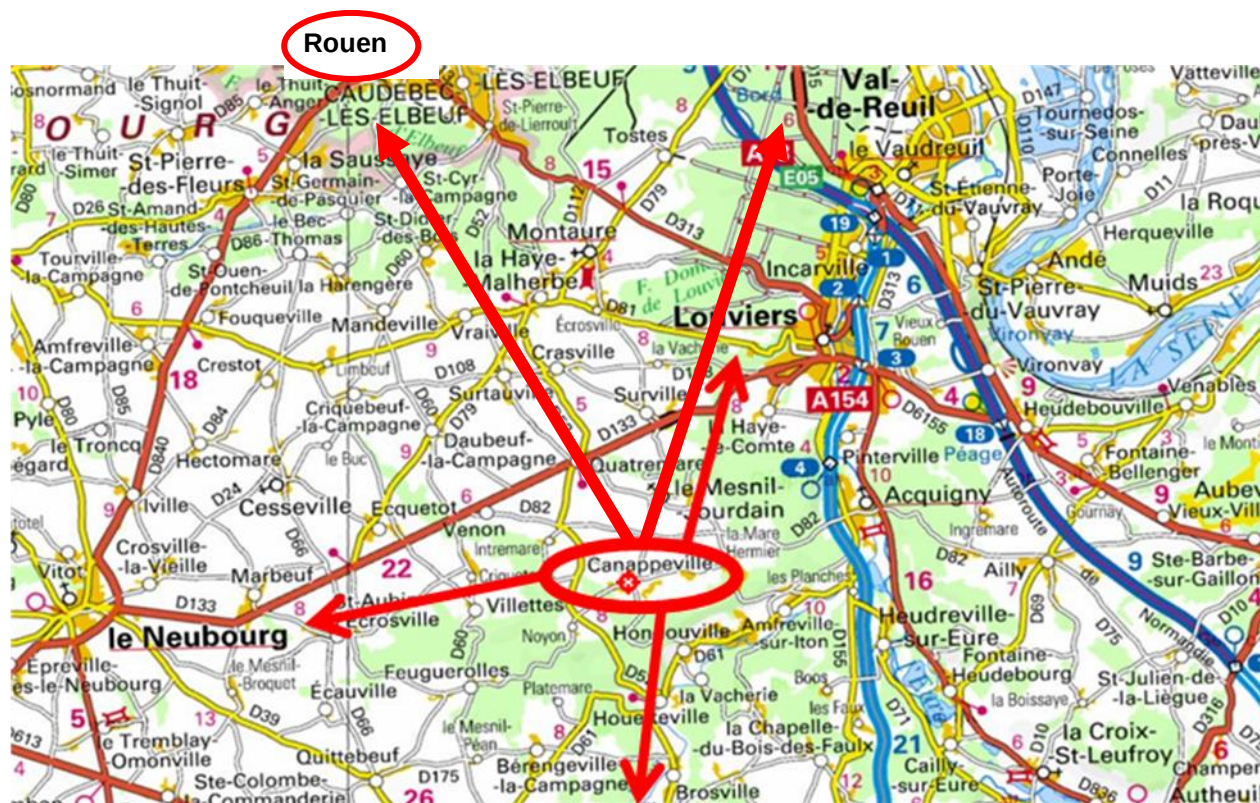
	2008	%	1999	%
Ensemble	361	100,0	258	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	55	15,1	40	15,5
dans une commune autre que la commune de résidence :	306	84,9	218	84,5
• située dans le département de résidence	254	70,4	185	71,7
• située dans un autre département de la région de résidence	28	7,7	23	8,9
• située dans une autre région en France métropolitaine	25	6,8	10	3,9
• située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

En 2008, une très grande majorité des actifs a un emploi en dehors de la commune de résidence.

Cependant, sur les 84,9% d'actifs travaillant dans une commune autre que la commune de résidence :

- 70,4% travaillent dans le même département que la commune de résidence (Val de Reuil = pôles pharmaceutiques, Louviers, Evreux, sont les zones d'emploi principales dans l'Eure),
- 7,7% travaillent dans un autre département de la région (Rouen et agglomération, et Elbeuf en Seine-Maritime),
- 6,8% travaillent sûrement en région parisienne.

De plus, il est à noter que le nombre d'actifs ayant un emploi dans la commune de résidence est relativement stable entre 1999 et 2008 (+2,9%).



Vers Evreux

Les déplacements domicile-travail s'effectuent majoritairement vers le Neubourg, Louviers, Val-de-Reuil, Evreux, Elbeuf voire Rouen en Seine-Maritime.

- Activités économiques – démographie des entreprises

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2011

	Ensemble	%	Taux de création
Ensemble	2	100,0	12,5
Industrie	0	0,0	0,0
Construction	0	0,0	0,0
Commerce, transports, services divers	2	100,0	15,4
dont commerce et réparation auto.	0	0,0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0	///

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

En 2011, l'INSEE recensait 2 créations d'entreprises uniquement dans le secteur du commerce, transports et services divers.

**DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité
au 1er janvier 2011**

	Nombre	%
Ensemble	16	100,0
Industrie	1	6,3
Construction	2	12,5
Commerce, transports, services divers	13	81,3
dont commerce et réparation auto.	4	25,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Au 1^{er} janvier 2011 étaient recensées 16 entreprises, réparties comme suit :

- 1 dans le secteur de l'industrie,
- 2 dans le secteur de la construction,
- 13 dans le secteur du commerce, des transports et services divers (dont 4 concernant l'activité commerciale et la réparation automobile),

**DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité
au 1er janvier 2011**

	Nombre	%
Ensemble	18	100,0
Industrie	1	5,6
Construction	2	11,1
Commerce, transports, services divers	15	83,3
dont commerce et réparation auto.	5	27,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Au 1^{er} janvier 2011, les secteurs d'activités les plus représentés dans les 18 établissements de la commune sont :

- Le secteur du commerce, transports et services divers (83,3%)
- Le secteur de la construction (11,1%)

Les établissements sont ainsi plus nombreux que les entreprises au 1^{er} Janvier 2011.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	37	100,0	21	16	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	8,1	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	5	13,5	5	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	2	5,4	2	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	2	5,4	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27	73,0	11	16	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Les postes salariés concernent principalement l'administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 73,0% : sur 37 postes salariés au 31 décembre 2010, 27 postes sont pourvus dans ce secteur d'activité.

Vient ensuite la construction avec 13,5%, l'agriculture, sylviculture et pêche avec 8,1%, et le commerce, transports, services divers avec 5,4%.

Canappeville ne dispose d'aucun commerce sur son territoire.

Par contre, la communauté de communes a recensé les zones d'activités suivantes sur le canton de Louviers sud:

- Acquigny : zone des Pâtis, les Peupliers,
- Louviers : Les Joncquets, la Saint Jean, la Fringale 1

Elles totalisent 191,37 hectares, dont 1,1 hectare disponible.

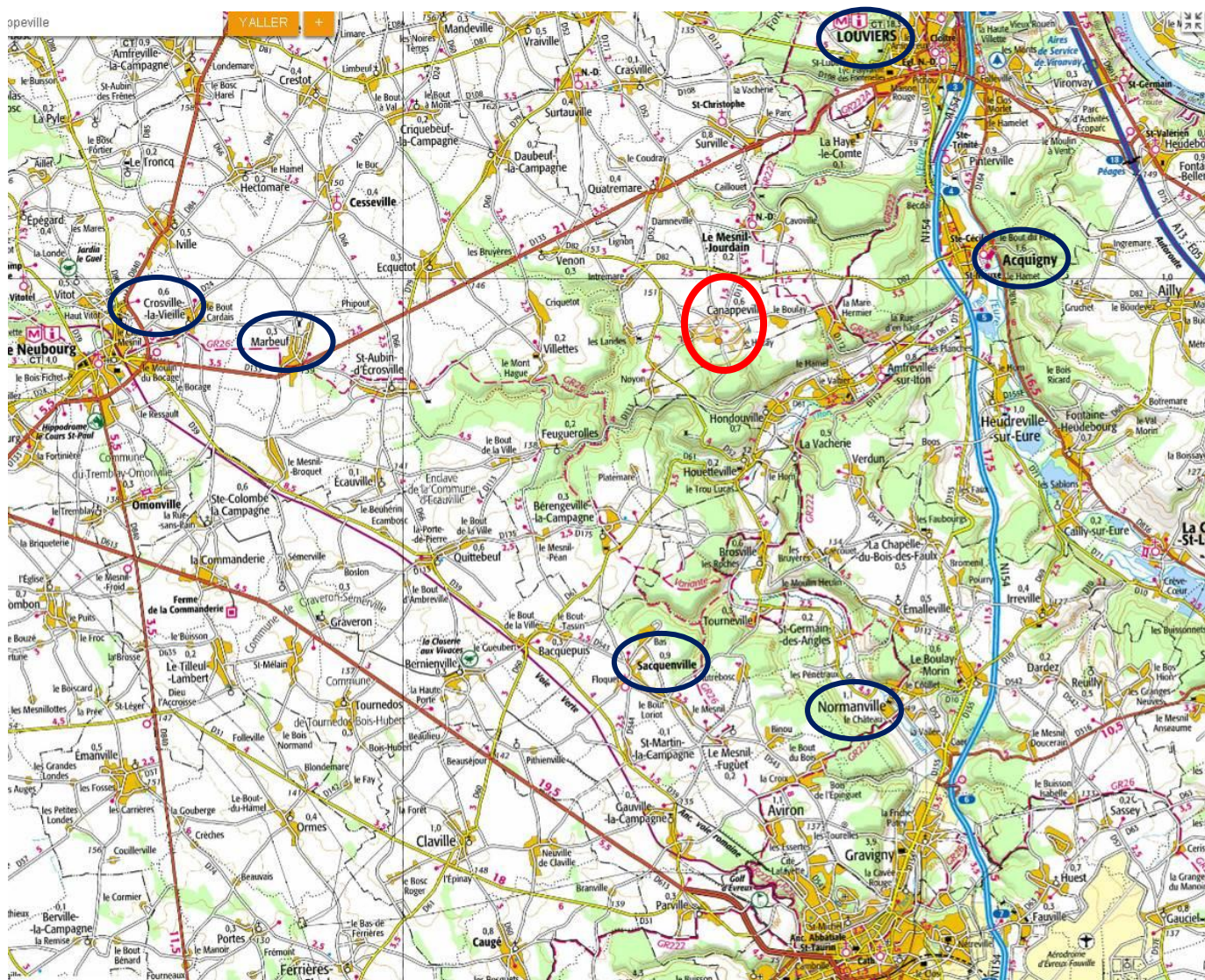
La CASE (communauté d'agglomération Seine Eure) a également des projets de zones d'activités à Louviers pour une superficie de 17 hectares.

Dans le canton du Neubourg, il existe aussi la zone d'activités implantée sur Crosville-la-Vieille (14,5 hectares Haut du Val)

De plus, des projets sont prévus à Marbeuf pour une superficie de 4 hectares.

Enfin, dans le canton d'Evreux Nord, des zones d'activités sont implantées à Normanville (Cap Caer), et Sacquenville (Le Floquet).

Localisation des zones d'activités



- **Activité agricole**

Quarante exploitants agricoles travaillent les terres de la commune.

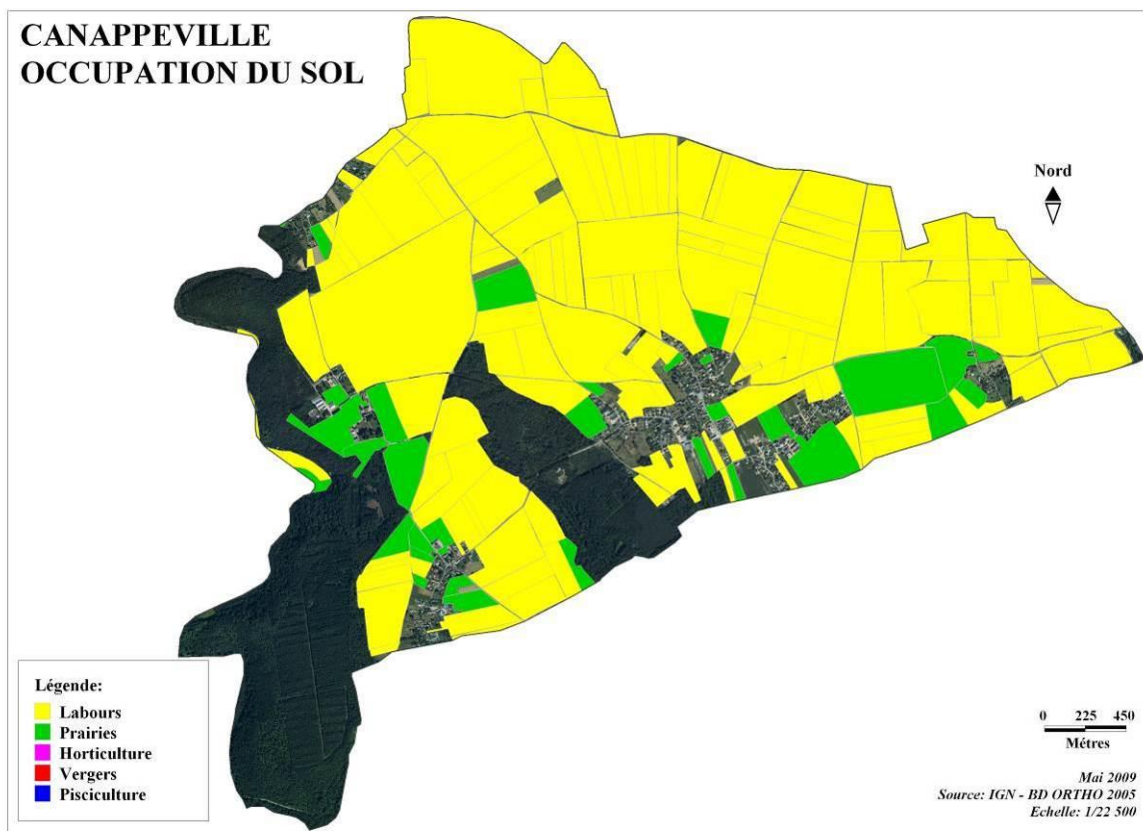
Les corps de ferme sont au nombre de 6 et il existe un centre de formation en élevage qui représente environ 100 hectares de terres et 400 hectares de bois.

La superficie agricole utilisée est de 705 hectares en 2009 contre 722 hectares en 2000, soit une diminution de -2% environ.

	2000	2009
Surface Agricole Utilisée (SAU) communale	722	705

Sources : Chambre de l'agriculture et RGA (Recensement Général de l'Agriculture)

- **Occupation du sol**



Le territoire communal est principalement constitué de terres de labour. Les prairies sont peu nombreuses et essentiellement localisées en périphérie des zones urbanisées de la commune. Les vergers sont inexistants.

- **Evolution des activités agricoles**

Les données ci-après sont issues du RGA 2010 et de l'enquête agricole menée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure en 2009.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	20	15	13

Source : RGA 2010

D'un point de vue général, on constate une diminution constante du nombre d'exploitations de 1988 à 2010 passant ainsi de 20 à 13 en 12 ans.

	1988	2000	2009
SAU moyenne des exploitations	720	722	705

Source : RGA 2010

La SAU moyenne des exploitants dont le siège est sur la commune est évaluée à 705 hectares en moyenne en 2010 contre 720 hectares en 1988. La SAU a donc peu évolué sur ces douze années. Ainsi, le nombre d'exploitations a varié dans une plus forte mesure que la surface agricole utilisée (-35% contre -2,1% respectivement).

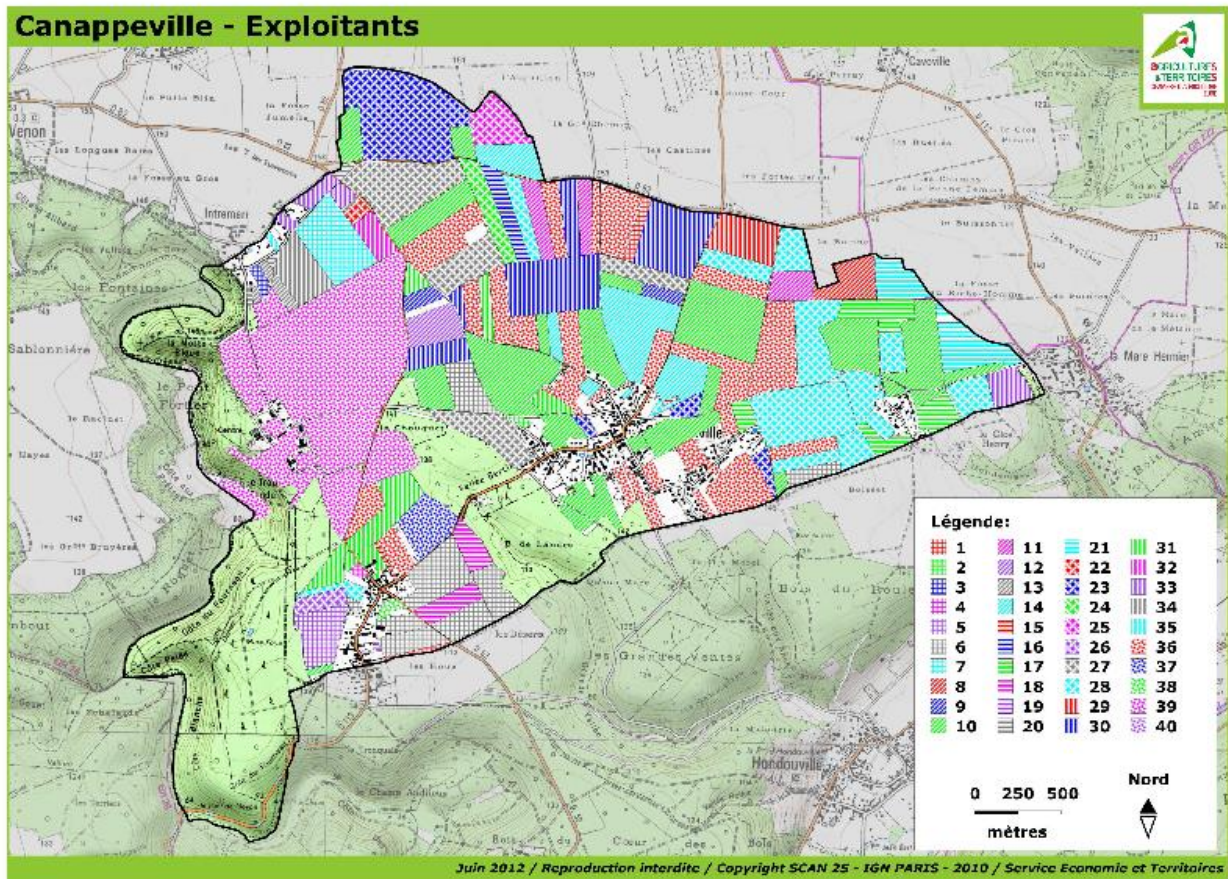
- **Identification et diversification des exploitants agricoles**

En 2010, d'après le Recensement Agricole Provisoire, les cheptels sont au nombre de 1729.

L'enquête agricole menée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure en 2009 recense 6 corps de ferme:

- 2 exploitations en polyculture élevage lait
- 1 exploitation en polyculture élevage porcins/bovins
- 1 exploitation en polyculture élevage bovins
- 1 exploitation en polyculture élevage ovin
- 1 centre de formation en élevage.

et 40 exploitants pour mettre en valeur le territoire de la commune.



Système de production sur le territoire de Canappeville

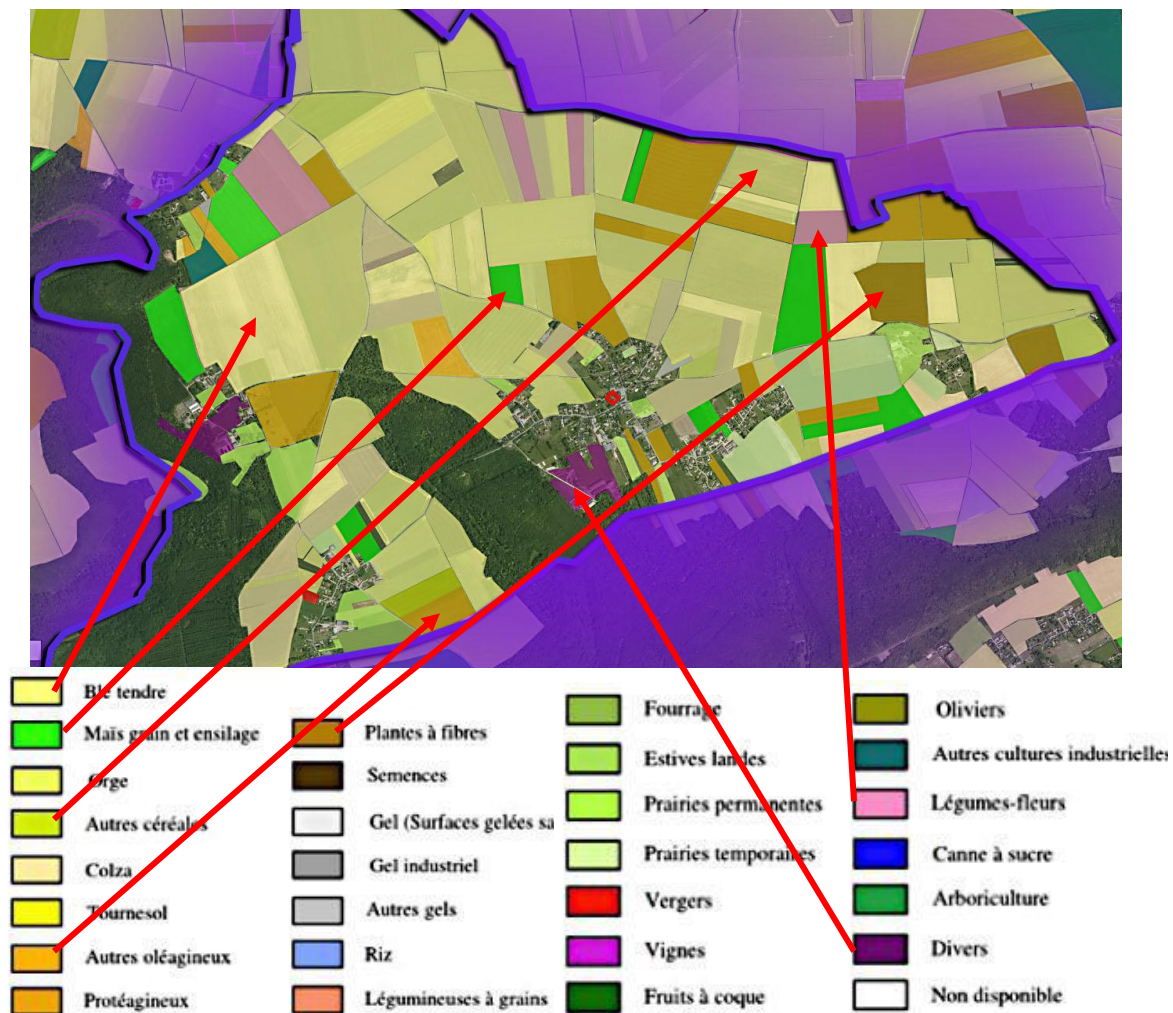
Les exploitants agricoles de la commune et des communes avoisinantes ont des productions végétales diversifiées. Le RGA parle de polyculture et polyélevage.

Les terres labourables connaissent une évolution croissante depuis 1988, à savoir :

- augmentation de 1988 à 2000, passant ainsi de 584 hectares à 645 hectares,
- augmentation de 2000 à 2010, passant de 645 hectares à 867 hectares.

Ainsi, de 1988 à 2010, l'augmentation de la superficie des terres labourables est de l'ordre de +48,5%.

Par contre, les espaces en herbe ont connu une diminution de -30% entre 1988 et 2000, et une très forte augmentation de +191% environ entre 2000 et 2010.

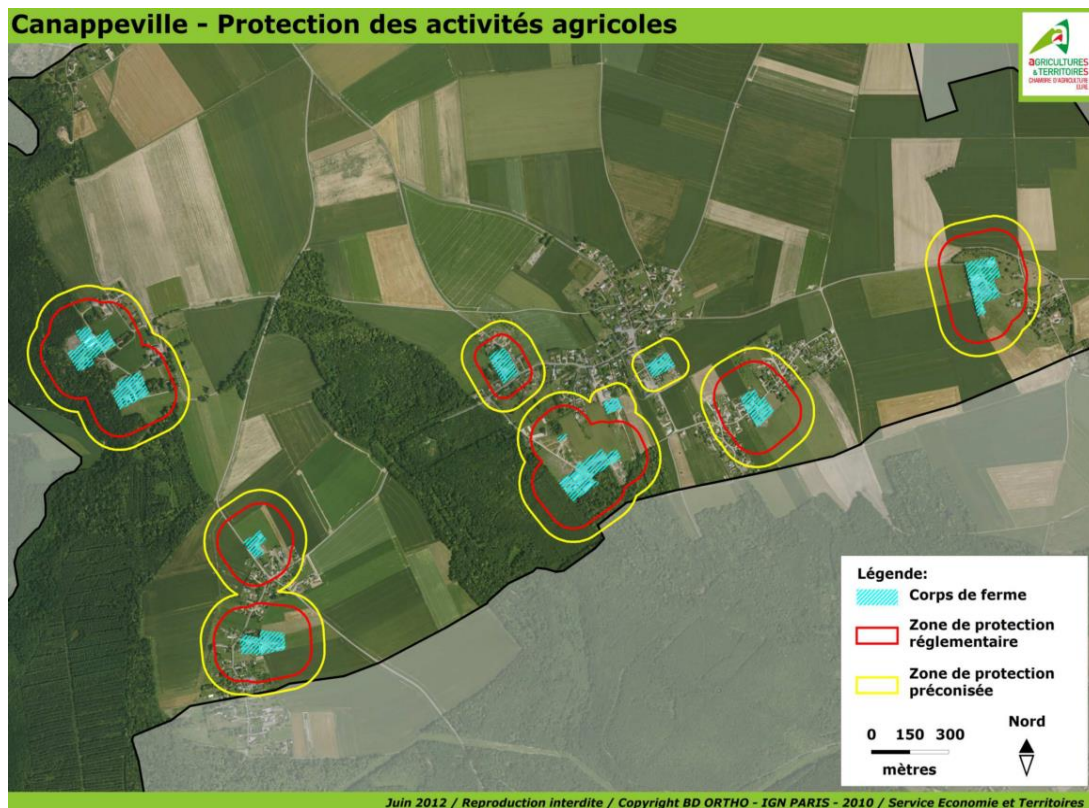


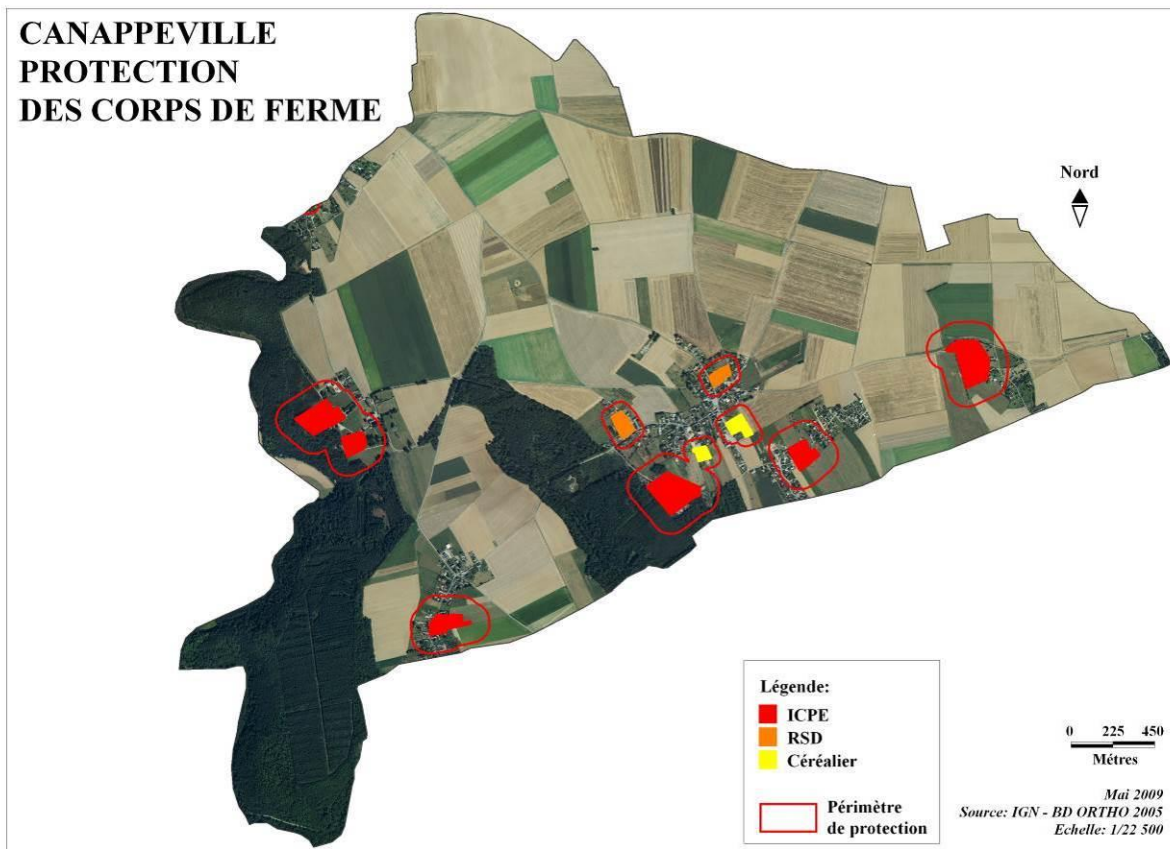
- **La proximité des exploitations agricoles**

Protection des corps de ferme

- **Règle de réciprocité, article L111-3 du Code Rural** : l'article 105 de la loi d'orientation agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (50 m) et la législation sur les installations classées (100 m).
- **Autres critères pour définir la protection** : éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment pour les jeunes en cas de projet d'agrandissement), permettre la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions, se prémunir de tout risque de contentieux.
- **Sur la commune de Canapeville** : tenant compte de ces éléments, une protection de 100 m est préconisée pour les corps de ferme et les annexes dont l'élevage est un élément important du système de l'exploitation (Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement). Pour les corps de ferme avec de l'élevage soumis au RSD, on appliquera un périmètre de 50 mètres, pour les fermes céréalières, la Chambre d'agriculture préconise un périmètre de 50 mètres de protection et cela, bien qu'il n'existe aucune réglementation en la matière. C'est un principe de précaution qui vise à limiter les risques d'incendie liés aux stockages et les nuisances sonores liées aux ventilations, passage d'engins agricoles...)

Source : Enquête agricole 2009 menée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure



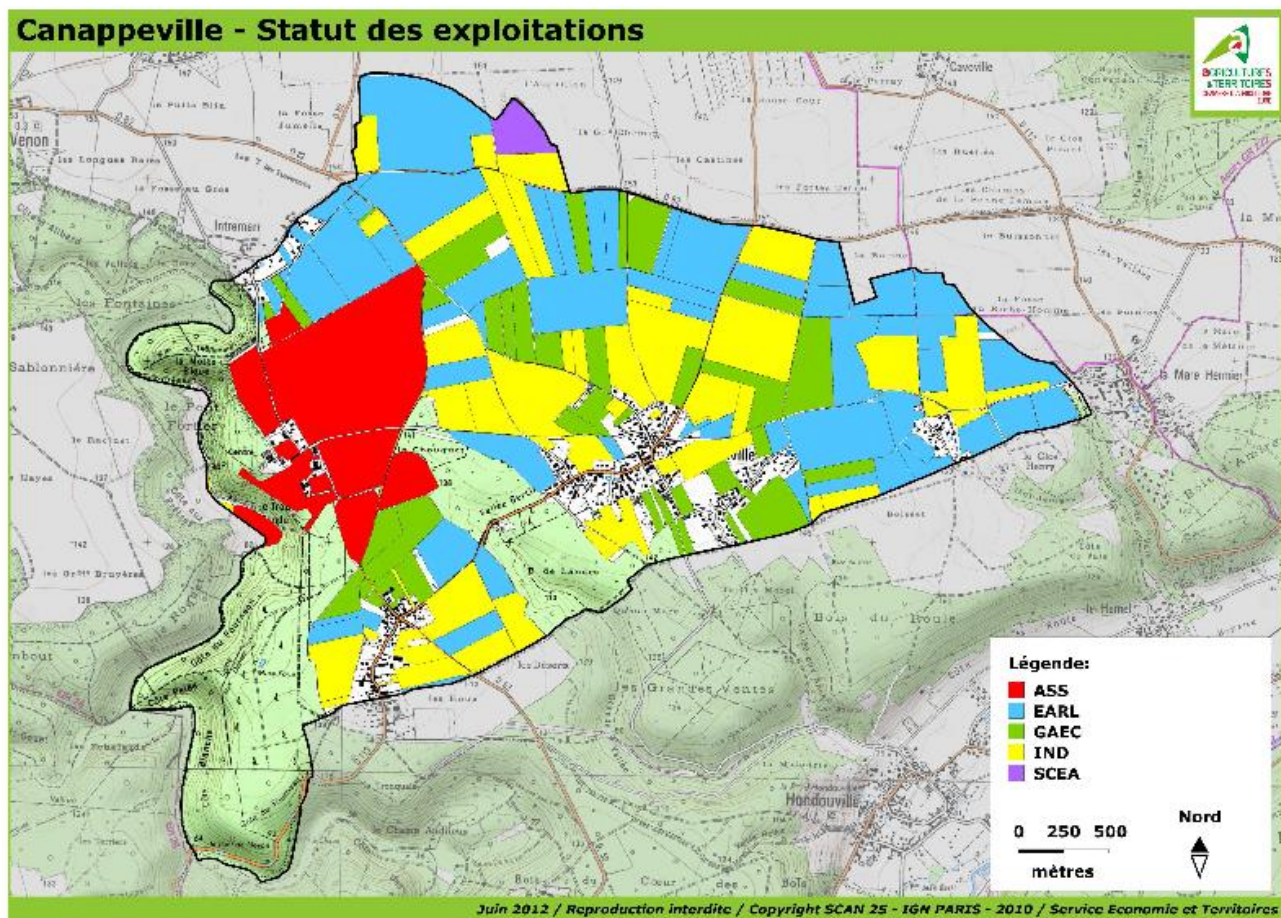


Protection du voisinage

La commune a la particularité d'avoir l'ensemble des corps d'exploitation localisés dans le bourg. Si aujourd'hui, les relations habitants/agriculteurs semblent bonnes, il convient d'éviter de multiplier les risques de contentieux avec les nouveaux habitants qui pourraient arriver en interdisant les constructions d'habitations plus proches que celles qui existent déjà autour des corps de ferme. Aussi, afin de modérer les risques de conflits de voisinage, il faudra veiller à limiter l'emprise de l'urbanisation sur les espaces agricoles qui ont un plan d'épandage. De plus, la mairie devra communiquer auprès de ces nouveaux habitants sur les particularités de la commune et notamment sur l'activité agricole, car mieux connaître c'est le gage d'un respect mutuel.

- **Forme juridique des exploitations agricoles**

Il existe 5 formes juridiques différentes d'exploitations agricoles sur Canappeville : ASS, EARL, GAEC, IND et SCEA. Elles sont localisées sur la carte ci-après.



- **Avenir des sièges d'exploitation**

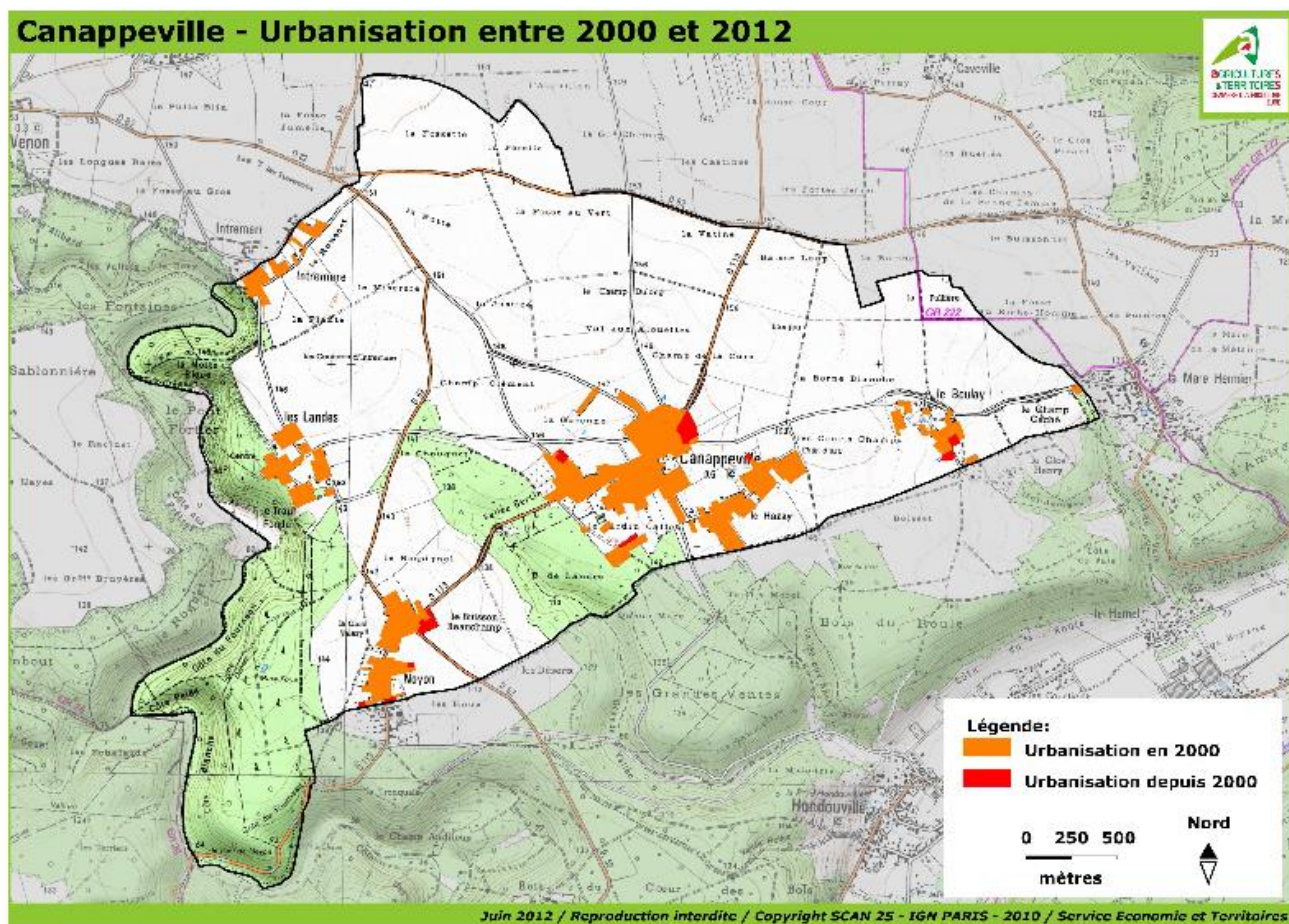
Viabilité et pérennité

Les critères principaux pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitation sont l'état de l'outil de production, sa mise aux normes ou non, l'âge des actifs et la succession assurée ou non.

Pour les 6 corps de ferme de la commune, l'avenir des exploitations semble viable et pérenne. En effet, soit la succession des actifs est assurée, soit les chefs d'exploitation ont moins de 50 ans. Ces chefs d'exploitation sont conscients de l'intérêt à garantir un bon état de l'outil de production.

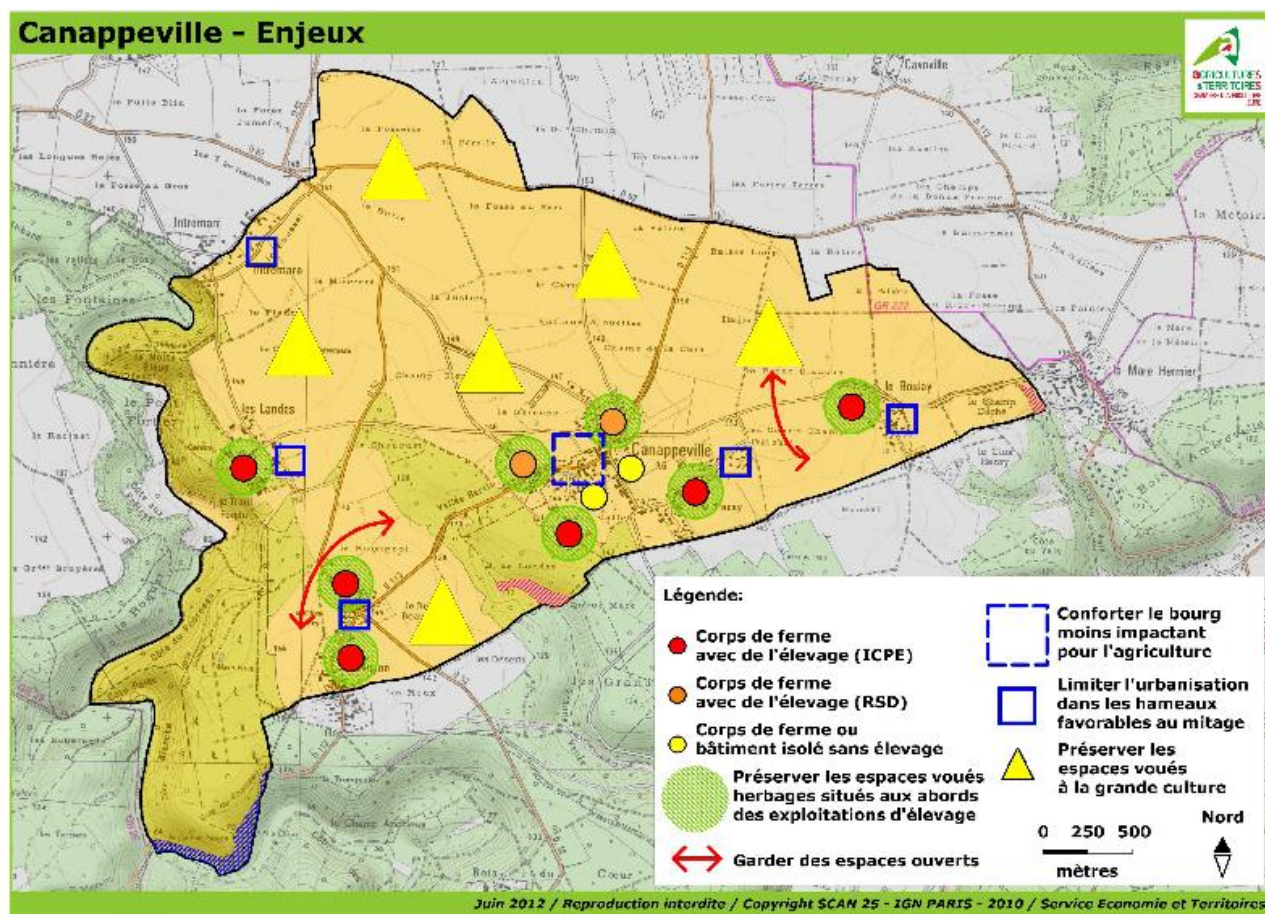
Urbanisation et consommation des espaces agricoles

La commune de Canappeville a très peu consommé de terrains agricoles depuis 10 ans. En effet, environ 3,8 hectares de surface agricole ou naturelle a changé de destination pour la construction à vocation d'habitat. Ce développement modeste a été observé dans le centre bourg et le hameau de Noyon.



• Bilan et enjeux par rapport à l'urbanisation

Les zonages du PLU sont essentiels pour l'avenir agricole de la commune, surtout si son souhait est de garantir des espaces agricoles durables et de préserver son caractère rural. La Chambre d'agriculture tient à insister sur la protection des corps de ferme. En effet, créer un secteur constructible trop proche des exploitations pénaliserait la profession agricole qui n'a pas besoin de contraintes supplémentaires. Le choix du zonage devra ainsi respecter les zones de protection autour des corps de ferme pour permettre d'organiser durablement les activités des agriculteurs et maintenir le niveau de l'agriculture. Ces distances sont également essentielles pour se prémunir de tout risque de contentieux avec un tiers. Ainsi, en respectant ces préconisations et en communiquant sur l'activité agricole, les relations de voisinage entre agriculteurs et nouveaux habitants devraient continuer de se passer au mieux.



3.Habitat et logement

- Composition et évolution du parc de logements

Canappeville

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	119	131	160	205	214	237
Résidences principales	95	94	124	169	193	221
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	22	26	24	15	13
Logements vacants	8	15	10	12	6	4

Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	237	100,0	214	100,0
Résidences principales	221	93,1	193	90,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	5,4	15	7,0
Logements vacants	4	1,5	6	2,8
Maisons	234	98,8	208	97,2
Appartements	1	0,4	2	0,9

Entre 1968 et 2008, on constate une augmentation du nombre de résidences principales (+126) mais une représentativité stable dans l'ensemble du parc de logements (90,2% en 1999 et 93,1% en 2008). Cette situation s'explique en partie par la régression globale des résidences secondaires et des logements vacants, dont les nombres sont passés de 16 à 13 et 8 à 4 respectivement sur cette même période.

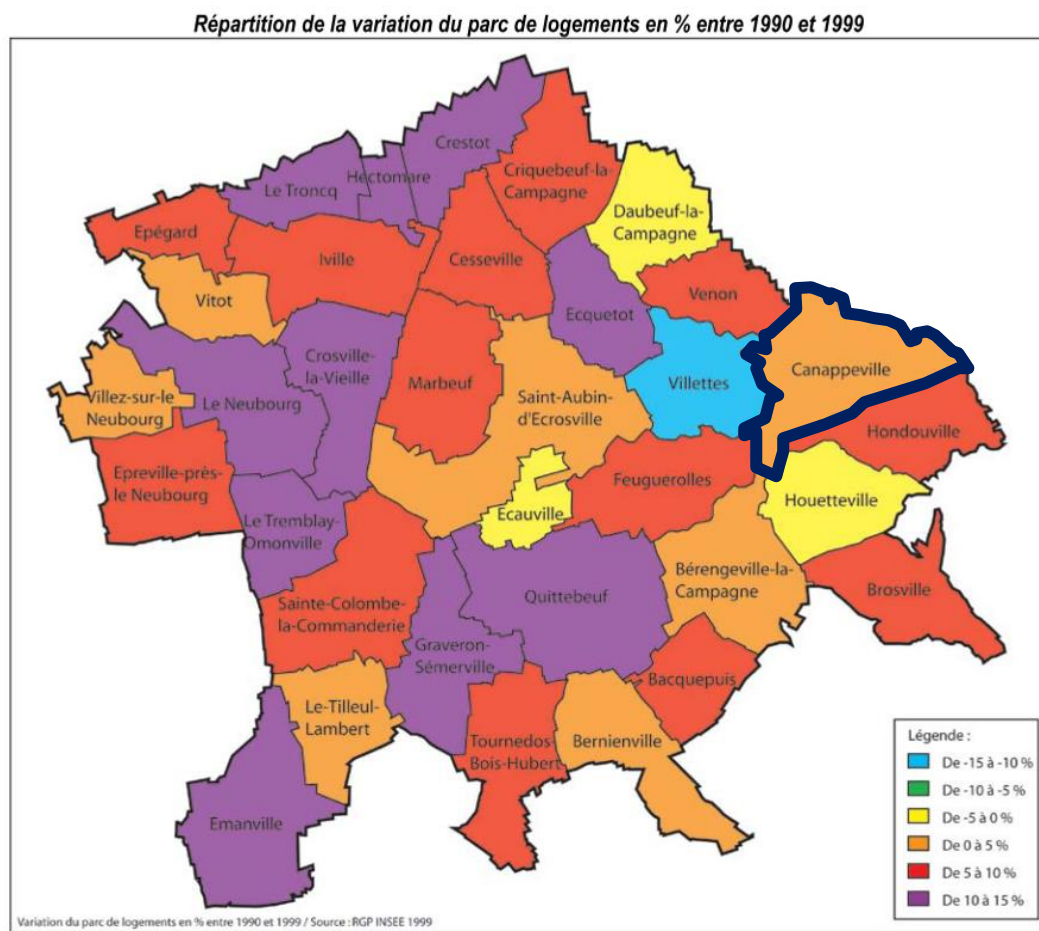
Le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1968 passant de 119 à 237 et représentant une augmentation de 99,2% environ.

Le type de logement majoritaire dans la commune est la maison avec 98,8% de l'ensemble du parc en 2008. Il a d'ailleurs connu une légère augmentation entre 1999 et 2008 de l'ordre de 1,6%. Le nombre d'appartements à quant-à-lui été divisé par deux, passant ainsi de 2 à 1.

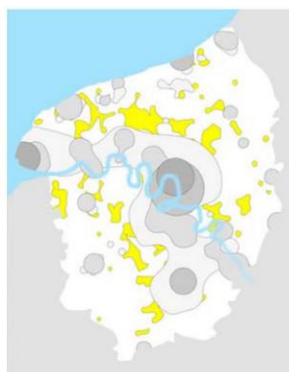
Les logements vacants ont, quant-à-eux, connu une évolution très irrégulière entre 1968 et 2008, avec un pic en 1975 (15 logements vacants) et une courbe d'évolution sinusoïdale jusqu'en 2008.

La carte ci-dessous présente la variation du parc de logements entre 1990 et 1999 sur la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Canappeville, avec une variation de l'ordre de 0 à 5%, fait partie des communes ayant la plus faible évolution de son parc de logements.



Communes de très fort développement récent (Classe 5+6)



Libellé complet : Communes de très fort développement récent [1999-2006] peu maîtrisé accueillant des familles plutôt modestes

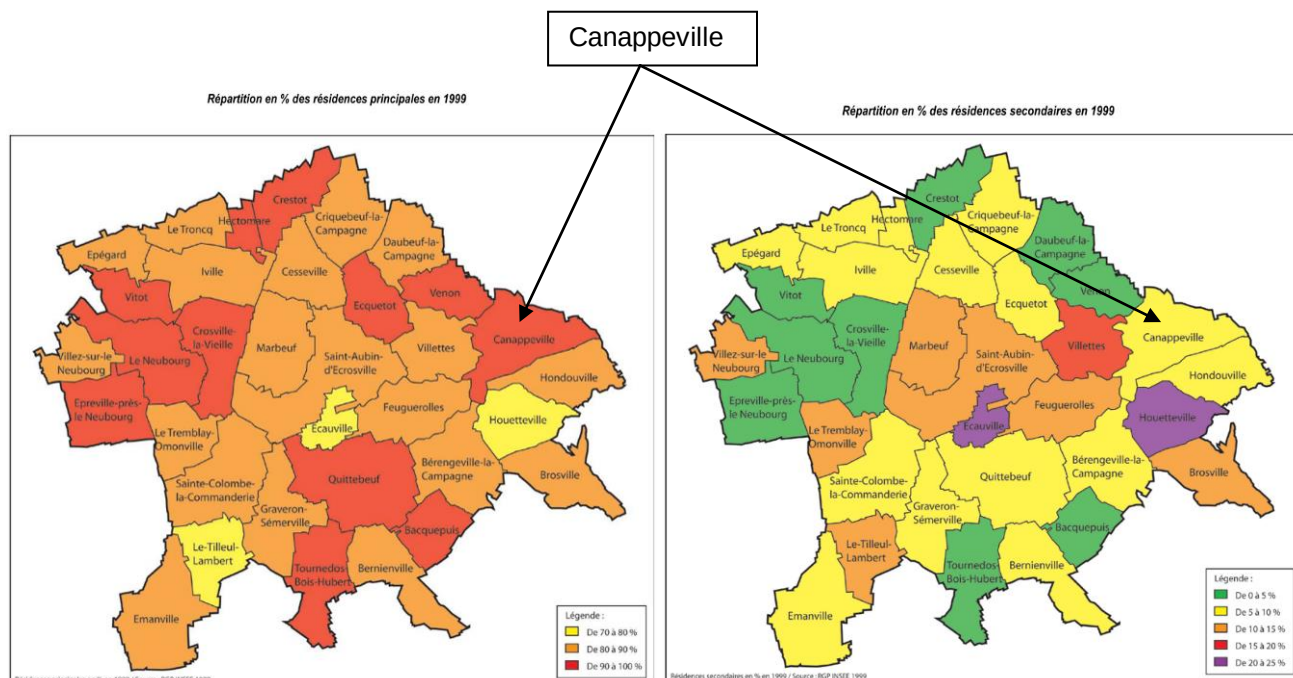
Effectif / population 2006 : 174 communes pour 73 485 habitants (moyenne = 420 habitants / commune)

Ce groupe de communes se démarque des autres classes rurales par les indicateurs d'évolution de la dernière période qui sont sans comparaison avec les autres classes. En effet, le taux de variation de la population sur la période 1999-2007 est de 3,2% (moyenne régionale de 0,24%), le taux de construction annuel est supérieur à 11 logements pour 1000 habitants (moyenne régionale de 4,5) et la part des propriétaires emménagés récents est de 21% (moyenne régionale de 13%).

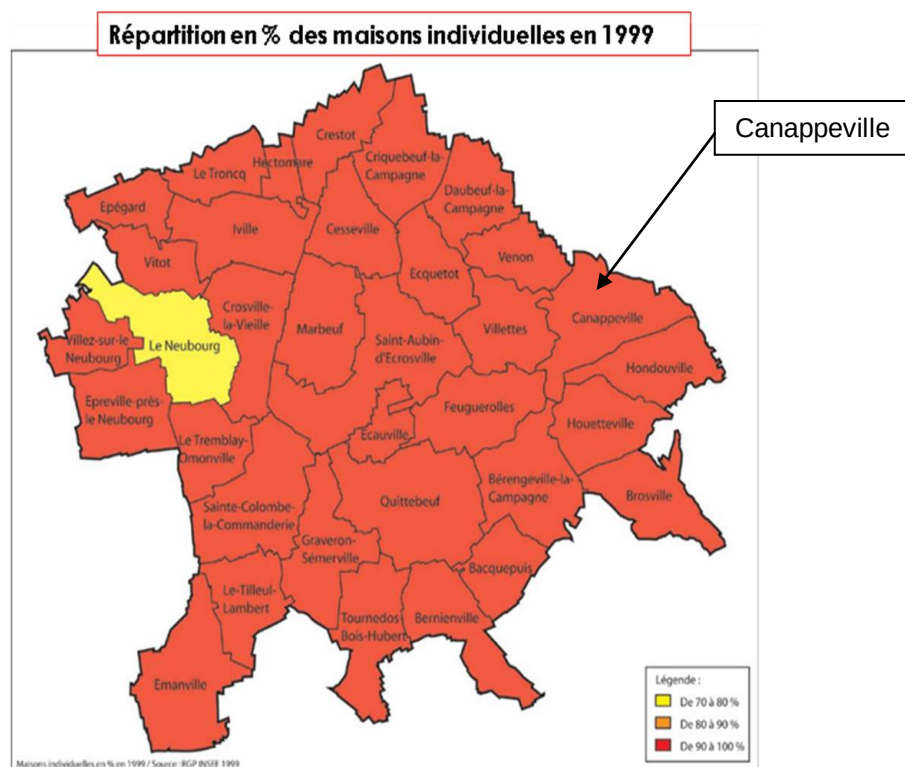
Ces évolutions se sont faites sans document d'urbanisme pour deux tiers de ces communes.

Ces mouvements ont plusieurs conséquences : une partie significative du parc est récent, la taille moyenne des ménages est élevée (avec une part des 0-14 ans importante), la densité a augmenté.

Enfin, la localisation de ces communes, très éloignées des cœurs d'agglomérations, contraste avec le niveau de prix des maisons et la forte augmentation constatée (cf. graphique des prix et évolutions des maisons dans la partie suivante).



Canappeville fait partie des communes ayant une forte proportion de résidences principales (93,1% en 2008) et une petite part de résidences secondaires (5,4% en 2008).



La carte ci-dessus reflète les chiffres de l'INSEE vus ci-avant ; Prédominance de la maison individuelle entre 1999 et 2008 (entre 90 et 100%), et quasi absence de logements collectifs sur Canappeville.

Constat du SCOT

« Les immeubles collectifs sont largement sous représentés dans chacune des communes. Ils représentent en moyenne moins de 1 % de leur parc de logements. Seule la commune du Neubourg comporte 21 % d'immeubles collectifs ».

Logements sociaux

En 2007, la CCPN comptait 429 logements sociaux gérés par des bailleurs sociaux (Siloge, Plaine Normande, Eure Habitat ou Dialogue) et par les municipalités, soit 7,8 % du parc total des résidences principales sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Malgré une forte demande, le taux de logements sociaux est relativement faible sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg alors qu'il est de 17 % dans l'Eure et 24,9 % en Seine-Maritime (22,5 % en Haute-Normandie).

Il existe 1 logement social sur la commune de Canappeville.

• Taille des logements

Canappeville

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	221	100,0	193	100,0
1 pièce	1	0,4	5	2,6
2 pièces	6	2,7	10	5,2
3 pièces	22	9,8	24	12,4
4 pièces	61	27,6	57	29,5
5 pièces ou plus	132	59,6	97	50,3

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	4,5
- maison	4,9	4,6
- appartement	3,0	3,5

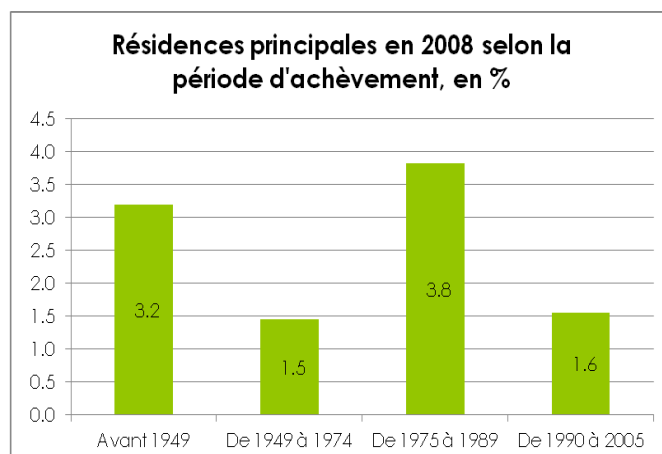
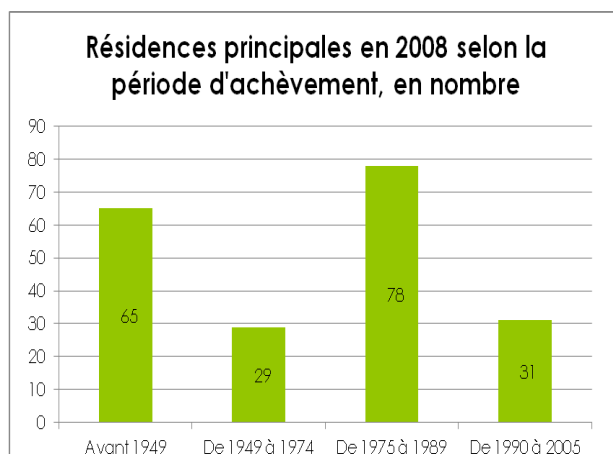
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2008, Canappeville recense 221 résidences principales. Elles sont majoritairement de grande taille puisque 87,2% d'entre elles disposent de 4 pièces ou plus.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est relativement stable entre 1999 et 2009, avec 4,8 pièces en moyenne contre 4,5 respectivement. Les résidences sont légèrement plus grandes, tandis que, l'on a pu constater en parallèle, que la taille des ménages diminue. Il y aurait alors une tendance qui se dessine sur le territoire : une sous-occupation des logements, phénomène que l'on rencontre dans d'autres communes du département.

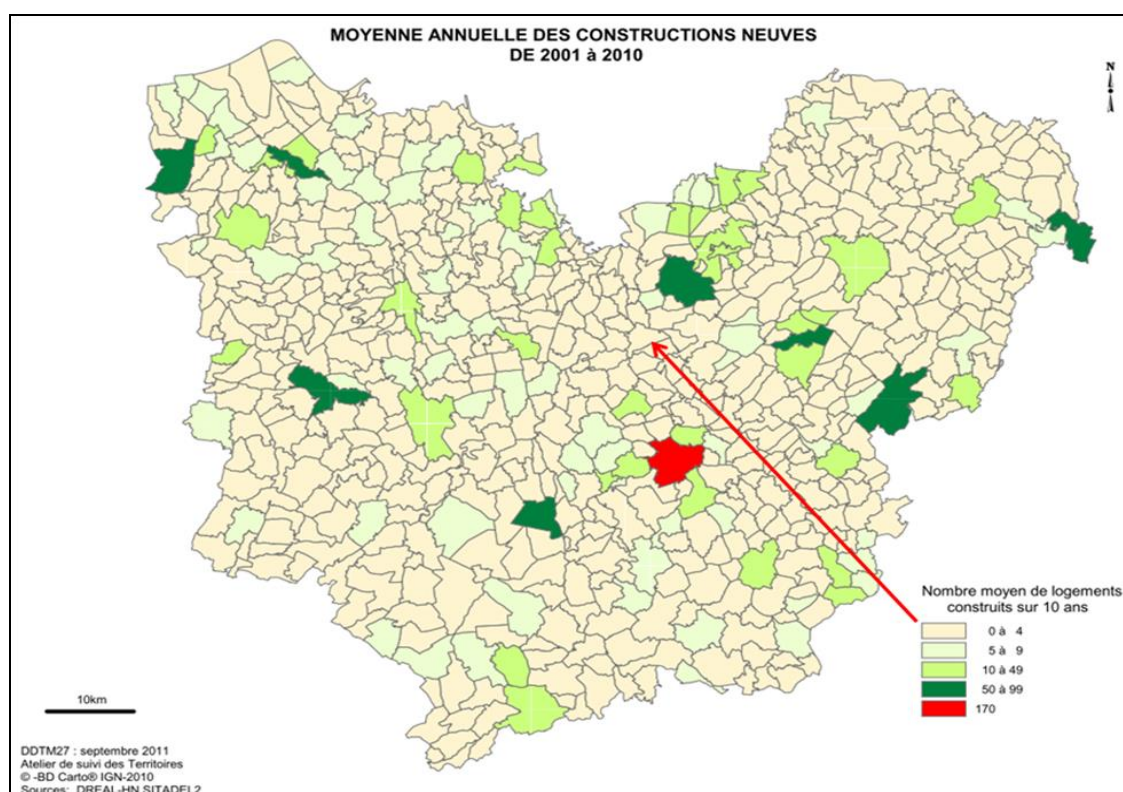
Cependant il existe une réelle demande de logements individuels de taille relativement importante en accession à la propriété, mais il faut tenir compte du fait que : « la Communauté de Communes offre peu de logements aux personnes vivant seules, aux jeunes couples ou aux familles monoparentales » (SCOT) **donc besoin aussi de logements de petite taille.**

• Age du parc de logements



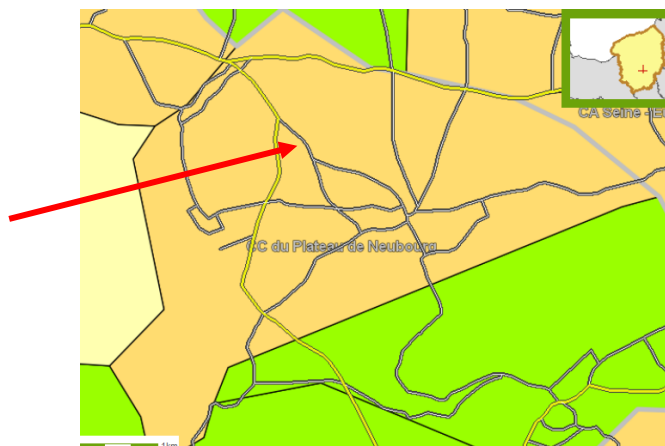
Le parc de logements de la commune est relativement ancien puisque plus de 65 résidences principales (soit 32% environ) ont été construites avant 1949 et 78 résidences principales ont été construites entre 1975 et 1989 (soit 38% environ). Il faut cependant noter que seulement 31 résidences ont été construites en 1990 et 2005.

La carte ci-dessous reflète l'ancienneté du parc de logements vu dans les chiffres de l'INSEE. En effet, Canappeville fait partie des communes n'ayant connu que 0 à 4 constructions neuves sur son territoire entre 2001 et 2010.

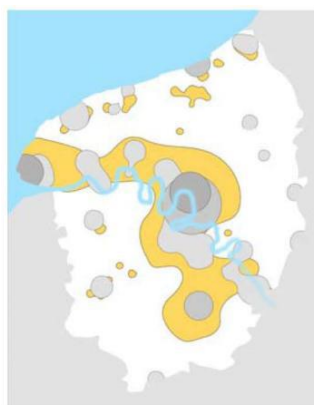


Typologie de la commune

Dans le domaine de l'habitat : Une étude réalisée par la DREAL a classé les communes de Haute Normandie en différentes classes. Ainsi Canappeville apparaît comme une commune périurbaine de développement ancien (principalement [1975-1982] puis [1982-1990] dans une moindre mesure).



Caractéristiques



Libellé complet : Communes périurbaines de développement ancien (principalement [1975-1982] puis [1982-1990] dans une moindre mesure) ayant une part significative de la population aisée

Effectif / population 2006 : 278 communes pour 240 601 habitants (moyenne = 865 habitants / commune)

Les communes de cette classe ont pour point commun un très fort développement démographique sur la période 1975-1982 (8 fois supérieur à la moyenne régionale) porté à 90% par le solde migratoire. Le taux de variation annuel de la population sur la période suivante, 1982-1990, reste très élevé (4 fois supérieur à la moyenne régionale) mais présente une contribution plus importante du mouvement naturel. Cette dynamique ne se retrouve pas sur les deux dernières périodes.

Ce groupe de communes présente un profil très familial avec une taille moyenne des ménages élevée : 2,8 personnes par ménage (moyenne régionale de 2,4). Néanmoins, ces communes ont enregistré la plus forte baisse de ce même indicateur puisque la taille moyenne des ménages est passée de 3 à 2,8 entre 2001 et 2007 sous l'effet de la décohabitation des jeunes.

Le parc de logement composé à 97% de logements individuels présente tout de même une offre locative privée (environ 9%). En revanche, l'offre sociale est extrêmement faible (moins de 5% du parc).

Cause ou conséquence de cette structure de parc et des mouvements démographiques constatés, ces communes présentent la plus faible part de ménages modestes et la plus forte part de ménages aisés.

Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence Principale en 2008

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement personne	
Ensemble	221	100,0	593	4,8	1,8
Depuis moins de 2 ans	21	9,3	45	3,7	1,7
De 2 à 4 ans	40	18,2	109	4,5	1,7
De 5 à 9 ans	35	16,0	118	5,2	1,6
10 ans ou plus	125	56,4	321	5,0	1,9

Plus de la moitié des ménages (56,4%) réside dans le même logement depuis 10 ans ou plus. Environ 34,2% des ménages résident dans leur logement depuis 2 à 9 ans. La population communale est donc relativement stable. Seulement 9,3% des ménages occupent leur logement depuis moins de deux ans. Force est de constater qu'il existe un faible turn-over sur la commune, phénomène qui peut être mis en corrélation avec la typologie de l'habitat. En effet, la population de Canappeville réside principalement en maison individuelle, qu'ils occupent pour une grande partie de leur vie. Il y a donc peu de rotation dans le parc de logements, du fait d'une faible diversité de la typologie de l'habitat, ne permettant pas un parcours résidentiel étendu.

- Statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008				1999		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%	
Ensemble	221	100,0	593	17	193	100,0	
Propriétaire	192	87,1	527	18	160	82,9	
Locataire	26	11,6	60	5	26	13,5	
dont d'un logement HLM loué vide	2	0,9	6	5	1	0,5	
Logé gratuitement	3	1,3	6	10	7	3,6	

Les résidences principales sont à 87,1% occupées par les propriétaires eux-mêmes et seulement 11,6% par des locataires. Ces derniers restent en moyenne 5 ans dans le logement. Ce qui signifie également qu'il y a tout de même un peu de turn-over dans le parc de logements locatifs.

Le statut d'occupation des résidences principales n'a pour ainsi dire pas beaucoup évolué depuis 1999. Les propriétaires sont un peu plus nombreux (82,9% en 1999 contre 87,1% en 2008) et les locataires sont un peu moins nombreux (13,5% en 1999 contre 11,6% en 2008).

Il existe deux locataires de logement HLM sur Canappeville.

• Le point mort

Qu'est-ce que le point mort ?

Le point mort exprime les besoins inhérents à une production de logements qui permet de maintenir le niveau démographique (sans augmentation de la population) : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux récents liés au desserrement et changement de structures familiales.

Point mort = addition des trois éléments suivants :

- 1- Le desserrement des ménages
 - 2- La variation des résidences secondaires et logements vacants
 - 3- Le renouvellement du parc de logements
- 1- Le desserrement des ménages** = diminution du nombre de personne par ménage au fil du temps (décohabitation, divorce, etc.), implique qu'il faille construire un certain nombre de logements rien que pour maintenir la population.

	1999
Population totale	563
Nombre de ménages	214

	2008
Population totale	639
Nombre de ménages	237

On constate qu'entre 1999 et 2008, il y a eu 76 habitants de plus à Canappeville, correspondant théoriquement à un apport de 25 ménages (composés de 3 habitants).

Or l'INSEE indique qu'il y a eu 23 ménages de plus entre ces deux dates et non pas 25. Il y aurait donc eu 2 ménages de plus (25 – 23), correspondant au desserrement des ménages.

Le phénomène de desserrement des ménages a ainsi consommé 2 logements entre 1999 et 2008, soit 0,2 logement en moyenne tous les ans.

• La variation des résidences secondaires et des logements vacants

	1999	2008
Résidences secondaires	15	13
Logements vacants	6	4
Totaux	21	17
Variation		-4

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants entre 1999 et 2008 est de 4. Nous constatons donc qu'une part de logements vacants et résidences secondaires a été mutée en résidence principale, ce sont donc 4 logements qui ont été réinjectés.

• Le renouvellement du parc de logements

Nombre de résidences principales 1999-2008	25
Variation du parc total de logements 1999-2008	23
	2

On constate ici qu'entre 1999 et 2008, 25 constructions neuves ont été réalisées, avec une augmentation du parc total de logements de 23 habitations. La variation entre ces deux éléments peut-être mise en corrélation avec la part des logements vacants et des résidences secondaires ayant été réinjectée dans le parc de logements.

- Le point mort

	1999-2008
Desserrement des ménages	2
Variation des résidences secondaires et des logements vacants	-4
Renouvellement du parc de logements	2
POINT MORT	0

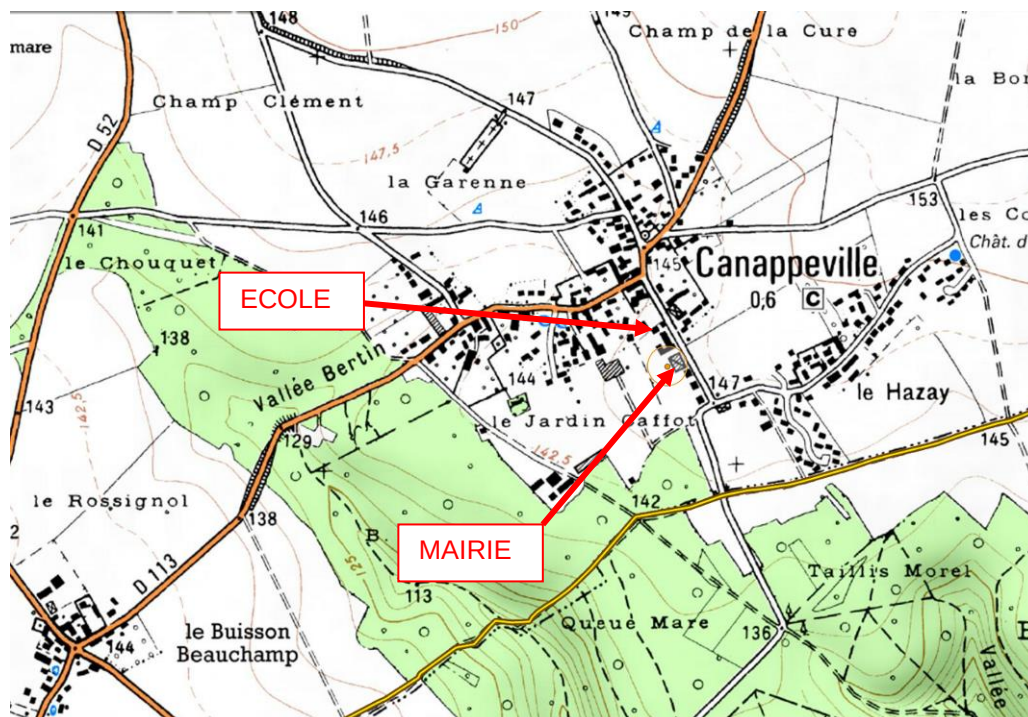
Ainsi, le point de Canappeville est nul : cela signifie que la commune n'a pas eu besoin de construire de logements en 9 ans pour maintenir sa population. Les logements existants semblent suffire pour répondre à l'accueil de la population.

Cependant, afin de s'adapter aux évolutions connues dans les communes avoisinantes (à savoir : le taux d'occupation actuel étant plus élevé que celui des communes voisines, il risque de diminuer pour atteindre 2,7-2,6), Canappeville partira sur une base prévisionnelle de 10 logements d'ici 2022 pour maintenir la population, soit un logement par an rien que pour maintenir la population.

4.Services, équipements publics et loisirs

- Services administratifs et scolaires

Les services administratifs de Canappeville sont la mairie, l'école maternelle publique avec cantine, garderie et ramassage scolaire, l'église, le cimetière, la salle polyvalente, la bibliothèque et le centre de formation en élevage aussi centre de formation des apprentis.



La commune ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique.

Mairie



Eglise



- **Loisirs et associations**

Canappeville propose plusieurs associations : gymnastique, pétanque, tennis de table, club du 3^{ème} âge, groupe de théâtre et foyer-rural.



Elle offre également aux habitants et touristes une aire de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite, un terrain multisports et un centre aéré pendant les vacances scolaires, des espaces verts tenant lieu de respirations au sein du bourg et servant parfois de potager commun.



Elle bénéficie aussi d'un bon réseau de cheminements doux, avec notamment une liaison piétonne entre l'école et le terrain multisports.



Enfin, elle propose, en accès libre, un arboretum en bordure de son massif forestier. Il s'étend sur 7,5 hectares et est un espace propice à la promenade et à la découverte de la forêt et des essences plantées. Dans les prairies voisines de son centre de formation en élevage, plusieurs arbres bicentennaires s'imposent. Le domaine présente des essences locales mais aussi des arbres rares venus d'Amérique et d'Asie.



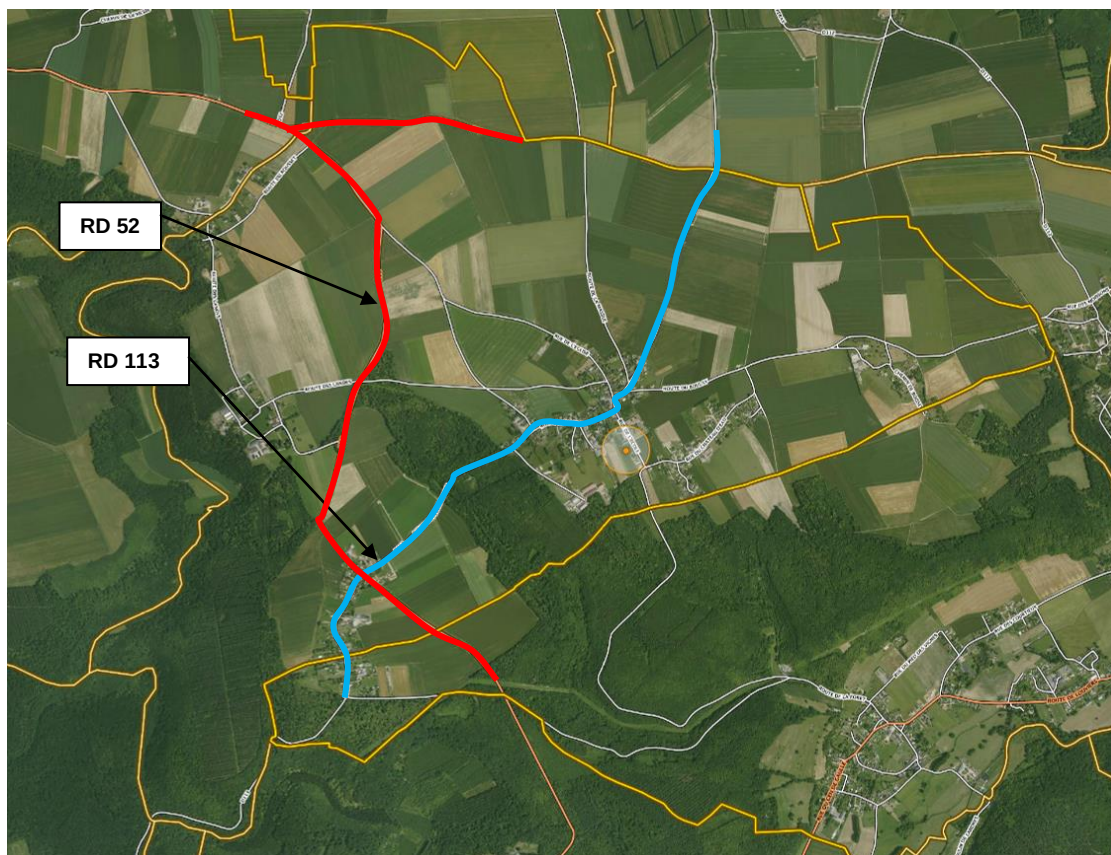
Le parcours de 1200m est fléché et jalonné d'une quarantaine de bornes présentant les caractéristiques de certaines espèces, ce qui donne, en plus d'un intérêt écologique et paysager, une dimension pédagogique. Familles et classes peuvent venir l'emprunter toute l'année.



A l'automne, les visiteurs peuvent librement venir cueillir des champignons et toute l'année repartir avec un bidon de lait frais s'ils passent pendant l'heure de la traite et des travaux d'élevage.

L'ensemble se situe dans le centre de formation en élevage de Canappeville, où des jeunes et des adultes viennent apprendre ou se perfectionner aux techniques d'élevage laitier ou porcin. Tout est géré par l'Association des Amis des Campagnes de France.

- Transports, déplacements, mobilités



La commune est desservie par deux routes départementales, la R.D. n°52 (qui relie Caer-Normanville à Quatremare) et la R.D. n°113 (Route de Feuguerolles). A proximité du territoire communal passe également la R.D. n°133 reliant Bernay à Louviers en passant par Le Neubourg.

La R.D. n°52 traverse l'ouest de la commune de Venon à Hondouville et la R.D n°113 traverse la commune du sud-ouest au nord en passant par le centre-bourg.

Le réseau départemental est complété par un maillage de voies communales, desservant l'ensemble du territoire et convergeant vers le bourg, et rendant le réseau routier satisfaisant à Canappeville.

• Trafic et sécurité

L'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Derniers relevés obtenus en 2011 pour la R.D. n°52:

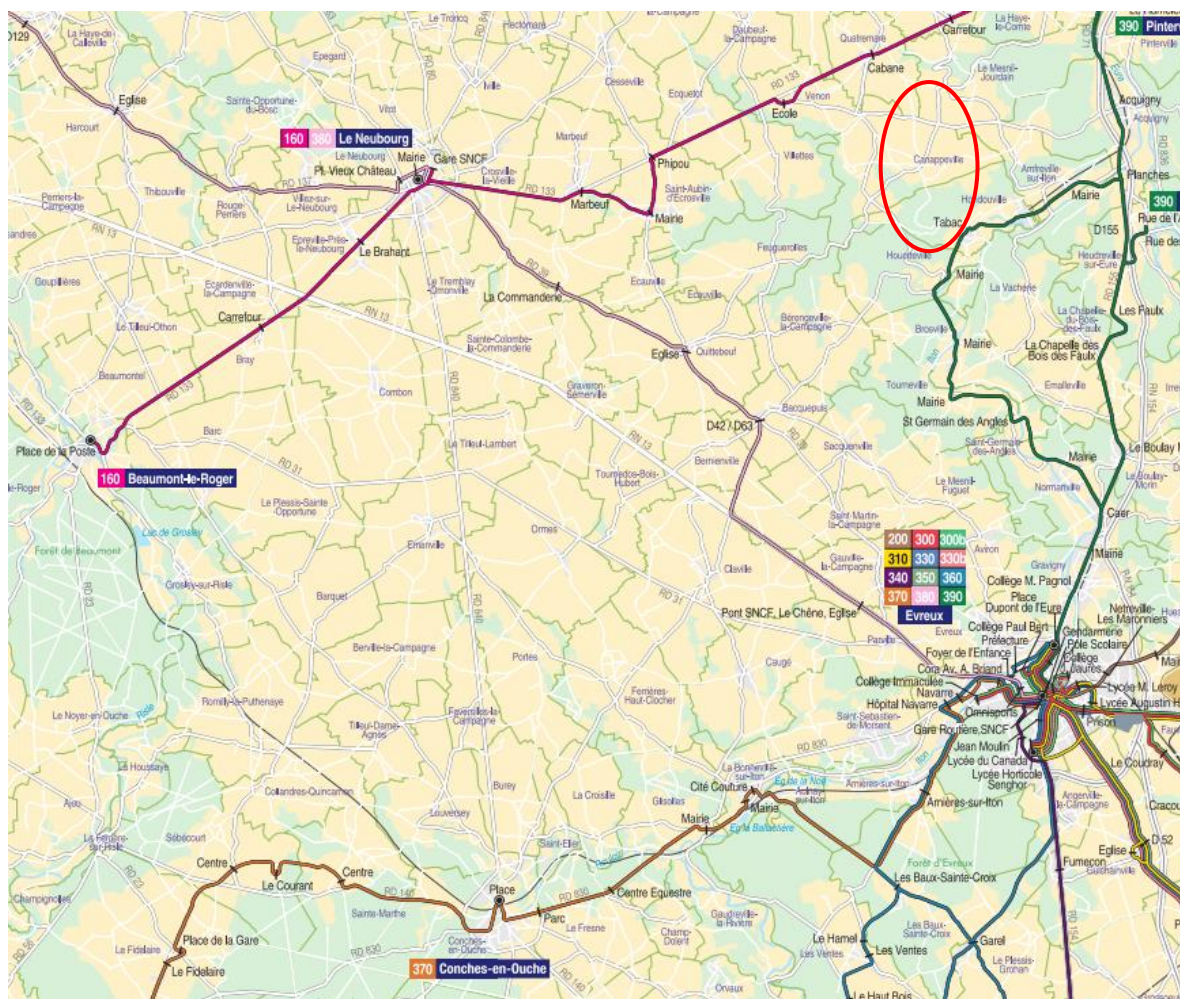
		Sens Venon - Evreux				Sens Evreux - Venon				Sens Venon - Evreux				Sens Evreux - Venon			
		V1 (PR 40+447)				V2 (PR 40+447)				V3 (PR 40+570)				V4 (PR 40+570)			
		Vit, 50 km/h				Vit, 50 km/h				Vit, 50 km/h				Vit, 50 km/h			
		Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL	Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL	Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL	Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL
DATES																	
vendredi	28-janv-11	46	57	39	47	47	64	44	54	41	52	32	39	44	58	38	47
samedi	29-janv-11	44	57	35	47	47	60	50	57	40	49	35	38	43	55	48	56
dimanche	30-janv-11	44	57			46	58	15	26	40	50			42	54		
lundi	31-janv-11	43	56	42	49	47	60	44	60	42	52	36	44	45	59	42	50
mardi	01-févr-11	47	58	44	52	49	63	44	57	43	53	37	46	46	59	39	48
mercredi	02-févr-11	45	56	42	49	47	59	44	55	42	53	30	42	44	58	47	52
jeudi	03-févr-11	45	57	40	49	47	60	40	50	41	50	40	47	46	59	40	49
moyenne		45	57	40	49	47	61	40	51	41	51	35	43	44	57	42	50

V85 correspond à la vitesse en dessous de laquelle roule 85% des usagers, en condition de circulation fluide.

Derniers relevés obtenus en 2011 pour la R.D. n°113:

		Sens Venon - Evreux				Sens Evreux - Venon			
		V5 (PR 12+496)				V6 (PR 12+496)			
		Vit, 50 km/h				Vit, 50 km/h			
		Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL	Vitesse moyenne VL	V85 VL	Vitesse moyenne PL	V85 PL
DATES									
vendredi	28-janv-11	50	62	49	63	54	66	44	59
samedi	29-janv-11	50	64	49	60	52	65	53	59
dimanche	30-janv-11	51	64	43	55	53	66	47	62
lundi	31-janv-11	49	63	50	63	55	67	42	57
mardi	01-févr-11	51	62	50	66	55	67	54	68
mercredi	02-févr-11	49	60	51	66	54	67	49	63
jeudi	03-févr-11	50	61	44	59	54	67	36	50
moyenne		50	62	48	62	54	66	46	60

Trafic routier



La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents. Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement liées au trafic.

- **Transports en commun**

Il n'existe pas une ligne de cars traversant la commune. Ainsi, pour aller jusqu'à Louviers par exemple, il faut se rendre à Hondouville.

De plus, il n'existe pas de gare ferroviaire sur Canappeville. Les gares les plus proches sont celles de Val-de-Reuil et Evreux.

Par contre, il existe un transport scolaire qui dessert la commune pour les équipements scolaires de Louviers.

- **Covoiturage**

D'après les statistiques de l'INSEE, on s'aperçoit (voir paragraphe « Zone d'emploi - attractivité et mobilité ») qu'une très grande majorité des actifs a un emploi en dehors de la commune de résidence. Les déplacements domicile-travail sont donc importants et s'effectuent majoritairement vers le Neubourg, Louviers, Val-de-Reuil, Evreux, Elbeuf voire Rouen en Seine-Maritime.

De plus, l'absence de commerces de proximité sur Canappeville et de transports en commun, oblige les habitants à utiliser la voiture particulière pour tous leurs déplacements.

Par conséquent, ces flux, qui impliquent l'usage de la voiture particulière, provoquent une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Il est aujourd'hui difficile de quantifier le nombre de personnes qui recourent au covoiturage, mais il existe un site internet proposé par le Conseil Général de l'Eure dédié au covoiturage et destiné à mettre les covoitureurs en relation.

La recherche d'informations et l'inscription se font via le site « covoiturage27 » visualisé ci-dessous. Gratuit et pratique, ce site permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques, afin qu'ils puissent partager le même véhicule.

Ce site ne fait cependant pas état des aires de covoiturage existantes. C'est aux navetteurs de s'arranger pour se retrouver. Cependant, des projets d'aires de covoiturage sécurisées (*source CG 27*), suite à l'ouverture du site covoiturage27, s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des transports engagée par le Département. A terme, des aires de stationnement dédiées au regroupement des usagers pratiquant le covoiturage seront aménagées aux abords des grands axes de circulation et des principales zones d'emploi.

www.Covoiturage27.net
Département de l'Eure

Plan Climat Energie Territorial du Département le 6 juin 2013 à l'Hôtel du Département à Evreux

Accueil Vous inscrire Dépôt de trajet La charte Covoiturage Nous écrire Liens utiles Accessibilité

Recherche par critères

Départ
Eure canappeville
Elargir ou Préciser
5 Km Aire de covoiturage

Destination
Eure Louviers
Elargir ou Préciser
5 Km Aire de covoiturage

Type de trajet
tous ☒ régulier ☐ occasionnel

Statut recherché
Indifférent

Evènement
Evènement

Organisme
Organisme

Trouver

1 résultat(s) [RSS selon critères](#) [Alerte selon critères](#) [Toutes les offres](#)

Rôle	Départ	Destination	Organisme	Date
	Venon	Louviers		Régulier

Recherche Affichage

Plan

Périmètre de recherche : 5Km

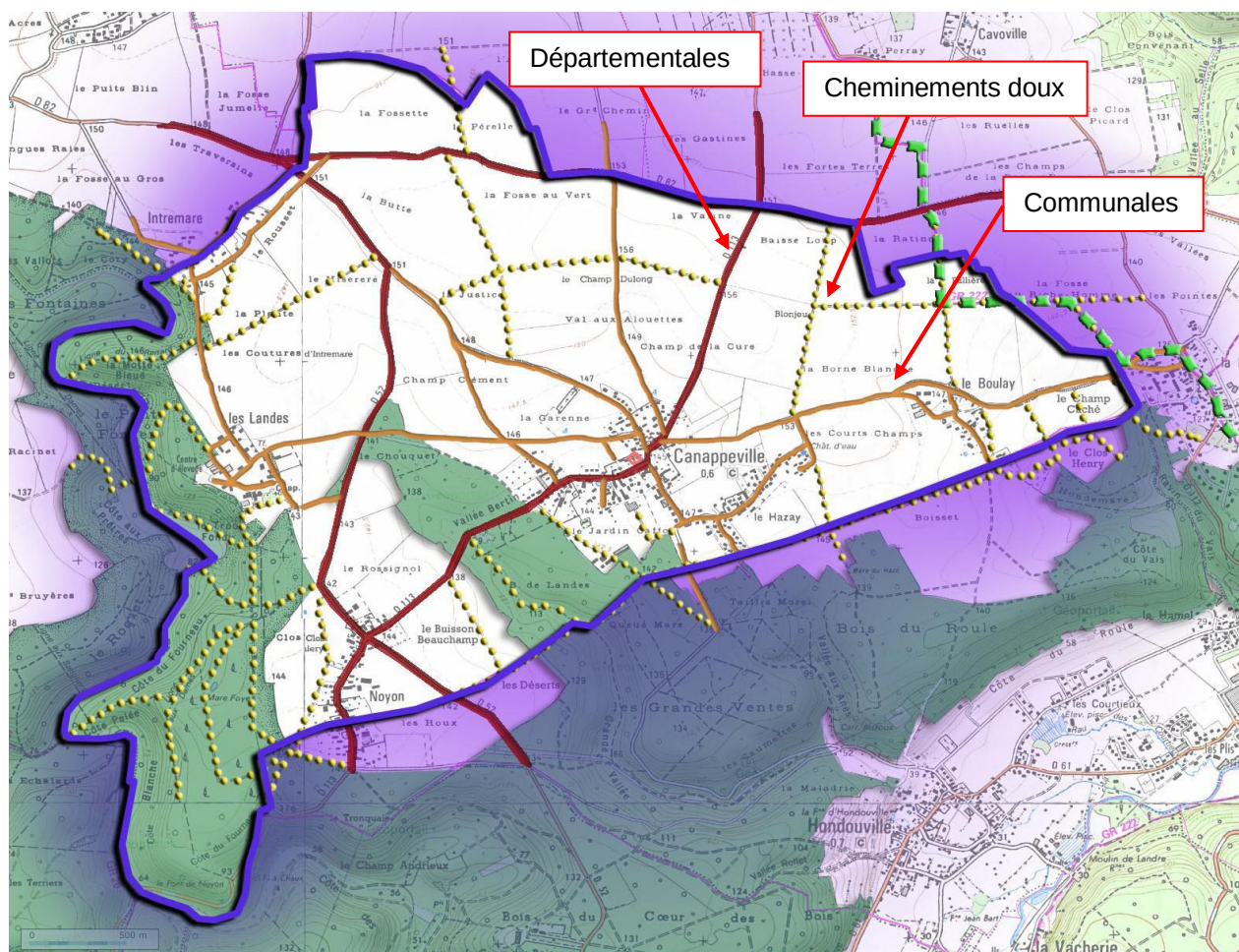
Une solution de covoiturage RoulezMalin spécialiste en écomobilité

- **Liaisons douces, accessibilité**

La carte suivante synthétise le cheminement des liaisons douces à l'échelle de la commune par rapport aux autres voies de desserte.

Canappeville dispose d'un bon maillage de chemins.

Il existe notamment une liaison piétonne entre l'école et le terrain multisports.



- **Réseaux de communications : téléphonie, internet, communications numériques**

Téléphonie : France Telecom, dans le cadre de sa mission sur le service universel se doit de raccorder toute demande au téléphone de base. Pour ce faire, il dispose du droit de choisir du mode de pose qui sera utilisé pour raccorder le pétitionnaire. En général, si le réseau n'existe pas, cela se fait en aérien. Toutefois, si la commune souhaite que le réseau soit fait en souterrain, elle devra le prévoir soit par le biais d'une PVR, ou dans le cadre de l'accord sur les extensions de réseaux avec le SIEGE 27, ou en prenant à sa charge le surcoût de la mise en souterrain.

Internet, réseaux de communications numériques : le Conseil Régional de Haute-Normandie s'est engagé à fournir aux Hauts-Normands un accès internet Très Haut Débit sur les quinze prochaines années avec un accent porté tout particulièrement sur le déploiement de la fibre optique dans 8-10 ans.

Les infrastructures numériques constituent un facteur essentiel de l'aménagement des territoires notamment en matière de développement économique et d'attractivité : à ce titre, il est nécessaire qu'elles soient déployées de manière homogène et cohérente, en prenant en compte les besoins à couvrir. La Région Haute-Normandie et les Départements de Seine Maritime et de l'Eure proposent donc de lancer un programme structurant sur les quinze prochaines années. L'objectif est d'amener à terme du Très Haut-Débit (THD) à l'ensemble des territoires, de manière la plus équitable possible, avec un accent porté sur le FTTH (Fiber To The Home), la fibre optique restant la technologie la plus pérenne sur le long terme.

L'ambition du 276 est par conséquent la mise en place d'une nouvelle architecture régionale avec un réseau en fibres optiques de bout en bout permettant à terme le remplacement des 750 000 prises téléphoniques de Haute-Normandie par des prises fibre optique. La réalisation de cet objectif passe par des paliers intermédiaires : l'objectif a minima est d'effectuer ce remplacement pour 70 % de la population d'ici 2025. Rappelons que, tels que prévus par les textes nationaux, les territoires les plus urbains seraient privilégiés en laissant aux opérateurs privés les zones les plus rentables !

Dans ce document fondateur, le 276 présente donc un programme de grande ampleur, décliné en trois axes, pour mener à bien le déploiement des technologies numériques de manière coordonnée et solidaire avec l'ensemble des échelons territoriaux.

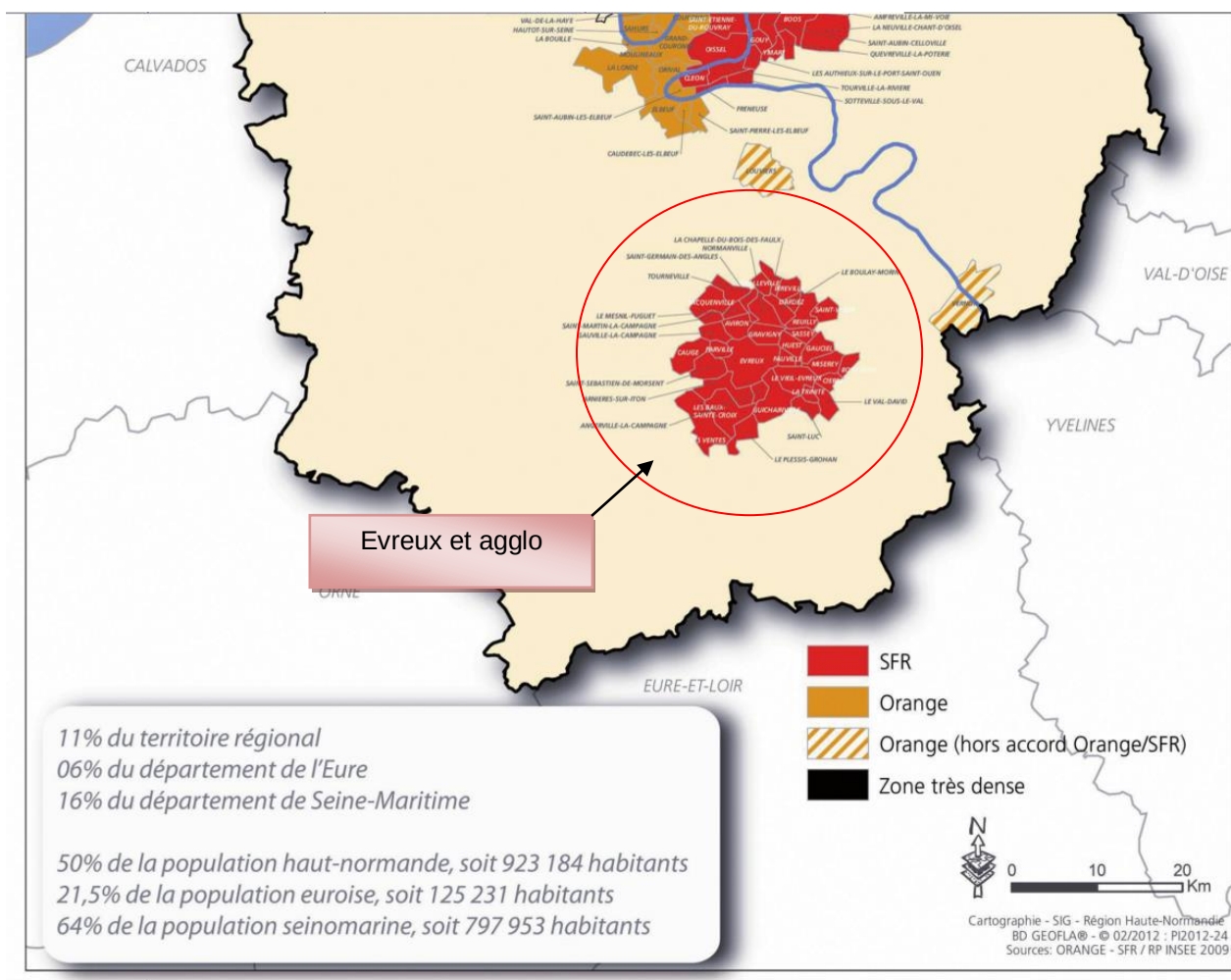
Source : Conférences des territoires, L'aménagement numérique du territoire, 22 février 2012, « Développer le très haut débit pour les Haut-Normands, le 276 s'engage ».

Le programme 276 repose sur trois axes clés qui consistent à :

- Dessiner la nouvelle architecture réseaux de la Haute-Normandie,
- Développer les projets de réseaux d'initiative publique (RIP),
- Structurer la pérennité des investissements publics réalisés.

La carte ci-après présente les territoires sur lesquels les opérateurs se sont positionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (Volet A du programme national Très Haut-Débit). Ces zones sont donc considérées comme naturellement rentables. On constate alors que 50% des foyers haut-normands pourraient avoir accès au THD en fibre optique d'ici une dizaine d'années (ce qui représente une carence de service pour 78,5% des foyers eurois et 36 % des foyers seinomarins) si les opérateurs tenaient leurs engagements.

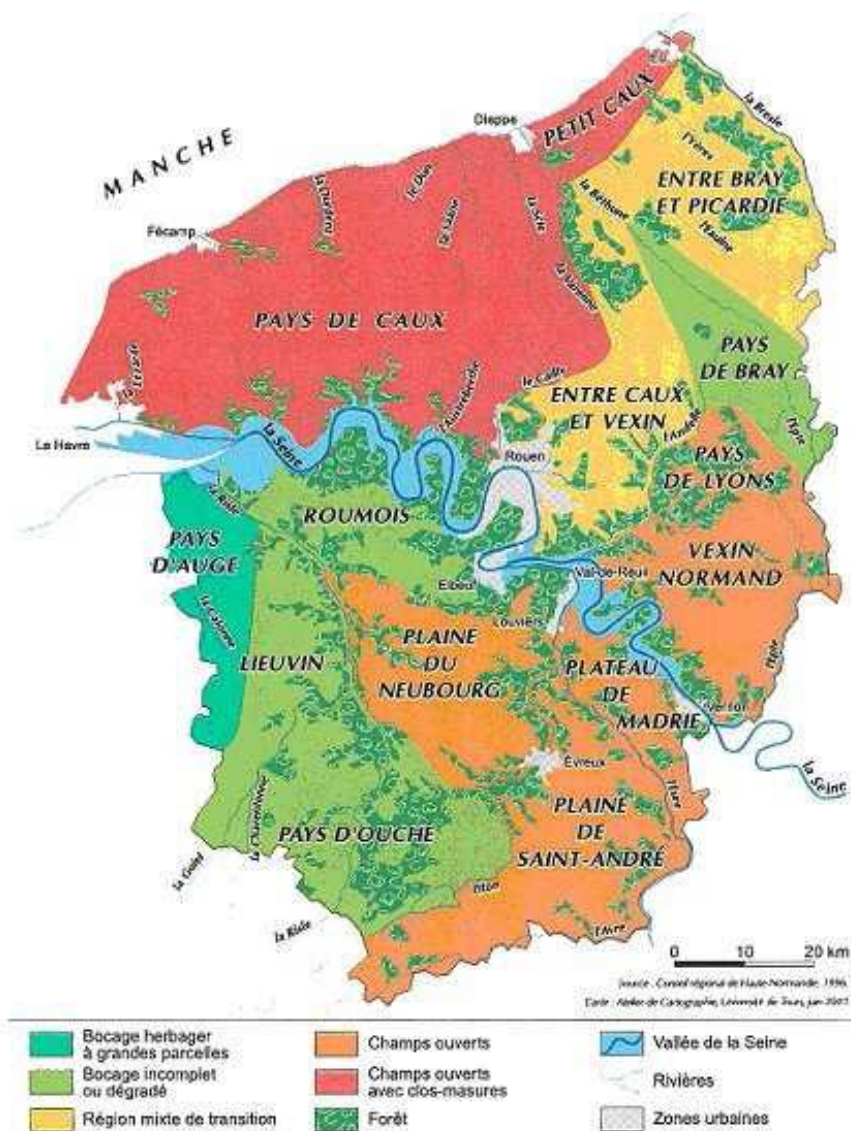
Ainsi pour près de 450 000 habitants eurois et autant d'habitants seinomarins, il n'y aurait pas d'accès au Très Haut Débit sans intervention publique dans l'état actuel des dispositions légales.



La commune de Canappeville, dans l'attente, prendra les dispositions nécessaires dans le cadre du PLU pour permettre le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

5. Diagnostic environnemental

- Caractéristiques physiques
- Le relief



La Haute-Normandie

La Haute-Normandie comprend 2 départements : l'Eure et la Seine-Maritime.

La région présente un relief en plateaux entrecoupés de nombreuses vallées.

Les zones de plateaux, composés de limons profonds, sont propices aux grandes cultures (Plateaux d'Evreux, St André et du Neubourg dans l'Eure, Pays de Caux en Seine Maritime). Les vallées, moins fertiles et pour certaines très accidentées, sont plutôt des zones d'élevage. Elles offrent des paysages typiques et une remarquable richesse écologique : pelouses sèches sur les coteaux de la Seine et de l'Eure; vaste forêt sur les versants (forêts d'Eawy, d'Eu), zones humides en fond de vallée, qui tranchent avec la monotonie des plateaux.

Source : DRDR – FEADER 2007-2013 – Volet Régional Haute Normandie du PDRH

Sept grands ensembles de paysages se dégagent pour la Haute-Normandie. Se dégage en premier lieu :

- La vallée de la Seine, axe majeur qui traverse la région sur 100 kilomètres à vol d'oiseau, sur une largeur d'une dizaine de kilomètres. Avec ses paysages complexes liés à l'eau, associant des paysages naturels ou forestiers, des paysages agricoles, des paysages urbains ou industriels, la vallée de la Seine forme le premier grand ensemble de paysages.

Viennent ensuite les pays de plateaux :

- Le pays de Caux et le Petit Caux, dont les plateaux ouverts de grandes cultures viennent s'interrompre brutalement sur les falaises de la Manche et dont les clos-masures forment un habitat unique en France,
- Le Vexin normand, paysages de plateau agricole dont la limite de la vallée de l'Epte avec le Vexin français traduit plus une histoire des hommes qu'une réalité géographique,
- Le plateau de l'Eure au sud de la Seine, dont l'horizontalité rappelle les grandes étendues de la Beauce voisine mais dont l'architecture reste incontestablement normande.

Canappeville est située sur le plateau de l'Eure.

Le Plateau de l'Eure

Le plateau du sud de la vallée de la Seine forme le prolongement du grand territoire de la Beauce en Haute-Normandie. Dominé par les grandes cultures céréalières, le paysage est celui d'un plateau très ouvert où les structures végétales sont rares et l'habitat regroupé en gros villages ruraux. Irrigé par tous les affluents du bassin versant de l'Eure, le plateau se découpe en trois grands plateaux tabulaires aux caractéristiques proches.

Le plateau de l'Eure compte 7 unités de paysage :

- le plateau du Neubourg
- la vallée de l'Iton
- la plaine de Saint-André
- la vallée de l'Avre
- la vallée de l'Eure de Saint-Georges-Motel à Acquigny
- la vallée urbanisée de l'Eure de Louviers à Léré
- le plateau de Madrie

Le territoire de Canappeville est implanté sur le plateau du Neubourg.

Le Plateau du Neubourg

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cernent : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois. Parfaitement tabulaire, son altitude varie entre 140 et 155 mètres, c'est un territoire ouvert de grandes cultures. Le Neubourg, la ville principale, occupe une place centrale sur la plaine.



Un territoire de grandes cultures

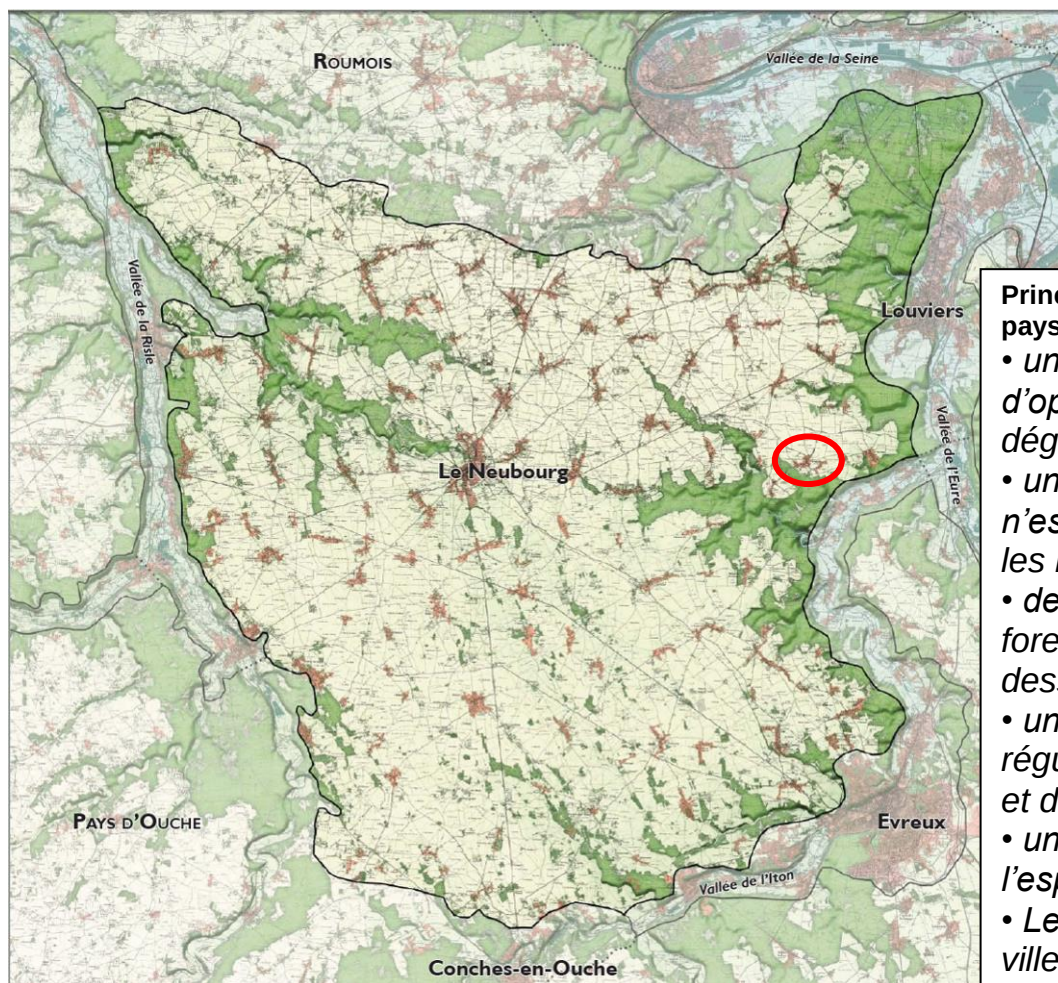
Le plateau du Neubourg est avant tout un territoire de grandes cultures. Les parcelles de blé, orge, colza, lin ou betteraves occupent près de 75% de la surface, ne laissant que les fonds de vallées sèches pour les prairies ou les vergers. Il en résulte un paysage d'openfield, très dégagé, composé de lignes horizontales successives.

Cette occupation du sol mono spécifique a semble-t-il toujours existé. Défrichée au néolithique puis à l'Antiquité, la plaine possède des terres limoneuses de grande qualité, propices aux cultures céréalières.

L'atlas de Trudaine du 18^e siècle montre déjà ce type d'occupation du sol où tout est en culture. Même la taille des parcelles semble ne pas avoir changé. Contrairement au Lieuvin ou au Vexin, les villages ne s'accompagnaient pas de vergers ni de prairies ; ils étaient en contact direct avec la plaine agricole.

La révolution agricole du 19^e siècle, favorable à l'élevage, a peu touché le plateau du Neubourg, dont la vocation céréalière est restée jusqu'à aujourd'hui.

Dans ces horizons très dégagés, toute verticale crée l'événement et peut devenir un point de repère du paysage. Ce sont les bosquets ou les arbres isolés qui restent en limite de parcelles, (on remarque sur le plan de Trudaine, que les chemins étaient bordés d'arbres, plantés de façon aléatoire, sans doute des fruitiers, et qu'ils n'existent plus aujourd'hui) ; ce sont aussi des éléments architecturaux : des clochers d'églises, les silos, les châteaux d'eau et même les grandes usines de traitement du lin (usine de teillage).



Principaux éléments de paysage de l'unité

- *un paysage d'openfield très dégagé*
- *une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares*
- *des lisières forestières qui dessinent les horizons*
- *une répartition régulière des villages et des hameaux*
- *un bâti discret dans l'espace agricole*
- *Le Neubourg, une ville qui rayonne sur le territoire*

Une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares

Aucun cours d'eau ne parcourt la plaine. Les sols, de nature perméable, laissent facilement s'infiltrer les eaux qui sont stockées dans la nappe phréatique du sous-sol crayeux. Même les petites vallées affluentes de la Risle ou de l'Iton demeurent sèches (phénomène karstique et rivière souterraine).

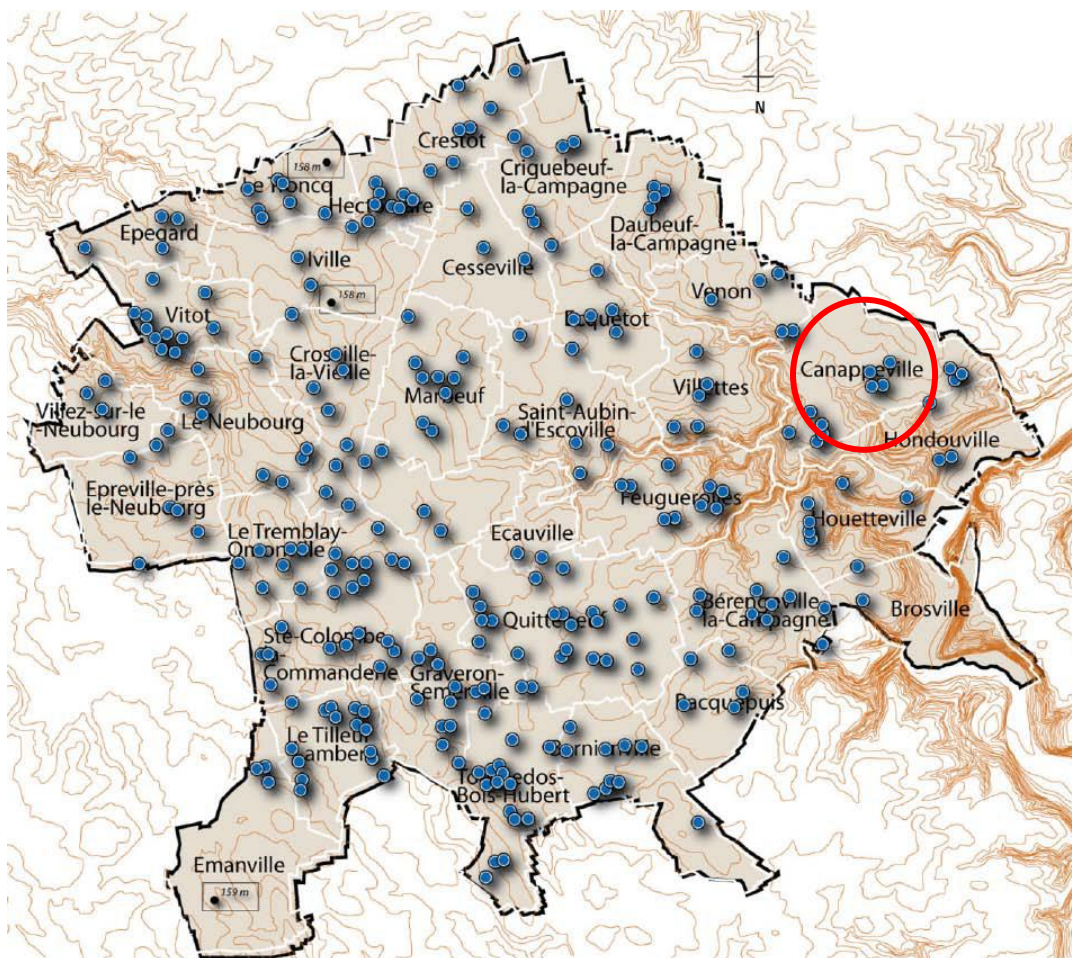
Les seuls points d'eau visibles sont les mares. Elles sont très nombreuses sur la plaine ; chaque village et chaque grosse ferme en possède plusieurs.

Elles étaient autrefois indispensables, du fait de l'absence de ruisseau ou de rivière. Creusée pour les besoins des hommes, la mare avait, avant l'arrivée de l'eau courante, toutes sortes d'usages : alimentaire, agricoles, domestiques, animaliers...

Aujourd'hui, leur présence n'étant plus nécessaire à la vie quotidienne, certaines d'entre elles disparaissent par manque d'entretien ou par transformation de l'espace.

Elles constituent pourtant des valeurs essentielles dans la composition des paysages et notamment

- une valeur hydrologique pour la gestion des ruissellements : sur la plaine, les mares ponctuent le tracé des sens d'écoulement des eaux de surface. Elles collectent les eaux, limitent les phénomènes d'érosion et d'inondation en aval ;
- une valeur paysagère et écologique : placées au centre du village ou sur le bord des routes, elles accompagnent souvent des espaces publics centraux et la végétation qui les borde peut être riche et variée, apportant ponctuellement une diversité paysagère dans cet espace agricole uniforme. Elles peuvent aussi servir de réserve d'eau contre les incendies.



Des boisements qui se limitent aux vallées sèches et aux rebords des grandes vallées

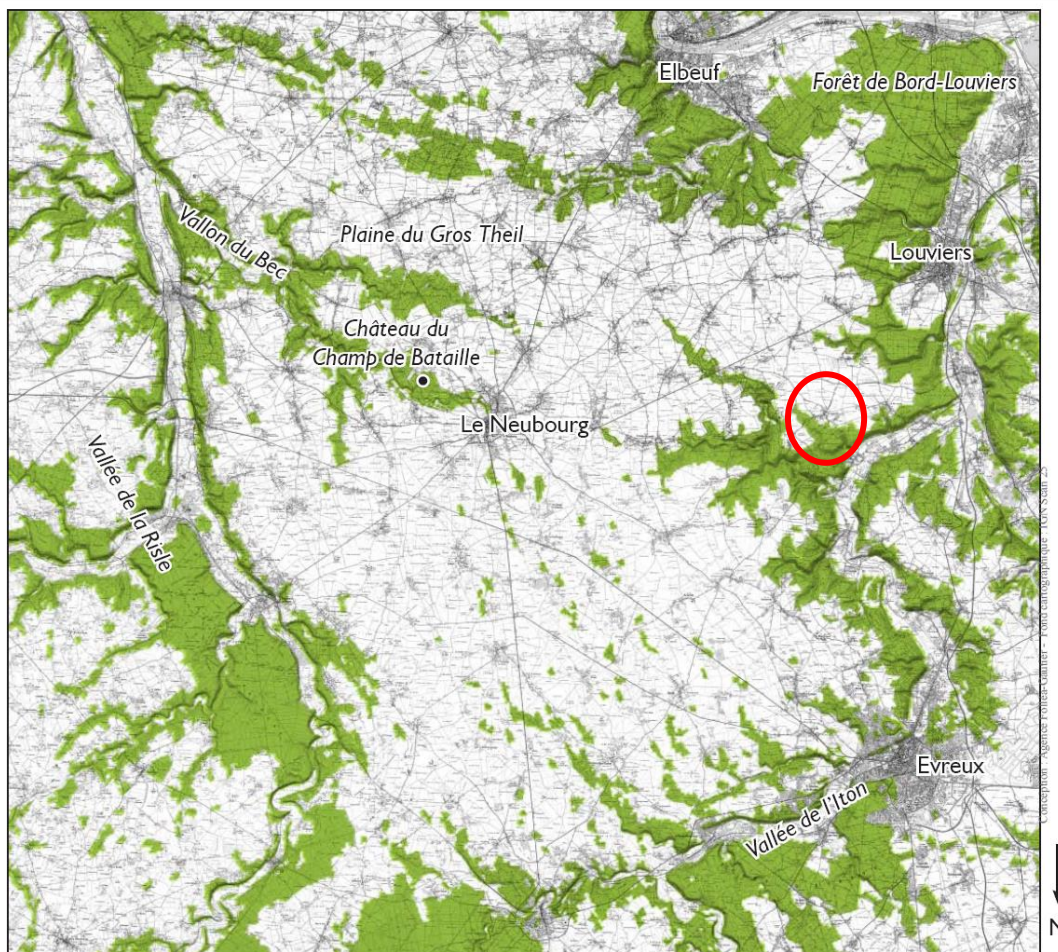
La présence de la forêt n'est évidemment pas un caractère dominant des paysages du Neubourg. Pourtant les boisements n'en sont pas totalement absents. On les trouve sur tous les rebords des grandes vallées et notamment sur des épaisseurs importantes le long de l'Iton et de l'Eure. La forêt de Bord-Louviers couvre une surface de 6700 ha où futaies de hêtres et futaies de pins sylvestres se mêlent à des taillis de feuillus mélangés.

Sur la plaine, les massifs boisés suivent une découpe aléatoire, englobant les petits vallons affluents de l'Eure et de l'Iton. Les lisières forestières irrégulières dessinent les horizons de la plaine agricole. Au cœur de ces vallées sèches se développent des paysages plus intimes, associant des prairies et des vergers et quelques habitations, noyés dans les boisements épais. Ce sont des paysages d'autant plus précieux qu'ils sont rares dans la plaine du Neubourg.

Quelques-uns de ces vallons pénètrent un peu plus dans la plaine. C'est le cas de la vallée du Bec dont les prolongements dans les bois et le parc du Champ de Bataille isolent des morceaux de plaine agricole. La plaine du Gros-Theil, au nord se distingue ainsi de la plaine d'Harcourt au Sud. Cette partie nord de la plaine parle d'ailleurs d'une présence forte des boisements dans l'étymologie des noms de villages : Gros-Theil (Tilleul), Saint-Nicolas-du-Bosc (bosquet), le Tilleul-Othon, la Haye du Theil...

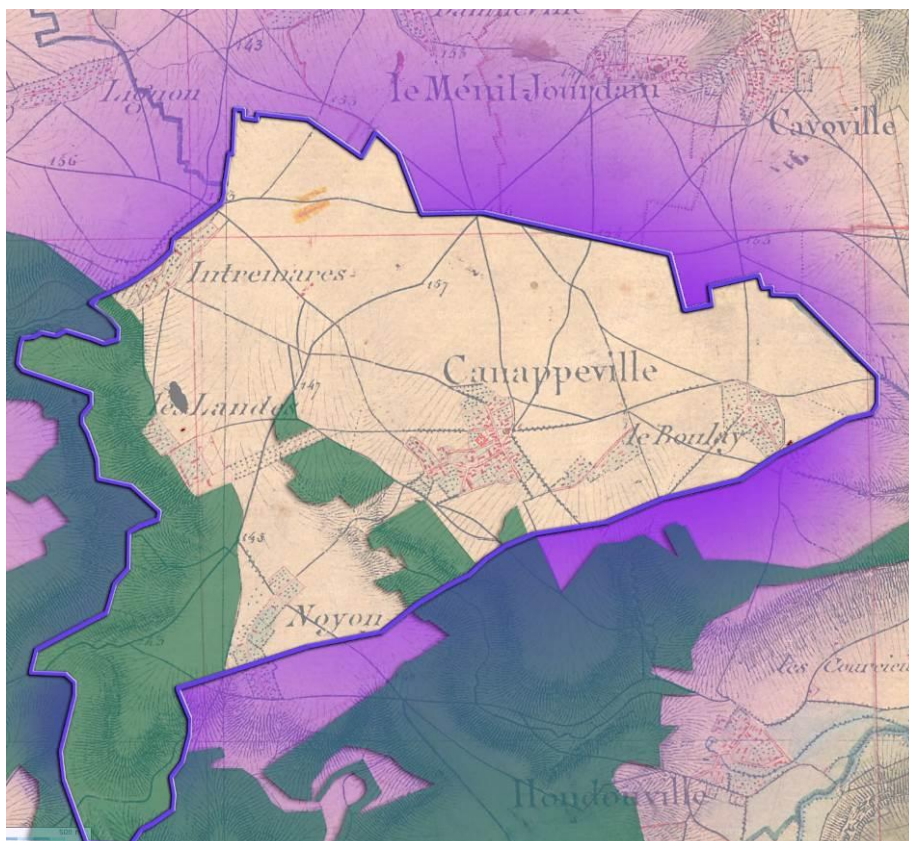
Alors que la partie plus au sud regroupe des villages dont le nom évoque un paysage plus ouvert et dégagé : Sainte-Colombe-la-Campagne, Criquebeuf-la-Campagne, Gauville-la-Campagne...

En dehors des massifs allongés des rebords de vallées, il reste, au cœur de la plaine, quelques bosquets isolés qui ponctuent l'espace agricole. Essentiels dans la perception des paysages agricoles, ils constituent les seuls éléments verticaux de ces paysages, donnant une échelle et une profondeur à ces étendues de céréales.



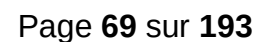
Évolution des surfaces boisées - Carte de Cassini 1750

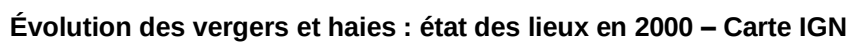
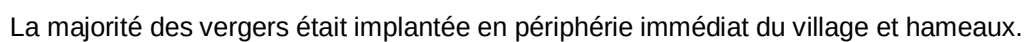




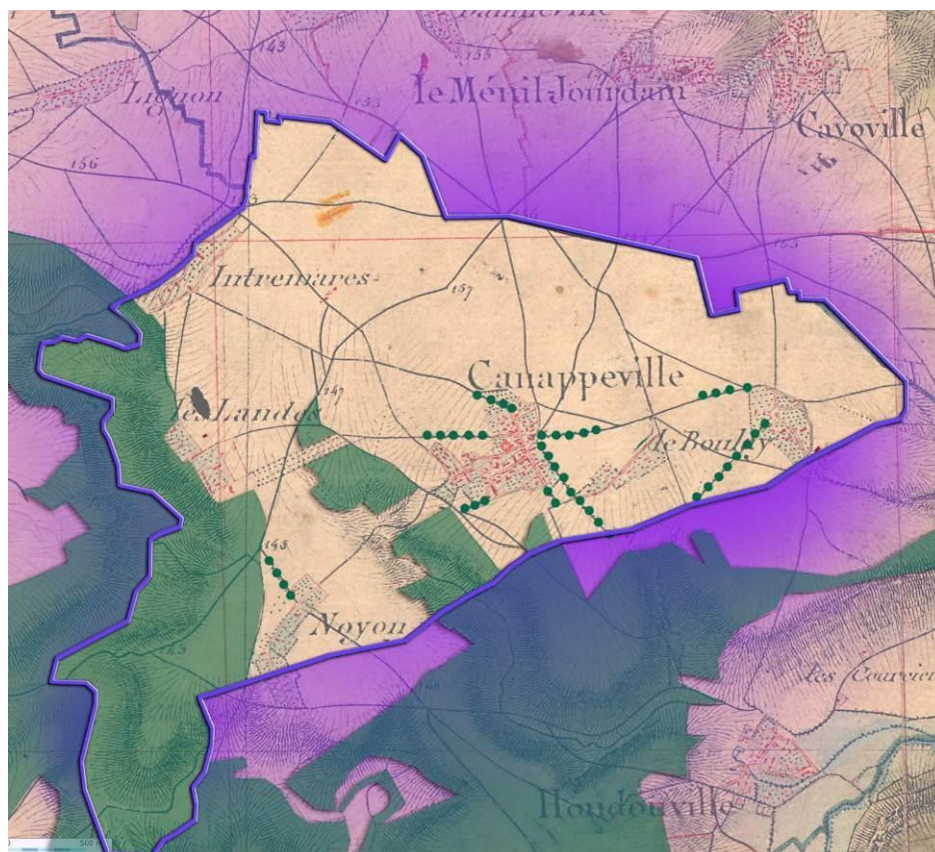
La frange boisée est omniprésente en arrière plan des villages et hameaux







Évolution des plantations le long des routes état des lieux en 1840 - Carte d'état-major 1840



Toutes les entrées du village de Canappeville étaient plantées d'arbres.

■ ■ ■ ■ ■ Plantation le long des routes

Une trame régulière de gros villages

L'exploitation constante des terres agricoles en grandes cultures a favorisé l'implantation regroupée des habitations. Les zones bâties se présentent sous la forme de villages de 300 à 1000 habitants, répartis suivant une trame régulière tous les 3km. En intervalle, quelques hameaux regroupant les fermes, s'implantent dans la plaine agricole.

Cette répartition régulière des villages et des hameaux et la qualité productive des terres agricoles ont fait qu'aucune construction ne vient miter l'espace de la plaine. En règle générale, les villages s'organisent selon l'axe de la route principale, sur laquelle se greffent l'église, la mairie et la place centrale. Les maisons et les fermes alignées ne forment qu'une simple épaisseur de constructions. A l'arrière se situent les jardins.

Cette lisière végétale à l'arrière des constructions assure un impact faible des bâtiments depuis la plaine agricole. Cette discrétion du bâti dans la plaine agricole est une caractéristique forte de ce paysage.

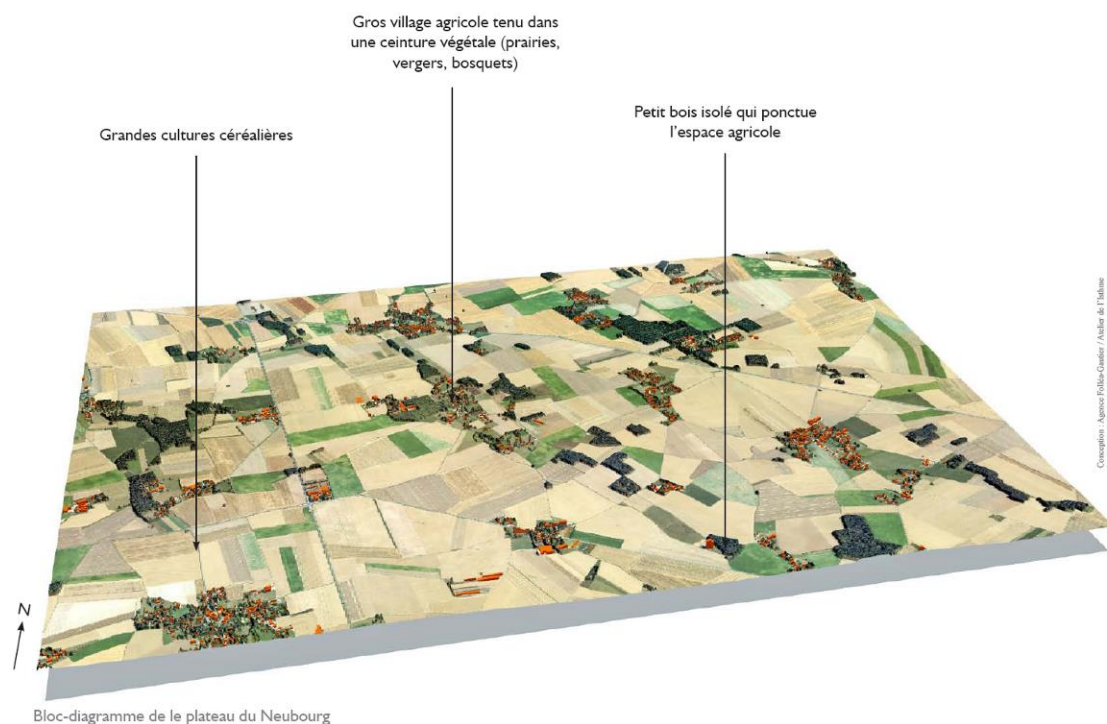
Si les extensions urbaines de ces dernières décennies n'ont rien de commun avec la poussée urbaine du Roumois, la plupart des villages du Neubourg ont accueilli de nouvelles constructions sous forme de petits lotissements ou de maisons individuelles isolées. Dans les deux cas de figure, rares sont les opérations où le bâti a su s'associer à l'organisation générale du village. Placées au bout de la zone bâtie, le long de la route ou en poche de lotissement, les nouvelles constructions, aux formes architecturales souvent banales, affichent leurs couleurs vives dans la plaine agricole.

Aucune enveloppe végétale conséquente ne vient accompagner ces extensions et le bâti impose son image peu valorisante au paysage agricole. Cette confrontation, même ponctuelle, dénature et dévalorise la qualité des paysages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Exemple de répartition des hameaux



Organisation paysagère et urbaine type sur la plateau du Neubourg



Source : *Atlas des paysages de Haute-Normandie*

*Eléments d'analyse paysagère - **Éléments «disgracieux »***



Les enduits trop clairs des façades des nouvelles constructions focalisent le regard au détriment de l'ensemble de la silhouette du village.

Le traitement des limites des parcelles privées contribue à la qualité des franges urbaines : un mur en béton disgracieux, ou l'abandon des arrières de parcelles dévalorisent la perception des abords immédiats du village.

Trois perceptions du territoire communal via les routes :

- Les routes qui traversent les cultures, qui offrent des vues entièrement dégagées sur les environs,
- Les routes en creux, aux abords du hameau de le Boulay, qui limitent le champ de vision et focalise le regard vers les entrées de bourgs,
- Les routes qui traversent des langues boisées, qui créent des coupures entre l'ambiance de plaine agricole à l'est de la commune et l'ambiance de clairière à l'ouest de la commune.

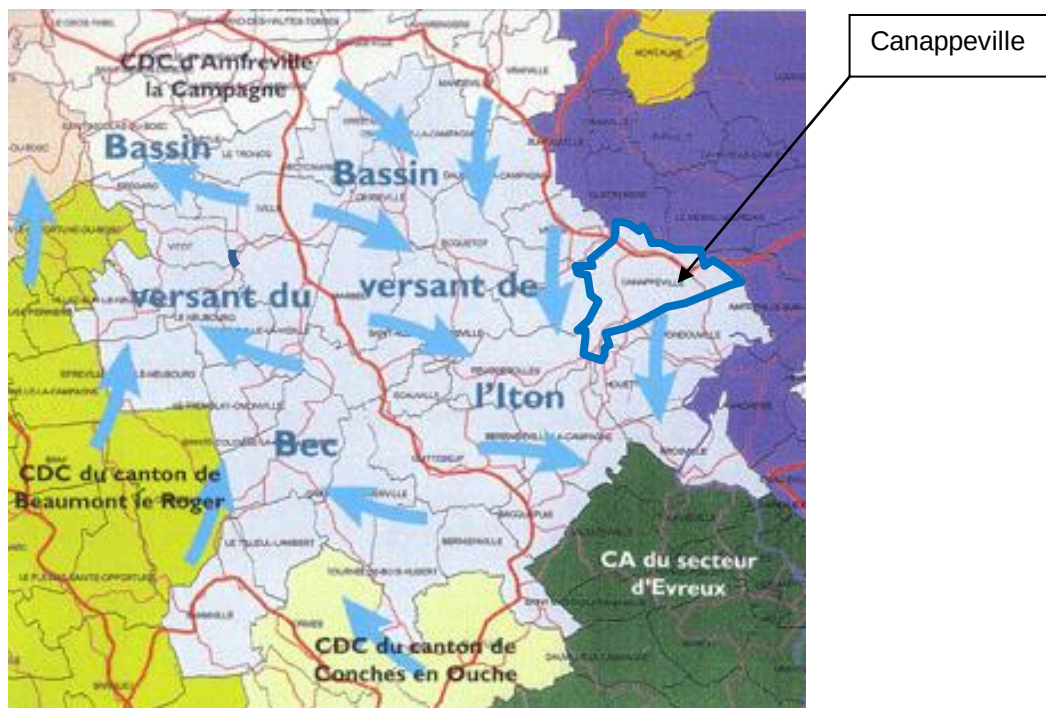


- **L'hydrographie**

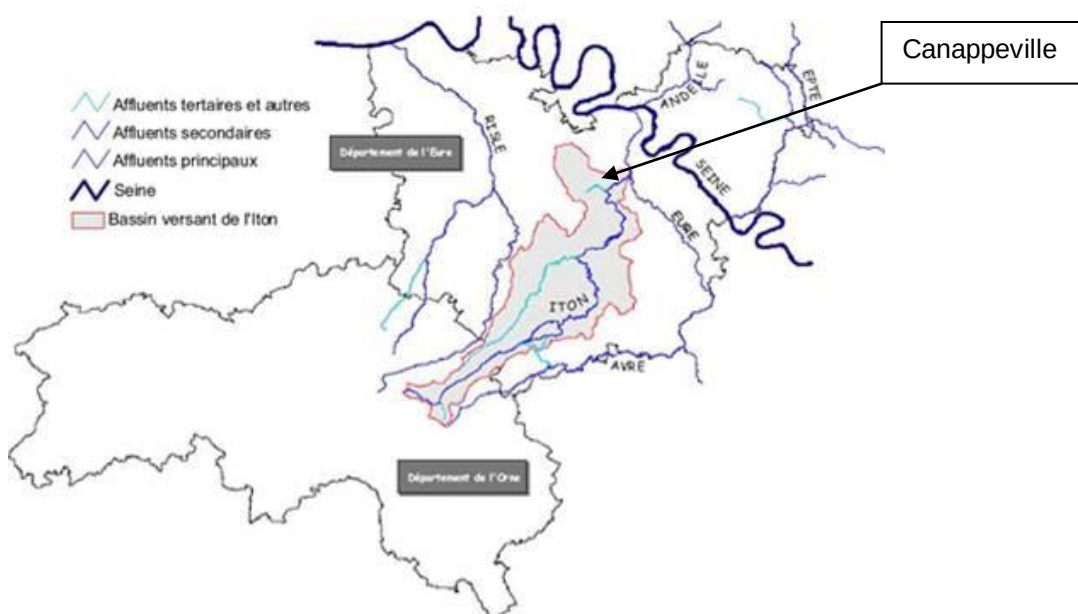
- A l'échelle du bassin versant

Canappeville fait partie du bassin versant de l'Iton.

Bassins versants du Plateau du Neubourg



Situation géographique du bassin versant de l'Iton



Situé sur les départements de l'Eure et de l'Orne, le bassin versant de l'Iton a une superficie de 1200 km². Il est drainé par l'Iton qui prend sa source à 266 m dans les collines du Perche dans l'Orne et va rejoindre

l'Eure, à une altitude de 18 m, après un parcours de 132 km.

L'Iton possède un seul affluent principal, le Rouloir, et son réseau hydrographique est constitué de nombreux bras, biefs et ruisseaux. Ainsi ce sont plus de 200 km de cours d'eau qui drainent le bassin versant.

Le bassin versant de l'Iton est composé des parties de petites régions de plateaux (Roumois, plaine du Neubourg, plaine de Saint-André et pays d'Ouche) séparés par les entailles des cours d'eau pérennes que sont l'Iton et son affluent principal, le Rouloir.

Le Pays d'Ouche se différencie par son altitude plus élevée (plus de 200m) et son sol plus argileux qui lui confère un rôle de "château d'eau".

Source : SAGE Iton

Le SDAGE

Par ailleurs, le PLU de Canappeville doit prendre en compte et être compatible avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie), qui sont : diminuer les pollutions, protéger les captages d'eau potable, gérer la rareté de la ressource en eau...

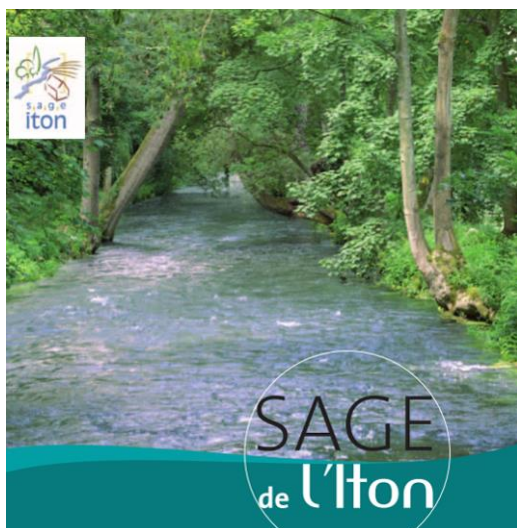
Le SAGE de l'Iton (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Son domaine est donc vaste, et recouvre de nombreuses politiques publiques.

LE SAGE EST OPPOSABLE AUX TIERS, il doit lui-même être compatible avec le SDAGE.

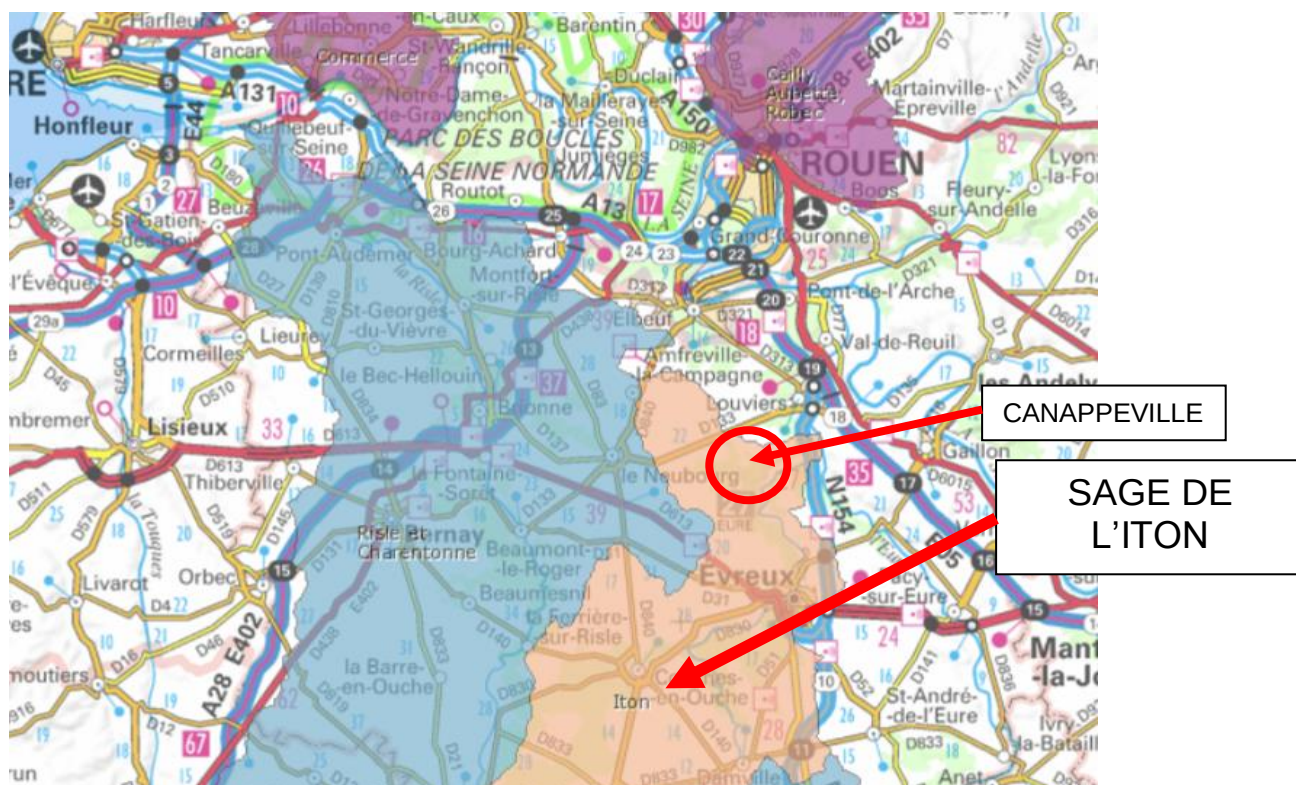
Il se compose d'un Plan d'aménagement et de gestion durable, d'un règlement et de documents graphiques. Ces derniers étant opposables aux tiers

Le SAGE de l'Iton



SAGE de l'Iton applicable depuis mars 2012.

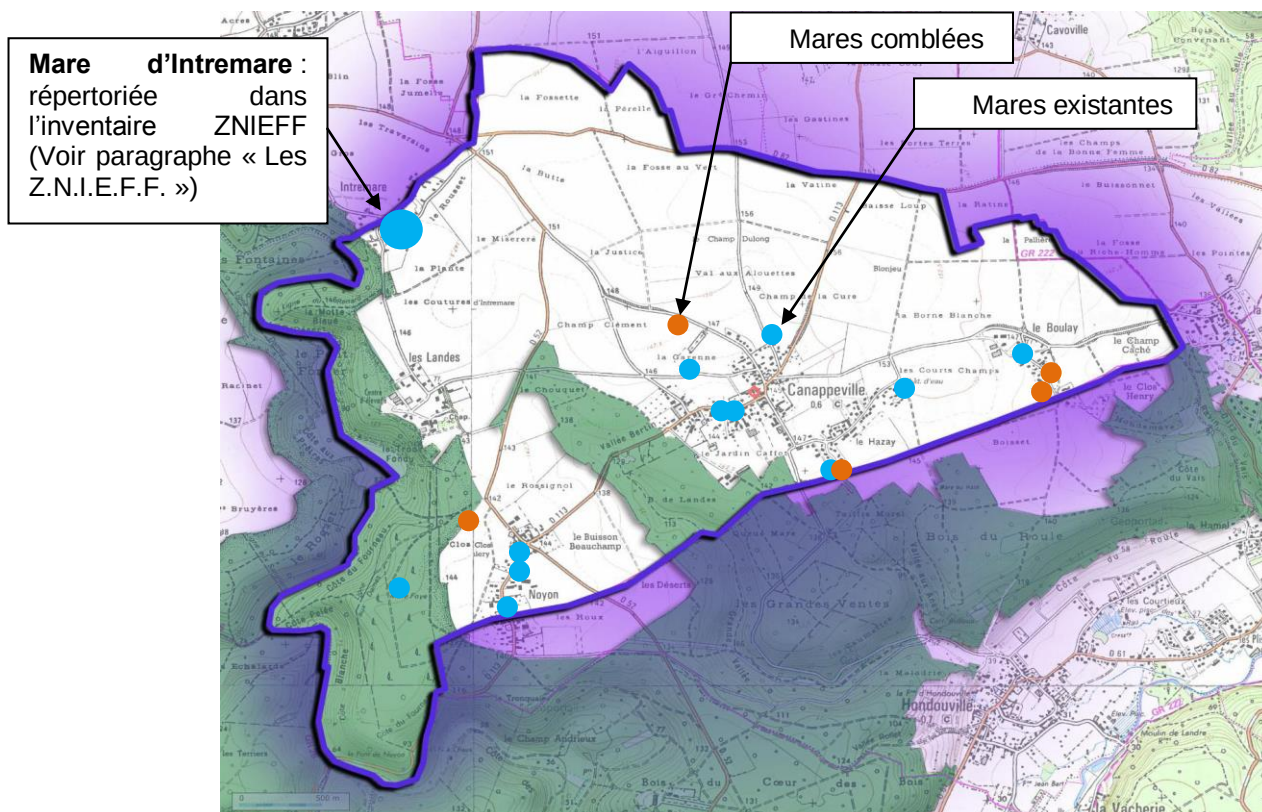
Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.



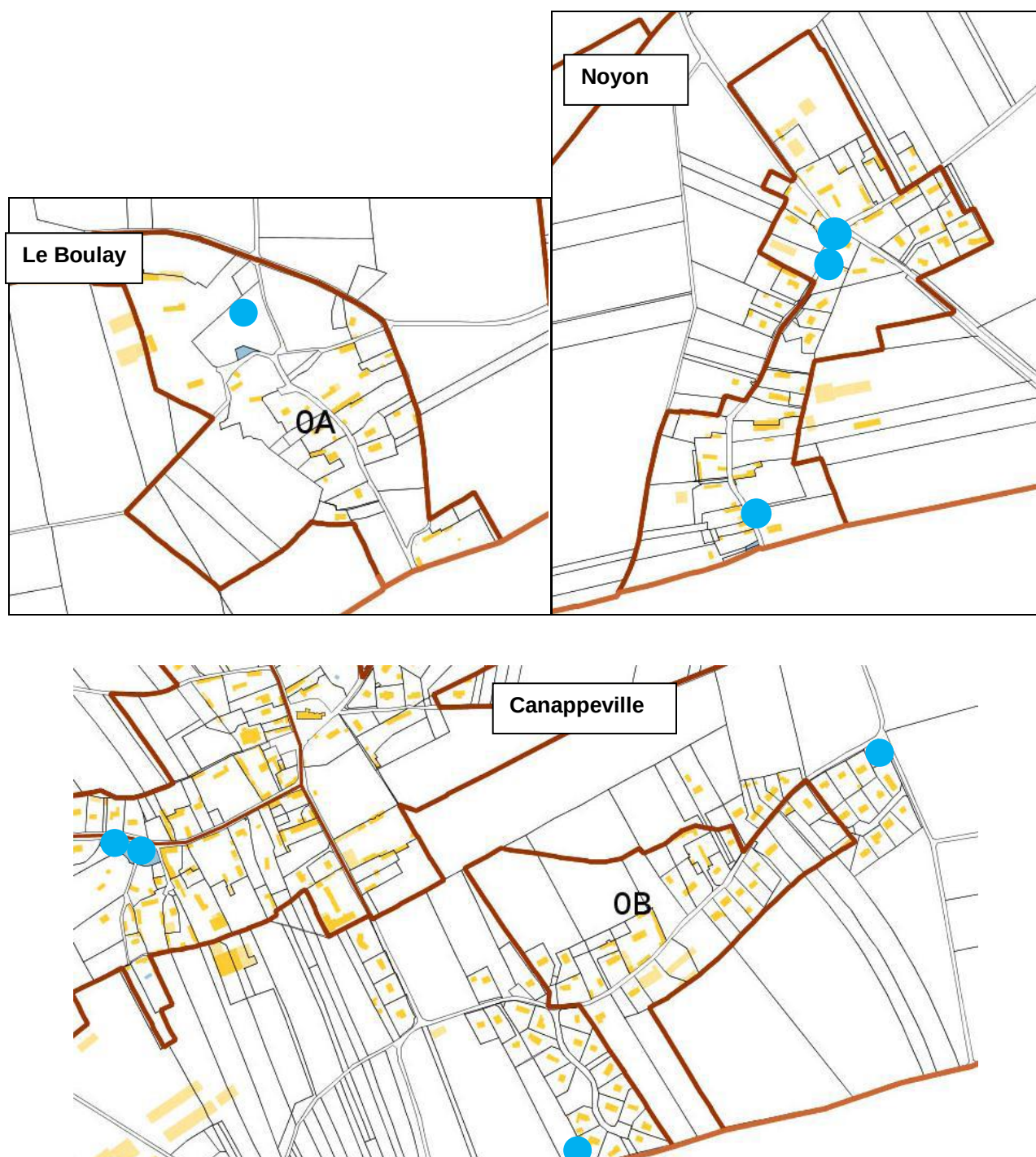
- A l'échelle de la commune

La commune de Canappeville n'est traversée par aucun cours d'eau. Les sols, de nature perméable, laissent facilement s'infiltrer les eaux qui sont stockées dans la nappe phréatique du sous-sol crayeux.

Seules les mares ponctuent le paysage. Elles jouent le rôle de tampon dans le circuit d'écoulement des eaux de pluie.



Zoom - Les mares existantes dans les hameaux



Ci-après figure l'état des lieux du bassin versant de l'Iton sur la commune de Canappeville

D'après les cartes ci-dessous, on constate à Canappeville, quelques dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales:

- inondations de logements et cultures,
- pollutions potentielles de la ressource en eau,
- zones d'inondation temporaire

La communauté de communes du Pays du Neubourg a donc étudié et préconisé des principes et actions d'aménagement pour canaliser et structurer les eaux superficielles du bassin versant de l'Iton qui figurent ci-après.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU NEUBOURG

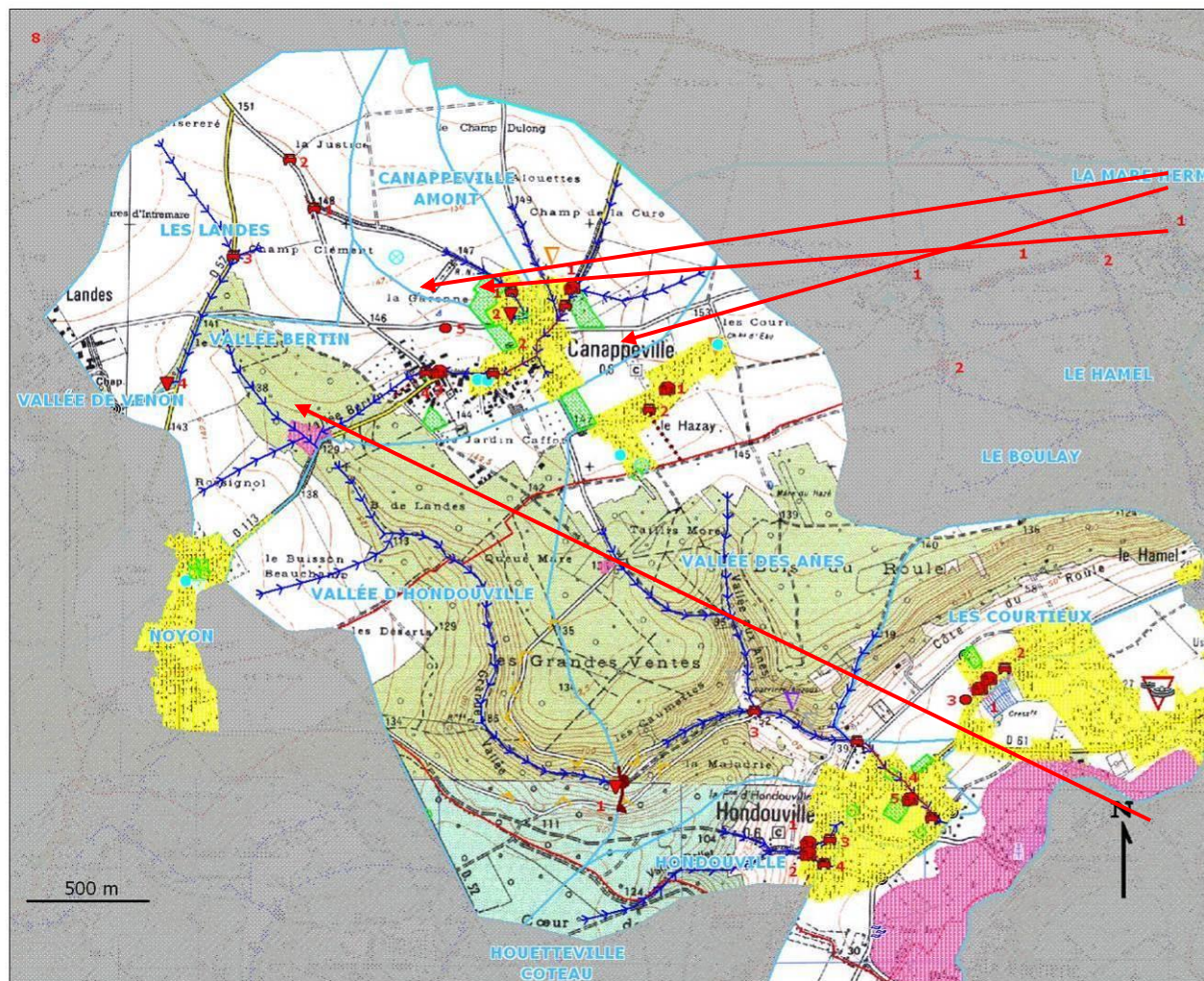
ETUDE DE GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES
DU BASSIN VERSANT DE L'ITON
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX



PLANCHE 31 : Bassins versants des Landes, de Canappeville amont, de la vallée Bertin, de la vallée d'Hondouville, de la vallée aux Anes et versant des Courtieux

Planche : PH1-n°31
Echelle : 1/17 000
Mars 2005

© SEEN
© IGN 1/25 000



	Commune
	Bassin versant
	Bassin versant élémentaire
	Talweg
	Ecoulement envisagé pour des événements pluvieux majeurs

DYSFONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUES

	Chute de pierres
	Erosion
	Inondation de culture
	Inondation de logement
	Inondation de voirie
	Pollution potentielle de la ressource en eau (fort engorgement)

ÉLÉMENTS MODIFIANT L'ÉCOULEMENT NATUREL

	Canalisation
	Fossé
	Talus, merlon
	Saignée en bord de voirie
	Passage busée

BANQUE DE DONNÉES DU SOUS-SOL

	Source
	Puit
	Forage
	Exutoire des eaux d'assainissement

INDICES DE CAVITÉS

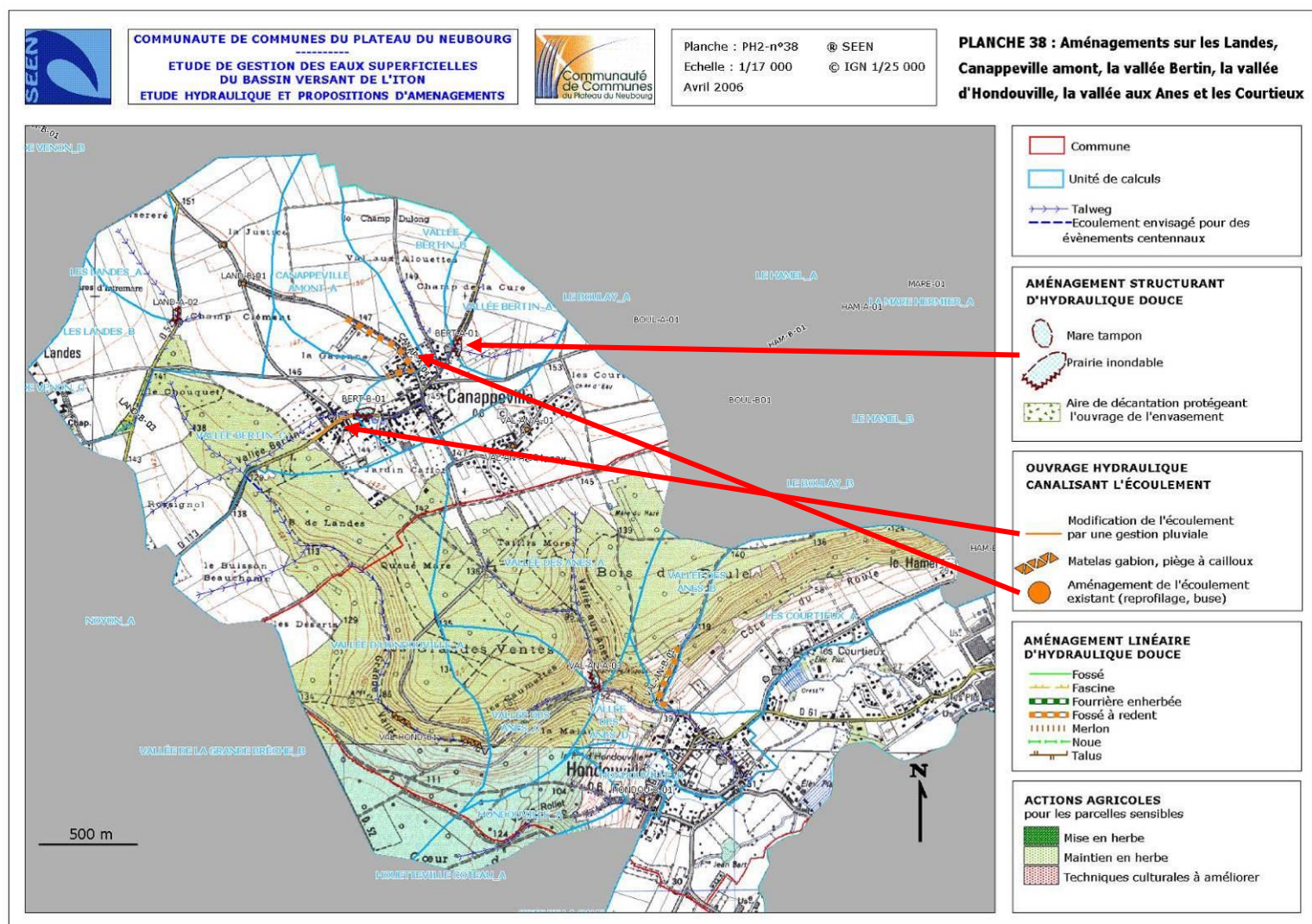
	Effondrement (données D.D.E.)
	Indice indifférencié
	Marnière
	Bétoire avérée

OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

	Bassin d'infiltration
	Mare comblée
	Mare d'infiltration
	Mare équipée d'un puits
	Puits (pluvial ou de drainage)

	Zone d'inondation temporaire
	Assainissement pluvial
	Urbanisation future

Préconisations d'aménagement pour canaliser les eaux superficielles du bassin versant de l'Iton



La commune n'est ainsi pas réellement concernée par des eaux souterraines contaminées puisque le réseau hydrographique se limite aux mares. Il faudra cependant protéger ces mares pour contribuer au bon état des continuités écologiques. En revanche, l'écoulement des eaux de ruissellement constitue une problématique locale, qu'il conviendra de traiter.

De plus, les projets de développements urbains devront intégrer les prescriptions formulées par le service de l'eau de la DDTM 27, à savoir :

- La gestion des eaux pluviales in situ peut être réalisée de différentes manières:
- - ✓ Infiltration sur site en utilisant des tranchées d'infiltration,
 - ✓ Stockage dans des citernes enterrées pour une éventuelle réutilisation,
 - ✓ Les principes de dimensionnement des aménagements hydrauliques sont de:
 - ✓
 - Prendre en compte la surface totale du projet,
 - Prendre en compte la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable,
 - Limiter le débit de fuite de toute opération à 2 l/s/ha,
 - Adapter le coefficient de ruissellement à la périodicité de la pluie,
 - Assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales.

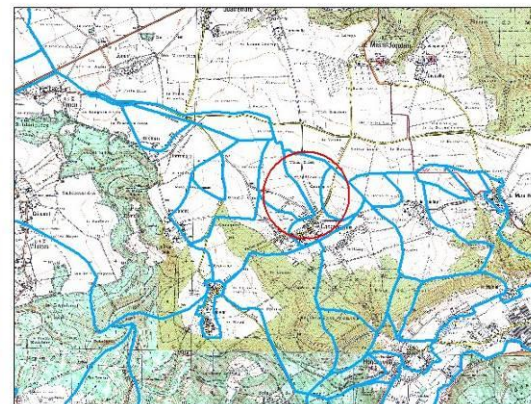
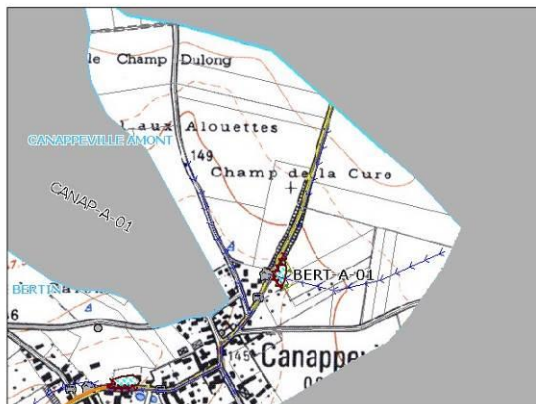
Zooms sur les préconisations d'aménagement pour canaliser les eaux superficielles du bassin versant de l'Iton





ETUDE DE GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE L'ITON

PHASE 3 : Présentation des propositions d'action et d'aménagement de première priorité
- Septembre 2007 - planche 18 - BERT-A-01 -



Identifiant ouvrage	BERT-A-01	Ouvrage associé	/
Commune	CANAPPEVILLE	Lieu-dit	le village
Foncier	Environ 4 100m ² : - ZB 25, GFA BOULAY / BREANT, 2 chemin de Boissey, CANAPEVILLE - ZB 26, RIBOURG Maurice, 8 rue de l'église, CANAPEVILLE		
Enjeux	- Lutte contre le ruissellement sur la voirie principale - Protection des biens et des personnes - Tamponner les eaux ruisselant au centre bourg	Exploitant	
Descriptif technique	- Mise en place d'une zone tampon (prairie ou culture inondable) à l'amont de la voirie départementale aménagement type gabion à l'aval - Collecte des eaux du chemin - Débit de fuite et suverse sur voirie - Divise par 20 le débit de pointe unitaire avant aménagement		
Volume statique (m3)	945	Débit de fuite unitaire modulable (l/s)	15
Durée vidange (h)	24	Dysfonctionnement résolu	VAL-BERTIN-01,02
Impluvium (ha)	30.4	Volume dynamique géré (m3/24h)	1890
Lame ruisselée gérée instantanée (mm)	3.1	Lame ruisselée gérée sur 24h (mm)	6.2
Surface inondable (m2)	2 125	Contrainte	Voirie départementale
Levé topographique (m2)	2 340	Etude géotechnique	Mission simple
Montant travaux (EP, €HT)	18 000	Coût entretien (€HT/an)	900

• Les zones humides

Canappeville ne présente pas de sols hydromorphes, mais est concernée par une zone à dominante humide au cœur de la ZNIEFF de type II de deuxième génération désignée « Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse vallée de l'Iton » (voir carte ci-dessous).

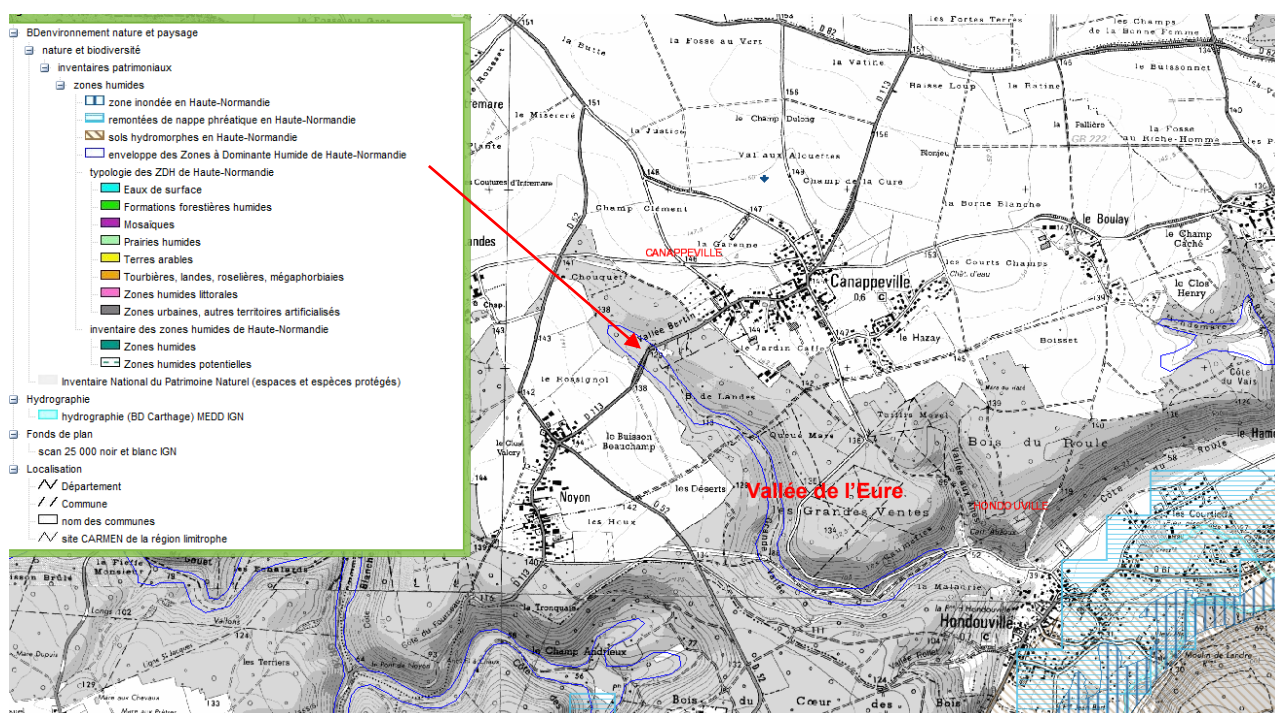
L'hydromorphie est une qualité d'un sol. Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

Zones humides : Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1).

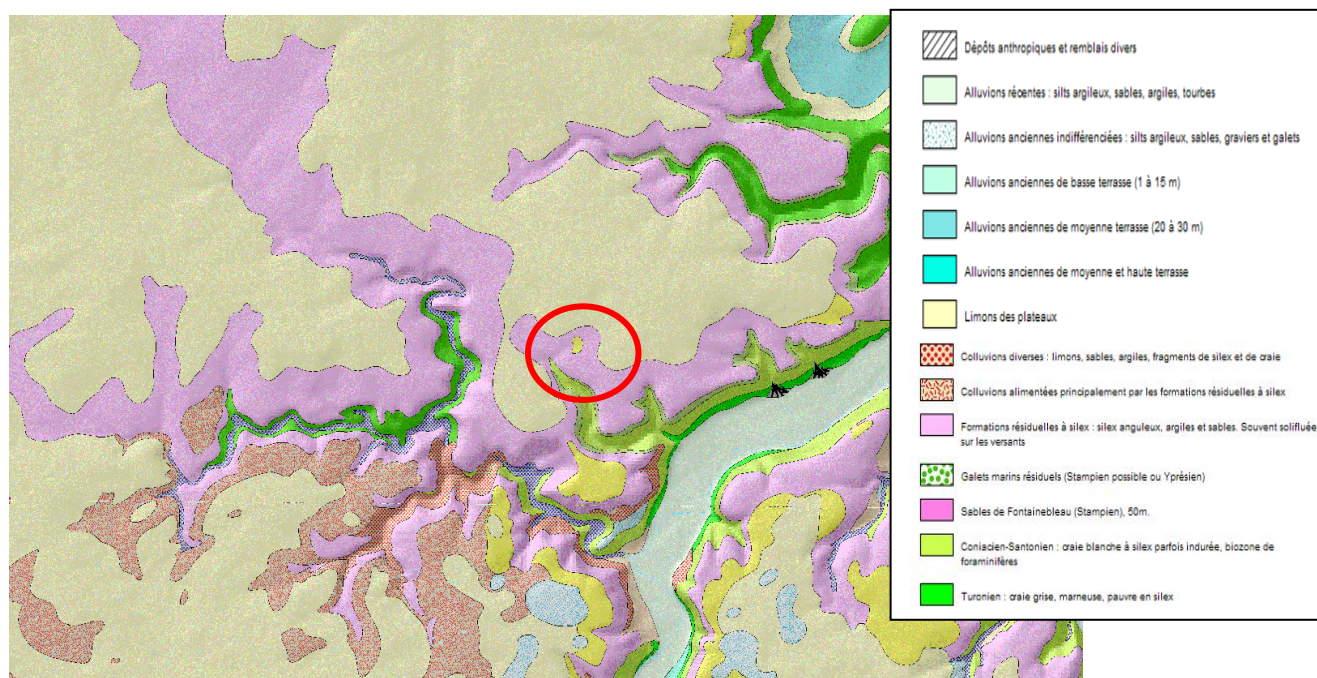
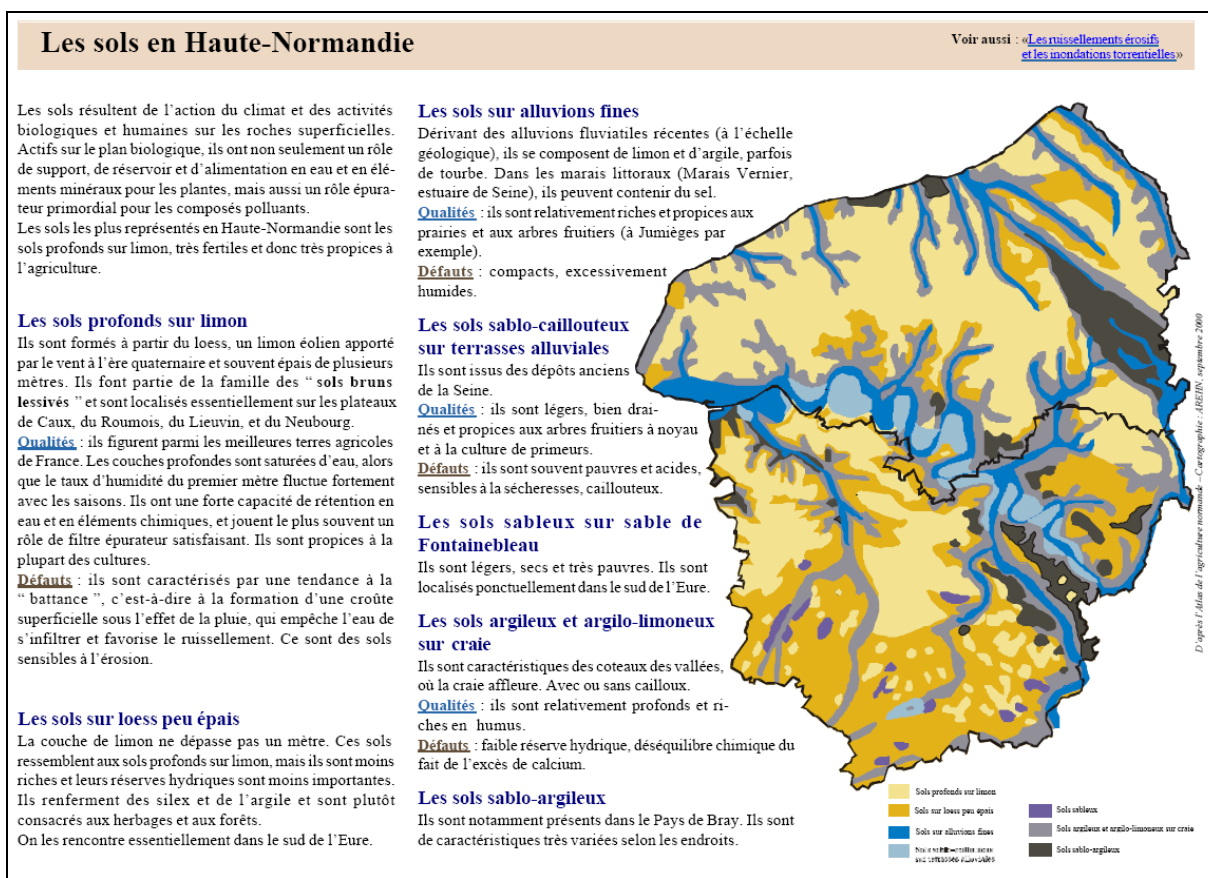
Un espace est considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques particuliers,
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides,
 - soit par des habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

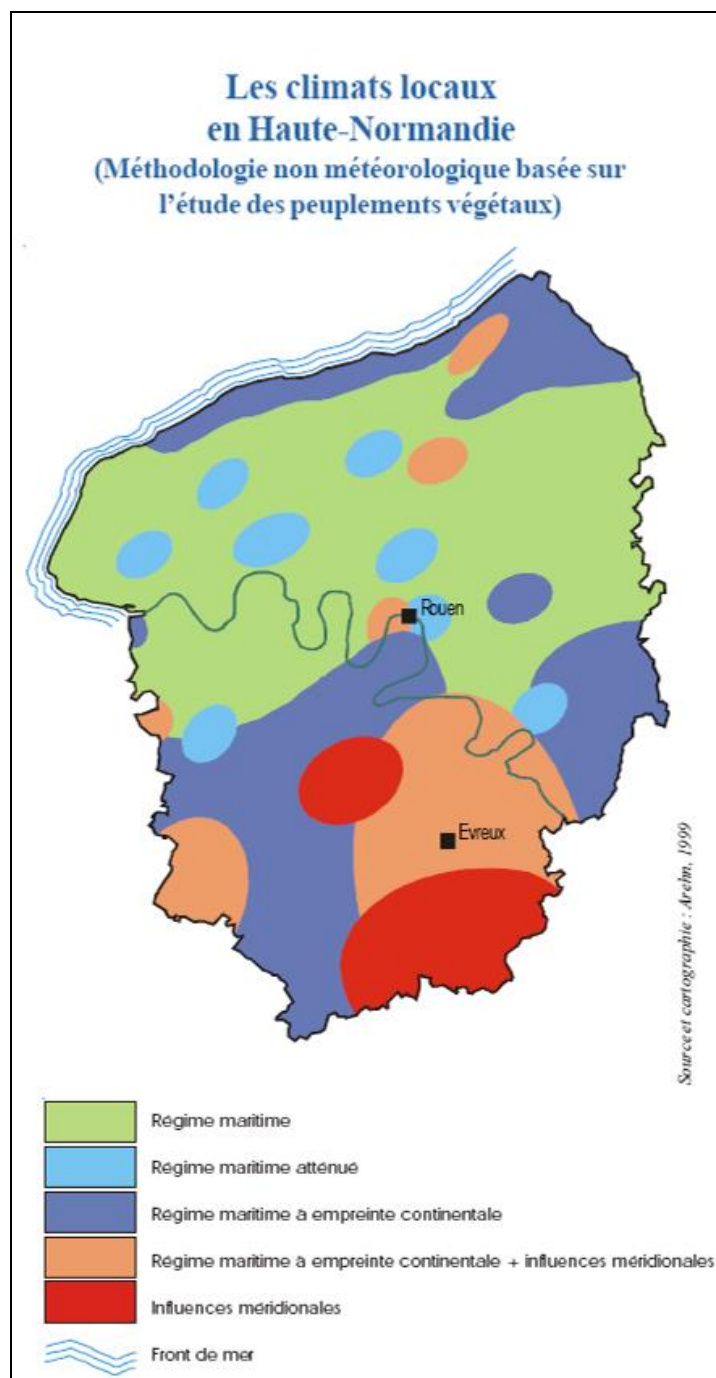


• La géologie



La commune de Canappeville est majoritairement composée de limons des plateaux et de formations résiduelles à silex.

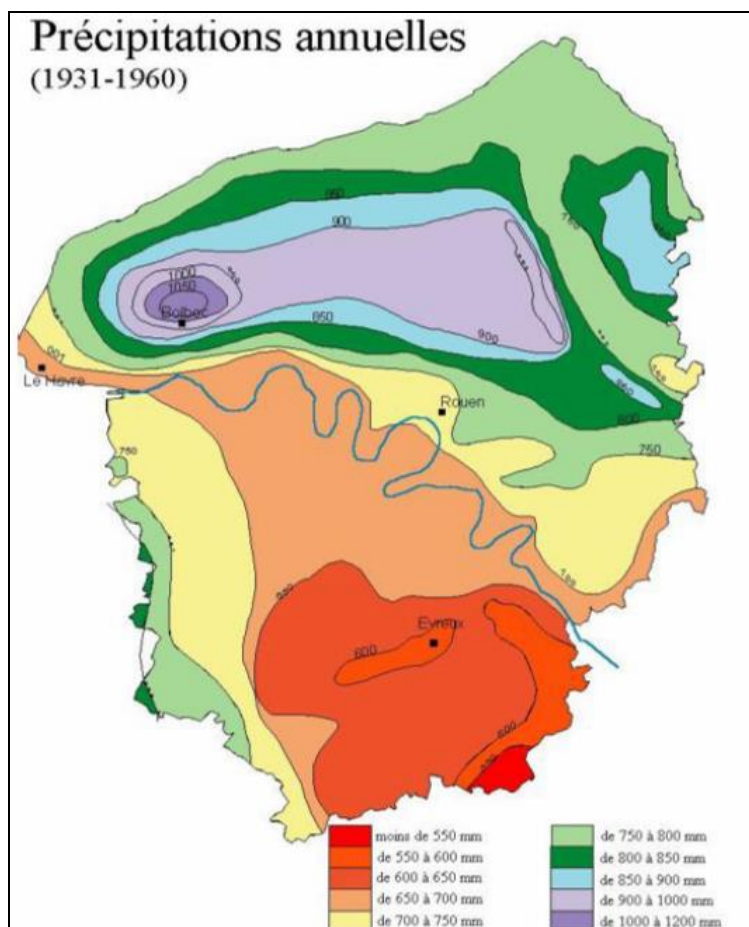
- Le climat



Le climat de Haute-Normandie est un climat de type océanique, marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité.

- Précipitations

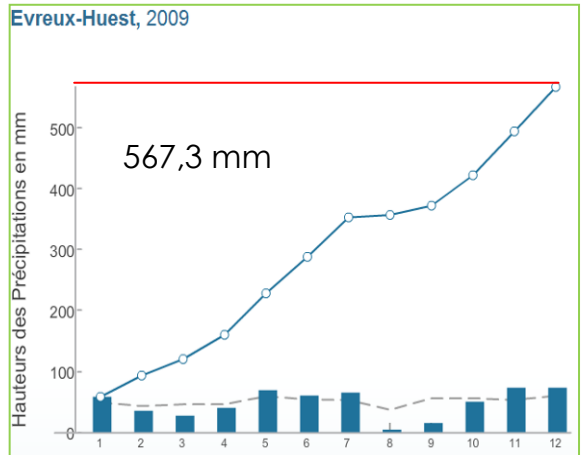
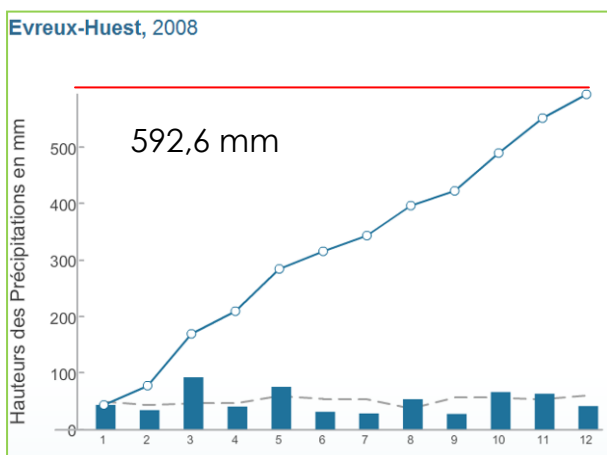
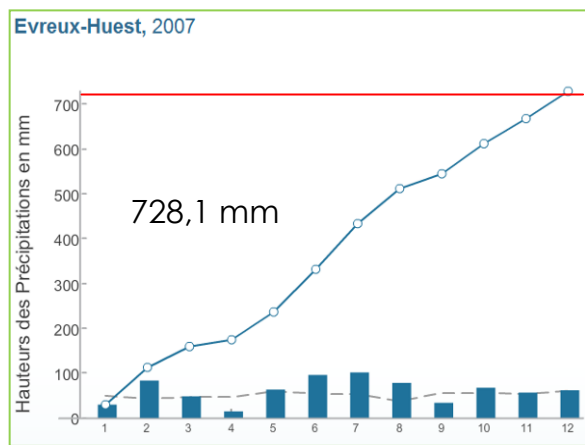
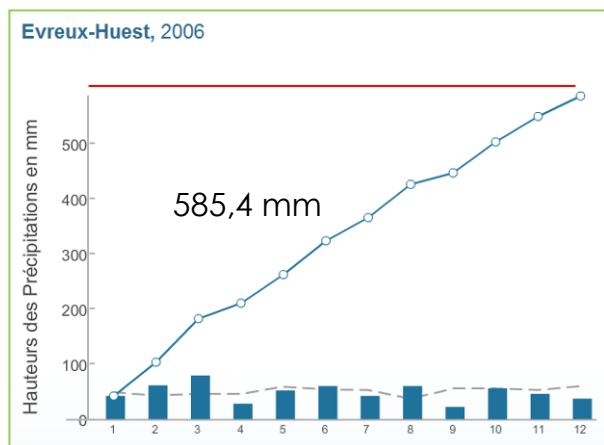
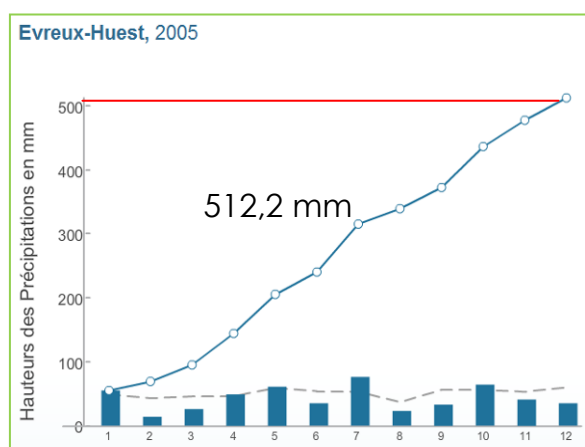
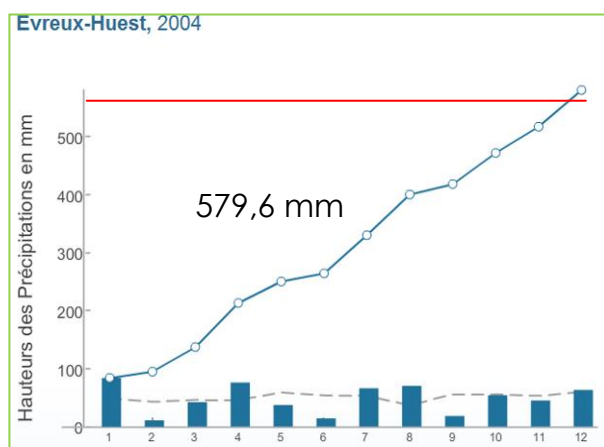
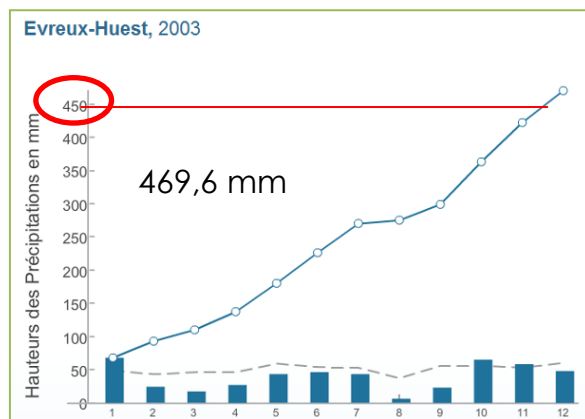
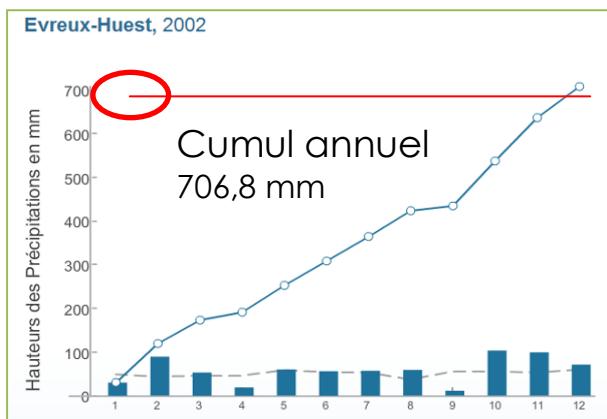
Carte des précipitations en Haute-Normandie entre 1931 et 1960 (Source: AREHN)

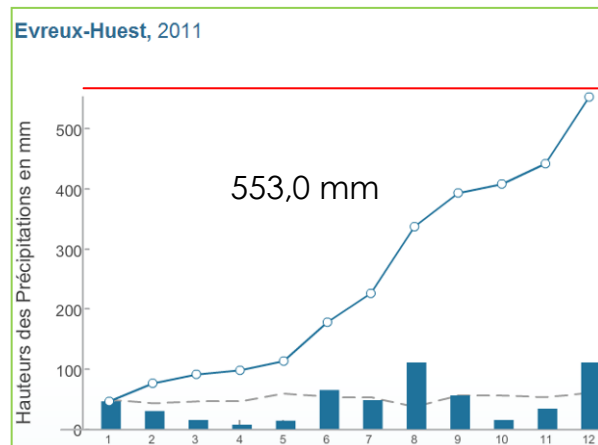
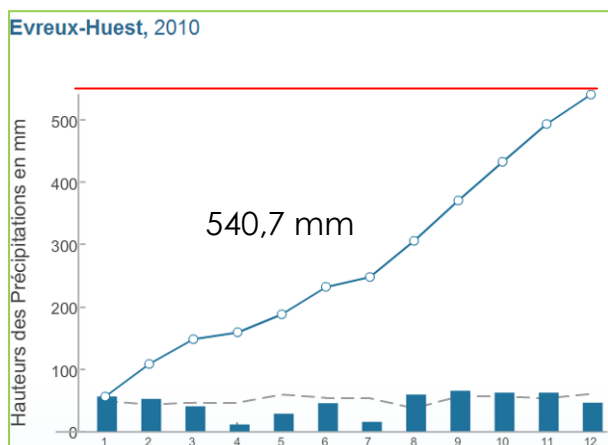


Constat : Canappeville se situe dans une zone de faibles précipitations

La pluviométrie est de type océanique tempéré. Les mois pluvieux sont novembre, décembre et janvier. Aussi, les crues ont une distribution statistique centrée sur janvier. La forte période pluvieuse précédant les crues tend à saturer les sols ; la pointe de crue est alors provoquée par un pic de précipitation.

Les données ci-dessous indiquent la pluviométrie mensuelle à partir de la station météorologique de Huest, de 2002 à 2011.





La moyenne constatée entre 2002 et 2011 est de 583mm.

Les précipitations paraissent beaucoup plus abondantes qu'elles ne le sont : leur total annuel ne dépasse guère le mètre, mais elles se répartissent sur toute l'année et tombent souvent sous forme de bruine ou encore en brouillard dense, avec un maximum en saison froide lié au passage des dépressions qui se déplacent en bordure du front polaire.

Constats sur la station Evreux-Huest

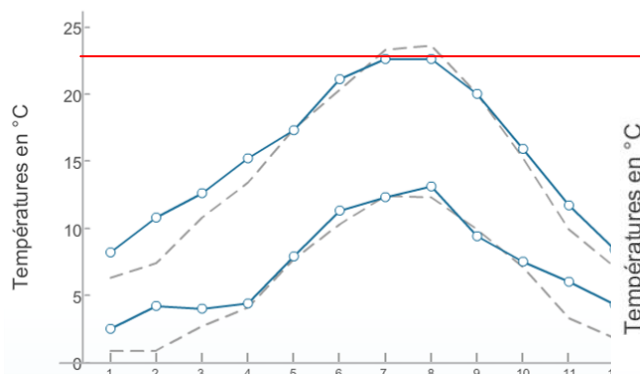
Hauteur de précipitations			
Normales 1971- 2000	Cumul annuel moyen	611,6 mm	
Records annuels	Cumul annuel le plus bas	386,8 mm	1976
	Cumul annuel le plus élevé	795,6 mm	2000
	Hauteur quotidienne la plus élevée	75,9 mm	3 Juillet 1975
Nombre de jours avec précipitations			
Normales 1971- 2000	Total annuel moyen	115 j	
Records annuels	Total annuel le plus faible	88 j	1996
	Total annuel le plus élevé	143 j	1981

Ainsi, on observe qu'entre 1970 et 2000, période de 30 ans, le cumul annuel moyen est de 611mm. Puis entre 2002 et 2011 le cumul est de 583mm. Une légère baisse est donc observable mais la période est de seulement 10 ans.

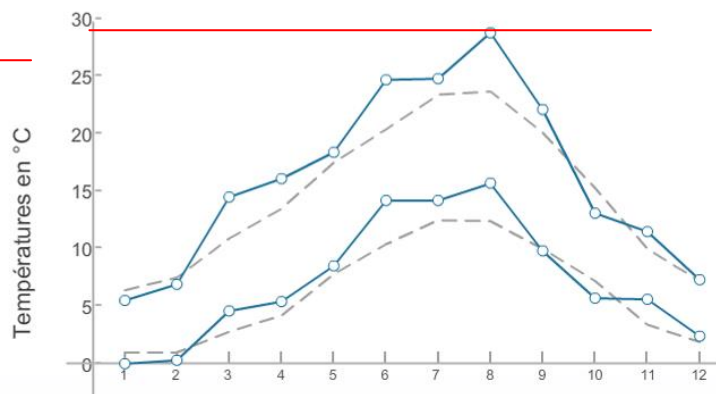
- Températures, vents dominants

Températures

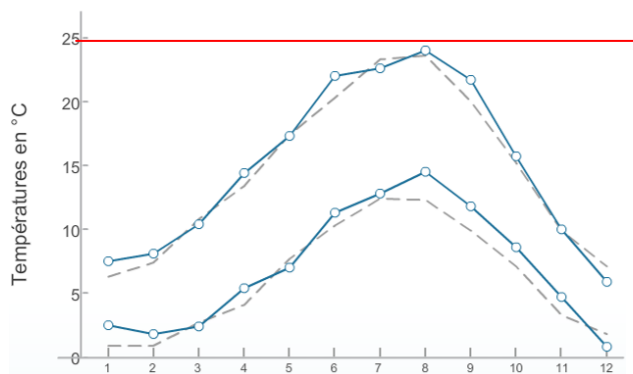
Evreux-Huest, 2002



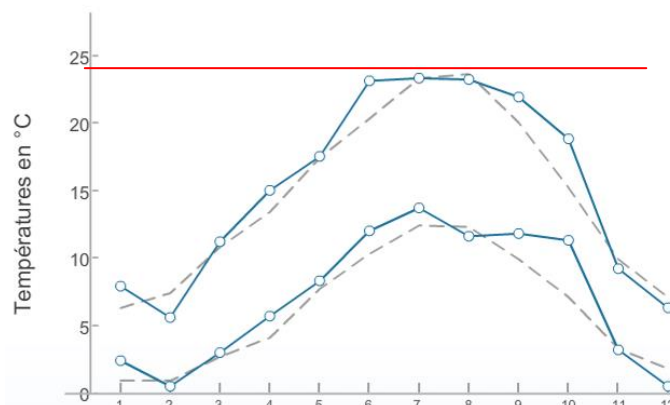
Evreux-Huest, 2003



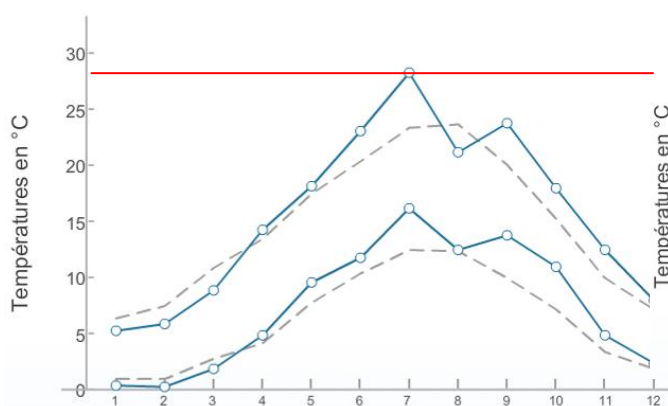
Evreux-Huest, 2004



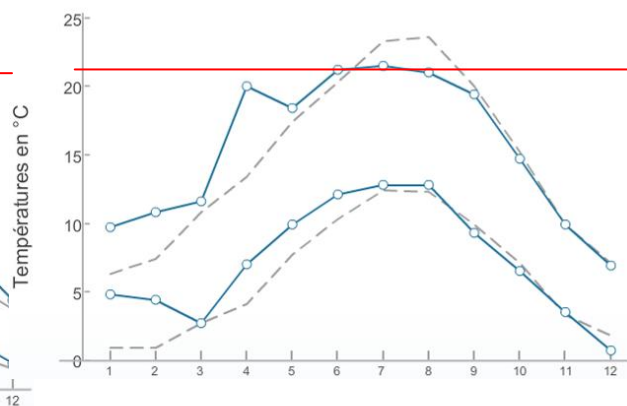
Evreux-Huest, 2005



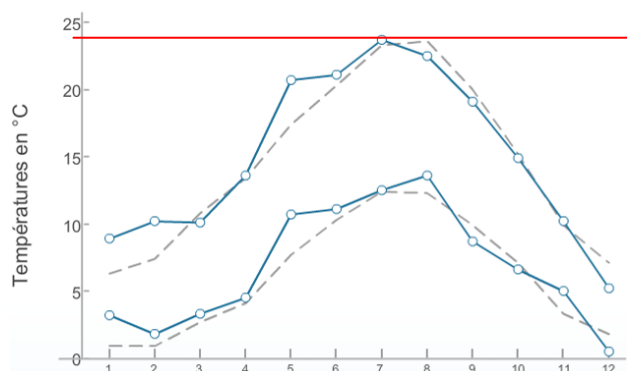
Evreux-Huest, 2006



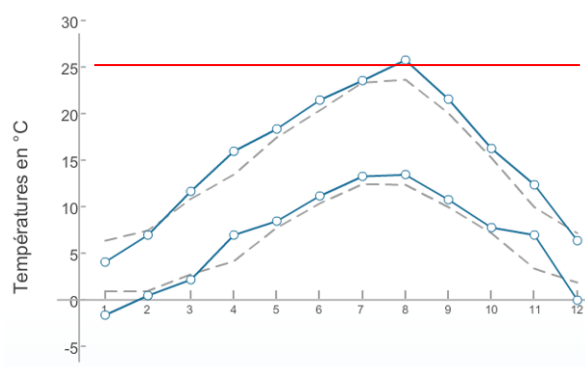
Evreux-Huest, 2007



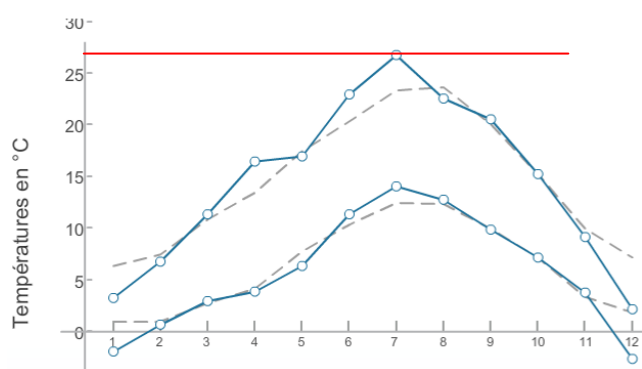
Evreux-Huest, 2008



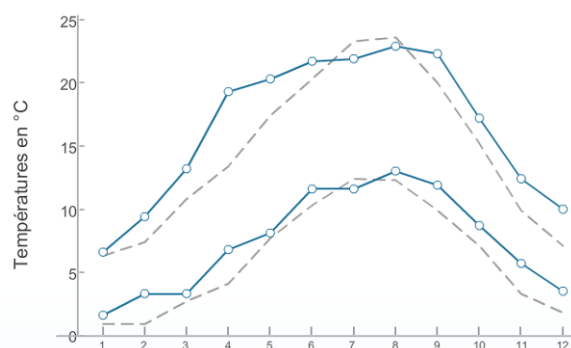
Evreux-Huest, 2009



Evreux-Huest, 2010



Evreux-Huest, 2011



Constat : seules les années 2009 et 2010 ont connu des températures négatives. A noter que les températures indiquées sont des moyennes journalières.

Eléments de météorologie

Climat océanique : entre 8 et 16°C

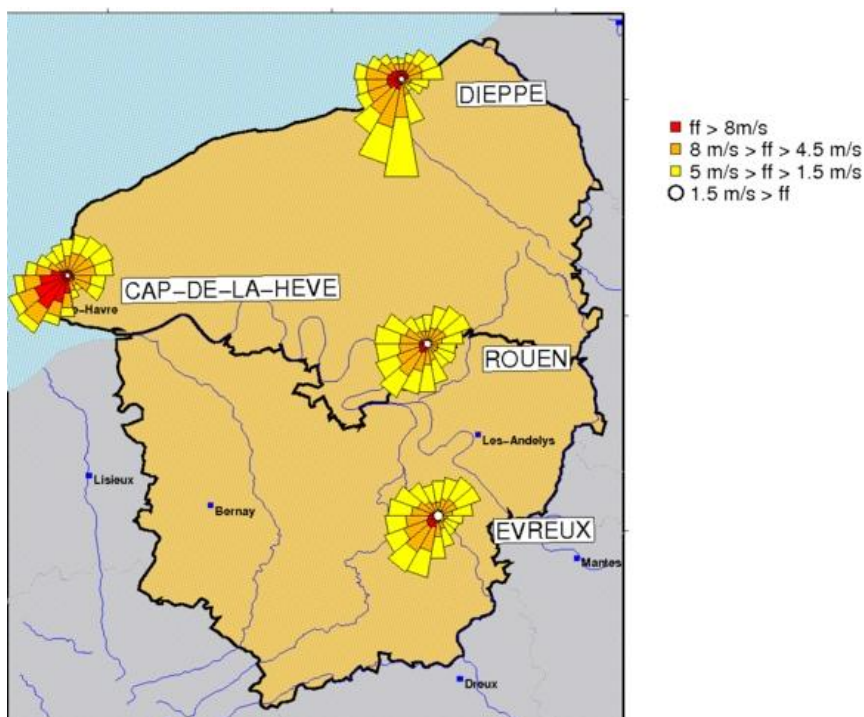
Rose des vents : prédominance des courants d'ouest dans la Vallée de l'Eure, il existe aussi une plus grande amplitude entre les températures hivernales et les températures estivales.

Globalement, les températures minimales des mois les plus froids (décembre, janvier, février) sont classiques du climat océanique tempéré et se situent aux environs de 4°C. Par contre, les températures maximales sont significativement plus élevées pour les mois estivaux (juin, juillet, août, septembre).

Température minimale			
Normales 1971-2000	Moyenne annuelle	6,2°C	
Records annuels	Moyenne annuelle la plus basse	5,2°C	1985
	Moyenne annuelle la plus élevée	7,5°C	2000
	Valeur quotidienne la plus basse	-18,6°C	8 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	24,8°C	11 Août 2003
Température maximale			
Normales 1971-2000	Moyenne annuelle	14,6°C	
Records annuels	Moyenne annuelle la plus basse	13,3°C	1987
	Moyenne annuelle la plus élevée	16,1°C	1989
	Valeur quotidienne la plus basse	-9,1°C	1 Janvier 1997
	Valeur quotidienne la plus élevée	38,4°C	11 Août 2003

Vent

Un secteur d'une rose des vents indique la fréquence du vent venant de la direction pointée. Plus le secteur est allongé, plus le vent souffle de cette direction. De plus, une rose des vents donne les indications de direction en fonction de classes de vitesse (vent faible, modéré ou fort) On ne s'intéresse pas à la direction des vents les plus faibles ou nuls ($< 1,5$ m/s, soit 5 km/h).



Source: Observatoire Climat-Energies Haute-Normandie

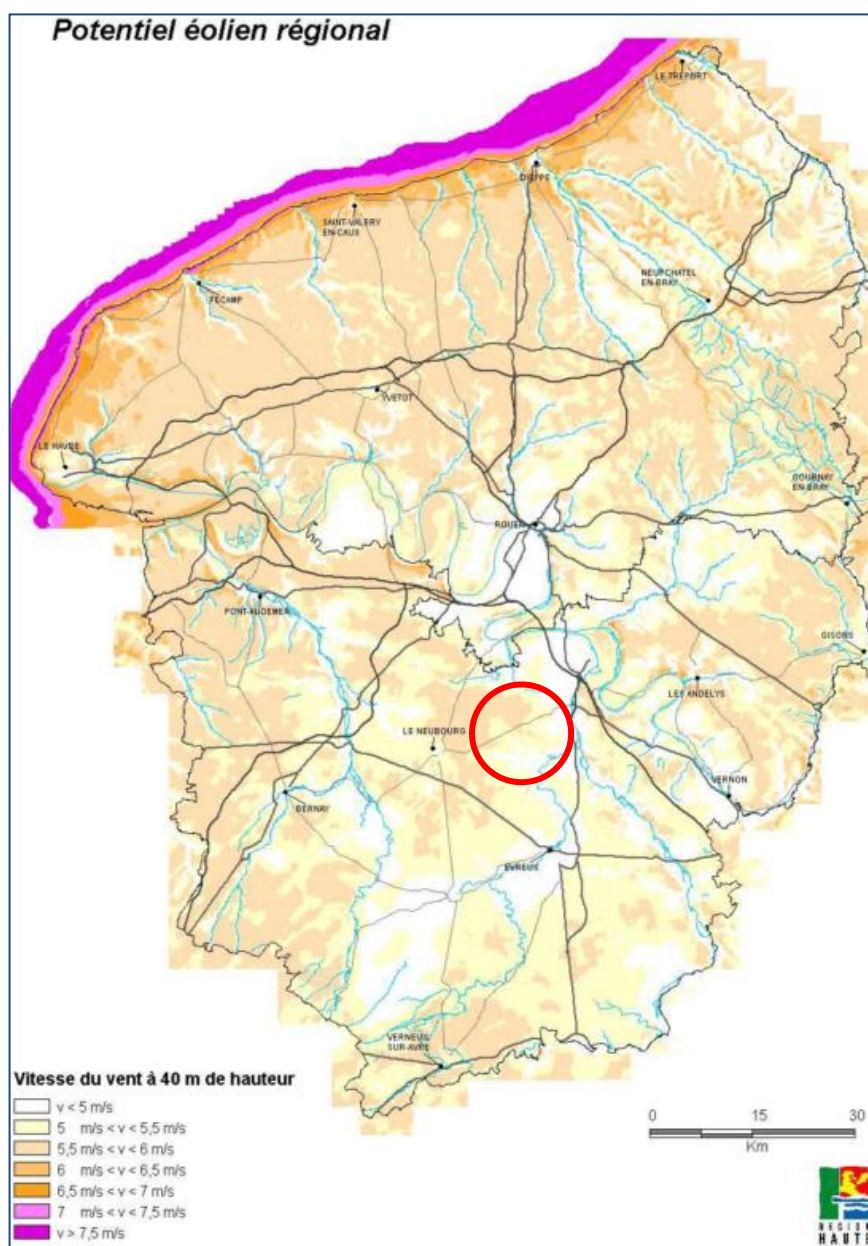
- **Energies renouvelables**

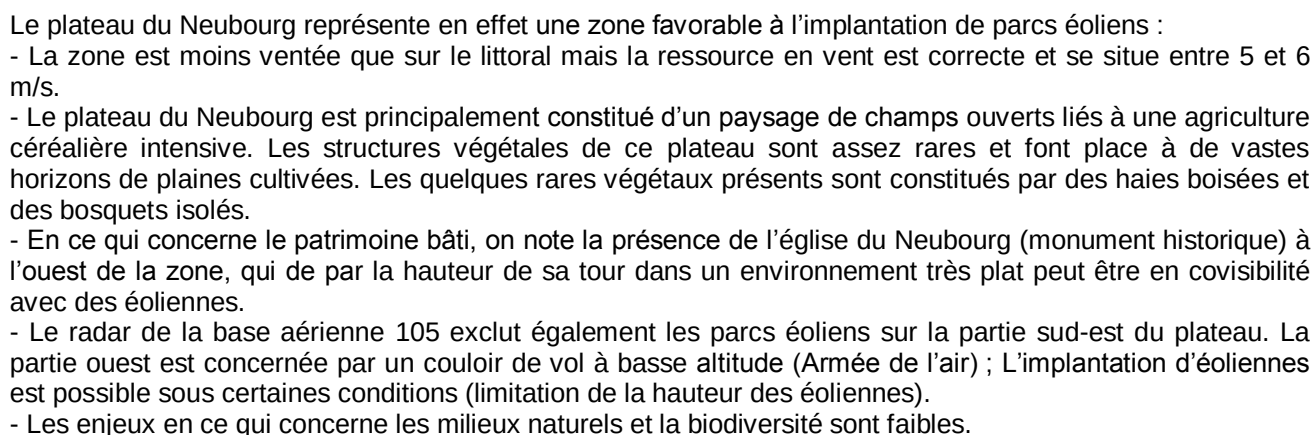
Pour les deux départements de la région (Eure et Seine-Maritime), le schéma régional éolien fournit une cartographie par classe des vitesses moyennes du vent à 40 m de hauteur figurant ci-dessous.

La vitesse moyenne du vent est d'environ 5,5 à 6 m/s. Les zones les plus ventées sont essentiellement situées sur le littoral, tandis que les zones les moins ventées sont situées en vallées, en forêts et dans le sud du département de l'Eure.

Canappeville se situe donc dans une zone moins ventée.

Cependant cette cartographie des vents à l'échelle régionale n'est qu'indicative; des effets locaux peuvent influencer les conditions de vent et seules des études « in situ » dans le cadre des études réalisées préalablement aux demandes de permis de construire éoliens, permettront d'établir les vitesses réelles de vent.

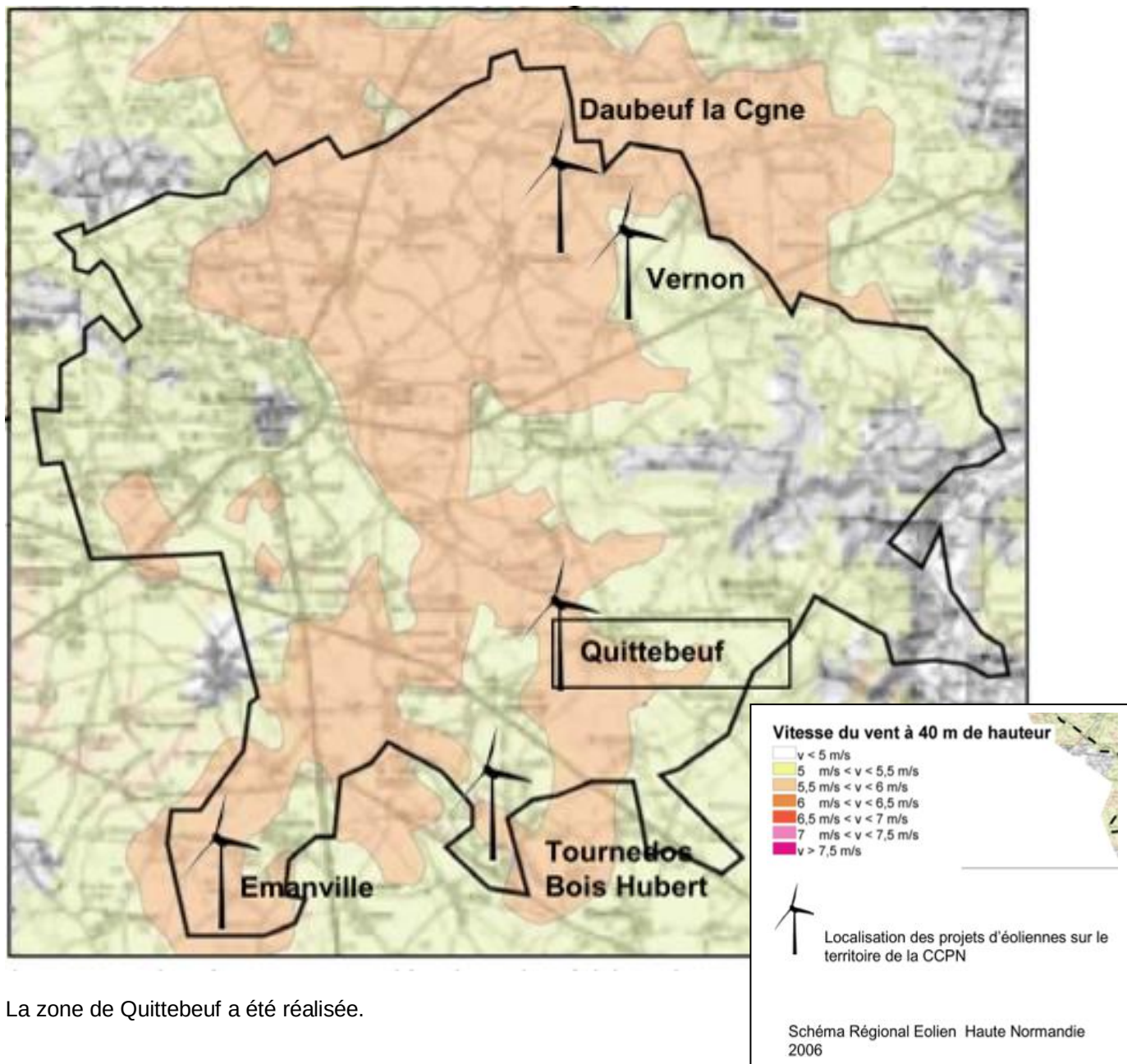




Ainsi, les parties nord et ouest du plateau du Neubourg sont susceptibles d'accueillir des parcs éoliens mais il n'existe pas de zone de développement de l'éolien sur ce territoire pour le moment.

Source : Schéma régional éolien terrestre de la Haute-Normandie

Localisation des projets d'éoliennes sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

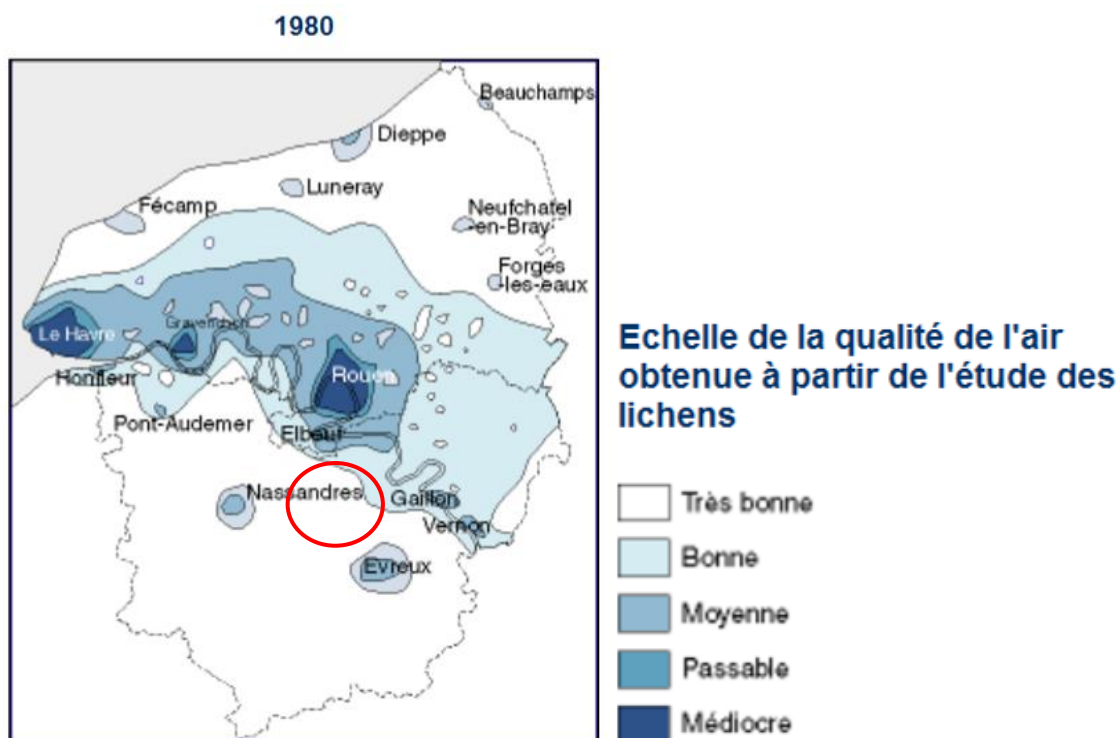


La zone de Quittebeuf a été réalisée.

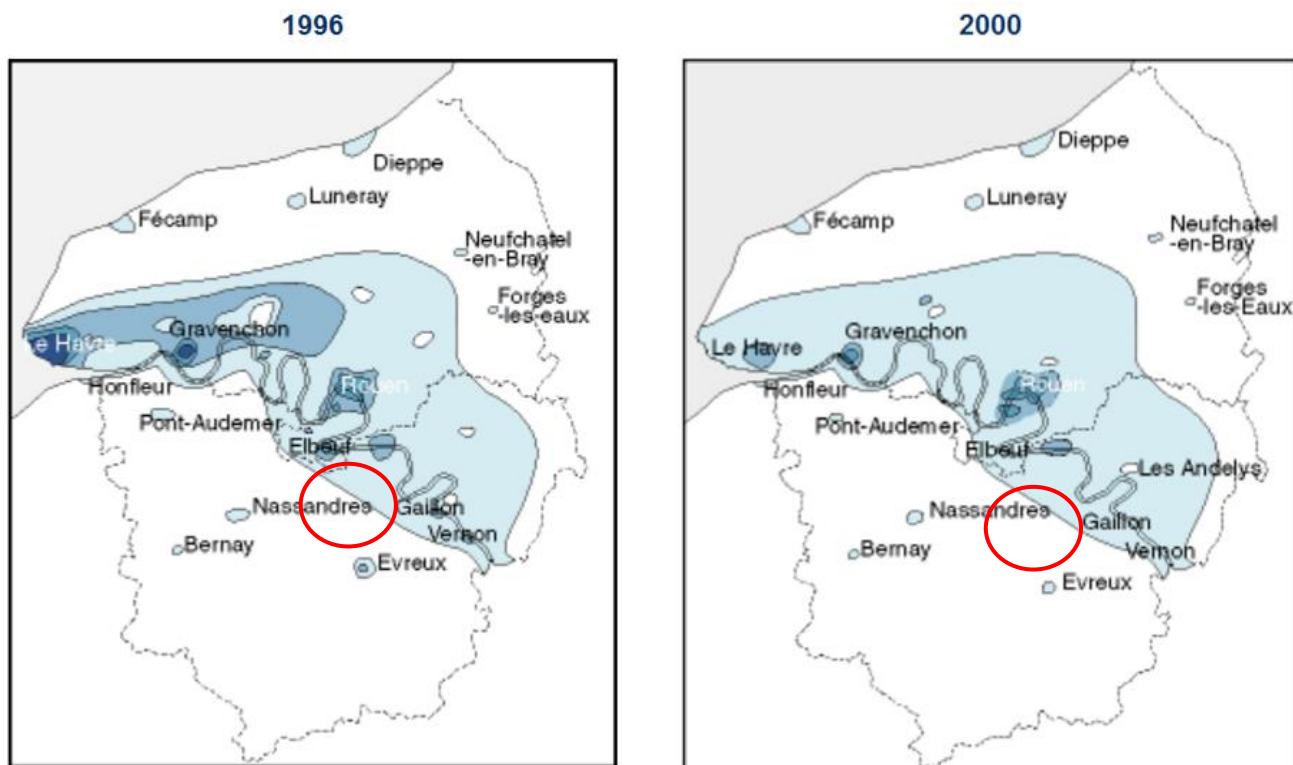
Les autres projets ont été abandonnés au cours des études de l'élaboration du présent PLU.

Canappeville n'est donc pas concernée par un projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire.

- Qualité de l'air



D'un point de vu général, la qualité de l'air est très bonne en 1980 dans la région. Les points noirs se situent sur Evreux et son agglomération, et dans la frange allant du Havre à Vernon.



Source : Air normand

D'après les schémas précédents, Canappeville présente une bonne qualité de l'air de 1980 à 2000.

Pour les zones plus sensibles en 1980, l'observation des lichens, bio-indicateurs de la qualité de l'air (tous polluants confondus) amène au constat d'une amélioration progressive de la situation jusqu'en 2000.

La qualité de l'air à Evreux et agglomération s'améliore donc pour être de bonne qualité depuis les années 2000.

Par ailleurs, le PLU doit dorénavant prendre en compte des nouveaux documents supra-communaux depuis les lois Grenelle 1 et 2.

SRCE - Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

Le PLU doit donc dorénavant considérer, lorsqu'ils existent, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (traduction juridique de la trame verte et bleue), élaborés conjointement par la Région et l'Etat.

Le SRCE de la Haute-Normandie est convenu d'être finalisé en 2013.

SRCAE - Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Ce document fixera à l'échelle de la région, et à l'horizon 2020 et 2050, des orientations stratégiques pour le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande de l'énergie, la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

Il devait être réalisé pour la fin 2012, mais aujourd'hui aucune information n'est disponible sur le site de la DREAL.

Ainsi, en l'absence d'informations sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie au moment de l'élaboration du PLU, le document d'urbanisme de Canappeville s'appuie sur les données disponibles : Air Normand, Observatoire Climat-Energie Haute-Normandie etc...

PCET - Plans Climat-Energie Territoriaux (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),
- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Ces éléments soulèvent deux enjeux principaux, pouvant trouver des solutions au niveau local, à savoir :

- le développement d'alternatives à l'utilisation de véhicules particuliers ou du moins l'incitation à la réduction des déplacements ;
- l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat, la promotion de restaurations du vieux bâti afin d'améliorer ses performances énergétiques et limiter les déperditions thermiques.

ACTIONS DU PCET DU DEPARTEMENT DE L'EURE

SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES

1. Energie – Habitat (p 4)

- 1.1 Appel à projet régional "Haute Qualité Environnementale dans les logements sociaux".
- 1.2 Prime à la construction sociale, pour inciter les bailleurs à une performance énergétique ambitieuse dans les logements sociaux.
- 1.3 Lancement d'OPAH dédiées à la maîtrise de l'énergie, et/ou intégration d'un volet énergie dans les OPAH de droit commun.
- 1.4 Création d'un dispositif de prêt à taux zéro pour tous les particuliers, pour faire levier sur les travaux d'isolation et d'utilisation d'énergies renouvelables.

2. Energie – Bâtiments et équipements publics (p 11)

- 2.1 Maîtriser la demande en énergies du parc immobilier départemental.
 - 2.1.1 Intégration de la dimension énergétique dans la construction ou la restructuration.
 - 2.1.2 Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Maintenance (PPM).
 - 2.1.3 Optimisation des contrats d'exploitation et de fourniture de l'énergie et bénéficier des certificats d'économie d'énergie.
 - 2.1.4 Mise en place d'un management de l'énergie à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture.
- 2.2 Mettre en œuvre une éco-conditionnalité liée à une maîtrise énergétique des aides à la construction/réhabilitation des bâtiments publics subventionnés par le Département de l'Eure.

3. Energie – Production locale alternative (p 21)

- 3.1 Promouvoir une valorisation énergétique de la biomasse dans l'Eure.
 - 3.1.1 Identification, quantification et valorisation du gisement de biomasse disponible.
 - 3.1.2 Expérimenter et soutenir les filières de valorisation énergétique de la biomasse.
 - 3.1.3 Etudier la faisabilité d'une filière de production d'agro-carburants.
- 3.2 Expérimenter et soutenir la production d'énergies renouvelables.
- 3.3 Economie d'énergie et préservation/valorisation des matières premières.

4 Energie – Acteurs économiques (p 27)

- 4.1 Développement des TPE, PME et grandes entreprises, accompagnement de l'investissement immobilier.
- 4.2 Création et développement des activités artisanales, investissement des collectivités locales dans des constructions de villages artisanaux.

4.3 Création et développement des hébergements touristiques.

4.4 Orientation du partenariat avec les compagnies consulaires et certaines organisations professionnelles du bâtiment vers une incitation plus grande à la création et au développement des entreprises sur les secteurs concernés et attribution de montants de prêt d'honneur plus importants aux entreprises qui se créent dans ce secteur d'activité.

4.5 Sensibiliser les acteurs économiques pour faire évoluer leur comportement.

5 Energie – Transport (p 33)

5.1 Mise en œuvre d'un service de covoiturage.

5.2 Equipement de la flotte départementale en voitures propres.

5.3 Circulation des autocars interurbains départementaux au diester.

6 Energie – Expertise/ingénierie (p 38)

6.1 Mise en place d'un pôle d'expertise de l'énergie.

7 Energie – Sensibilisation / information /communication/pédagogie (p 40)

7.1 Impliquer les agents du Département.

7.2 Amélioration des pratiques de maîtrise de l'énergie dans les collèges.

7.3 Sensibilisation et accompagnement des particuliers.

7.4 Sensibilisation et mobilisation des scolaires.

7.5 Information, communication et sensibilisation des Eurois.

7.6 Sensibilisation touristique et culturelle.

- **Risques et nuisances**

Risques

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement recense les sites qui sont classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

BASIAS – Canappeville

BASIAS ne recense aucun site susceptible d'engendrer des sols pollués sur Canappeville.

BASOL – Canappeville

Aucun site n'est recensé sur le site BASOL.

Risques technologiques

Le territoire communal est impacté par deux canalisations de transport de gaz exploitées par GRT Gaz, et par une canalisation d'hydrocarbures exploitée par TRAPIL. Elles traversent les territoires des communes de Mesnil-Jourdain et d'Amfreville-sur-Iton.

L'arrêté du 4 Août 2006, portant règlement de sécurité des canalisations des transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, définit des dispositions réglementaires concernant l'urbanisation autour des canalisations.

Ainsi, pour les canalisations de GRT Gaz, les distances à prendre en compte sont les suivantes :

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}
Distance pour la canalisation de diamètre DN 600 mm et pression 67,7 bars	180m	245m	305m
Distance pour la canalisation de diamètre DN 500 mm et pression 67,7 bars	140m	195m	245m

Pour la canalisation TRAPIL, les distances à prendre en compte sont les suivantes :

Zone d'effet	Z _{ELS}	Z _{PEL}	Z _{EI}
Distance	170m	225m	290m

Ces distances correspondent aux effets irréversibles (Z_{EI}), premiers effets létaux (Z_{PEL}) et effets létaux significatifs (Z_{ELS}). Elles sont à prendre en compte au stade actuel des études mais sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement par les études de sécurité en cours.

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au transport de matières dangereuses a été établie par la nouvelle réglementation définie dans la circulaire BESI n° 06-254 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisation de transport de matières dangereuses.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans le tableau ci-dessus.

Les prescriptions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Z_{ELS}) ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaines (Z_{PEL}) ;
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (Z_{EI}). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

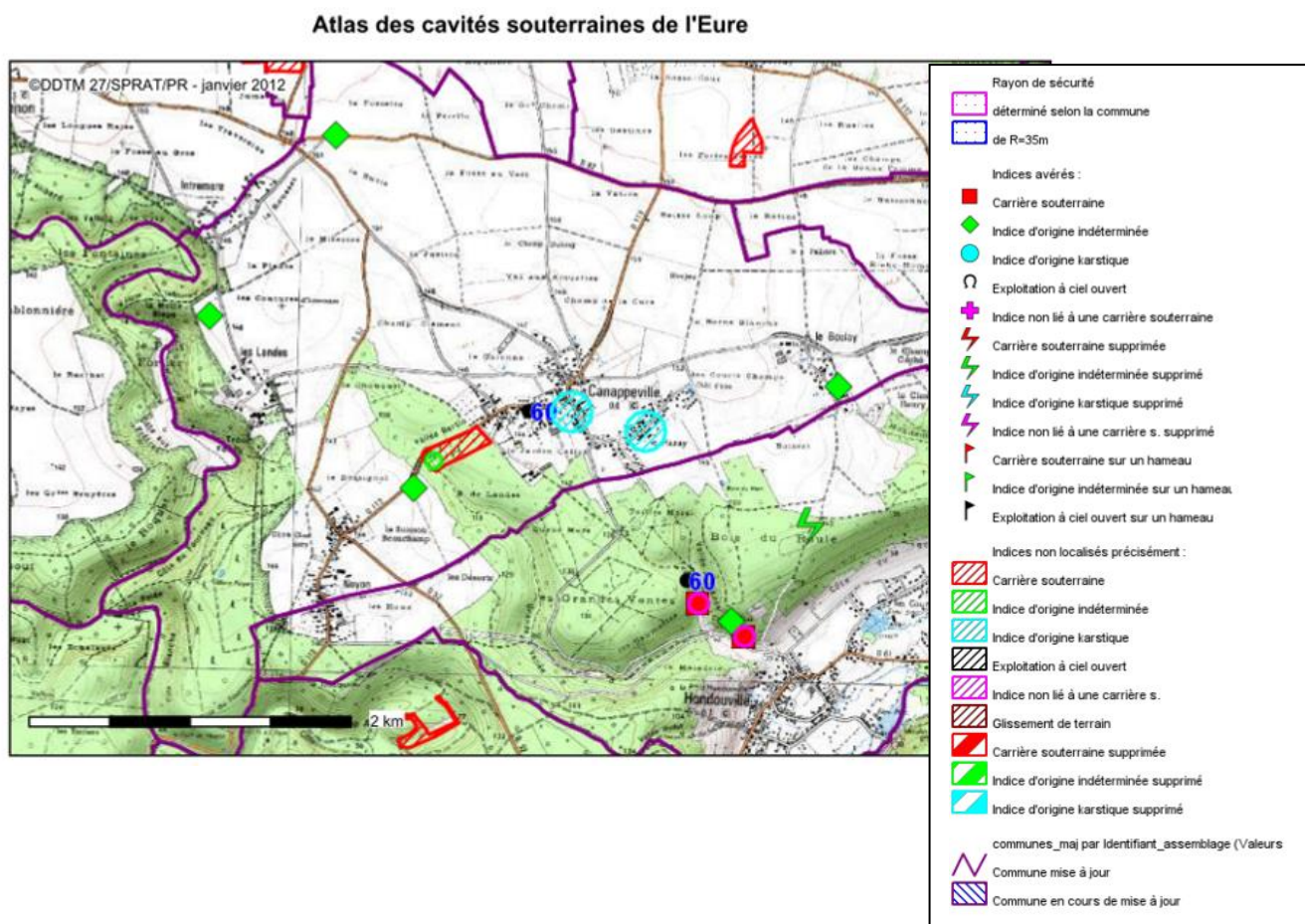
Source : Porter a connaissance

Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

• Cavités souterraines

La commune est très peu concernée par le risque marnière. Une seule marnière a été recensée sur le territoire de Canappeville. En cas de développement de l'urbanisation il pourra donc être éventuellement nécessaire d'actualiser l'inventaire des indices réalisé en 1994.



Les bétoures sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol. Sur Canappeville, deux bétoures ont été recensées mais non localisées.

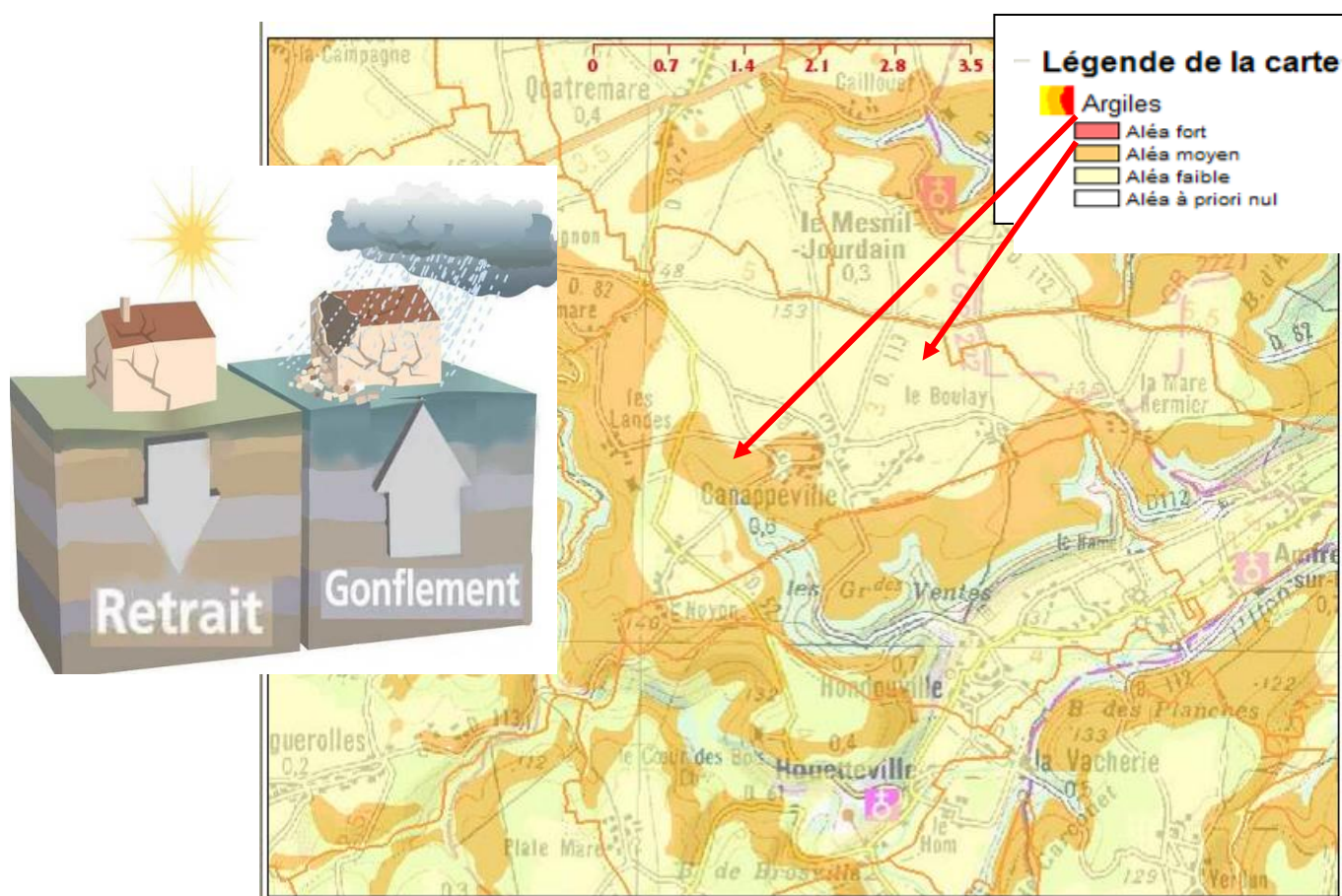
- Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Canappeville se situe majoritairement sur une zone d'aléa faible.

Cependant, sur le tracé des deux ZNIEFF de type I deuxième génération (à l'Ouest du territoire) intitulées « la Mare d'Intremare » et « le Gambout, le Roquet, la Grande Vallée et la Vallée aux ânes, la Côte du Roule, la Vallée » ainsi que sur le tracé de la ZNIEFF de type II de deuxième génération (au centre-sud du territoire), intitulée « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la Basse Vallée de l'Iton », des argiles plus ou moins réactives et susceptibles de générer des désordres aux constructions sont présentes (zones d'aléa moyen).

En effet, le climat avec ses périodes de sécheresse et d'humidité etc., provoque sur les sols argileux un phénomène de retrait/gonflement de ces argiles.

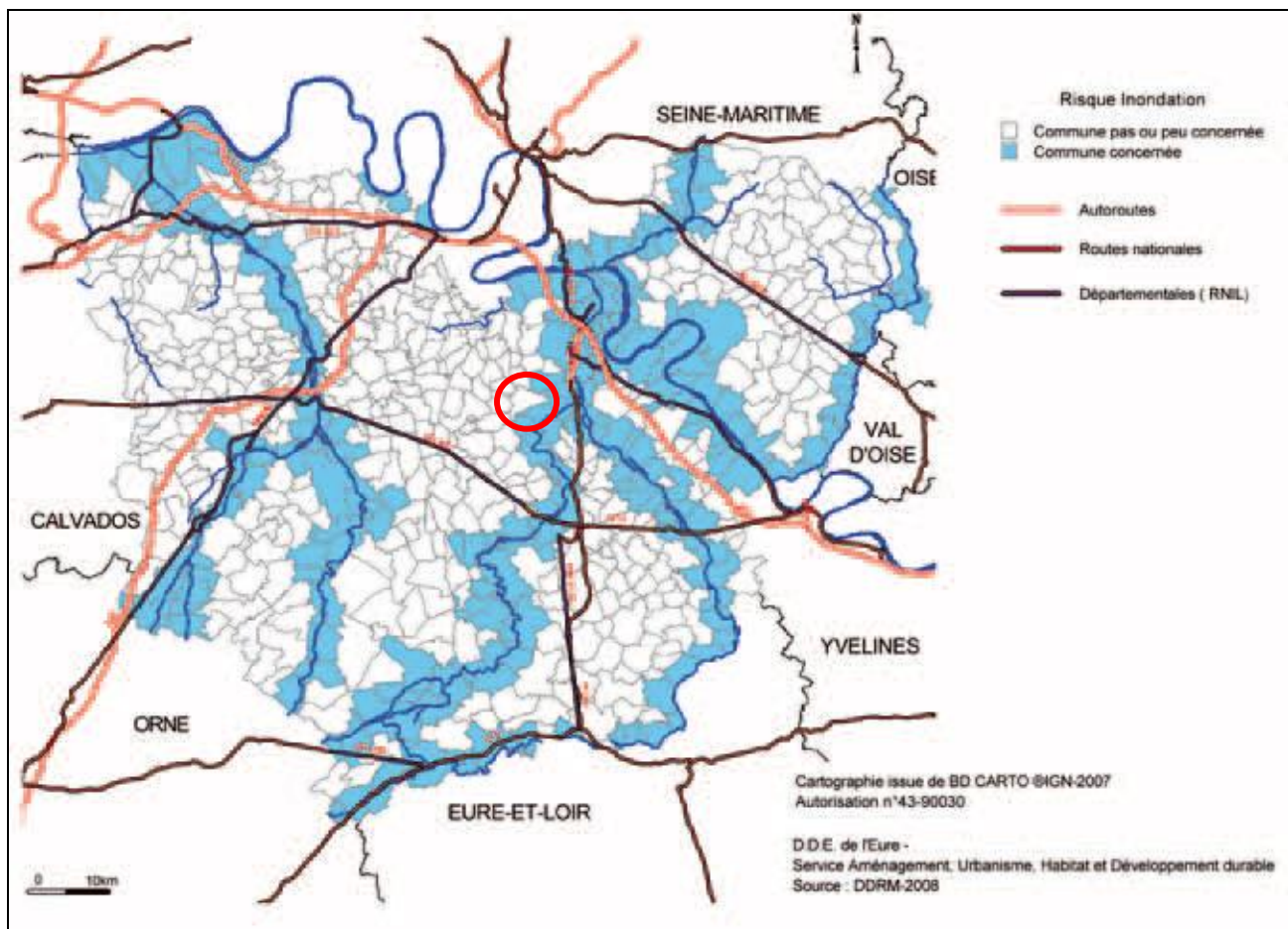
Cela n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré.



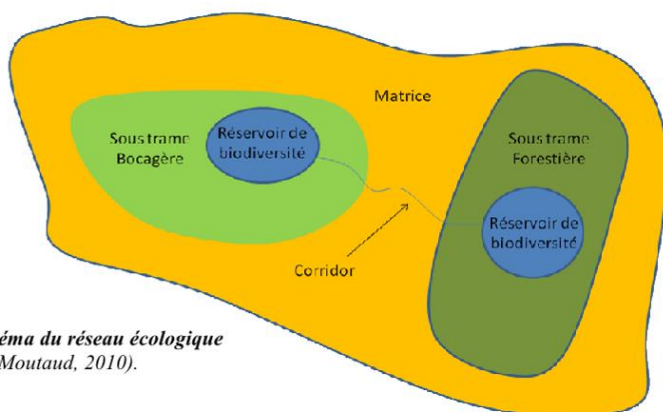
- **Risque inondation**

D'un point de vue général, Canappeville est considérée, comme une commune pas ou peu concernée par des risques d'inondation.

Cependant, des inondations engendrées par les eaux superficielles du bassin versant de l'Iton, sont tout de même recensées (voir paragraphe « L'hydrographie »).



- Le réseau écologique à Canappeville



*Schéma du réseau écologique
(J. Moutaud, 2010).*

Un réseau écologique est composé de plusieurs entités :

Les sous-trames: il s'agit d'ensembles de milieux privilégiés sans interruption physique dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.

Les réservoirs de biodiversité: ce sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée.

Les corridors écologiques: il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs écologiques.

Afin de préserver, voire restaurer le réseau écologique d'un territoire donné, un outil issu du Grenelle 2 de l'environnement a été créé : la Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB en résumé c'est :

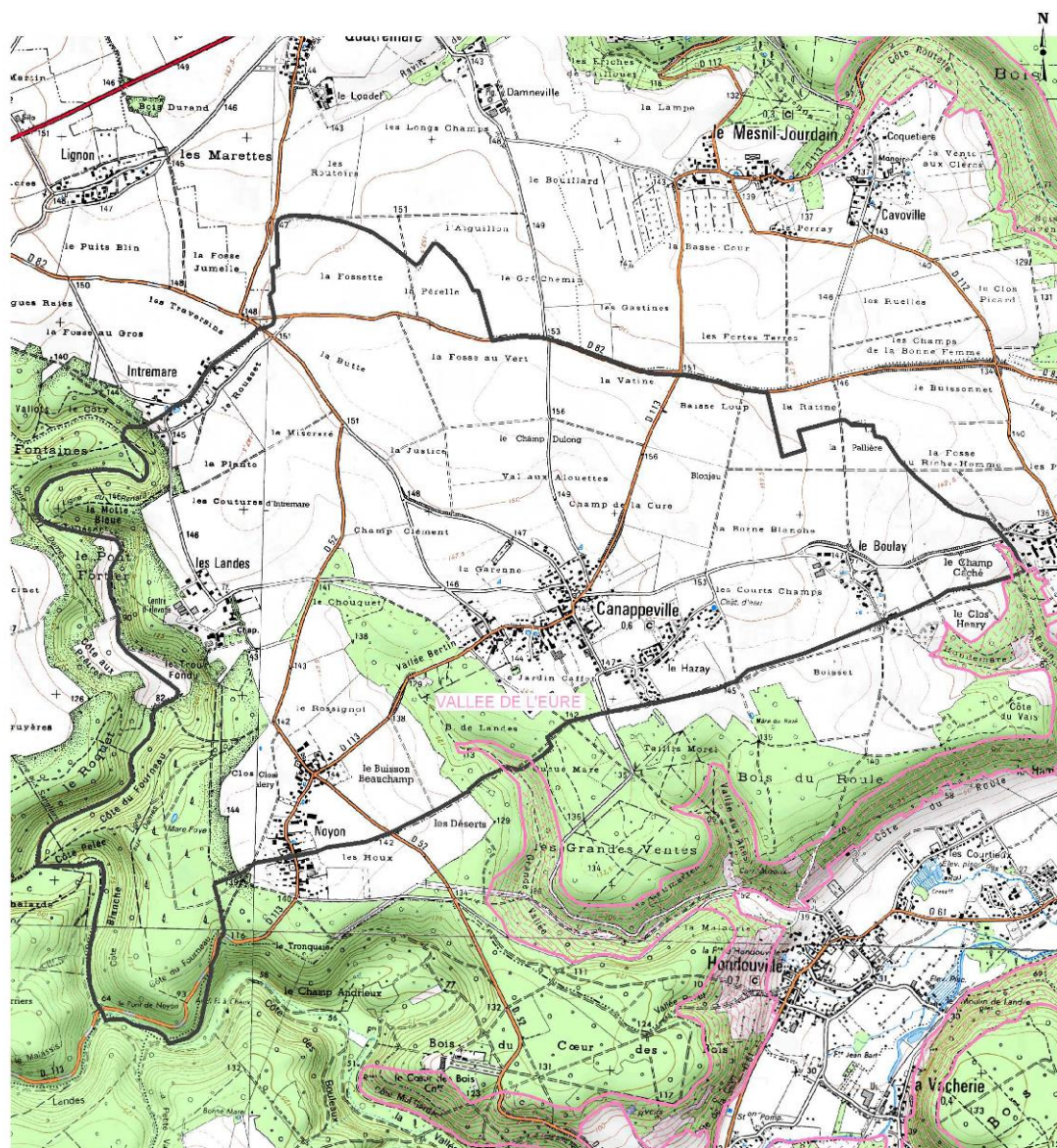
- ➔ Un outil pour rétablir un bon état de biodiversité,
- ➔ Un outil pour préserver et restaurer un maillage d'espaces et de milieux vitaux pour la faune et la flore sauvages.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Haute Normandie était en cours d'élaboration au moment des études du PLU.

- **Le réseau « Natura 2000 »**

La commune est concernée par un Site Natura 2000 (ZSC - Zone Spéciale de Conservation) n°FR2300128 intitulé « la Vallée de l'Eure » en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 dite « directive habitats-faune-flore ».

Le zonage NATURA 2000 sur la commune de CANAPPEVILLE



DDTM27 :23/11/2011
 Atelier de suivi des Territoires
 © -BD Carto® IGN-2009, © Scan25® IGN-2009
 Sources: Données DREAL HN

500m

 Zone spéciale de conservation (ZSC)
de la directive HABITATS



FICHE NATURA2000
Zone Spéciale de Conservation
FR2300128

LA VALLEE DE L'EURE

Site proposé au titre de la Directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

Habitats :

- milieux herbacés : **éboulis calcaire, pelouse calcicole à orchidées**, formation à genévriers, **pelouse karstique**
- milieux forestiers : hêtraie à humus doux, hêtraie calcicole à Lauréole, **forêt de ravin**

Espèces :

- insectes : **Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctura*)**, Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Superficie (ha) : 2701

Liste des communes concernées : ACQUIGNY, AILLY, AMFREVILLE-SUR-ITON, AUTHEUIL-AUTHUILLET, BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE, BOISSET-LES-PREVANCHES, BONCOURT, LE BOULAY-MORIN, BROSVILLE, CAILLOUET-ORGEVILLE, CAILLY-SUR-EURE, CANAPPEVILLE, CHAMBRAY, LE CORMIER, CROISY-SUR-EURE, LA CROIX-SAINT-LEUFROY, CROTH, ECARDENVILLE-SUR-EURE, EVREUX, EZY-SUR-EURE, FAINS, FEUGUEROLLES, FONTAINE-HEUDEBOURG, FONTAINE-SOUS-JOUY, GADENCOURT, GARENNES-SUR-EURE, HARDENCOURT-COCHEREL, LA HAYE-LE-COMTE, HEUDREVILLE-SUR-EURE, HONDOUVILLE, HOUETTEVILLE, HOULBEC-COCHEREL, IRREVILLE, IVRY-LA-BATAILLE, JOUY-SUR-EURE, LOUVIERS, MENILLES, MEREY, LE MESNIL-JOURDAIN, MONTAURE, MUZY, NEUILLY, NORMANVILLE, PACY-SUR-EURE, PARVILLE, PINTERVILLE, LE PLESSIS-HEBERT, REUILLY, SAINT-AQUILIN-DE-PACY, SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE, SAINT-VIGOR, TOSTES, LA VACHERIE

Qualité et importance : La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et des bois calcicoles exceptionnels par la flore et la faune qui s'y développent.

L'originalité de ces milieux est liée à la nature crayeuse du sol et à l'orientation nord/sud de la vallée qui permet des remontées d'influences climatiques plus chaudes et continentales dans le contexte général humide et atlantique de la Normandie.

De ce fait la vallée constitue la limite nord de leur répartition pour de nombreuses espèces d'affinités méridionales, voire méditerranéennes, les exemples les plus remarquables étant la Cigale et le Léopard vert, mais c'est aussi le cas pour plusieurs espèces végétales comme le Limodore à feuilles avortées ou l'Anémone hépatique.

De même, certaines espèces d'affinités continentales sont présentes dans la vallée d'Eure bien que très éloignées de leur zone géographique habituelle, par exemple la Scorzonère d'Autriche et la Koelerie du Valais dont les stations les plus proches se trouvent en Bourgogne.

La vallée présente cinq habitats d'intérêt communautaire. Ils se répartissent en deux séries :

- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles qui comptent trois habitats éligibles à la Directive dont deux prioritaires :

- les **éboulis calcaires**, formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale. Deux espèces au moins sur ces éboulis sont très rares au niveau européen : le Gailllet de Fleurot et le Léontodon des éboulis.

- les **pelouses calcicoles**, riches en orchidées remarquables. Cet habitat ouvert présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues par un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enrichissement et le boisement. Par rapport à

celles de la vallée de la Seine, les pelouses de la vallée d'Eure sont plus riches en espèces thermophiles et continentales comme par exemple la Gentiane d'Allemagne.

- les formations à genévriers sur pelouses calcaires, habitat à rapprocher des pelouses sèches mais qui s'en distingue par la présence du genévrier, petit conifère très piquant. Cet habitat, bien représenté en vallée d'Eure, y est assez bien conservé mais également menacé par l'enfrichement.

- une série boisée, avec deux habitats forestiers éligibles:

- la hêtraie calcicole à Lauréole, habitat forestier le mieux représenté où il présente une variante à Anémone hépatiche tout-à-fait remarquable pour la région.

- la **forêt de ravin** : la vallée présente des ravins, dépressions très encaissées, où se développe un milieu forestier dominé par le frêne ou l'érable, et riche en fougères (Scolopendre, Polystics). En situation intermédiaire entre les forêts de ravins continentales et celles plus typiquement atlantiques de la zone littorale, la forêt de ravin de la vallée d'Eure est particulièrement originale.

Le site proposé au réseau Natura 2000 regroupe la quasi totalité des pelouses présentes dans la vallée.

Il est nécessaire de préserver une surface suffisante avec des capacités d'échanges entre les pelouses afin d'éviter les isolements de populations pouvant entraîner des dérives génétiques et la disparition des espèces spécifiques. De plus il existe un gradient climatique du sud au nord de la vallée, qu'il importe de conserver.

Par contre, ces milieux de pelouses sont relativement autonomes et ne nécessitent que très peu de protection périphérique. De ce fait, même des coteaux périurbains comme à Evreux ou à Ezy gardent tout leur intérêt et restent éligibles.

Ces habitats abritent cinq espèces de l'annexe II de la Directive dont une prioritaire : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

Vulnérabilité : Pressions anthropiques actuellement assez faibles. Toutefois perdurent les risques d'urbanisation sur certains coteaux, d'enfrichement sur les pelouses les plus pentues et de mise en culture pour les pelouses les moins pentues.

Orientations de gestion : Le document d'objectifs est confié au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), désigné opérateur principal, aidé pour le milieu pelouse par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie.

Les études préalables de l'état de conservation des habitats ont été en partie réalisées. Elles mettent en évidence un assez bon état de conservation des habitats. Cependant l'abandon quasi total des pratiques pastorales sur les pelouses entraîne la fermeture de ces dernières et la stabilisation des éboulis, évolution particulièrement néfaste pour ces milieux.

L'objectif principal de gestion sera donc la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. D'ores et déjà certains propriétaires ont passé une convention de gestion avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie pour entretenir leurs pelouses par le pâturage.

En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement excessif peut nuire à la bonne conservation des pelouses à orchidées.

L'objectif de gestion des milieux forestiers est le maintien d'une futaie claire ou d'un taillis sous futaie favorisant une flore de sous-bois diversifiée.

Le document d'objectifs précisera ces objectifs et les moyens mis en œuvre pour y accéder.

Etat : Site d'Intérêt Communautaire

Date d'état : enregistré le 07/12/2004

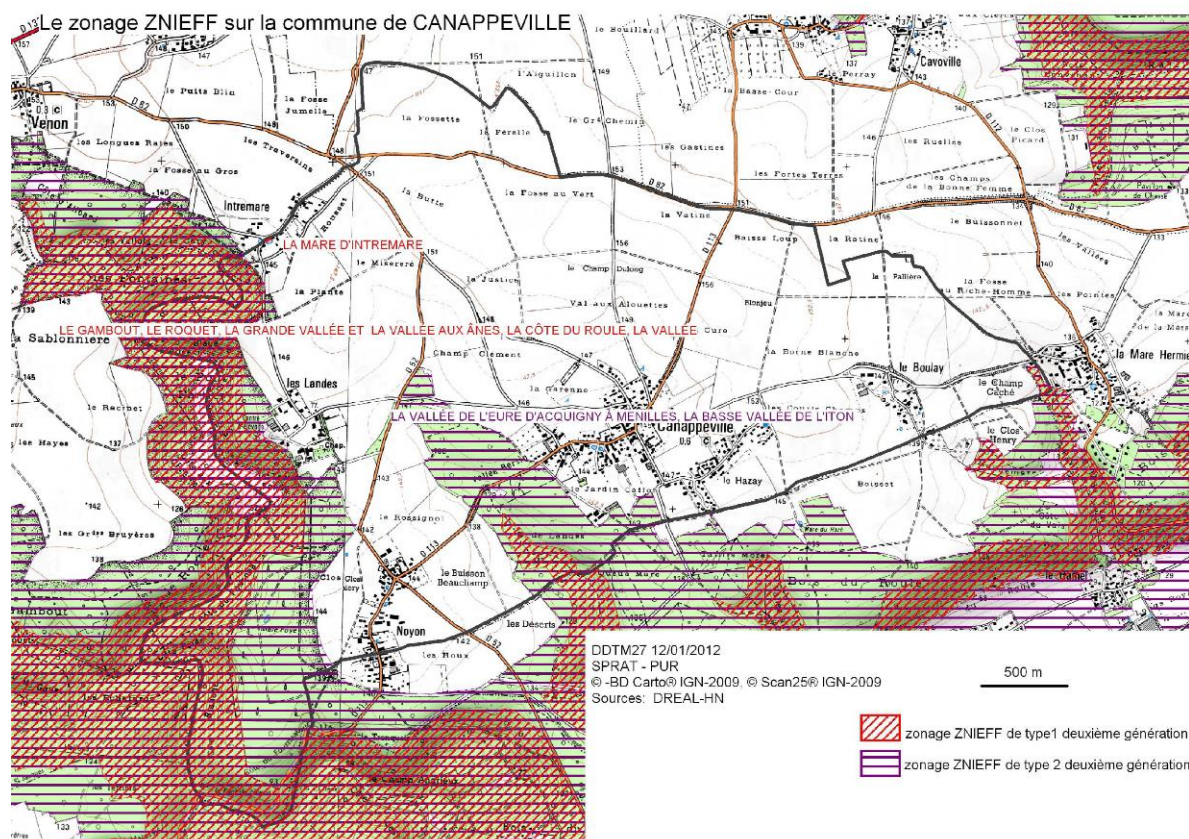
• Les Z.N.I.E.F.F. (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

Canappeville est impactée par deux ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération :

- n°230030158, intitulée « la Mare d'Intremare »
- n°230004488, intitulée « le Gambout, le Roquet, la Grande Vallée et la Vallée aux Ânes, la Côte du Roule, la Vallée »

et une ZNIEFF de type II de 2^{ème} génération :

- n°230009110, intitulée « la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton ».



Les ZNIEFF DE TYPE 1 sont considérées comme des sous trames humides et réservoirs de biodiversité.

- Les ZNIEFF de type I, de 2^{ème} génération

« la Mare d'Intremare »

Typologie des milieux

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)		Surface : Surface indicative en %	Observation : Période d'observation
230030158	22	Eaux douces stagnantes	HOUSSET P.
230030158	22.4	Végétations aquatiques	HOUSSET P.

Commentaire général

- L'intérêt de cette mare repose principalement sur la présence de deux espèces déterminantes à l'inventaire ZNIEFF : la Wolffie sans racines (*Wolffia arrhiza*) et le Bident penché (*Bidens cernua*). Les Herbiers aquatiques sont assez bien développés. Cette pièce d'eau tend à être colonisée par la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*).



« le Gambout, le Roquet, la Grande Vallée et la Vallée aux Ânes, la Côte du Roule, la Vallée »*Typologie des milieux***a) Milieux déterminants**

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTYPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230004488	31.82	Fruticées à buis	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230004488	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	Office de Génie Écologique (OGE)		

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTYPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230004488	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	41.13	Hêtraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	41.16	Hêtraies sur calcaire	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230004488	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	83.31	Plantations de conifères	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)		2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTYPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
230004488	24	Eaux courantes	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230004488	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004488	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)		

Commentaire général

- La ZNIEFF englobe trois anciennes ZNIEFF, la Côte du Roule (n° régional 27014001), le Gambout le Roquet (n° 27241001), la Vallée (n° 27342001/7210009) auquel s'ajoute une nouvelle zone appelée "La Grande Vallée et la vallée aux ânes" (n° 27339001). Elle présente ainsi un ensemble homogène d'espèces et de milieux (coteaux, bois encaissés et bois de plateaux).

Le périmètre initial de la ZNIEFF est modifié afin, d'une part, d'exclure les zones anthropiques et, d'autre part, de ne conserver ou d'inclure que les secteurs d'intérêt. De ce fait, le périmètre est calé sur la rupture de pente de l'ensemble des vallons. Dans les secteurs les plus étroits, notamment au Nord, la limite est calée sur les lisières afin de préserver l'intégrité des ravins. Les secteurs les plus anthropiques (plantations, etc.) sont exclus de la ZNIEFF. Dans la limite du possible, les routes sont exclues du périmètre de la ZNIEFF. Elles ne subsistent qu'en fond de vallon ou à l'intersection d'un vallon.

L'intérêt de la ZNIEFF concerne un ensemble de vallons encaissés, d'une profondeur de 4 à 6 m, au sein duquel se développent des bois de pente, sur sol colluvionnaire et soumis à un topo-climat à forte humidité atmosphérique. Au sein de ces vallons, la nature du substrat (sol plus argileux et moins acide que par ailleurs) et la forte humidité ambiante favorisent l'implantation de fougères caractéristiques de la Frénaie de ravin à Scolopendre. L'abondance des fougères, notamment le Polystic à aiguillons, la Doradille scolopendre et la Dryopteride de Borrer, confère au site un couvert ptéridophytique luxuriant.

Les secteurs les plus riches concernent les fonds de vallons et de ravins. Il en est de même pour les têtes de vallon où sont plutôt localisés les polystics.

Les conditions écologiques du milieu (encaissement, richesse du sol en limon) sont homogènes sur l'ensemble de la ZNIEFF. De ce fait, la présence d'espèces remarquables est potentielle sur l'ensemble de la ZNIEFF.

Nous pouvons évoquer quelques secteurs qui possèdent un intérêt floristique certain.

Au Sud-Est de la ZNIEFF, au lieu-dit «la Grande Brèche», un ravin étroit mais bien dessiné (profondeur de 2 à 3 m) héberge une flore caractéristique des ravins et une diversité de fougères. Le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie, et la Dryoptéride de Borrer (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*), considérée comme peu commune, forment de belles populations. Ces fougères s'enrichissent, en quantité moindre, de quelques espèces telles que le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, la Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*) et la Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), toutes deux assez communes. L'observation de quelques rosettes d'orchidées laisserait supposer la présence de l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), peu commune, ou de la Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), assez rare. Ceci est à confirmer lors de prochains inventaires. Au centre de la ZNIEFF, au lieu-dit «le Pont de Noyon», la RD 113 enjambe un ru. En amont, un ravin peu marqué héberge quelques stations de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie, de Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, et de Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*), assez commune. Quelques pieds d'Euphorbe douce (*Euphorbia dulcis*), considérée comme assez rare et déterminante ZNIEFF, et d'Ail des ours (*Allium ursinum*), peu commun, s'observent également.

En aval, l'encaissement plus prononcé du ravin (1 à 2 m) et l'humidité ambiante induite par le ru favorisent l'implantation d'une belle population de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), répartie de manière homogène. Ces conditions stationnelles favorisent également l'Ail des ours et le Polystic à soies, qui abondent par secteurs. La Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), considérée comme rare et déterminante ZNIEFF, s'observe sur les bords de chemins forestiers. La Cardamine flexueuse (*Cardamine flexuosa*), peu commune, abonde localement dans cette zone.

Au Sud de la zone précédente, au lieu-dit «la Petite Vallée», un ravin, dont la profondeur atteint parfois 5 m, héberge une très belle population de Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), considéré comme assez rare et déterminant ZNIEFF. La diversité en fougères y est importante, présence de Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun, de Dryoptéride de la Chartreuse (*Dryopteris carthusiana*), de Dryoptéride dilatée (*Dryopteris dilatata*), de Polypode commun (*Polypodium vulgare*), tous trois assez communs et de Dryoptéride fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas*). A noter dans ce secteur, la présence du Polystic de Bicknell (*Polystichum x bicknellii*), considéré comme très rare et déterminant ZNIEFF en Haute-Normandie.

A l'Ouest de la RD 60, au lieu-dit «Côte Fleurie», un ravin héberge une diversité de fougères (Polystic à soies, Dryoptéride dilatée, Polypode commun, Dryoptéride fougère-mâle, etc.) dont la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), considérée comme rare et déterminante ZNIEFF.

A l'Ouest de la ZNIEFF, au lieu-dit «Bois au Chêne», un petit réseau de ravins aux versants différemment exposés héberge une diversité de fougères dont le Polystic à aiguillons, assez rare et déterminant ZNIEFF, le Polystic à soies, peu commun, et la Doradille scolopendre, assez commune. Ces plantes abondent dans plusieurs secteurs.

Au Nord-Ouest de la ZNIEFF, au lieu-dit «la Sablonnière», de part et d'autre de la RD 60, un ravin bien encaissé favorise l'implantation de nombreuses fougères dont les stations sont abondantes, notamment celle du Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), peu commun.

La Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) s'observe en haut de pente, au sein des zones de bief à silex. Cette plante considérée comme peu commune et déterminante ZNIEFF en Haute-Normandie est peu abondante et localisée.

Cette ZNIEFF abrite également le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*), considéré comme peu commun. Les densités des stations relevées ici ne nous permettent pas de considérer cette plante comme déterminante (seuil de 1000 m² non atteint). Cette plante est la mieux représentée au niveau de la vallée «les Échalards». La station est implantée à mi-pente d'un versant qui repose sur du bief à silex (sol relativement sec).

Au Nord de la ZNIEFF, la zone de culture couvre une très faible surface et la prairie héberge un cortège de plantes communes.

Ce massif boisé joue aussi un rôle fonctionnel important puisqu'il constitue un élément de diversité régionale et une zone refuge pour la flore et la faune (oiseaux, mammifères, etc.).

L'intégrité de la ZNIEFF est menacée par les coupes qui perturbent le climat particulier des bois (humidité ambiante) et favorisent le développement des plantes héliophiles et des ronciers, concurrents des plantes sylvatiques qui comptent des espèces remarquables.

L'enrésinement constitue une autre menace.

➤ Les ZNIEFF de type II, de 2^{ème} génération

« la Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton »

Typologie des milieux

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

230030930	22.3	Communautés amphibies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	22.3	Communautés amphibies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009115	24	Eaux courantes			
230004506	24	Eaux courantes	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230031030	31	Landes et fruticées			
230031029	31	Landes et fruticées			
230031026	31	Landes et fruticées			
230004530	31.2	Landes sèches	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		2007
230004488	31.82	Fruticées à buis	Roger O. (OGE), JOLY M.		2007
230009120	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230016039	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004521	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230009123	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230031026	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004530	31.88	Fruticées à genévriers communs	Conservatoire des Sites Naturels Haute Normandie		2007
230004507	31.88	Fruticées à genévriers communs			
230004507	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230009117	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230031030	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230004521	34	Pelouses calcicoles sèches et steppes			
230009120	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230031026	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230004530	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009118	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009123	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009115	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230016039	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
230009111	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230031029	38.21	Prairies de fauche atlantiques			

1

230004521	38.21	Prairies de fauche atlantiques			
230031026	38.21	Prairies de fauche atlantiques			
230016039	41	Forêts caducifoliées			
230009117	41	Forêts caducifoliées			
230009120	41	Forêts caducifoliées			
230009123	41	Forêts caducifoliées			
230031026	41	Forêts caducifoliées			
230009118	41	Forêts caducifoliées			
230004521	41	Forêts caducifoliées			
230004507	41	Forêts caducifoliées			
230031030	41	Forêts caducifoliées			
230009120	41.1	Hêtraies			
230009115	41.1	Hêtraies			
230004486	41.16	Hêtraies sur calcaire			
230004506	41.3	Frênaies	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230016039	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
230009118	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
230009115	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
230004488	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycamore	Office de Génie Écologique (OGE)		
230009120	42.5	Forêts de pins sylvestres			
230004506	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230009113	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009119	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves méditerranéens	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009118	82	Cultures			
230004486	83.31	Plantations de conifères			
230009118	87.1	Terrains en friche			
230031026	87.1	Terrains en friche			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

230004486	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030923	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	22	Eaux douces stagnantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030126	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030173	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030172	22	Eaux douces stagnantes	BUCHET J.		
230030443	22.1	Eaux douces	HOUSSET P.		
230030929	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030931	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009119	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004486	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	22.4	Végétations aquatiques	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230030858	22.4	Végétations aquatiques	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030443	22.4	Végétations aquatiques	HOUSSET P.		
230030172	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030173	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030126	22.4	Végétations aquatiques	BUCHET J.		
230030929	22.43	Végétations enracinées flottantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	22.43	Végétations enracinées flottantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030888	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000269	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2009

1

230004466	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
23000315	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030590	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030944	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030945	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030947	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030887	31.8	Fourrés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030929	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030940	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	31.831	Ronciers	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230030929	31.831	Ronciers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004466	34.12	Pelouses des sables calcaires	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030947	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004488	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030887	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030590	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030945	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030940	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030944	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	LABBAYE O. (OGE)	2007
230030929	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
23000315	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004466	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004519	34.321	Pelouses calcicoles semi-sèches nord-occidentales		
230004486	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030891	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030929	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004483	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030940	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030891	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230002069	37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004466	37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030944	38	Prairies mésophiles	LABBAYE O. (OGE)	2007
230004486	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004488	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	38.1	Pâtures mésophiles	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2008
230009119	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230004468	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030923	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004519	41.1	Hétraies		
230030947	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030887	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030890	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004466	41.13	Hétraies neutrophiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004483	41.16	Hétraies sur calcaire	Roger O. (OGE), JOLY M.	2007
230030929	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007

1

230030947	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004486	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030989	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)	
230009113	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009119	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004486	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	41.5	Chênaies acidiphiles	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004519	41.52	Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres		
230004519	42	Forêts de conifères		
230004530	43	Forêts mixtes		2007
230004486	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230000269	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030930	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	44.1	Formations riveraines de saules	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	53.1	Roselières	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	53.1	Roselières	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230000269	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230009113	53.2	Communautés à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	53.2	Communautés à grandes laïches	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230004486	53.2	Communautés à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	53.2	Communautés à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	53.2	Communautés à grandes laïches	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009111	53.5	Jonchaies hautes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004486	61.313	Eboulis à leontodon hyoseroides	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030930	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004488	82.1	Champs d'un saul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	83.15	Vergers	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004488	83.31	Plantations de conifères	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004506	83.321	Plantations de peupliers	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230000269	83.3211	Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée (mégaphorbiaies)	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030931	84.3	Petits bois, bosquets	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030929	85.1	Grands parcs	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230004506	87	Terrains en friche et terrains vagues	THEVENIN P. & LABBAYE O.	2007
230030930	87	Terrains en friche et terrains vagues	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230004488	87.1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030929	89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230000269	89.22	Fossés et petits canaux	Office de Génie Écologique (OGE)	2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
----------	--------	---------	--------	----------	--------------

* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

230004506	22.1	Eaux douces		2007
230004488	24	Eaux courantes	Roger O. (OGE), JOLY M.	2007
230030947	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030987	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000269	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)	2009

1					
230009113	24	Eaux courantes	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030945	31.8	Fourrés	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030945	31.831	Ronciers	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030929	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030940	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030944	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030931	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030923	38	Prairies mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	38	Prairies mésophiles	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230004488	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030888	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004486	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000315	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000269	38.1	Pâtures mésophiles	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009113	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030945	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030923	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009119	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030940	38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	41	Forêts caducifoliées	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230030889	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030887	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030890	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030891	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004488	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004486	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000315	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030947	41	Forêts caducifoliées	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030940	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030945	41.2	Chênaies-charmaies	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030944	41.2	Chênaies-charmaies	LABBAYE O. (OGE)		2007
230030931	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	41.2	Chênaies-charmaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009111	41.3	Frênaies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030940	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030923	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004506	82	Cultures	THEVENIN P. & LABBAYE O.		2007
230030931	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009119	82	Cultures	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230004488	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230000269	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030947	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030930	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009111	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230000315	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030889	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004486	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030891	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030890	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030887	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230030888	82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	Office de Génie Écologique (OGE)		
230009111	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030929	83.321	Plantations de peupliers	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009119	84.2	Bordures de haies	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230009113	85	Parcs urbains et grands jardins	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009113	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230009119	85.31	Jardins ornementaux	Office de Génie Écologique (OGE)		2007
230030890	86.1	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)		
230004486	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)		
230000269	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)		2009
230030947	86.2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)		2007

230030929	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009113	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	2009
230030888	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030887	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230000315	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230004488	86,2	Villages	Office de Génie Écologique (OGE)	
230030929	86,41	Carrières	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030930	87	Terrains en friche et terrains vagues	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230009119	87,1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2007
230030931	87,1	Terrains en friche	Office de Génie Écologique (OGE)	2007

Commentaire général

- Ce vaste ensemble comprend la vallée de l'Eure entre Acquigny et Pacy sur Eure et la basse vallée de l'Ilton jusqu'à Evreux. Malgré une urbanisation et une agriculture importante l'ensemble conserve divers habitats constituant des trames vertes, bleues et sèches particulièrement intéressantes. Au total 19 ZNIEFF de type 1 ont été répertoriées, ainsi que 121 végétaux et 80 lépidoptères déterminants de ZNIEFF. Le fond de vallée a conservé plusieurs sites d'une grande richesse écologique et inscrits en ZNIEFF de type I. C'est ainsi que se rencontre encore de belles ripisylves, quelques belles aulnaies, prairies humides, friches humides, magnocariçales, mégaphorbiales eutrophes, roselière accueillant une flore et une faune remarquable. Plusieurs de ces habitats sont déterminants de ZNIEFF et certains d'intérêt communautaire. Parmi la flore citons la Laïche aiguë (*Carex acuta*), très rare, la Berle dressée (*Berula erecta*), la Sagittaire à feuille en flèche (*Sagittaria sagittifolia*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) rares. Au niveau de l'Eure se développent diverses plantes aquatiques comme le rubanier simple (*Sparganium emersum*), la Grande Naiade (*Najas marina*) et le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*). Ces secteurs constituent des sites de reproduction pour la Naiade au corps vert (*Erythromma viridulum*), Gomphe à pincés (*Onychogomphus forcipatus*) et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), trois odonates déterminants de ZNIEFF. Le Martin pêcheur (*Alcedo althi*) est un hôte régulier de ces milieux, cet oiseau est inscrit à l'annexe 1 de la directive oiseaux. Quelques ballastières, issues de l'extraction de matériaux sont favorables à l'accueil de nombreux oiseaux d'eau. Le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), un nicheur rare et le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) ont été signalés dans ces vallées. La seule station normande connue de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), amphibien très rare et d'intérêt communautaire, est localisée au sein de ce vaste ensemble, au lieu dit du Hom. Cette zone est d'ailleurs inscrite au sein du réseau Natura 2000.

Des coteaux présentant des caractéristiques variables (topographies, exposition, pédologie) surplombent les vallées et constituent des corridors écologiques secs, frais, boisés... et accueillent une grande majorité des végétaux et des lépidoptères recensés au sein de cette zone. Tous les stades de végétation des milieux calcicoles secs se rencontrent ici : zones d'éboulis, pelouses rases, pelouses à brachypodes fourrés, fruticées à genévriers, ourlets thermophiles, chênaies à chênes pubescents, chênaies charmaies, hêtraie... plusieurs de ces habitats sont d'intérêt communautaire et déterminants de ZNIEFF. Une flore exceptionnelle est notée sur ces coteaux avec de nombreuses espèces protégées comme l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Orchis singe (*Orchis simia*) et l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), la Bugrane naine (*Ononis pusilla*), l'Anémone hépatique (*Hepatica nobilis*)... La Mante religieuse (*Mantis religiosa*) et le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*), l'Oedipode bleu (*Oedipoda caerulea*) sont trois orthoptéroïdes déterminants présents tout le long de la Vallée de l'Eure. La Rosée (*Setina irrorata*), la Cidarie agate (*Eulithis testata*), le Mercure (*Arethusana arethusa*) et la Grisette (*Carcharodus alceae*), le Flambé (*Iphiclus podirius*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) sont quelques uns des papillons remarquables recensés. On notera également la présence de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) deux papillons d'intérêt communautaire.

Quelques coteaux frais exposés au nord présentent une végétation d'influence montagnarde à Digitale jaune (*Digitalis lutea*) et à Gymnocarpon du calcaire (*Gymnocarpium robertianum*) une fougère exceptionnelle en Haute-Normandie. Des forêts de ravin, habitat communautaire, sont installées dans les vallons et présentent de nombreuses fougères dont certaines remarquables telles que le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), la Dryopteride de Borrer (*Dryopteris affinis* subsp. *borrerii*) ou Polystic de Bicknell (*Polystichum x bicknellii*). Cette ZNIEFF comprend également des boisements installés sur les plateaux et généralement dominés par de la chênaie charmaie (forêt de Pacy, bois de vaux, forêt de Gravigny...). Ceux-ci accueillent une grande diversité d'oiseaux dont le Pic noir (*Dryocopus martius*), inscrit à l'annexe 1 de la directive oiseaux, le Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), peu commun, la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), un nicheur rare. Le Pouillot de bonelli (*Phylloscopus bonelli*), en limite de répartition, était anciennement cité dans ces bois. Le Cossus Gâte bois (*Cossus cossus*), l'Ennomos du chêne (*Ennomos quercinaria*), l'Ennomos illustre (*Selenia tetralunaria*) sont quelques uns des papillons polyphages sur divers feuillus qui se rencontrent au sein de ces forêts.

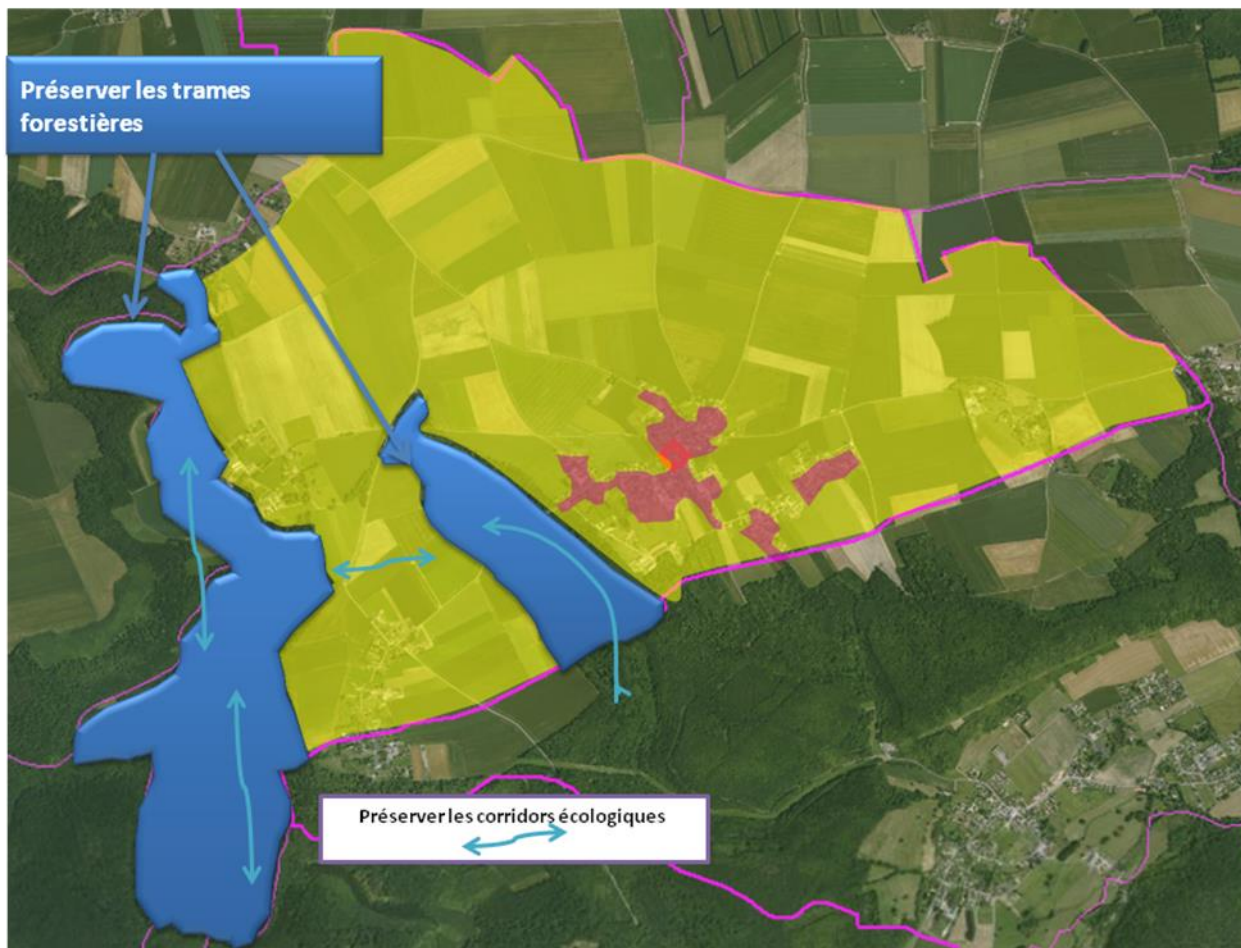
Plusieurs cavités recensées sur ces coteaux accueillent diverses espèces de chauves-souris au cours de leur reproduction en automne et lors de leur hibernation. Les différents habitats cités précédemment constituent également des territoires de chasse pour ces mammifères insectivores. Pas moins de 4 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) rares, le Grand Murin (*Myotis myotis*), d'intérêt communautaire et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), peu communs.

Outre cet intérêt écologique très important comme zone refuge et corridor écologique, la zone a de nombreux atouts paysagers. De nombreux sites sont d'ailleurs inscrits au sein du réseau Natura 2000 avec la ZSC "Vallée de l'Eure". Elle a aussi un rôle de régulation des facteurs climatiques et de protection contre l'érosion. La proximité de nombreuses villes lui confère de plus un rôle social non négligeable. Un ZNIEFF de type I présente également un intérêt géologique.

Cette ZNIEFF est soumise à de nombreuses pressions, l'Agriculture et l'urbanisation en sont les principales. Les prairies disparaissent au profit des labours qui dominent de plus en plus le fond de vallée. Si globalement la sylviculture semble favorable à la préservation des boisements, certaines zones humides ont été remplacées par des plantations de peupliers. Le développement urbain se fait au détriment des coteaux et la présence de nombreuses routes entraîne une surmortalité de la faune (amphibiens notamment). L'abandon du pastoralisme a entraîné une fermeture des coteaux avec une progression de fourrés, d'un intérêt écologique moindre. Néanmoins diverses actions conservatoires visent à maintenir les habitats les plus remarquables de cette ZNIEFF.

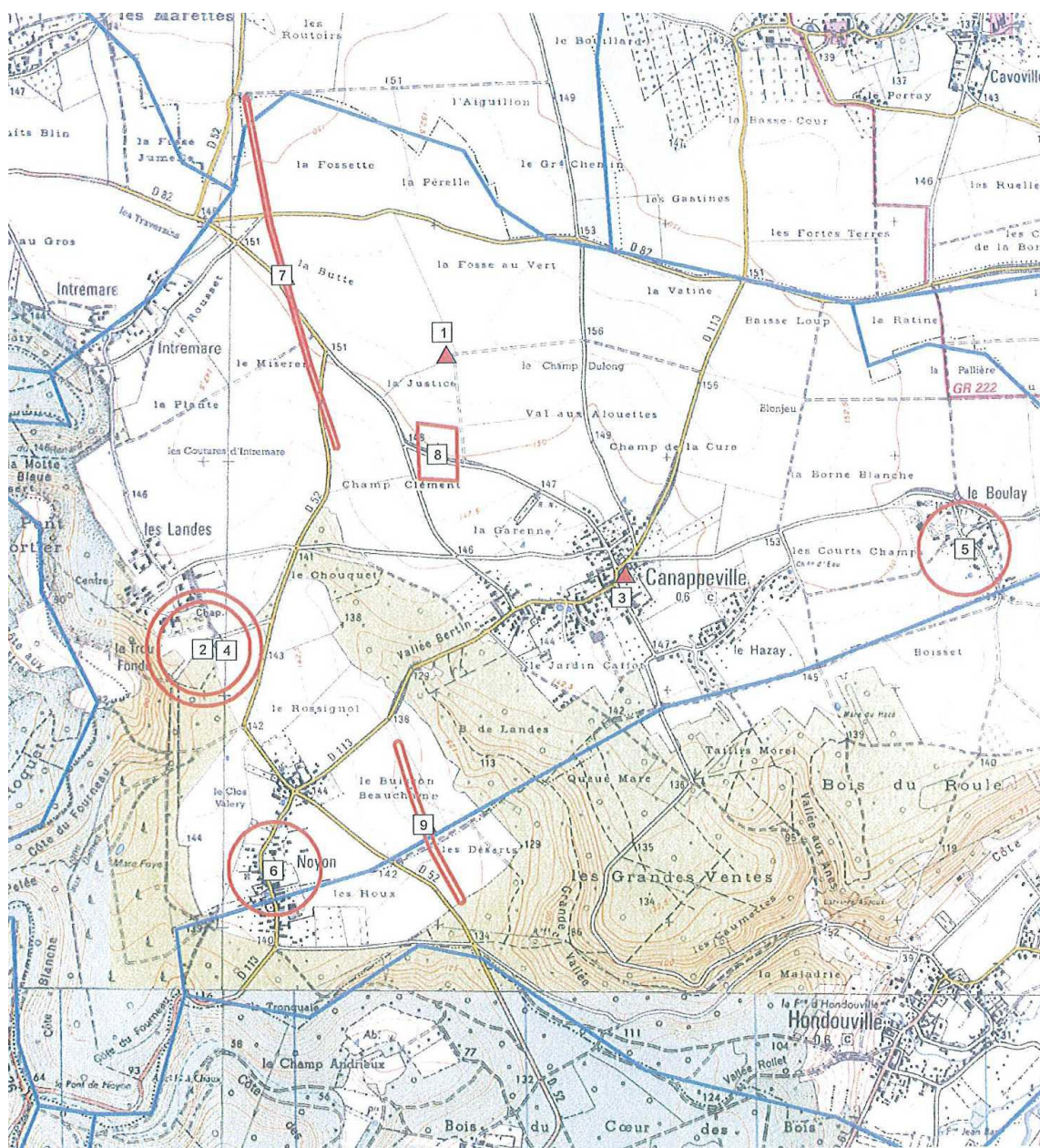
- Repérage des corridors écologiques et des migrations du gibier

La présence de trames forestières sur le territoire de Canappeville permet le passage de la faune et le développement de la flore dans ces secteurs. Les bois peuvent en effet servir de refuge, tout comme les arbres isolés, et de réservoir de biodiversité pour le développement de la flore.



• Sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 9 sites archéologiques sur le territoire de la commune



Cartographie - SRA Haute Normandie 2008

- 1 - enclos indéterminé - prospection aérienne
- 2 - sarcophages gallo-romains - localisation approximative
- 3 - Eglise saint-pierre et saint-paul
- 4 - Château des landes XIIes - détruite après 1200 - localisation approximative
- 5 - retranchement circulaire avec fossés- localisation approximative
- 6 - Chapelle Notre-Dame de Noyon
- 7 - voie romaine - prospection aérienne
- 8 - bâtiments gallo-romains - prospection aérienne
- 9 - voie gallo-romaine-prospection aérienne

6.Diagnostic architectural et urbanistique

Typologie architecturale des fermes :

- **Maisons en pans de bois**

- ✓ Large toiture débordant légèrement sur les murs,
- ✓ Maison à colombage (structure à pans de bois),
- ✓ Remplissage des colombes soit par un hourdis de torchis recouvert ou non d'une mince couche de mortier de chaux de teinte claire ou d'un parement de briques,
- ✓ Coloration des colombes en chêne ou orme en brun-noir,
- ✓ Soubassement en silex, en briques et moellons de pierres calcaires,
- ✓ Toiture pentue (au moins 45°), traditionnellement recouverte de paille de blé ou de seigle,
- ✓ Actuellement recouverte de petites tuiles ou d'ardoises,
- ✓ Au niveau du pignon Est de la longère ; débord de la croupe importante afin de protéger l'échelle ou l'escalier qui permettait d'accéder aux combles,
- ✓ Les souches de cheminées (en briques ou en pierres calcaires) implantées majoritairement dans le prolongement d'un mur de refend (plus rarement à l'aplomb du mur pignon).

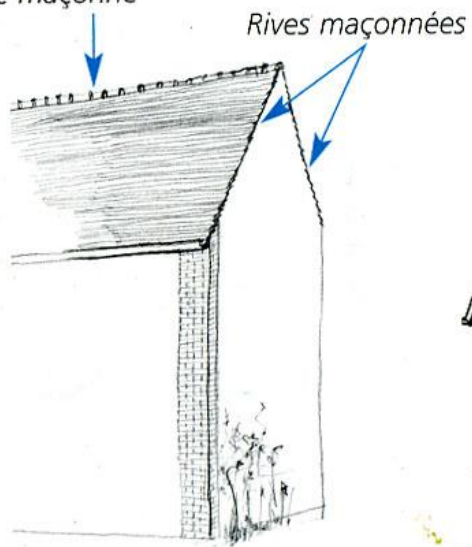




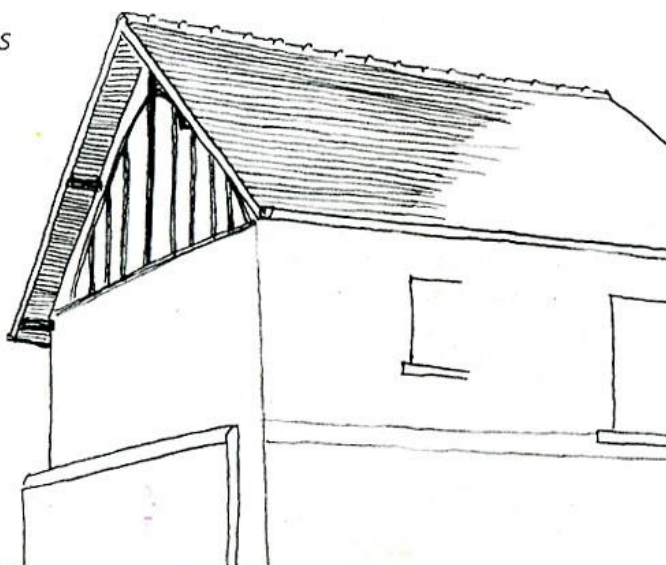


Toitures des constructions en maçonnerie : le toit s'arrête au bord du mur pignon, les rives sont maçonnées.

Faîtage maçonné



Toiture des constructions en torchis ou en bauge : le toit déborde au dessus du mur pignon pour le protéger.



En fonction des techniques constructives : différents traitements des rives du toit

Constructions liées à l'exploitation agricole en briques (XIX^{ème} siècle)

- Présentant un RDC + 1 étage.
- Le travail des façades est sobre ; c'est l'alternance de pose de briques vernissées et mates qui agrémentent la façade,
- Les toitures sont en ardoises ou en petites tuiles avec des lucarnes jacobines pendantes ou non.



Les maisons bourgeoises

- Façade avec un travail de modénature (denticules, corniche, bandeau) matérialisé par des briques de teintes plus claires,
- Les ouvertures présentent des linteaux en arc surbaissé,
- Beau travail de symétrie du rythme des ouvertures entre le RDC et le 1^{er} étage,
- Toiture en ardoise à quatre pans avec croupes,
- Les cheminées sont dans le prolongement des murs pignons.

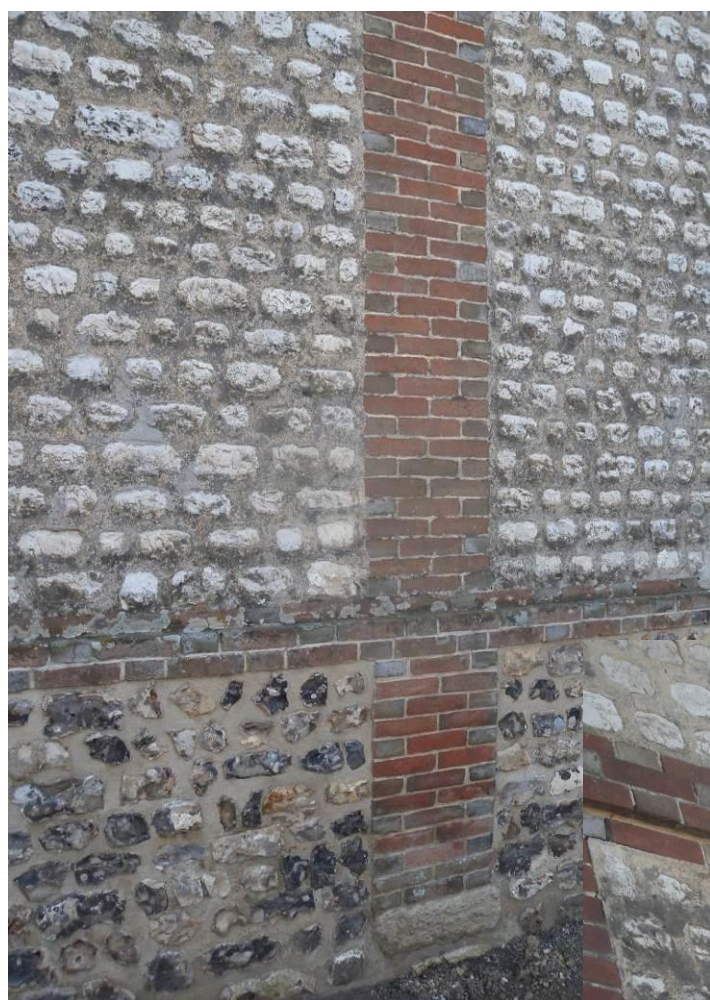




Maçonneries mixtes (mélange de matériaux) XIXème siècle début 20ème

- **Corps de fermes** en murs maçonnés de rognons de silex ou en moellons de pierres calcaires, les jambages et encadrements des ouvertures sont en briques de manière à consolider la structure,
- Toiture à deux pans en tuiles ou en ardoises avec lucarnes pendantes,
- Ouvertures occasionnelles au niveau du pignon.





Maçonneries mixtes (mélange de matériaux) XIX^{ème} siècle début 20^{ème}

- **Maisons de village** du début du XX^{ème} siècle,
 - ✓ Travail des ouvertures soigné ; nombreuses ouvertures avec un encadrement en briques, linteaux en arc surbaissé, pierre calcaire en clef de voûte,
 - ✓ Corniche en briques,
 - ✓ Les modénatures en briques se détachent bien sur l'enduit clair de la façade,
 - ✓ Toiture à deux pans en ardoise ou en petites tuiles, avec éventuellement des tabatières ou lucarnes.



Maçonneries mixtes (mélange de matériaux) XIX^{ème} siècle début 20^{ème}

- ✓ **Les bâtiments officiels** (écoles, mairie...)
- ✓ Façade avec un travail de modénature (denticules, corniche, bandeau) matérialisé par des briques.
- ✓ Maçonnerie en pierres de taille (calcaire),
- ✓ Les ouvertures présentent des linteaux en arc surbaissé ou en plein cintre,
- ✓ La toiture en ardoise à quatre ou deux plans,
- ✓ Les cheminées sont dans le prolongement des pignons.



Répartition urbaine sur le territoire communal

L'exploitation constante des terres agricoles de grandes cultures a favorisé l'implantation regroupée des habitations. Les zones bâties se présentent sous quelques hameaux regroupant les fermes, s'implantant dans la plaine agricole.

Cette répartition régulière des villages et des hameaux et la qualité productive des terres agricoles ont fait qu'aucune construction ne vient miter l'espace de la plaine.

Dans le cas de la commune de Canappeville, la majorité des hameaux sont implantés en lisière forestière de manière à dégager un maximum de terres agricoles.

Organisation urbaine du bourg

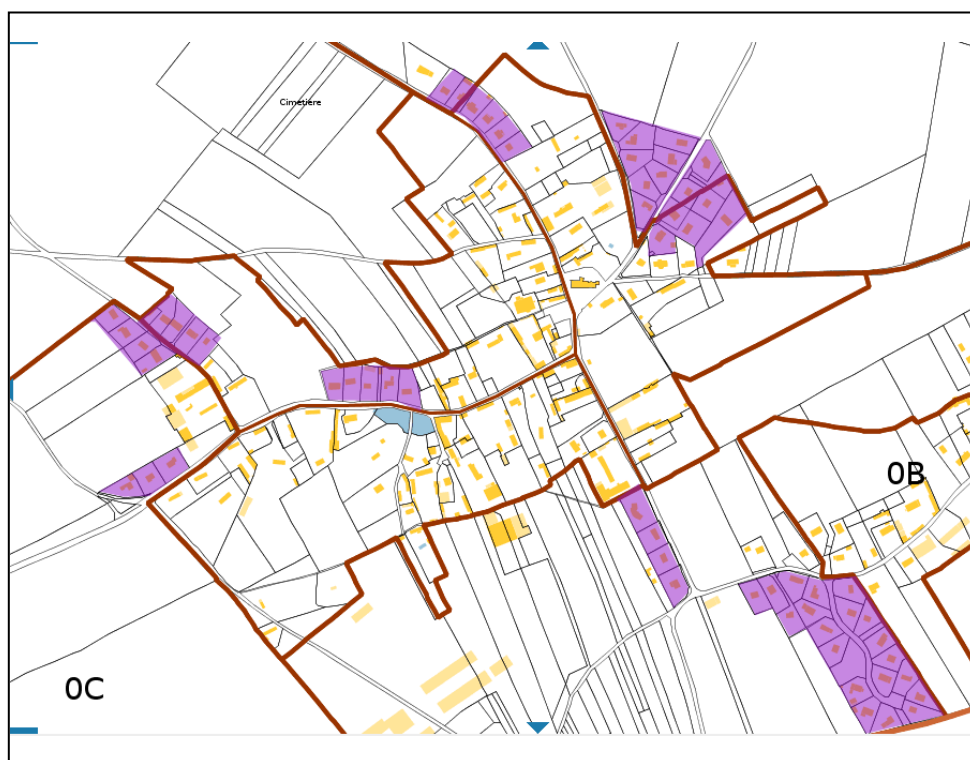
A part deux lotissements implantés en périphérie est du bourg, les nouvelles constructions se sont implantées au sein de l'ancienne trame du village :

- ✓ La disparition de nombreux vergers dans le bourg offre de nombreuses « dents creuses ».
- ✓ La route de Noyon et la rue de l'église sont les rues structurantes du bourg. L'implantation des maisons sur la parcelle, la gestion des clôtures et la typologie architecturale des bâtiments contrastent avec le reste de l'urbanisation des hameaux.

De nombreux vergers s'épanouissaient au sein du village et en périphérie du village - Carte d'état-major 1830



Cadastre actuel



Zones pavillonnaires

Urbanisation le long de la route de de Noyon et de l'Église :

Les constructions sont implantées à l'alignement sur la voie. Elles présentent soit leurs pignons, soit leurs murs gouttereaux sur rue. Les clôtures s'intercalent entre deux constructions sous la forme d'un mur entièrement maçonné ou d'un mur bahut.

Les volumes des maisons sont de simples rectangles allongés composés d'un RDC ou d'un RDC surmonté de combles.

De belles maisons bourgeoises, des bâtiments officiels (mairie-école) et religieux (ancien presbytère) s'intercalent entre les autres constructions.

La place de l'église joue le rôle de place de village. Le parking adjacent à cet espace mériterait d'être mieux aménagé (ex : habiller les murs en bétons), d'autant plus qu'il est situé au carrefour de la route de Louviers, de la route de Noyon et la rue de l'église... un passage obligé lorsque l'on traverse le village.

Place vouée aux stationnements située en face de l'église



Place de l'église vouée aux piétons...



Urbanisation de part et d'autre de la route de Noyon



Urbanisation au sein des hameaux :

Dans les hameaux du Boulay, de Noyon et d'Intremare, les nouvelles habitations se sont implantées au sein du périmètre du village, dans des parcelles qui accueillait d'anciens vergers.

Traditionnellement, les fermes et maisons de village sont positionnées en retrait par rapport à la rue si bien que l'implantation usuelle des pavillons récents au centre de la parcelle ne dénote pas par rapport à l'ancienne organisation urbaine.

Par contre dans le hameau du Hazay, des opérations urbaines plus importantes, sous la forme de lotissements se sont greffés à la trame urbaine traditionnelle de manière plus ou moins harmonieuse.

La gestion des limites de ces nouvelles propriétés contribue à leur bonne ou mauvaise intégration urbaine.

Mais la plupart du temps, les limites des propriétés récentes dénotent par rapport au reste du village (hautes haies de thuyas...)

Dans le hameau de Noyon, de hauts murs maçonnés cadrent la rue. Les constructions sont positionnées à l'arrière des clôtures et sont rarement implantées en limite de propriété.

Les plantations au pied de ces murs adoucissent l'ambiance minérale qui se dégage.

Dans les hameaux d'Intremare et du Boulay, ce sont les clôtures végétalisées qui dominent :

- De hautes haies d'essences locales scindent toute la moitié nord du hameau du Boulay.
- Tandis que des haies basses taillées et constituées également d'essences locales accompagnent l'entrée sud du hameau d'Intremare.

Le hameau des Landes présente une urbanisation à part : les constructions sont éparpillées dans un parc boisé...

Des haies de thuyas à la place des murs dans le bourg de Canappeville et du Hazay...



Gestion des limites privées dans le hameau de Noyon



Entrée du hameau d'Intremare



Organisation des nouveaux quartiers

À partir des années 1960, l'urbanisation se développe :

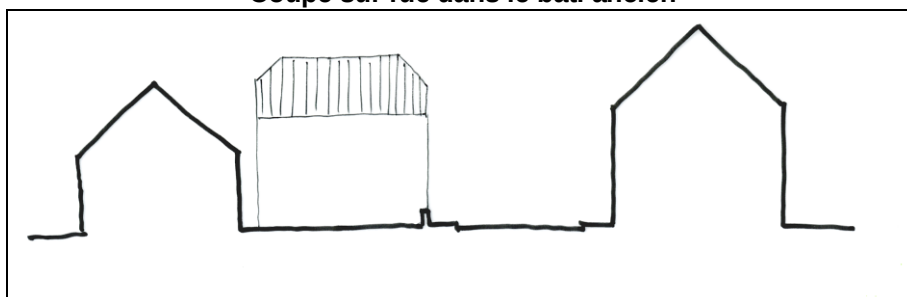
Généralement le plus centré possible sur la parcelle et sans tenir compte ni de l'orientation du soleil, ni de l'orientation du vent dominant.

Le positionnement du bâtiment au centre de sa parcelle est la règle. La distance au voisinage est maintenue au maximum de toute part. C'est l'isolement, en même temps cette configuration ne permet pas de créer des zones d'intimité préservée, sauf à créer de hauts murs ou des haies très opaques.

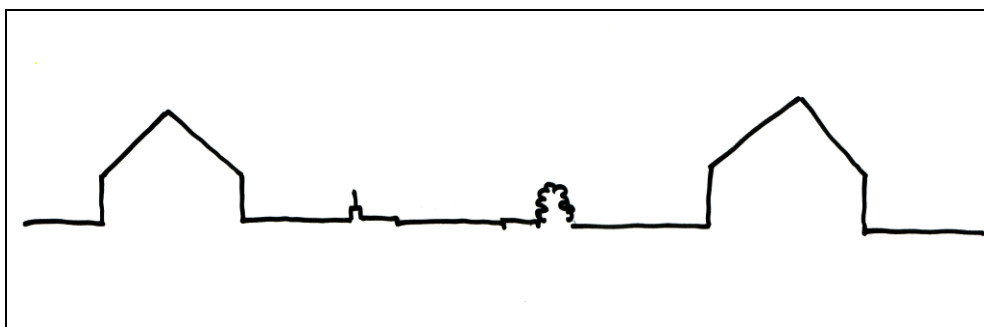
Les habitations n'ont que très rarement une relation directe à la rue ou une façade en limite mitoyenne. L'accès au bâtiment ne se fait que très en retrait de la voie, à l'intérieur de la parcelle.

Différence entre l'implantation des maisons par rapport à l'espace public, au centre bourg, en fonction des époques.

Coupe sur rue dans le bâti ancien



Coupe sur rue dans un lotissement récent



La perception des fronts bâtis :

Les hameaux et bourg sont implantés aux abords des boisements. Les silhouettes des villages s'appuient sur un arrière-plan sombre constitué de lisières forestières.

Contrairement aux anciennes constructions qui utilisaient des matériaux locaux (terres, silex...) qui s'harmonisaient avec le paysage, les enduits trop clairs des façades des nouvelles constructions focalisent le regard au détriment de l'ensemble de la silhouette du village.

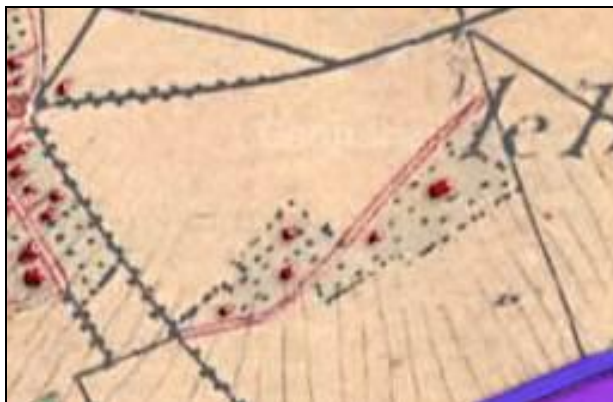
Le traitement des limites des parcelles privées contribue également à la qualité des franges urbaines : un mur en béton disgracieux, ou l'abandon des arrières de parcelles dévalorisent la perception des abords immédiats du village.

Les fronts bâtis des bourgs et hameaux

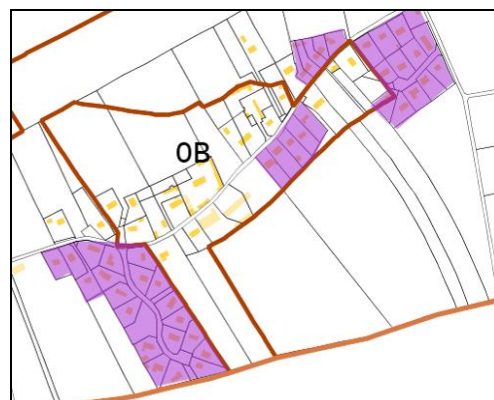


Hameau du Hazay

Carte d'Etat-major



Cadastre actuel



 Zones pavillonnaires

Hameau de Noyon

Carte d'Etat-major



Cadastre actuel



Hameau du Boulay

Carte d'Etat-major



Cadastre actuel



Les clôtures :

Les portails charretiers encadrés de piliers en briques soigneusement ouvragés, ou plus rarement taillés dans des blocs de calcaire, s'intercalent entre les murs de clôture.

Les murs de clôtures sont soit des murs en terre crue avec un soubassement en silex ou en pierres calcaires, soit présentent un appareillage de rognons de silex et de moellons de pierres calcaires avec des jambages en briques et plus rarement entièrement en briques.

Les éléments constitutifs des limites de propriétés sur le territoire communal : les piliers de portails et de guichets, murs bahuts





Murs en terre et en briques

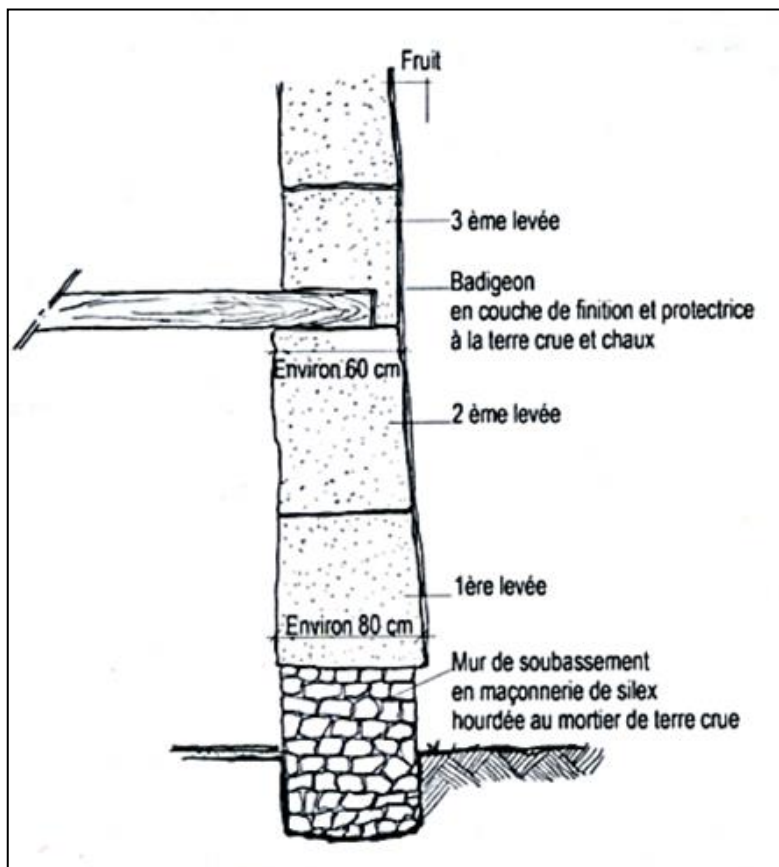


Les modes de construction des maçonneries en terre crue :

La terre crue extraite du sol à proximité de la construction était utilisée comme matériau de composition des murs.

Différentes mises en œuvre coexistaient :

- ✓ Les murs monolithiques (bauges)
- ✓ Les murs composés d'une structure en pan de bois et remplissage en torchis
- ✓ Les mortiers pour hourder les maçonneries en pierre, ou pour lier les silex.



Mur en bauge : Coupe d'un mur en bauge : dessin d'après « terre crue, techniques de construction et de restauration » Bruno PIGNAL Edition Eyrolles 2005

Murs maçonnés

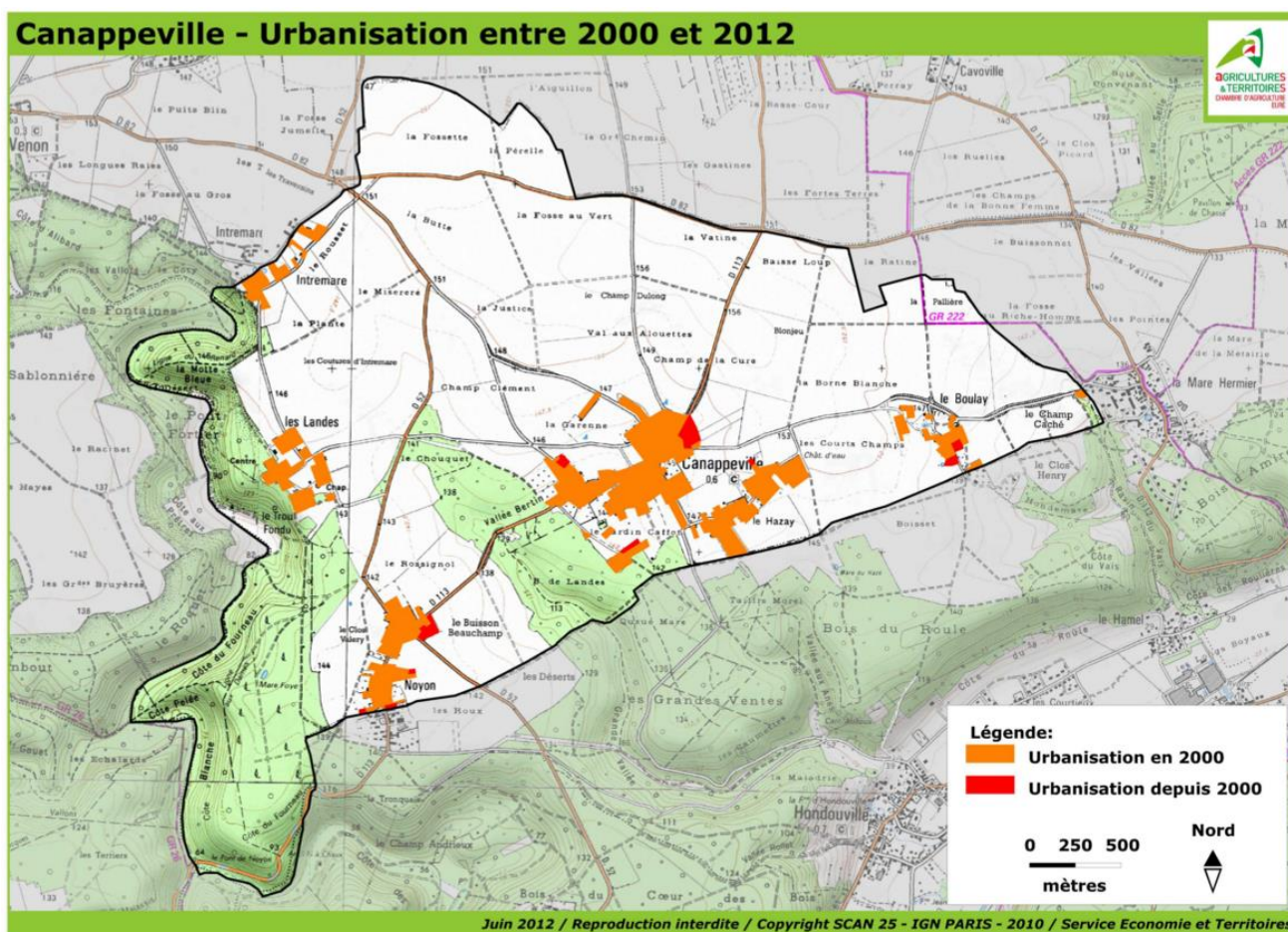


II. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et objectifs de modération

• Consommation d'espaces sur les 8 dernières années

Constats :

Sur les 8 dernières années, 3,5 hectares environ ont été pris sur les terres agricoles, naturelles pour l'urbanisation, soit 27 logements créés sur ces surfaces, correspondant à une densité de 8 logements à l'hectare.



Objectifs :

La commune envisage la réalisation d'environ 28 logements d'ici 2022, correspondant à une augmentation de la population de 0,7% par an.

La densité retenue par la commune est d'environ 12 logements à l'hectare en moyenne, ce qui induit que pour un nombre quasi égal de logements souhaités, la densité est augmentée de 50%, induisant une diminution de la consommation d'espace de 34%.

A ces 28 logements peuvent être déduits 20% de logements vacants et résidences secondaires pouvant être réaffectés, ce qui ramène à 25 le nombre de logements nécessaires.

En considérant une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, compte-tenu d'un assainissement non collectif sur la commune, ce sont 2,4 hectares qui seront nécessaires pour accueillir ces nouveaux logements.

III. Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan

Pourquoi des indicateurs ?

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

Afin d'aider la commune à réaliser ce bilan, il est désormais nécessaire dans le PLU de proposer des indicateurs permettant un suivi de l'application du plan.

Il s'agit pour la commune, de renseigner ces indicateurs chaque année, à partir des données disponibles depuis 2012.

	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	En 2016 ²	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022
Nombre de logements connus par l'INSEE (données 2009)	239										
Nombre de logements prévus en moyenne chaque année	2,5										
Densité moyenne prévue dans le cadre du PLU	12/log/ha										
Nombre de logements autorisés	6										
Surface totale urbanisée (ou en cours) au vu des logements autorisés	8051m ²										
Soit densité de :	7,5log/ha										
Bilan : + ou -	-										

² Année du 1^{er} bilan, soit trois ans après l'approbation du PLU

IV. Synthèse du diagnostic –enjeux et besoins

1- Positionnement

Constats

Administratif

- Situation administrative : à l'extrémité est de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, en limite d'autres EPCI (Communauté d'Agglomération Seine Eure notamment).

Géographique

- Commune se situant à environ 16 km du Neubourg, 10 km de Louviers, à 24 km d'Evreux, 112 km de Paris.
- Gares les plus proches : Val de Reuil et Evreux.

Economique

- Canappeville se situe dans la zone d'emploi de Rouen.
- Canappeville est une commune multipolarisée. Elle est attirée par le pôle urbain de Louviers et la Seine Maritime.

Enjeux et besoins

- Faire le choix d'un développement démographique modéré, dans le but de préserver l'identité rurale de Canappeville.

2- Socio-démographie

Constats

- **Population en 2009 : 668 habitants.**
- Importante évolution de la population entre 1982 et 2009 : + 70% en 27 ans soit 2,6% par an.
- Une population jeune : 64% de la population a moins de 45 ans = commune attractive.
- Un creux dans la pyramide des âges plus important qu'ailleurs après 60 ans.
- Diminution de la taille des ménages : de 3,6 habitants en 1968 à 2,7 habitants en 2008, ce qui reste élevé.

Enjeux et besoins

- Retrouver une croissance démographique **modérée** et objective au vu de la capacité des équipements publics et des réseaux.
- Maintenir une population jeune sur le territoire.
- Permettre aux personnes âgées de rester sur la commune.

3- Activités : population active, activités économiques, agriculture

Constats

- Un taux d'activité de **82,5%**, plus important que dans le département (73,11%).
- **15,1 %** de la population travaille sur la commune.
- Part importante de la population travaillant à l'extérieur de la commune: **84,9%** de la population active.
- Sur les 84,9%, **70,4%** travaille dans le département de l'Eure, **7,7%** en Seine Maritime et 6,8% dans une autre région.

Agriculture :

- Une quarantaine d'exploitants agricoles travaillent les terres de la commune : (environ 705 ha sur 1037 ha de superficie totale = 68%).
- 6 corps de ferme : des exploitations d'élevage (5 installations classées au titre de la protection de l'environnement : vaches laitières, porcs, ovins) et de céréales.
- Un centre de formation en élevage qui représente environ 100 ha de terres, et 400 ha de bois.

Enjeux et besoins

- Réduire les déplacements domicile-travail et le covoiturage.
- Permettre l'implantation de commerces et activités artisanales sur la commune.

Agriculture

- Préserver les espaces de respiration au sein du bourg et les espaces voués aux herbages, notamment aux abords des exploitations d'élevage.
- Maintenir les espaces agricoles voués à la culture céréalière et les exploitations d'élevage et permettre le développement de leur activité.
- Cf. enquête agricole.

4- HABITAT, LOGEMENT

Constats

- **En 2008: 237 logements** : 221 résidences principales, 13 résidences secondaires et 4 logements vacants.
- Une augmentation du nombre de résidences principales de **+132% entre 1968 et 2008**.
- Une population composée majoritairement de **propriétaires: 87,1%**, avec **11,6%** de locataires.
- Un parc de logements composé essentiellement de résidences principales sous forme de **maisons individuelles à 98,8%**.
- **1** logement social.
- Un parc de logements hétérogène : les constructions se sont étalées dans le temps. La moitié du parc de logements date d'avant 1974.
- Pic de constructions sur la période 1975-1989, en parallèle de l'augmentation de la population sur cette même période.
- 87,2% des résidences principales ont 4 pièces ou plus : de grands logements sur la commune.

Enjeux et besoins

- Permettre à tous de trouver un logement adapté à ses besoins/ressources : créer des logements de petite/moyenne taille pour continuer à maintenir une population de primo-accédants (car 98,8% de maisons individuelles actuellement).
- Maintenir les personnes âgées sur la commune.

5- Loisirs, équipements, services, réseaux

Constats

- **Loisirs** : plusieurs associations (gym, pétanque, foyer rural, tennis de table etc.), terrain multisports, aire de pique-nique accessible aux personnes à mobilité réduite, réseau de cheminements doux, respirations au sein du bourg servant parfois de potager-commun.
- **Équipements scolaires** : effectifs plutôt constants.
- **Services** : mairie, cimetière, salle des fêtes.
 - **Réseaux** :
 - **Electricité** : Le réseau d'électricité est plutôt à saturation.
 - **Eau potable** Très bonne qualité de l'eau, et desserte satisfaisante.
 - **Eaux pluviales** : Problèmes de ruissellement.
 - **Défense incendie** insuffisante.
 - **Assainissement non collectif** L'ensemble de la commune se trouve en ANC, les sols ne favorisent pas l'infiltration.
 - **Réseau de communications numériques** : projet de fibre optique d'ici 8-10 ans.

Enjeux et besoins

- **Loisirs** : Promouvoir les loisirs sur la commune.
- Conserver des espaces libres au sein du bourg constituant des lieux de rencontre et de partage = potager-commun.
- **Équipements scolaires** : pas de saturation des équipements scolaires, à pérenniser, tout comme les services publics.
 - **Réseaux** :
 - **Electricité/eau potable** Privilégier l'urbanisation dans le bourg afin d'assurer une bonne desserte/distribution aux futures constructions.
 - **Eaux pluviales** : Prévoir par des emplacements réservés les aménagements nécessaires préconisés dans l'étude de gestion des eaux superficielles du bassin versant de l'Iton.
 - **Défense incendie** Mettre aux normes la sécurité incendie tout en sauvegardant les mares de la commune.
 - **Assainissement non collectif** Du fait de l'assainissement individuel, la CCPN préconise des surfaces de l'ordre de 800 à 1000m² puisque la partie épandage d'un système d'assainissement individuel prend de la place.
 - **Réseau de communications numériques** : pas d'enjeu spécifique.

6- Transports, déplacements, mobilités

Constats

- Pas de ligne de car traversant la commune pour aller jusqu'à Louviers : il faut se rendre à Hondouville.
- Transport scolaire : dessert la commune pour les équipements scolaires de Louviers.
- Lignes de train : Les gares de Val de Reuil et Evreux sont les plus proches.
- Réseau de voirie satisfaisant.
- Bon réseau de cheminements doux : notamment liaison piétonne entre l'école et le terrain multisports.
- La position de Canappeville induit que le mode de déplacement principal reste la voiture particulière.
- Stationnement insuffisant au droit à proximité des services et équipements publics.

Enjeux et besoins

- Inciter à pratiquer le covoiturage.
- Urbaniser dans les dents creuses afin de ne pas augmenter les flux de véhicules dans les hameaux et le coût du ramassage scolaire.
- Prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Améliorer le stationnement aux abords des services et équipements publics.

7- Environnement

Constats

Risques, nuisances

- Présence de deux canalisations de transport de gaz traversant les communes de : Mesnil-Jourdain et Amfreville-sur-Iton.
- Aléa faible à moyen du retrait-gonflement des argiles.
- Faible risque de cavités souterraines.

Biodiversité, continuités écologiques

- Deux ZNIEFF : « La mare d'Intremare », « Le Gambout, le Roquet, la grande Vallée et la Vallée aux Anes, la côte du Roule, la Vallée ».
- Une zone Natura 2000 « La Vallée de l'Eure d'Acquigny à Ménilles, la basse Vallée de l'Iton ».
- Les bois sont écologiquement riches et sont des trames forestières servant de refuge pour la faune et de réservoir de biodiversité pour le développement de la flore.
- Présence de zones humides.

Qualité de l'eau

- Périmètre de protection éloignée du captage du lieu-dit « la Grande Brèche » sur la commune de Houetteville (SAEP de Hondouville).
- Commune alimentée en eau potable par le forage de la Vacherie.
- Eau de très bonne qualité bactériologique.
- Eau conforme à la référence de qualité.
- Eau conforme à la limite de qualité pour les pesticides analysés.
- Eau calcaire sans incidence sur la santé.
- Eau contenant des nitrates (34mg/L).

Sites archéologiques

- 9 sites archéologiques sur le territoire.

Qualité des sites et sols

- Absence de sites industriels et activités de services.
- Pas de sols susceptibles d'être pollués recensés sur la commune.

Air, énergies renouvelables

- Très bonne qualité de l'air.
- Secteur propice à l'implantation de parcs éoliens.

Enjeux et besoins

Risques, nuisances

- Informer la population du risque et mettre en place des dispositions préventives pour construire sur un sol argileux.
- Limiter l'urbanisation dans les parties de territoire concernées par le risque lié aux marnières et aux cavités souterraines.

Biodiversité, continuités écologiques

- Protéger le patrimoine écologique et maintenir les conditions de la biodiversité : veiller à la préservation des zones humides, veiller à la préservation des haies, des mares, en limitant les constructions dans les zones humides, recenser les arbres isolés sur le territoire (refuge pour faune et développement de la flore).
- Eviter de créer des barrières aux corridors écologiques, induite par l'urbanisation (en maintenant des espaces de respiration permettant le passage de la faune et développement de la flore, inciter les particuliers à ne pas cloisonner leur propriété).
- Protéger les zones humides, situées au cœur de la ZNIEFF et zone Natura 2000.

Qualité de l'eau

- Veiller à ce que la quantité de nitrates ne dépasse pas le seuil limite de 50mg/L.

Qualité des sites et sols

- Pas d'enjeu spécifique.

Air, énergies renouvelables

- Permettre l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.
- Favoriser les dispositifs innovants produisant des énergies renouvelables.

8- Occupation et organisation de l'espace – morphologie urbaine et architecture

Constats – Atouts

- Quelques rues gardent une organisation urbaine typique des villages locaux (la rue d'Evreux à Canappeville, à Noyon). Sinon, on observe une alternance entre zones pavillonnaires et anciennes propriétés.
- Les hameaux du Boulay et des Landes ont été préservés de ce phénomène.
- Certaines haies et certains murs en bauge participent à la qualité paysagère des entrées et des traversées de bourgs : entrée de village d'Intremare, ceinture végétale du Boulay, haie de houx et murs autour des propriétés situées à l'entrée sud de Canappeville.
- La structure urbaine du bourg et des hameaux offre encore des « dents creuses ».
- La majorité des entrées de villages est accompagnée de prés qui créent une enveloppe protectrice au contact de l'espace agricole.
- Avec les vergers, ces prés sont inhérents à l'identité rurale des villages du plateau du Neubourg.

Constats – Faiblesses

- Les limites des propriétés récentes dénotent par rapport au reste du village (hautes haies de thuyas...).
- La méconnaissance des techniques d'entretien des clôtures maçonnées entraîne leur disparition progressive en même temps que la perte de l'identité urbaine du village.
- Les abords des limites du parking implantés en face de l'église mériteraient d'être mieux aménagés (ex : habiller les murs en béton). Même remarque au sujet de l'entrée de la zone pavillonnaire dans le hameau du Hazay.
- De nombreuses anciennes habitations et annexes sont à l'abandon et donnent l'impression que le bourg de Canappeville et le hameau de Noyon sont en cours de restructuration urbaine.
- Le traitement des arrières des parcelles privées contribue à la qualité des franges urbaines (ex : stockage de matériels aux abords des exploitations agricoles).

Enjeux et besoins

- Inciter les habitants à limiter la hauteur des haies de manière à offrir des fenêtres sur les jardins.
- Certaines mares situées dans le hameau de Noyon sont à revaloriser.
- Être vigilant sur l'orientation des nouvelles constructions par rapport à l'ensoleillement et à leur implantation sur la parcelle en fonction de la rue d'accès.
- Sauvegarder les éléments qui cadrent et structurent les franges des espaces publics en particulier au niveau de certaines rues (sensibiliser les habitants au sujet d'une réhabilitation de qualité de leur patrimoine ancien).

- Privilégier l'urbanisation des dents creuses situées dans le bourg plutôt que celles situées en périphérie afin de préserver la qualité des silhouettes des villages et les cônes de vue sur l'église.
- Sauvegarder tant que possible le patrimoine végétal.

V. Justification des choix et orientations générales du PADD

Méthode : dans les tableaux ci-après, les choix communaux retenus dans le PADD sont justifiés vis-à-vis des enjeux soulevés dans le diagnostic et repris par la commune. La troisième partie développe la concrétisation de ces choix dans la partie réglementaire.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Enjeux soulevés dans le diagnostic
- Faire le choix d'un développement démographique modéré, dans le but de préserver l'identité rurale de Canappeville
Orientation du PADD
<i>CANAPPEVILLE SOUHAITE PROFITER D'UNE POSITION MEDIANE ENTRE DEUX INTERCOMMUNALITES TOUT EN RELAYANT A L'EXTREMITÉ DE LA CCPN, LES ACTIVITES ET SERVICES RELATIVEMENT ELOIGNES DU NEUBOURG</i>
Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)
Un zonage qui tend à contenir l'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine de Canappeville, dans une logique : ▪ de densification et de non étalement-urbain, ▪ de rapprochement des futurs habitants à ce qu'offre la commune en matière de services publics, de loisirs. L'urbanisation restera limitée aux besoins de la commune en matière de développement démographique mais suffisante pour maintenir l'attractivité communale.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT
Enjeux soulevés dans le diagnostic
- Pérenniser les services de proximité et les équipements publics (école, garderie etc.). - Promouvoir les loisirs sur la commune. - Privilégier l'urbanisation dans le bourg afin d'assurer une bonne desserte/distribution en électricité et eau potable aux futures constructions - Mettre aux normes la sécurité incendie tout en sauvegardant les mares de la commune - Prévoir les aménagements nécessaires préconisés dans l'étude de gestion des eaux superficielles du bassin versant de l'Iton pour répondre à la problématique du ruissellement des eaux pluviales.
Orientation du PADD
<i>CANAPPEVILLE SOUHAITE METTRE A NIVEAU SES RESEAUX AFIN DE LES ADAPTER A UNE EVOLUTION POSITIVE DE SA POPULATION</i>
Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)
L'urbanisation future est prévue dans des secteurs déjà équipés par les réseaux, n'induisant de fait, pas de frais pour la collectivité pour recevoir de nouveaux logements. Le règlement permet dans toutes les zones : les travaux, constructions d'équipements d'infrastructures et

ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'équipements d'intérêt public.
De plus, un secteur spécifique « Ne » a été créé correspondant à une zone naturelle recevant des équipements de loisirs et sportifs (terrain multisport).

Plusieurs emplacements réservés ont été institués pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement, en compatibilité et cohérence avec les préconisations de l'étude du bassin versant.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'URBANISME

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Inciter les habitants à limiter la hauteur des haies de manière à offrir des fenêtres sur les jardins.
- Être vigilant sur l'orientation des nouvelles constructions par rapport à l'ensoleillement et à leur implantation sur la parcelle en fonction de la rue d'accès.
- Sauvegarder les éléments qui cadrent et structurent les franges des espaces publics en particulier au niveau de certaines rues (sensibiliser les habitants au sujet d'une réhabilitation de qualité de leur patrimoine ancien).
- Privilégier l'urbanisation des dents creuses situées dans le bourg plutôt que celles situées en périphérie afin de préserver la qualité des silhouettes des villages et les cônes de vue sur l'église.
- Sauvegarder tant que possible le patrimoine végétal.

Orientations du PADD

DEVELOPPER L'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

CONTINUER D'OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE PAR UN URBANISME DESIRABLE

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

Choix d'une densité plus élevée qu'auparavant : 12 logements à l'hectare (contre 8 ces dix dernières années), dans le but de dégager une surface constructible proportionnelle aux objectifs de développement démographique.

Choix d'une densité supérieure dans un espace ciblé au sein même de l'OAP n°1 afin d'y voir se réaliser des logements plus denses à travers une opération de logements locatifs en collectif.

Sens du faîtage principal imposé à travers l'OAP n°1 pour une meilleure exposition des constructions par rapport à l'ensoleillement, visant ainsi à revoir le mode d'urbanisation « traditionnel » des quartiers pavillonnaires et à limiter les déperditions d'énergies.

Mise en place à travers les OAP n°1 et 2, de « zones tampons » composées de haies vives d'essences locales entre l'urbanisation et la plaine agricole dans un objectif d'intégration paysagère.

De plus, l'OAP 1 prévoit « qu'en cas de clôture le long de la rue de l'école et du château d'eau, seules sont autorisées les clôtures constituées de haies vives d'essences locales, doublées ou non d'un grillage », excluant de fait les murs, permettant de maintenir des ouvertures au cœur du village, des fenêtres sur les jardins.

Recensement exhaustif des éléments du patrimoine architectural et paysager communal au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Carnet de recommandations architecturales et paysagères pédagogique annexé au règlement.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Protéger le patrimoine écologique et maintenir les conditions de la biodiversité : veiller à la préservation des zones humides, veiller à la préservation des haies, des mares, en limitant les constructions dans les zones humides, recenser les arbres isolés sur le territoire (refuge pour faune et développement de la flore),
- Protéger les zones humides, situées au cœur des ZNIEFF et zone Natura 2000
- Préserver les espaces de respiration au sein du bourg et les espaces voués aux herbages, notamment aux abords des exploitations d'élevage
- Maintenir les espaces agricoles voués à la culture céréalière

Orientations du PADD

MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES EN TANT QU'OUTIL DE TRAVAIL DES EXPLOITANTS ET ESPACES REPRESENTATIFS D'UN MONDE RURAL

PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS DE LA COMMUNE AFIN DE TRANSMETTRE UN ENVIRONNEMENT SAIN ET UN CADRE DE VIE AGREABLE AUX GENERATIONS FUTURES

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

Les espaces agricoles sont classés en zone A, soit près de 74% du territoire communal.

Les espaces naturels sont classés en zone N, soit près de 23% du territoire communal.

La densité envisagée est plus importante qu'auparavant, et permet de concentrer l'urbanisation future dans les secteurs déjà urbanisés, en dents creuses, excluant de fait une consommation des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation. En comparaison avec ce que proposait la carte communale en termes de surfaces constructibles, la commune a réduit de 78% les zones constructibles, redonnant de ce fait à l'agriculture des terres qui avaient jusqu'ici vocation à être urbanisées. En effet, d'un potentiel constructible de 14,25 hectares, la commune est passée à seulement 3,12 hectares.

Seul le hameau d'Intremare est classé en zone U, puisque davantage considéré comme un secteur urbanisé qu'un hameau, notamment du fait de sa situation géographique : à cheval sur Canappeville et Venon (avec un zonage en U également côté Venon). A noter que le contour de la zone U épouse la zone déjà bâtie et ne permet que le comblement d'espaces disponibles qui s'avèrent très limités.

Les autres hameaux et habitations dispersées sur le territoire communal sont zonés en Ah ou Nh afin de ne permettre que des modifications mineures du bâti existant, mais pas de constructions nouvelles. L'objectif étant de lutter contre le mitage.

Le règlement prévoit une bande inconstructible de 15 mètres par rapport à la lisière forestière.

Mise en place d'Espaces Boisés Classés.

Création d'un secteur Nf afin de permettre les installations et constructions liés à l'exploitation forestière, ce qui est interdit dans toutes les autres zones N (N, Ne, Nh) afin de limiter l'exploitation forestière à un secteur en particulier et de protéger l'ensemble de la forêt.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Eviter de créer des barrières aux corridors écologiques, induite par l'urbanisation en maintenant des espaces de respiration permettant le passage de la faune et développement de la flore, inciter les particuliers à ne pas cloisonner leur propriété.

Orientation du PADD

MAINTENIR EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

Les corridors écologiques terrestres correspondent principalement au passage du grand gibier à travers la plaine agricole. De ce fait, le classement en zone Agricole et Naturelle de la majeure partie du territoire induit une préservation des continuités écologiques puisqu'aucune barrière induite par l'urbanisation ne pourra les entraver.

Les corridors écologiques aquatiques, constitués des mares de la commune seront également protégés, grâce à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Le comblement des mares est interdit dans le règlement.

De plus, il est précisé que dans un rayon de 10 mètres en zone U et 15 mètres en zones A et N par rapport aux mares, aucune construction n'est autorisée.

Cette distance est de 15m pour les mares protégées au titre des ZNIEFF (celle d'Intremare).

Par ailleurs, les espaces naturels représentés par les bois de la commune seront protégés par un classement en zone N (naturelle) mais aussi par une trame Espaces Boisés Classés.

Les possibilités d'urbanisation dans ces secteurs sont donc nulles. De plus, un espace tampon entre l'urbanisation et la forêt est prévu à travers l'interdiction de construire dans une bande de 15 mètres de la lisière pour les zones pouvant être concernées (A, Nf, Ae).

Enfin, les espaces verts des lotissements, constituant également des « poumons verts » intra-urbains ont été classés en zone Naturelle.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Permettre à tous de trouver un logement adapté à ses besoins/ressources : créer des logements de petite/moyenne taille pour continuer à maintenir une population de primo-accédants
- Maintenir les personnes âgées sur la commune.

Orientation du PADD

PROPOSER UN PARCOURS RESIDENTIEL ETENDU A LA POPULATION DE CANAPPEVILLE ET PERMETTRE UNE MIXITE INTERGENERATIONNELLE ET SOCIALE

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

Le zonage propose une surface à urbaniser totale calculée à partir d'une densité accentuée : 12 logements à l'hectare.

S'agissant d'une moyenne, la commune sera en mesure de proposer des parcelles de différentes tailles au vu des dents creuses inscrites dans la trame urbaine, permettant à tout un chacun de trouver un terrain adapté à ses besoins et ressources.

Cela permettra d'avoir une diversité dans le parc de logements puisque la taille des parcelles (+ ou – grandes) aura une influence sur la taille des logements.

La commune prévoit aussi à l'intérieur de l'OAP n°1, une zone où la densité devra être plus élevée puisqu'elle prévoit la réalisation d'une opération de logements en locatif/collectif.

L'objectif étant de diversifier l'offre de logement pour :

- maintenir sur la commune une population jeune qui ne peut pas encore accéder à la propriété,
- maintenir sur la commune une population plus âgée, qui n'a plus les moyens de disposer d'un logement (souvent grand) dont elle est propriétaire.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Inciter à pratiquer le covoiturage
- Urbaniser dans les dents creuses afin de ne pas augmenter les flux de véhicules dans les hameaux et le coût du ramassage scolaire
- Prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Améliorer le stationnement aux abords des services et équipements publics

Orientation du PADD

SE REAPPROPRIER LES CHEMINS EXISTANTS EN REAMENAGEANT LES SENTES ET CHEMINS COMMUNAUX

AMELIORER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

L'urbanisation future de Canappeville étant principalement basée sur le comblement des espaces libres, les déplacements induits par l'urbanisation future seront diffus puisqu'il s'agira d'opérations ponctuelles disséminées sur l'ensemble du centre-bourg.

Concernant la zone 1AU qui a vocation à recevoir une douzaine de logements, l'OAP n°1 impose :

- le principe d'accès à la zone,
- les principes d'accès des parcelles sur la voirie interne,
- le sens de circulation (à sens unique) ceci dans le but d'organiser au mieux les futurs déplacements routiers et de les sécuriser,
- la création d'un parking face à l'école et à la mairie pour répondre à l'orientation « améliorer la circulation et le stationnement dans le bourg ».

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Enjeux soulevés dans le diagnostic
- Pas d'enjeu particulier
Orientation du PADD
<i>Anticiper le déploiement de la fibre optique</i>
Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)
La commune a fait le choix de ne pas réglementer sur le développement des communications numériques afin de laisser une marge de manœuvre au gestionnaire de ce réseau au moment venu.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Enjeux soulevés dans le diagnostic
- Permettre l'implantation de commerces et activités artisanales sur la commune
Orientation du PADD
<i>PERMETTRE L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE DANS LE BOURG</i>
Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)
Le règlement écrit de la zone U autorise l'implantation de commerces et services de proximité en zone urbaine dans le but de permettre une mixité fonctionnelle.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Enjeux soulevés dans le diagnostic
- Réduire les déplacements domicile-travail - Permettre l'implantation d'activités artisanales sur la commune - Maintenir les espaces agricoles voués à la culture céréalière et les exploitations d'élevage et permettre le développement de leur activité
Orientation du PADD
<i>PERMETTRE LE MAINTIEN DES ACTIVITES ARTISANALES ET AGRICOLES SUR LA COMMUNE</i>
Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)
Les constructions à usage d'activités, de services, de bureaux d'une surface de plancher inférieure à 300m², et leur agrandissement sont permises dans la zone U, afin de permettre une mixité fonctionnelle dans le village. Par ailleurs, la mise en place d'un zonage approprié pour le maintien et le développement de l'activité agricole a été effectué (zone agricole). Les exploitants agricoles ont la possibilité de construire des bâtiments agricoles en zone A.

Un zonage spécifique a aussi été établi pour permettre au centre de formation de pérenniser et développer son activité. Une zone « Ae » (agricole-enseignement) qui permet la création de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole et à l'enseignement agricole.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE LOISIRS

Enjeux soulevés dans le diagnostic

- Promouvoir les loisirs sur la commune.
- Conserver des espaces libres au sein du bourg constituant des lieux de rencontre et de partage = potager-commun.

Orientation du PADD

LA COMMUNE SOUHAITE MAINTENIR LES LOISIRS A SON ECHELLE

Traduction réglementaire (règlement, zonage, OAP)

Les équipements sportifs et de loisirs de la commune sont insérés en zone Ne, où seuls seront permis la construction et l'aménagement d'équipements sportifs.

Justification des objectifs de développement

La population de Canappeville est de 668 habitants en 2012 (base INSEE 2009).

Elle envisage d'atteindre 715 habitants d'ici 2022, soit 47 habitants supplémentaires.

668 hab. en 2012 + 47 hab. supplémentaires = 715 hab. pour 2022

715 habitants pour 2022

RECEPTIVITE POTENTIELLE EN LOGEMENTS

BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS

L'objectif de la commune : 47 habitants supplémentaires sur 10 ans

Population au 1er Janvier 2012: 668 hab					
Population souhaitée 1er janvier 2022: 715 hab					
soit 4,7 habitants environ par an sur 10 ans					
	Population	Hab. sup		Population	Hab. sup
2012	668	4,7	2017	692	4,7
2013	673	4,7	2018	696	4,7
2014	677	4,7	2019	701	4,7
2015	682	4,7	2020	706	4,7
2016	687	4,7	2021	710	4,7
			2022	715	47

Considérant une moyenne de 2,5 personnes par ménage, les besoins estimés en logements supplémentaires pour 2022 sont de:

$47/2,5 = 18,8$, soit 18 logements d'ici 2022

Soit près de 1,8 logement par an en moyenne à partir de 2012.

Objectifs : 18 logements supplémentaires pour 2022

Le point mort, qui est le taux de constructions neuves nécessaire pour maintenir le nombre d'habitants actuels, correspond à 1 logement par an.

Point mort : 10 logements supplémentaires pour 2022

Ainsi, pour accueillir les 47 habitants supplémentaires d'ici 2022, il faut prévoir :

$18 + 10 = 28$

Soit 2,8 logements par an en moyenne à partir de 2012

Besoin de 28 logements supplémentaires pour 2022

Les logements vacants et résidences secondaires en 2008 sont au nombre de 17.

On considère que 20% de ces logements seront réaffectés :

$17 * 20 / 100 = 3$

Ainsi les besoins en logements neufs s'estiment à :

$28 - 3 = 25$

En comptant une densité moyenne de 12 logements à l'hectare, la superficie nécessaire pour recevoir les 25 logements est de 2,05 hectares.

Soit au final : Besoin de 25 logements neufs supplémentaires pour 2022

Qui tient compte : du point mort + des besoins supplémentaires au vu des objectifs communaux.

On applique 20% d'espaces communs, soit :

- $2,05 \text{ ha} \times 20 / 100 = 0,41 \text{ Ha.}$
- $2,05 \text{ ha} + 0,41 \text{ ha} = 2,46 \text{ ha}$

On applique 30% de rétention :

- $2,46 \text{ ha} \times 30\% = 0,74 \text{ ha}$
- $2,46 \text{ ha} + 0,74 \text{ ha} = 3,20 \text{ ha.}$

Ce sont au total 3,20 hectares qui sont nécessaires pour recevoir ces 25 logements.

DISPONIBILITE FONCIERE DANS LES DENTS CREUSES

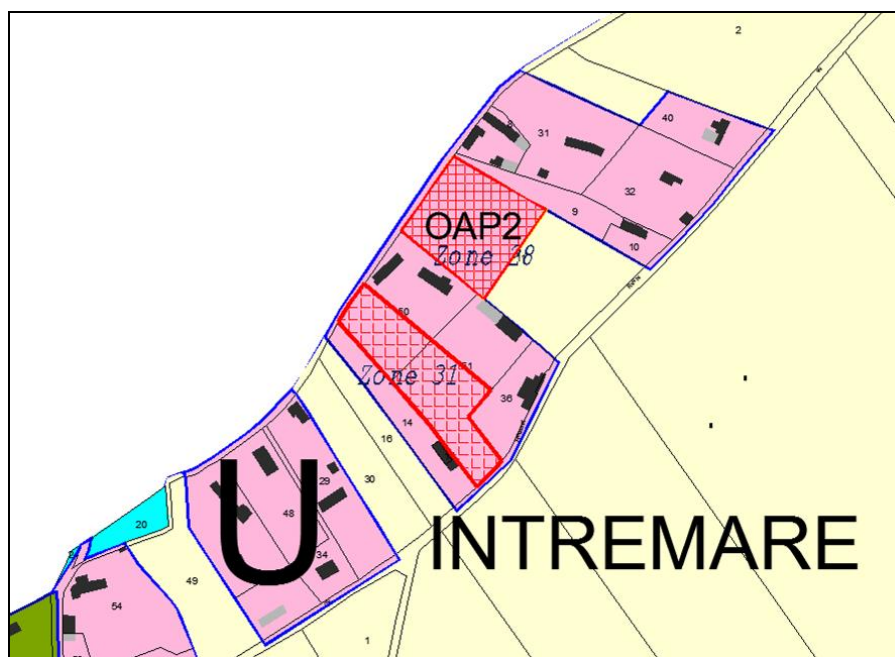
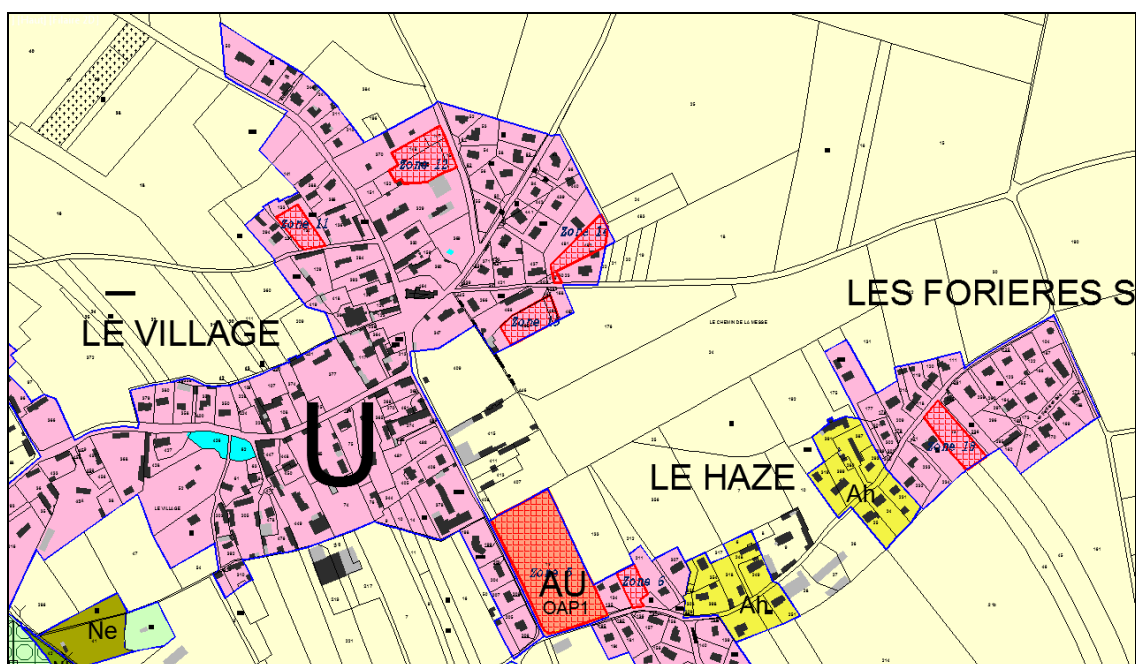
Superficie des dents creuses (Ha):	
Espaces libres dans le tissu bâti existant	1,93
Zone 1AU dans le bourg	1,22
Total:	3,15

Superficie disponible dans les dents creuses : 3,15 ha

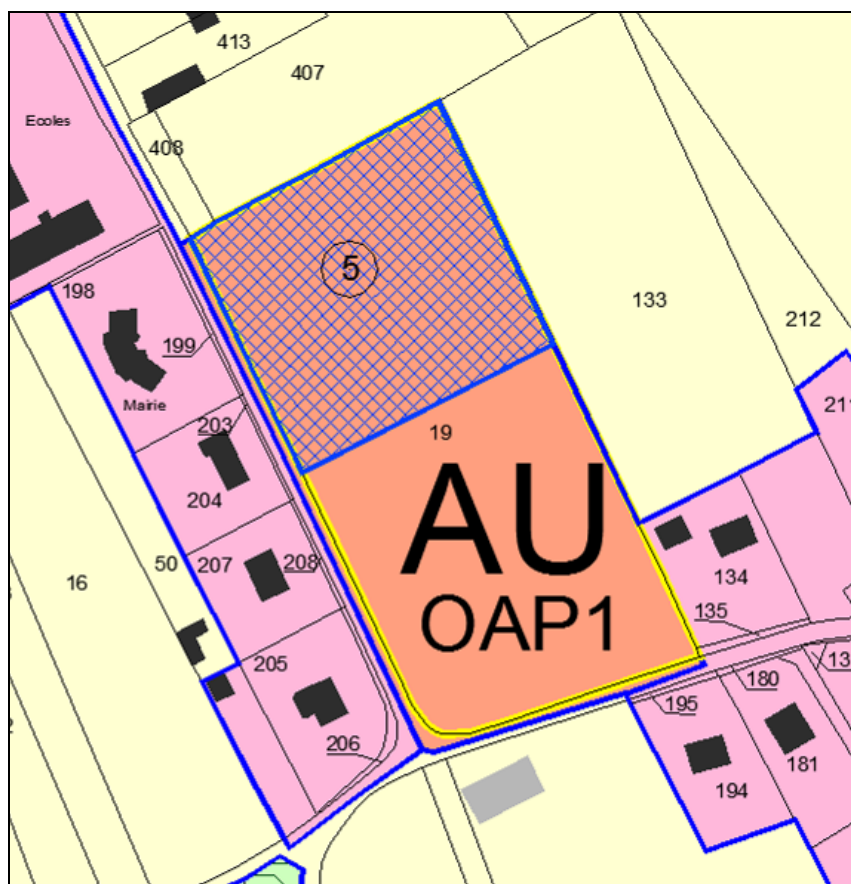
Les disponibilités foncières des zones urbaines à dominante d'habitat

Les zones urbaines à dominante d'habitat U représentent au total 34 hectares de surfaces urbanisées/ouvertes à l'urbanisation. Le recensement des dents creuses dans le tissu bâti existant a permis de dégager 1,93 ha de disponible + 1,22 hectare pour la zone AU.

Plan des différentes zones correspondant aux dents creuses figurant en rouge ci-dessous :



Extraits de plans de la future zone d'urbanisation



Zoom sur la zone 1AU

- Cette zone représente 1,22 hectare

VI. Motivations de la délimitation des zones, règles et orientations applicables

1. LA ZONE URBAINE (U)

Caractéristiques de la zone U

La zone U couvre les parties urbanisées de Canappeville (cf. zones de couleur rose sur l'extrait de plan ci-dessous) liées principalement à l'activité résidentielle même si une mixité fonctionnelle est constatable: habitat, services publics, église, activités artisanales etc.

Comme dans beaucoup de communes, le centre bourg est le secteur le plus dense de la commune et présente des caractéristiques architecturales et urbanistiques marquantes de la première moitié du 20^{ème} siècle.

Zonage U sur l'ensemble de la commune



➤ **Zoom sur la zone U**
➤ Cette zone compte 34 hectares.

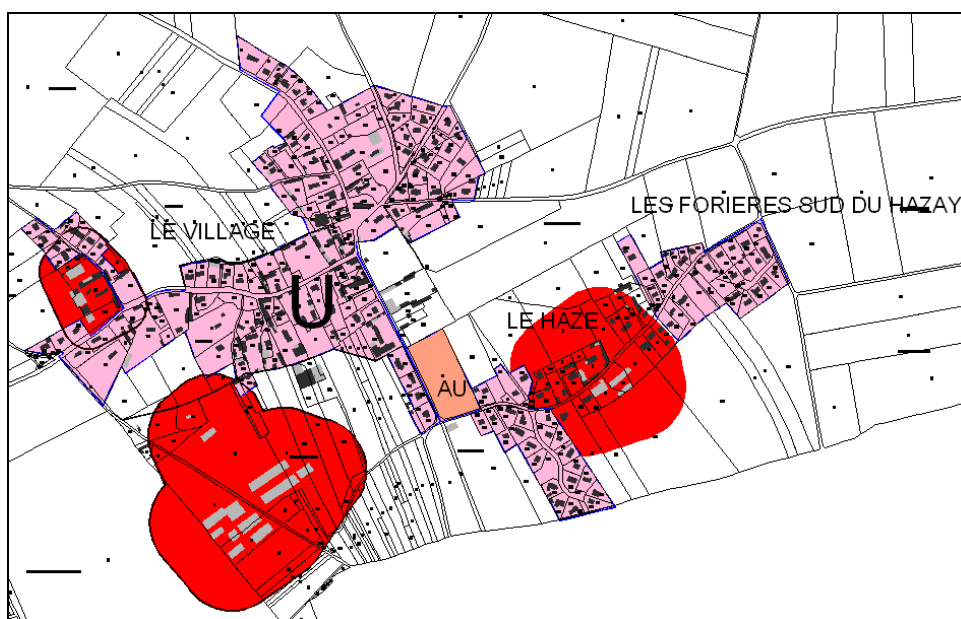
Justifications de la délimitation de la zone U et objectifs attendus

Justifications

Le territoire de Canappeville comporte un bourg et plusieurs hameaux.

Le centre-bourg dit « Le Village », comporte une extension de l'urbanisation à l'est à travers les « quartiers » du Hazay et des Forrières Sud. Ces deux ensembles urbanisés étant à proximité immédiate du village, et dans un avenir proche reliés au bourg par la zone 1AU, il est apparu logique de les insérer en zone U pour partie (les parties situées à plus de 100 mètres d'une activité agricole).

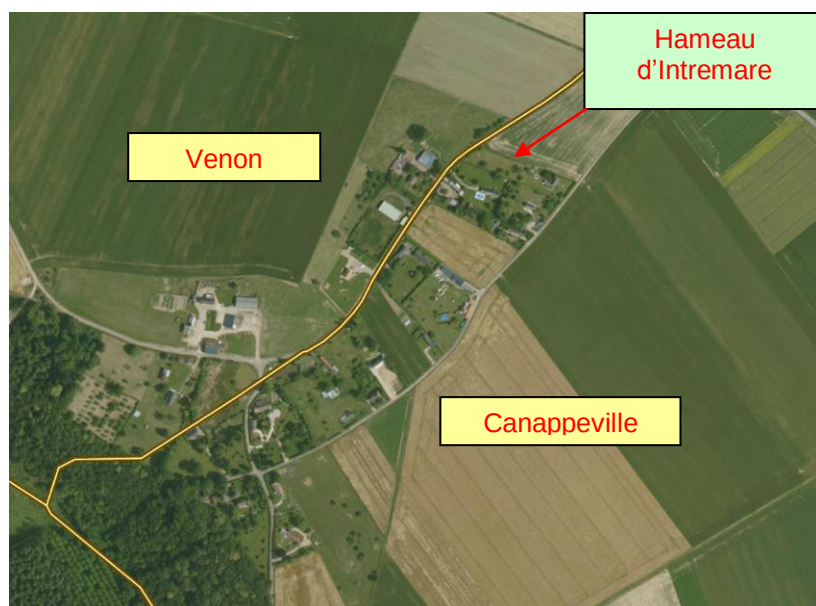
A l'est, les Forrières Sud du Hazay et le Hazay seront prochainement reliés au bourg par l'urbanisation de la zone AU. Les zones rouges représentent les périmètres de 100m autour des exploitations agricoles d'élevage. Un zonage U est donc exclu à l'intérieur de ces périmètres pour répondre à l'enjeu de préservation des activités agricoles et à la règle de réciprocité de l'article L111-3 du code rural.



- L'objectif recherché dans l'urbanisation des derniers espaces libres de la zone U est de maintenir et pérenniser l'identité architecturale et urbanistique du cœur du bourg.

Il s'agit de faire en sorte que les futures constructions et les réaménagements de bâti existants s'inscrivent de manière cohérente et harmonieuse dans le tissu bâti du bourg actuel.

Par ailleurs, le hameau d'Intremare, au nord de la commune est également inscrit en zone U. Situé en limite communale, Intremare se situe à la fois sur la commune de Canappeville et sur celle de Venon.



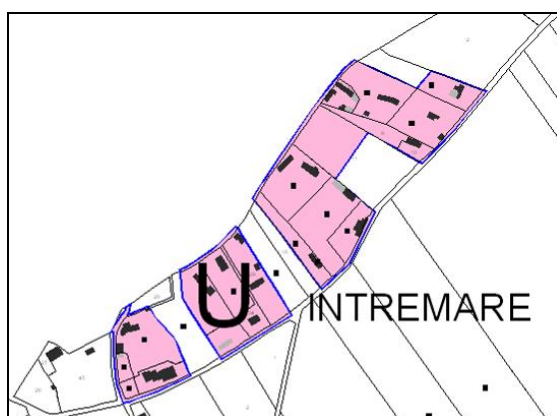
Lors de l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, le travail de concertation (avec les personnes publiques associées mais aussi communes consultées, en l'occurrence la commune de Venon), a mené à opter pour un zonage identique sur les deux communes concernant Intremare, à savoir un zonage en U. Ceci s'explique entre autre par la nécessité de pérenniser les équipements et réseaux existants, qui viennent d'être renforcés.

Enfin, le zonage U proposé sur Intremare se limite à entourer le bâti existant et ne permet la réalisation que de deux ou trois logements supplémentaires en dents creuses, ce qui ne risque pas de développer de manière significative le hameau.

Le choix d'un zonage en U s'est porté sur Intremare et non sur les autres hameaux, puisque ceux-ci sont :

- soit grevés par la présence d'exploitations agricoles, induisant des périmètres de protection allant de 50 à 100 mètres,
- soit du fait de l'insuffisance des réseaux.

A l'inverse, Intremare étant suffisamment équipé, il s'agit du seul et unique hameau pouvant recevoir quelques constructions, en comblant les espaces libres « intra-urbains » sans créer de déséquilibre en termes d'équipements et de réseaux.



Traduction règlementaire et justification : règles et orientations applicables à la zone

Les articles 1 et 2 du règlement de la zone U permettent de pérenniser la mixité fonctionnelle tout en protégeant le cadre de vie des habitants et la silhouette du bourg.

La zone U est une zone patrimoniale qui ne présente pas d'activités industrielles. L'objectif est de permettre la pérennité des activités (services publics, activité résidentielle, de loisirs) présentes dans la zone qui

contribuent à la dynamique du centre bourg. En effet, l'article 2 permet la construction de bâtiments à usage d'activités commerciales, de services, de bureaux dans la limite de 300m², à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage des zones habitées en termes de salubrité, tranquillité, sécurité, nuisance.

A l'article 6, la commune a souhaité laisser le choix en termes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en permettant une implantation soit à l'alignement soit avec un recul de 3m minimum, ceci notamment en l'absence d'un front bâti marquant à Canappeville.

A noter que certains éléments du patrimoine bâti ont été repérés au moment de l'étude architecturale de la commune au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

L'article 7 laisse le choix au pétitionnaire à savoir implantation sur une ou plusieurs limites séparatives ou avec un recul de 4 mètres pour les parties de constructions comportant des baies et 3 mètres pour celles ne comportant pas de baies. La règle reste souple mais l'implantation des constructions en limite séparative offre la possibilité d'extension des constructions lorsque les parcelles sont étroites et permet ainsi la densification du tissu existant. Cela limite également les déperditions d'énergie en cas de constructions jumelées.

L'article 8, privilégie un aménagement cohérent, harmonieux et aéré en particulier dans le cadre de permis de construire groupé et permet la réalisation de maisons-jumelées, allant dans le sens de la densification.

L'article 9 l'absence de règles permet également de favoriser la densification.

L'article 10 fixe la hauteur maximale des constructions nouvelles à 8 mètres, dans le but de maintenir une homogénéité avec l'existant et de respecter l'environnement bâti. Cela favorise ainsi l'homogénéité des hauteurs notamment avec le bâti ancien. Pour les constructions avec toitures plates végétalisées, la commune a souhaité limiter la hauteur à 6 mètres afin de permettre la réalisation de deux niveaux en moyenne, tout comme pour les constructions avec toitures à pentes, pour lesquelles il n'est autorisé qu'un niveau et des combles (R+1+C).

A l'article 11, la phrase suivante « toute construction devra respecter le style local » est certes sujette à interprétation mais la commune a le souci de préserver une architecture et un urbanisme régional.

Façades : afin de pérenniser et renforcer les qualités architecturales propres au vieux bourg, la commune impose que les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit le soient avec des teintes se rapprochant de la couleur des matériaux naturels en évitant les teintes trop claires. Pour cela, un nuancier disponible en mairie devra pouvoir aiguiller les candidats à la construction dans leurs choix.

Les limites de propriété : la création de murs pleins d'une hauteur de 2m maximum est autorisée, tout comme les murs pleins en pierres appareillées ou crépi, les murs bahuts doublés ou non d'une haie d'essences locales, ainsi que les grillages et treillages en bois ou en métal doublés ou non de haies végétales.

A l'article 14 : Le PLU ne prévoit pas de coefficient d'occupation du sol dans le but de permettre une densification de la zone.

Les articles 15 et 16 ne sont pas réglementés.

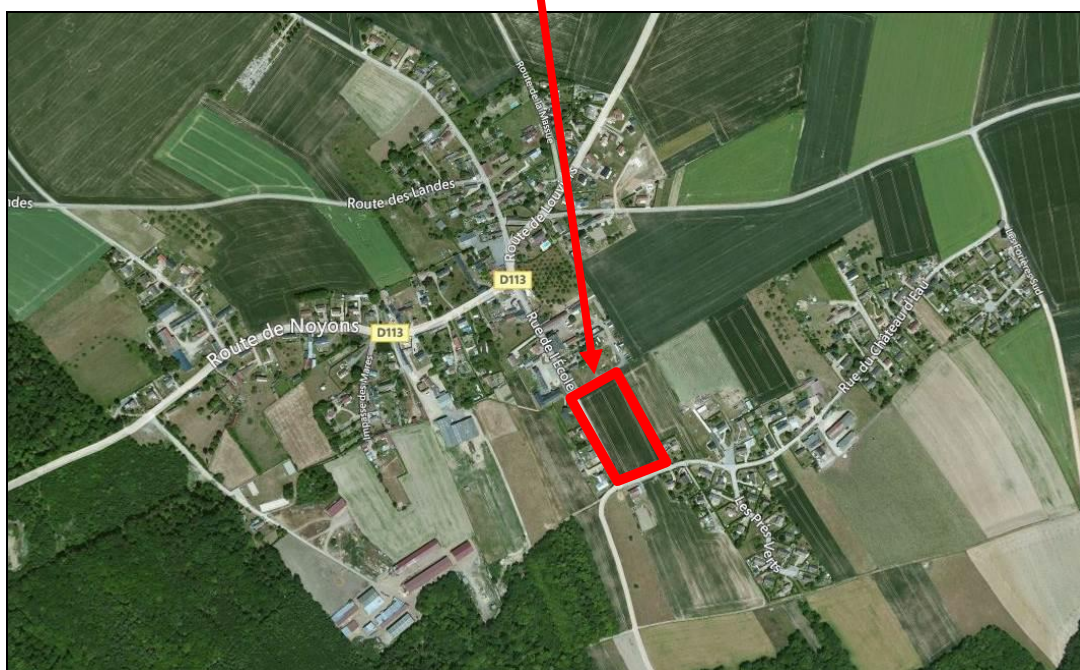
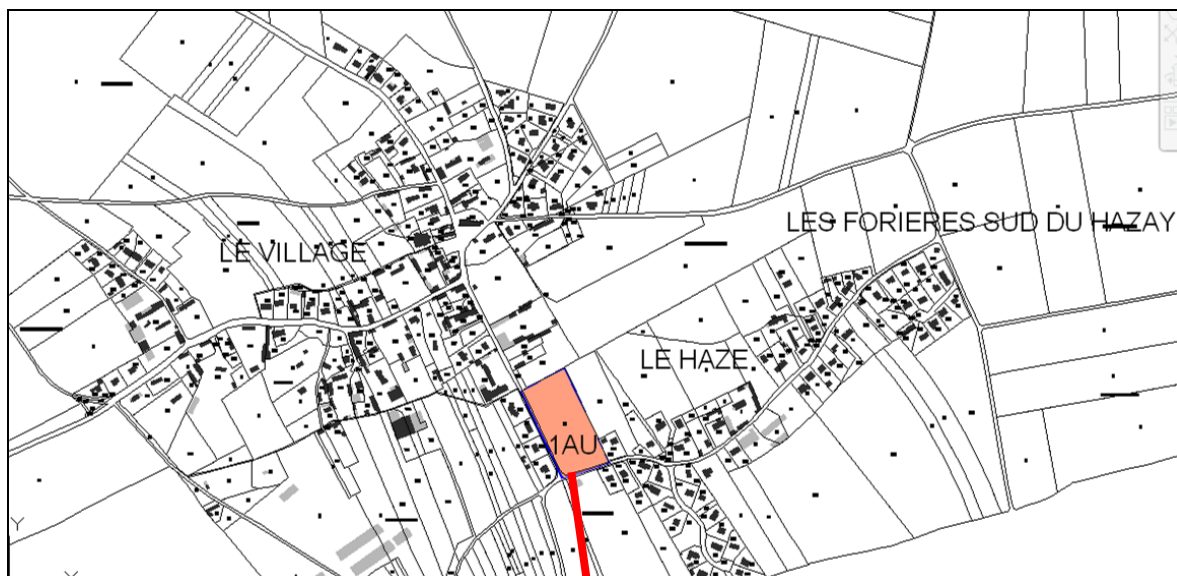
Pour l'article 15, la commune n'a pas souhaité être plus contraignante que la législation en vigueur. Pour l'article 16, au moment de l'élaboration du PLU, la commune n'était incluse dans aucun projet concret de desserte par les communications électroniques.

2. JUSTIFICATION DES ZONES A URBANISER (AU) ET ECHEANCIERS D'OUVERTURE A L'URBANISATION

La zone 1AU

Caractéristiques de la zone

- Il s'agit de la zone d'urbanisation future à dominante d'habitat de Canappeville, urbanisable à court terme.



➤ Cette zone représente une superficie de 1,22 ha

Justification de la délimitation de la zone 1AU et objectifs attendus

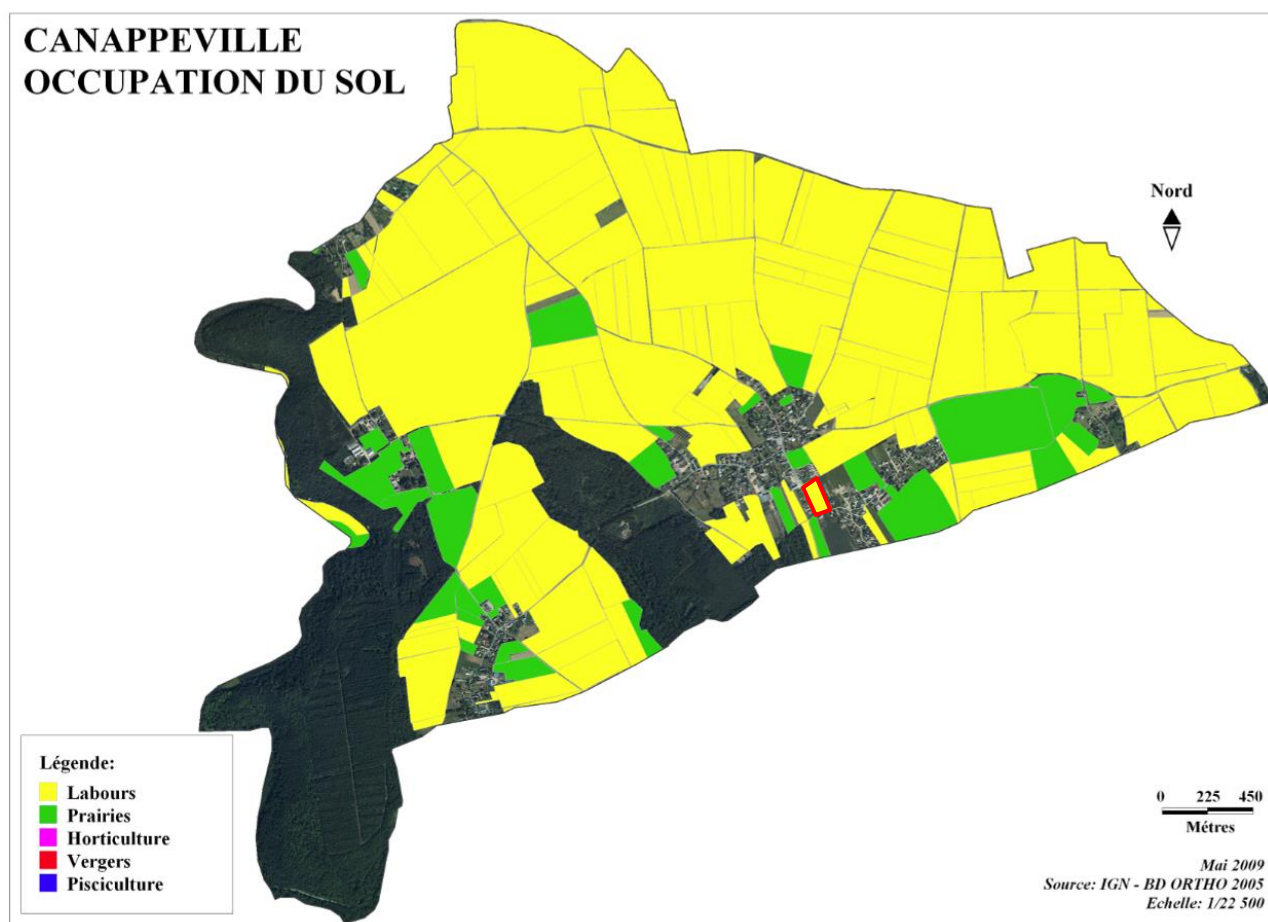
Cette zone constitue un développement de Canappeville en plein cœur de bourg et est ouvrable à l'urbanisation immédiatement.

Objectifs attendus : au vu de la densité privilégiée par la commune de 12 logements à l'hectare, cette zone d'à peine plus d'1 hectare aura vocation à recevoir une douzaine de logements, (compte-tenu d'un pourcentage d'espaces communs/espaces verts représentant près de 20% de la zone 1AU et notamment la création d'un parking) permettant de répondre pour moitié aux besoins en logements de la commune sur les dix prochaines années.

Les choix ayant conduits à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone pour répondre aux besoins de développement communaux :

- D'un point de vue agricole et environnemental :

En concertation avec la Chambre d'Agriculture, il est apparu que cette zone constitue une terre de culture mais entourée d'espaces urbanisés. Il semble que l'urbanisation de cet espace ne soit pas néfaste pour l'activité agricole sur le territoire communal, de par sa faible superficie : 1,22 hectare.



- D'un point de vue de l'urbanisation et des déplacements :

L'objectif recherché à travers l'urbanisation de cette zone est avant tout la meilleure insertion possible de la future zone d'habitat au village de Canappeville.

Pour cela, la réflexion sur les principes de déplacements et de liaisons inter quartiers est primordiale afin que la « greffe » prenne le mieux possible et qu'il n'y ait pas une impression de juxtaposition de zones d'habitat en fonction des époques, sans lien les unes avec les autres.

La zone d'urbanisation future, a vocation à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation à créer une continuité dans le réseau de circulation plutôt que de créer un cul-de-sac et d'enclaver le futur quartier.

Les principes d'accès permettront de relier la rue de l'Ecole et la rue du Château d'eau.

De plus, la zone 1AU est située face à l'école et à la mairie, facilitant de fait l'accès des futurs habitants aux équipements et services publics. Les enfants pourront se rendre à pied à l'école, limitant de fait les déplacements et émission de gaz à effet de serre.

En résumé : les solutions envisagées ont mené à des choix les moins néfastes et dommageables pour l'environnement, pour l'agriculture et les transports et présentent plus d'avantages en termes d'intégration au tissu urbain existant que d'inconvénients.

En effet, la mise en place de cette zone 1AU répondra quantitativement et qualitativement aux besoins de développement de la commune et aussi aux enjeux territoriaux issus du Grenelle de l'environnement : limitation des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre, densité des zones d'urbanisation, de mixité sociale etc.

A noter que dans cette zone les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement.

Traduction règlementaire et justification : règles et orientations applicables à la zone.

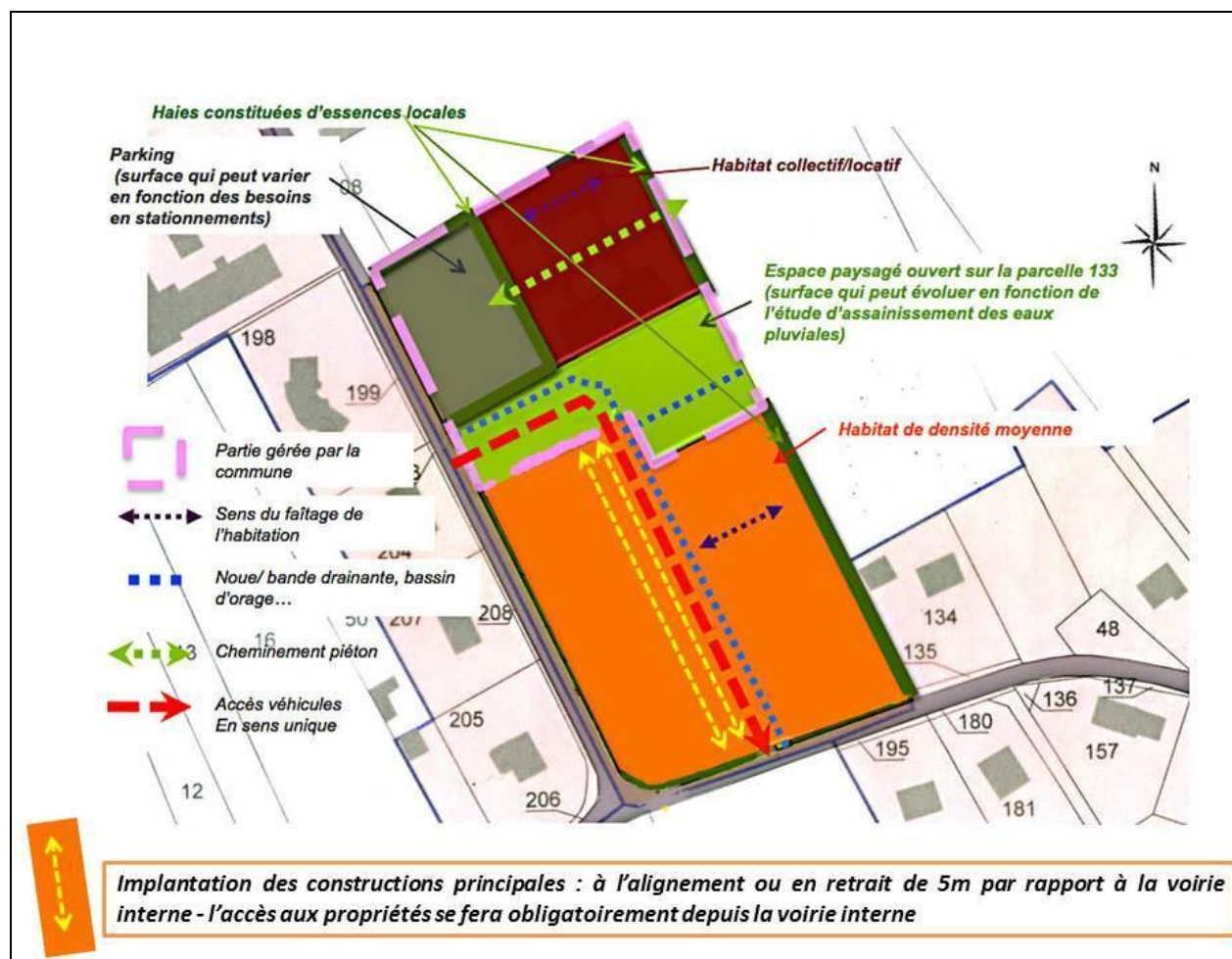
Les règles des articles 1 et 2 visent à limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol, le but étant de réserver cette zone à la fonction résidentielle pour répondre au besoin de la commune en matière de développement du parc de logements.

A travers les articles 6 et 7 : la commune offre le choix aux pétitionnaires d'implanter leur construction principale à l'alignement de la voirie interne ou bien en recul de 5m par rapport à celle-ci. Il n'est de fait pas permis de s'implanter à l'alignement des voies publiques, ceci dans le but d'éviter de voir s'ériger un front bâti en plein cœur de village, obstruant de fait les vues sur la plaine agricole. L'enjeu étant de maintenir des ouvertures au sein de la zone 1AU créant des percées visuelles vers les espaces cultivés.

De même, les particuliers auront le choix de s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives ou avec un recul de 4m minimum.

De même qu'en zone U, la règle reste souple mais l'implantation des constructions en limite séparative offre la possibilité d'extension des constructions lorsque les parcelles sont étroites et permet ainsi la densification du tissu existant. Cela limite également les déperditions d'énergie en cas de constructions jumelées.

Justification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 (OAP) de la zone 1AU



L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 a plusieurs objectifs :

- 1) Répondre à l'orientation générale du PADD en matière d'habitat, à savoir « proposer un parcours résidentiel étendu à la population de Canappeville et permettre une mixité intergénérationnelle et sociale ». En effet, la commune prévoit au sein même de la zone 1AU, une zone de densité moyenne (type pavillonnaire) ainsi qu'une zone de densité accentuée à travers la création de logements locatifs en collectif. L'objectif étant de parvenir à un minimum de 12 logements.
- 2) Répondre à l'orientation générale du PADD en matière de transports et déplacements, à savoir « améliorer la circulation et le stationnement dans le bourg ». La commune prévoit ainsi de sécuriser les déplacements au sein du village en imposant la création d'une voirie interne à sens unique dans la zone 1AU afin de diffuser le trafic routier entre la rue de l'Ecole et la rue du Château d'eau. L'accès aux parcelles de la zone 1AU se fera donc depuis la voirie interne de l'opération et non depuis les deux voies publiques. De plus, la commune fera réaliser une aire de stationnement face à la mairie et l'école. Ce parking aura une double-fonction : il servira à la fois en journée aux usagers des services et équipements publics (entrée-sortie d'école et mairie) et répondra aux besoins en matière de stationnement de la partie réservée à l'habitat collectif, qui sera reliée par un cheminement piéton.
- 3) Répondre à l'orientation générale du PADD en matière d'urbanisme « continuer d'offrir un cadre de vie de qualité par un urbanisme désirable ». L'enjeu étant d'intégrer les nouvelles habitations dans le paysage et faire en sorte de retrouver une ambiance de quartier. Grâce à la création d'une zone d'habitat collectif induisant une densité supérieure, il a été possible de prévoir un espace paysager conséquent, qui pourra recueillir la zone d'épandage de la partie d'habitat collectif, et proposer des lieux de promenade, permettant par la même occasion de maintenir un accès à une éventuelle zone d'urbanisation future. Il est donc choisi de maintenir une ouverture, telle une fenêtre ouverte sur la

plaine agricole (également pour des raisons de sécurité : le Service Départemental de Sécurité Incendie invite les communes à prévoir en amont des aménagements, des espaces leur permettant de faire demi-tour facilement en cas d'intervention). De part et d'autre de cette fenêtre, des haies vives d'essences locales devront être plantées afin de créer une transition entre les nouvelles habitations et la plaine agricole, pour une meilleure intégration paysagère. L'édification de murs pleins n'est pas permise en limite de plaine agricole, afin de ne pas créer de rupture des continuités écologiques, induite par l'urbanisation. Au contraire, l'enjeu est de « ramener » la biodiversité en centre-bourg, à l'instar des espaces verts des lotissements inscrits en zone naturelle (N).

- 4) Relier physiquement et visuellement les quartiers entre eux : via le principe d'accès à la zone, les habitants pourront passer du Hazay au village sans avoir à emprunter la route. La zone 1AU crée un trait-d'union entre ces deux espaces urbanisés.
- 5) Tenir compte de l'orientation pour l'implantation des habitations : en effet, la commune a souhaité imposer l'orientation du faitage du bâtiment principal afin de sensibiliser la population à la prise en compte des économies d'énergies via une implantation du bâti est-ouest. L'orientation des habitations joue un rôle important également en matière d'intégration paysagère dans le site puisqu'elle vise à promouvoir une urbanisation en « pignon sur rue », de manière à ne pas créer une impression d'opacité à l'intérieur même de la zone, permettant des vues depuis l'espace public vers la plaine agricole.
- 6) Gérer les eaux pluviales via des techniques alternatives : l'OAP prévoit une noue/bande drainante le long de la voirie interne, participant à la qualité paysagère du site. Cela implique une largeur de chaussée conséquente afin d'y prévoir la voirie et la gestion des eaux pluviales. L'aménageur pourra profiter de cet espace pour y prévoir des places de stationnement.

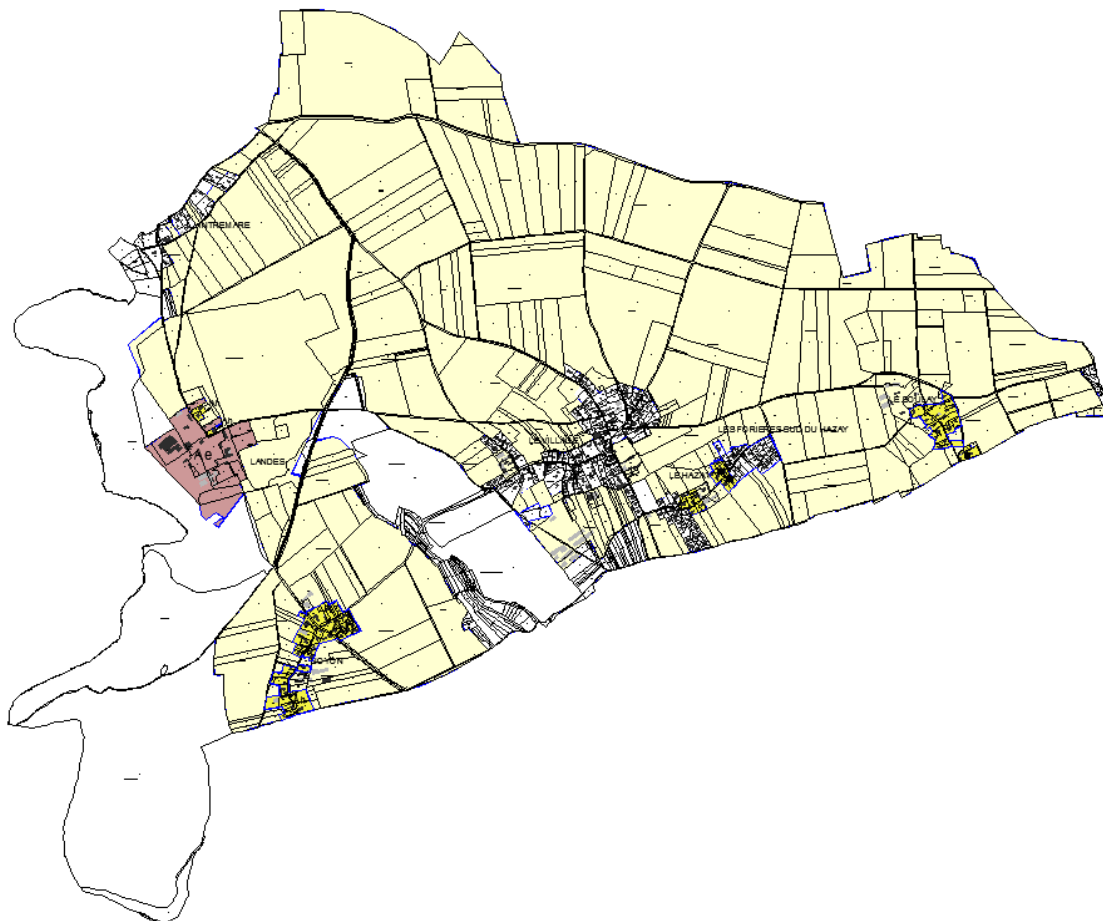
3. LES ZONES AGRICOLES (A)

Caractéristiques de la zone A et ses sous-secteurs Ah et Ae.

La zone agricole au sens large correspond aux secteurs de la commune protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et figurent au plan de zonage sous une trame jaune.

Les zones agricoles représentent près de 770 hectares, soit plus de 70% de la superficie communale.

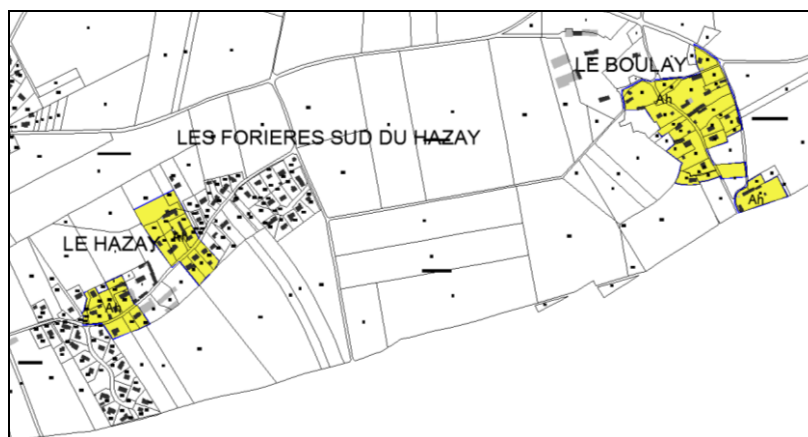
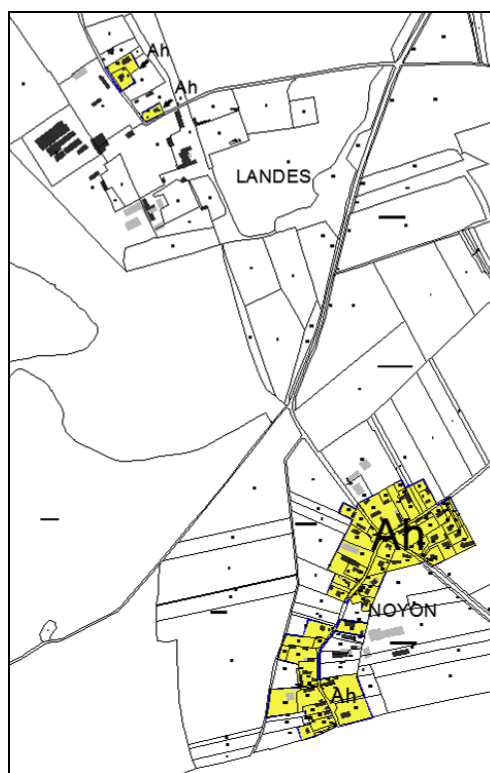
Extrait de plan des zones A



Par ailleurs, la zone A comporte des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : ce sont les secteurs Ah et Ae.

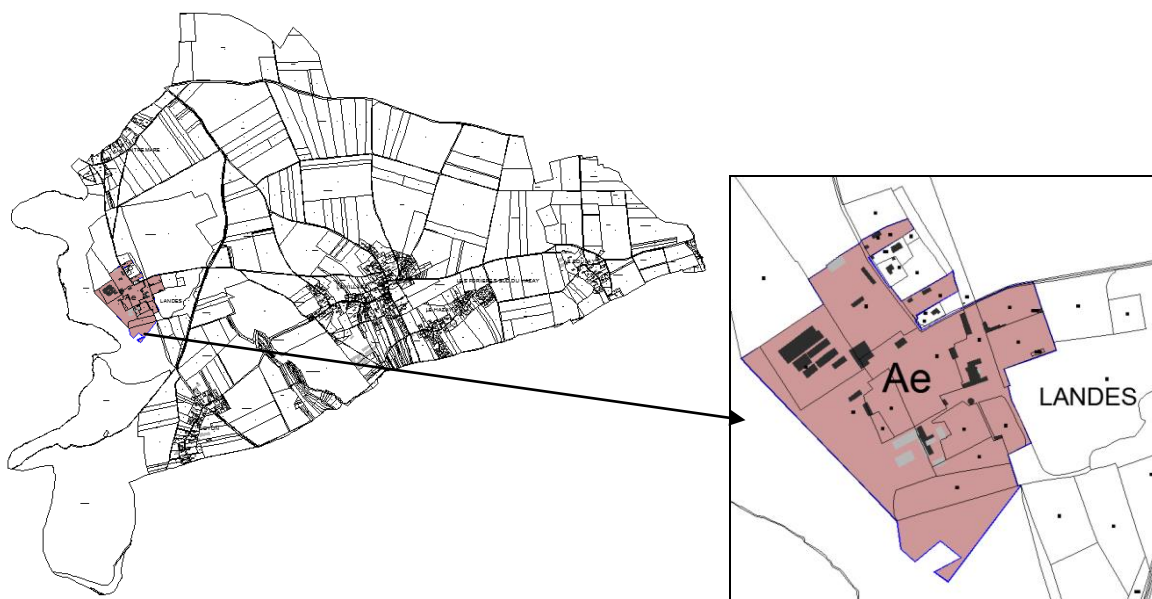
Les secteurs Ah correspondent principalement aux hameaux, dans lesquels existent des exploitations agricoles en activité, induisant des périmètres de protection réglementaires allant de 50 à 100 mètres selon l'activité exercée (céréalière ou élevage).

Extrait de plan des secteurs Ah



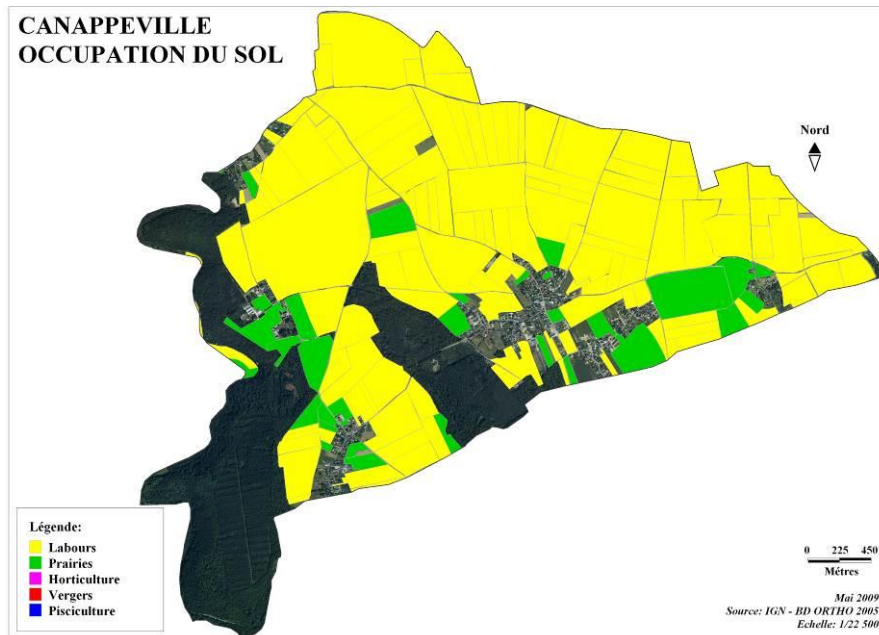
Le secteur Ae correspond au Centre de Formation en Elevage - Centre de Formation d'Apprentis.

Extrait de plan du secteur Ae



Justifications de la délimitation de la zone A et sous-secteurs, et objectifs attendus

La délimitation des zones agricoles repose en grande partie sur la cartographie de l'occupation des sols de la commune, inscrite dans l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Eure, mais aussi à travers la cartographie des enjeux.



Le plan de zonage du PLU reprend donc en grande partie les zones définies par la Chambre d'Agriculture de l'Eure dans la cartographie ci-dessus.

Les objectifs attendus à travers ce zonage, sont :

- 1) la préservation des espaces agricoles, orientation phare de la commune, exprimée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 2) le respect des règles de distances réciproques entre les nouvelles habitations et certains bâtiments agricoles,

3) la protection de l'identité agricole du paysage communal,

Justification de la délimitation des secteurs Ah : Au vu des plans des contraintes annexés au présent PLU, on constate qu'une grande partie des habitations à l'intérieur des hameaux, qui ne sont pas liées à l'activité agricole (les « tiers ») sont grevées par des rayons de protection institués par le règlement sanitaire départemental (au titre du principe de réciprocité de l'article L111-3 du code rural).

Il a été décidé de créer un zonage et des règles restrictives et spécifiques pour ces secteurs bâtis situés à proximité des exploitations agricoles.

L'objectif recherché est de pérenniser l'existant mais de ne pas développer davantage ces secteurs, qui sont avant tout des hameaux, et qui sont souvent sous-équipés en matière de réseaux. La quasi totalité des hameaux est donc classée en zone Ah, excepté le hameau d'Intremare qui n'est pas impacté par la présence d'exploitation agricole et qui a fait l'objet de renforcement de réseaux.

Justification de la délimitation des secteurs Ae : la zone Ae correspond à l'emprise foncière du centre de formation en élevage – Centre de formation d'Apprentis.

L'objectif recherché à travers ce zonage est de pérenniser l'activité existante et de permettre son développement.

Traduction règlementaire et justification : règles et orientations applicables à la zone

Afin de respecter ces objectifs :

L'article 1 interdit le comblement des mares, et toute construction dans un périmètre de 15 mètres autour d'une mare ceci dans le but de pérenniser le caractère d'espace naturel/agricole des secteurs Ah (la règle est la même dans le secteur Nh).

De plus, l'article 1 de la zone A interdit toutes les utilisations du sol et constructions à l'exception de celles autorisées à **l'article 2**, qui sont :

« - Les constructions et installations directement nécessaires à l'activité agricole ;

Les constructions à usage d'habitation, leurs extensions et annexes, dès lors qu'elles sont liées et nécessaires à l'activité du siège d'exploitation agricole sous réserve : de justifier du besoin d'une présence permanente et rapprochée pour le fonctionnement de l'exploitation agricole ; d'être situées à moins de 100 mètres des installations nécessitant une surveillance ; d'éviter un mitage de la zone, et à condition de respecter les règles applicables à la zone U (articles 3 à 16).

Les constructions, installations et aménagements ayant pour support l'exploitation agricole ou qui sont nécessaires à sa diversification sous réserve d'être dans le prolongement direct de l'acte de production (ex : transformation, conditionnement et vente de produits issus de l'exploitation agricole).

L'aménagement, l'extension, la réhabilitation et le changement de destination des constructions existantes au sein des exploitations agricoles liés à des activités d'accueil et de services touristiques (gîtes, chambre d'hôtes, ferme auberge, etc.)

Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, voirie), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone».

Par ailleurs, dans le secteur « Ah », sont autorisés :

- La transformation et le changement de destination des constructions existantes,*
- Les extensions des constructions existantes limitées à 20% de la surface de plancher des constructions existantes à compter de la date d'approbation du PLU.*
- Les annexes d'habitation, limitées à 20% de la surface de plancher des constructions existantes à compter de la date d'approbation du PLU.*
- Les annexes à usage d'activités des constructions existantes, limitées à 200m² de surface de plancher. Le changement de destination en habitation de ces annexes est interdit.*
- Les piscines.*

Enfin en zone « Ae » seuls sont autorisées :

- La construction de bâtiments agricoles et de bâtiments liés à l'enseignement agricole à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière,
- La transformation et le changement de destination des constructions existantes en bâtiment lié à l'exploitation agricole ou à l'enseignement agricole à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière,
- Les extensions des constructions existantes et leurs annexes, limitées à 20% de la surface des constructions existantes à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.

A noter que pour les secteurs situés à proximité de zones naturelles (classées ZNIEFF ou zone Natura 2000), une bande inconstructible de 15 mètres de la lisière forestière a été prévue, dans laquelle aucune construction nouvelle n'est autorisée. C'est le cas pour la zone A et le secteur Ae, mais pas pour les secteurs Ah puisqu'ils sont tous situés à plus de 15 mètres de la lisière forestière.

Ces restrictions ont pour objectif de préserver les espaces naturels situés à proximité de zones agricoles.

Aux articles 6 et 7, la commune impose à toute nouvelle construction de s'implanter soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit avec un recul minimum de 5 mètres, et à 10 mètres minimum des limites séparatives, ceci notamment par mesure de sécurité pour l'accès des engins agricoles.

Ces règles s'appliquent aux bâtiments agricoles en priorité puisqu'il est possible d'y déroger pour les extensions, aménagements et modifications du bâti existant qui peuvent être réalisés en continuité de la construction existante sans diminution du retrait existant.

L'article 9 régit l'emprise au sol des constructions dans les secteurs Ah et Ae puisque ces Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (comme leur nom l'indique) n'ont pas vocation à permettre un développement conséquent. Il est donc prévu une emprise au sol de 15% de l'unité foncière.

A l'article 11, il est indiqué que « les constructions à usage agricole doivent s'intégrer avec harmonie et cohérence dans leur environnement, être adaptées au relief du terrain et s'intégrer dans le paysage. Les vues directes de l'espace public sur les aires de stockage et de dépôt doivent être filtrées par l'organisation du plan masse, par la disposition des bâtiments, par l'implantation de haies et de plantations. La teinte des bâtiments devra respecter le nuancier (RAL) joint en annexe. Les toitures métalliques sont également autorisées ».

Ces mesures visent à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions agricoles sur le paysage. En effet, souvent situés en milieu de plaine agricole, les bâtiments focalisent le regard par leur volume et leur teinte.

Le nuancier disponible en mairie permettra d'aider le pétitionnaire dans son choix de teintes.

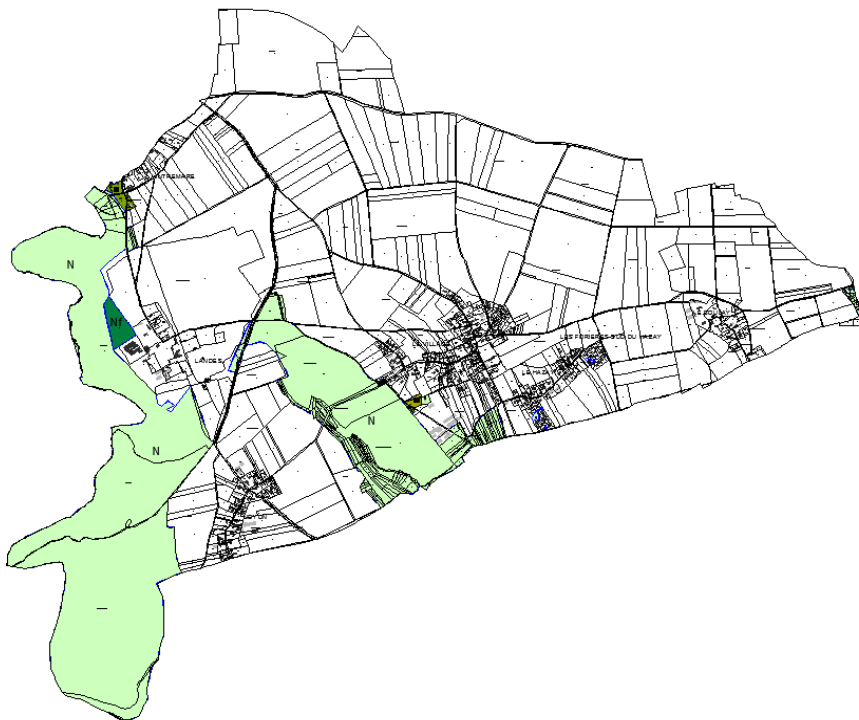
Concernant les clôtures, il est rappelé qu'elles ne sont pas obligatoires, car participent en plaine agricole à déprécier la qualité paysagère.

Enfin, dans les secteurs Ah, les règles d'aspect extérieur sont les mêmes que pour la zone U afin que les modifications du bâti existant (annexes, extensions etc.) respectent les mêmes règles.

4. LES ZONES NATURELLES (N)

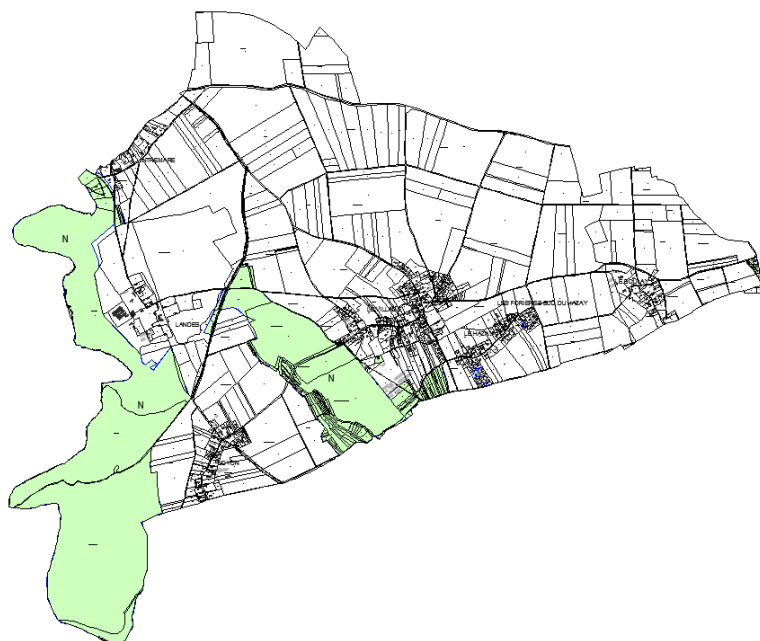
Caractéristiques de la zone N stricte et des sous-secteurs de la zone N : Ne, Nh et Nf.

Zoom sur l'ensemble des zones N



La zone naturelle stricte (N) correspond aux secteurs de la commune protégés en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone naturelle stricte (N) est représentée sous la couleur verte claire et représente une surface de 230 hectares et représente près de 22% du territoire communal.

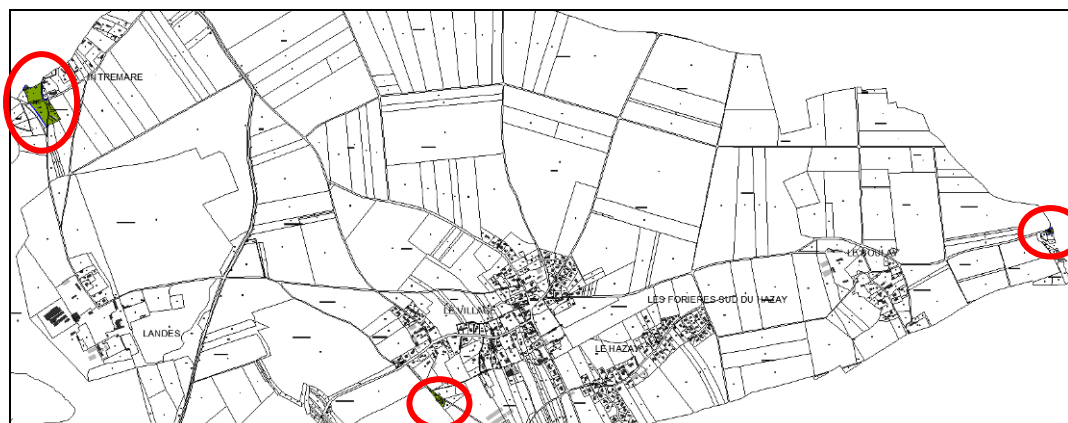


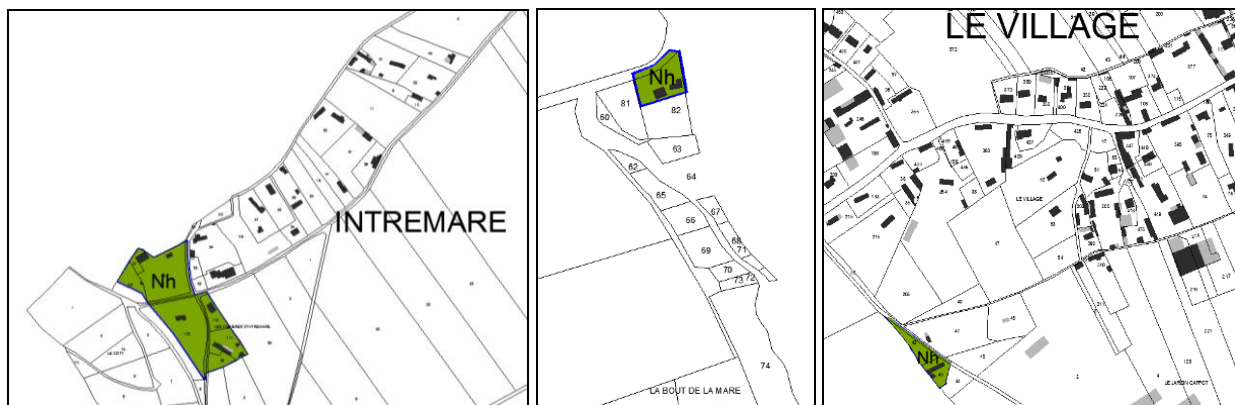
Au sein de la zone Naturelle, se déclinent des sous-zones : **les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) Ne, Nh et Nf.**

La zone Ne : il s'agit de zones naturelles de la commune recevant des équipements sportifs et de loisirs notamment. Cette zone représente 0,55 hectare. Il s'agit du terrain multisports.



Les secteurs Nh correspondent aux fonds de jardins de propriétés, qui n'ont pas vocation à être densifiés car contribueraient à un mitage.





Les secteurs Nh figurent au plan de zonage sous une trame verte-kaki. Ils représentent 1,7 ha.

Le secteur Nf: il s'agit d'une zone naturelle pouvant recevoir des installations et constructions liées à l'exploitation forestière. Cette zone représente 3,17 hectares.

Justification de la délimitation de la zone N stricte et objectifs attendus

La délimitation de la zone naturelle stricte (N) repose sur l'ensemble des secteurs ayant un intérêt écologiquement reconnu. Ainsi, les ZNIEFF et zones Natura 2000 (cf. diagnostic) sont inscrites en zone Naturelle (N) afin d'assurer leur préservation.

Les objectifs attendus à travers cette délimitation sont de préserver le caractère écologique, naturel et paysager de ces espaces.

Justification de la délimitation du secteur Ne (naturel-équipement) et objectifs attendus :

La délimitation du secteur Ne correspond aux équipements sportifs et de loisirs de la commune et plus particulièrement le terrain multisports.

Les objectifs attendus à travers cette délimitation sont de pérenniser les équipements existants et de permettre un développement/une modernisation de ceux-ci à travers un règlement spécifique.

Justification de la délimitation des secteurs Nh et objectifs attendus

La délimitation des secteurs Nh repose sur les critères suivant :

- 4) Fonds de jardins (parfois de grandes propriétés), n'ayant pas vocation à accueillir des constructions nouvelles car contribueraient à un développement trop important en dehors des parties urbanisées et équipées du bourg et à un surcoût en termes de charges pour la collectivité : extensions de réseaux, ramassage scolaire etc.
- 5) Propriétés situées en lisière forestière, n'ayant pas vocation à se développer car risqueraient de porter atteinte aux sites naturels (zones Natura 2000 et ZNIEFF).

Justification de la délimitation des secteurs Nf et objectifs attendus

La délimitation du secteur Nf repose sur l'activité existante d'exploitation forestière du centre de formation au lieu-dit Les Landes. L'objectif est de permettre à l'association de pérenniser son activité. A noter que le massif forestier bénéficie du label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes : Programme De Reconnaissance des Certifications Forestières) qui garantit une gestion durable des forêts en fonction des spécificités forestières locales.

Traduction réglementaire et justification : règles et orientations applicables à la zone N stricte et ses sous-secteurs

Afin de respecter ces objectifs :

L'article 1 de la zone N interdit toutes les utilisations du sol et constructions à l'exception de celles autorisées à l'**article 2**, qui sont limitées.

Entre autre, toute construction est interdite dans une bande de 15 mètres de la lisière forestière.

Toute construction est interdite dans un périmètre de 15 mètres d'une mare classée ZNIEFF.

Sont autorisés dans toutes les zones N :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, voirie), sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement et qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.
- Les affouillements du sol à condition qu'ils soient liés à des travaux de voirie, de création de bassins de rétention, de création de piscine ou de réserve incendie.
- Les exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés à des travaux de voirie, bassins de rétention ou de réserve à incendie.

Sont autorisés en zone N stricte :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,

Sont autorisés dans le secteur « Nh » :

- La transformation et le changement de destination des constructions existantes à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière,
- Les extensions des constructions existantes, limitées pour l'ensemble à 20% de la surface de plancher des constructions existantes à compter de la date d'approbation du PLU et à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.
- Les annexes des constructions existantes, limitées pour l'ensemble à 20% de la surface de plancher des constructions existantes à compter de la date d'approbation du PLU et à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.
- Les piscines à condition de se situer à plus de 15 mètres de la lisière forestière.

Sont autorisés dans le secteur « Ne » :

- La construction et l'aménagement d'équipements sportifs.

Sont autorisés dans le secteur « Nf » :

- Les constructions et les installations liées à l'exploitation forestière.

Aux articles 6 et 7, la commune impose à toute nouvelle construction en zone N et Nf de s'implanter en recul des voies et emprises publiques et des limites séparatives d'au moins 10 mètres dans le but de l'intégrer au mieux dans l'environnement et d'éviter une densification de cette zone en bordure de voie ou emprise publique.

Cette distance par rapport aux voies et emprises publiques est portée à 2m pour les constructions inscrites en secteur Nh et Ne, qui peuvent en plus s'implanter à l'alignement.

Par rapport aux limites séparatives, les constructions en secteur Ne et Nh peuvent s'implanter en limite ou avec un recul d'au moins 5 mètres.

L'article 9 est réglementé pour les secteurs Ne et Nh: l'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 20% de l'unité foncière et ce dans le but d'éviter une densification des zones naturelles, qui n'ont pas vocation à être urbanisées davantage.

Par ailleurs, la hauteur maximale des extensions et des annexes est également limitée à 8m sauf dans le cas de réutilisation de bâtiment existant.

L'objectif étant de préserver le milieu naturel et de limiter la constructibilité, les autres articles sont peu, voire pas réglementés.

5. TABLEAU DES SURFACES ET EVOLUTIONS ENTRE LA CARTE COMMUNALE ET LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune disposant d'une carte communale, il a été possible d'établir une comparaison de l'évolution des surfaces urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

La carte communale proposait un zonage simple : secteur constructible (SC) et secteur inconstructible.

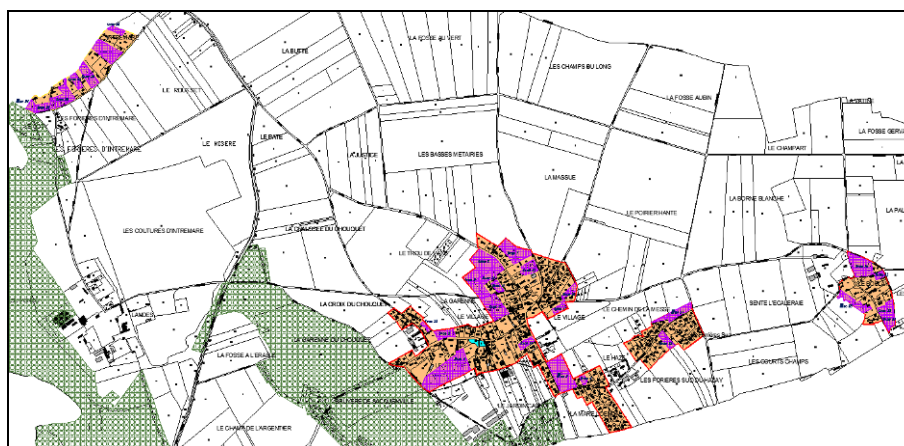
La surface urbanisée et urbanisable –SC- était de 54,88 hectares.

Zonage de la carte communale



Le reste de la commune était donc en zone naturelle ou agricole (soit 992,12 hectares).

Zoom sur les espaces libres que proposait la carte communale :



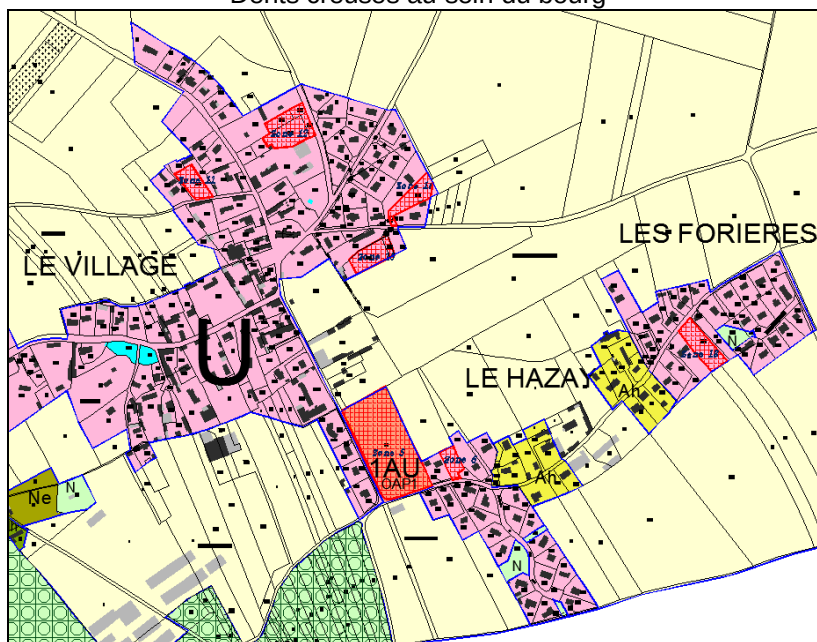
Le recensement des espaces non urbanisés restants au sein de la carte communale a permis de déterminer un potentiel constructible de près de 14 hectares.

Ces dents creuses, et zones d'extensions figurent sous la trame violette ci-dessous :

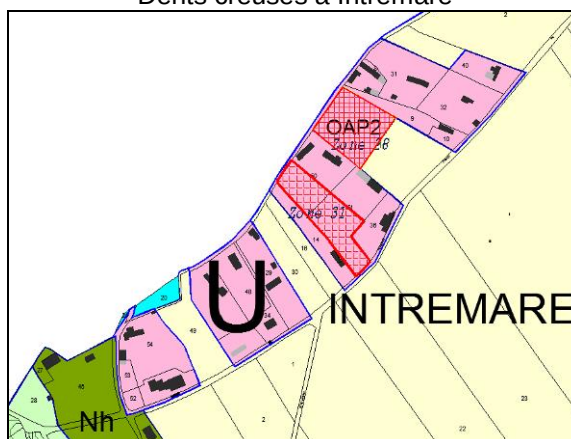


Le projet de Plan Local d'Urbanisme propose quant à lui une zone AU (à urbaniser) d'un peu plus d'un hectare et environ 2 hectares d'espaces libres en comblement des dents creuses. Ce qui réduit sensiblement les potentialités de développement du bourg et de ses hameaux.

Dents creuses au sein du bourg



Dents creuses à Intremare



On constate qu'entre la carte communale et le PLU, seul le hameau d'Intremare est resté en secteur constructible (passé de SC à U) pour partie, les autres hameaux sont passés de la zone SC à des Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limités Ah ou Nh dans lesquels aucune construction nouvelle ne sera autorisée.

Les potentialités de densification sont donc nulles dans ces secteurs, excepté pour les évolutions mineures du tissu bâti existant : annexes, extensions, changement de destination des bâtiments existants et piscines.

Le tableau ci-dessous permet de présenter les surfaces du zonage du PLU.

PLU	
ZONES URBAINES et A URBANISER (en hectares)	
U	34
AU	1,2
TOTAL U et AU	35,2 ha
ZONES AGRICOLE ET NATURELLE (en hectares)	
A	738,5
Ah	15,5
Ae	16
N	230
Nh	1,7
Ne	0,5
Nf	3,1
SOUS TOTAL A/N	1005,3 ha
SUPERFICIE TOTALE COMMUNE	1040 ha

Constats :

- 97% du territoire communal est classé en zone naturelle et agricole.
- Les espaces urbanisés ne représentent donc que 3% de la superficie communale.
- Diminution de 78% des espaces potentiellement constructibles entre les zones SC de la carte communale et les zones U et AU du futur PLU...
- Soit plus de 11 hectares de nouveau inscrits en zone naturelle ou agricole.

VII. Justification des dispositions spéciales du PLU

1. LES PARTICULARITES GRAPHIQUES DU ZONAGE

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des secteurs bâtis ou non, réservés par la personne publique en vue d'y réaliser : des équipements d'infrastructure, des équipements de superstructure, des voies publiques, des ouvrages, des espaces verts, des installations d'intérêt général (art. L123-1 8° CU). Ils permettent également la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements (art. 123-2 b CU).

L'inscription d'un emplacement réservé par la municipalité a pour objectif d'éviter qu'un terrain soit utilisé de manière incompatible avec le projet qu'elle envisage, ce qui permet de geler tout autre projet de construction.

L'emplacement réservé ne peut être ni bâti, ni densifié s'il est déjà bâti. Seules les constructions qui répondent à l'objet de la réservation sont autorisées sur les terrains d'un emplacement réservé.

La liste des emplacements réservés figure dans le règlement, pièce 4-a.

2. LES PARTICULARITES PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES

Espaces boisés classés

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et IIème du titre Ier livre III du Code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du Code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du Code de l'urbanisme.

Les EBC de la commune couvrent au total près de 228 hectares.

3. LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL A PRESERVER, AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5 7° DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à la pièce 4-b du dossier.

VIII. Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement

Extrait du Porter à connaissance :

« Le 1° du II de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés, font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R 121-14 du code de l'urbanisme précise, dans sa seconde partie, les plans locaux d'urbanisme concernés.

L'alinéa 1° mentionne que doivent faire l'objet de cette évaluation les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L 414-4 du code de l'environnement. Ce dernier article fait référence aux programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dont la réalisation est de nature à affecter de manière significative un site Natura 2000.

S'il s'avère que les dispositions du plan local d'urbanisme de votre commune conduisent à autoriser des travaux ou aménagements susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, le rapport de présentation du document arrêté par votre conseil municipal devra donc comporter une évaluation environnementale dont le contenu est fixé par l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme ».

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canappeville ne prévoit aucune disposition autorisant des travaux ou aménagement susceptibles d'affecter de manière significative le site Natura 2000 de « La Vallée de l'Eure ». Au contraire, la commune souhaite protéger les espaces naturels remarquables à travers un zonage approprié : les espaces naturels classés en zone Natura 2000 et ZNIEFF sont inscrits en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés.

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme aura des incidences sur l'aménagement global du territoire : impacts sur le patrimoine naturel, paysager, sur la production d'énergie, sur l'eau, le bruit, les déchets.

Le leitmotiv communal pour l'aménagement futur du territoire de Canappeville est l'intégration des futures constructions à leur environnement, la préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel, la gestion des déplacements et des équipements publics.

Le PLU tend donc à limiter les impacts négatifs que peuvent induire la future zone d'habitat sur l'environnement et le cadre de vie.

Incidences prévisibles sur le patrimoine naturel

■ Incidences prévisibles négatives

Le P.L.U définit une zone à urbaniser sur le territoire communal : 1AU, représentant à peine plus de 1 hectare. Il s'agit d'une incidence directe, permanente et localisée.

Cette zone à urbaniser se situe au centre-bourg, s'inscrivant dans une logique de densification du tissu bâti existant.

■ Incidences prévisibles positives

Le Plan Local d'Urbanisme protège l'environnement et ses éléments naturels, ses intérêts écologiques et sa biodiversité.

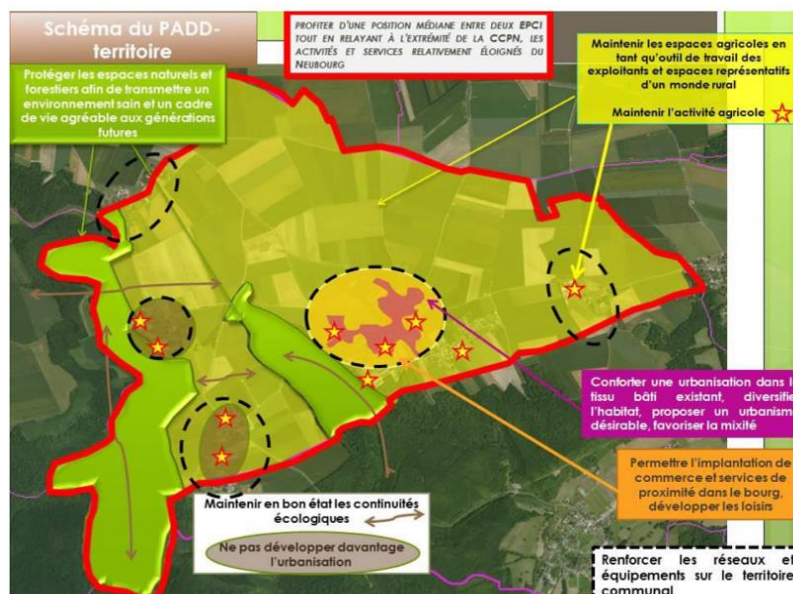
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche plusieurs orientations en faveur de cet intérêt :

- MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES EN TANT QU'OUTIL DE TRAVAIL DES EXPLOITANTS ET ESPACES REPRESENTATIFS D'UN MONDE RURAL
- PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS DE LA COMMUNE AFIN DE TRANSMETTRE UN ENVIRONNEMENT SAIN ET UN CADRE DE VIE AGREABLE AUX GENERATIONS FUTURES
- MAINTENIR EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

D'autres orientations ont également des effets indirects positifs sur la préservation des espaces naturels, notamment par la maîtrise du développement urbain et la mise en valeur du patrimoine naturel :

- CONTINUER D'OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE PAR UN URBANISME DESIRABLE

Dans la cartographie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, plusieurs orientations expriment cette volonté de préservation et de mise en valeur des espaces naturels :



■ Mesures

En comparaison avec la carte communale, la superficie des zones urbaines et à urbaniser a été réduite : 35 hectares de zones U et AU dans le Plan Local d'Urbanisme, contre 54 hectares de zone SC dans la carte communale.

La superficie des terres agricoles et naturelles a donc été augmentée.

Ces orientations ont été traduites dans le règlement du PLU, dans les documents graphiques et l'OAP n°1

Près de 97% du territoire de Canappeville est classé en zone naturelle et en zone agricole.

Dans les zones A et N et leurs sous-secteurs (Ah, Ae, Nh, Ne, Nf...), les occupations du sol sont maîtrisées en fonction de leur vocation de manière à garantir leur vocation dominante (agricole ou naturelle) et à limiter la pression sur ces espaces.

Les règles édictées pour ces zones protègent strictement les espaces qu'ils constituent. Par ailleurs une bande inconstructible de 15 mètres est instituée en lisière forestière.

La zone 1AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au sein du P.L.U, ce qui permet notamment d'encadrer l'aménagement paysager de ces espaces et de préserver ainsi par ce biais la biodiversité. En effet, une haie vive d'essences locales est imposée à travers l'OAP n°1 afin de prévoir une transition entre les espaces habités et la plaine agricole.

Le souhait de la commune a été de minimiser la consommation d'espace et de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

Au vu des disponibilités foncières qui ont été dégagées au centre bourg et qui sont plutôt nombreuses pour répondre aux besoins de développement, il ne s'est pas avéré nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation des zones en périphérie du bourg. Au contraire, des zones SC de la carte communale ont été retirées pour intégrer de nouveau la zone naturelle ou agricole.

L'orientation d'aménagement devra être respectée, ce qui assure à la commune que ses objectifs de préservation du patrimoine naturel seront pris en compte.

Ce zonage est complété par un dispositif complémentaire visant à la protection des espaces boisés et non bâtis :

Les espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'urbanisme) permettent d'ajouter une protection supplémentaire à la zone Naturelle.

La rédaction du règlement complète les règles graphiques inscrites au plan de zonage : inconstructibilité dans une bande de 15 mètres de la lisière forestière, à 15m ou 10m des mares etc...).

Par ailleurs, dans tous les cas de végétalisation, le règlement impose l'usage d'essences locales adaptées aux conditions bioclimatiques. Une liste des essences locales est annexée au règlement.

Incidences prévisibles sur le patrimoine culturel et le paysage

■ Incidences prévisibles négatives

Le PLU de Canappeville prévoit une zone 1AU d'extension urbaine sur les espaces agricoles. Il s'agit d'une incidence directe, permanente et localisée.

■ Incidences prévisibles positives

La préservation du patrimoine culturel et du paysage de Canappeville constitue un objectif primordial du projet de PLU qui transparaît dans différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vecteur de l'identité communale, le patrimoine culturel et paysager constitue le cadre de vie des habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'attache, non seulement à la protection du grand paysage et les éléments naturels du paysage (belles surfaces boisées et lisières ...) mais aussi à la préservation du patrimoine architectural et urbain.

En effet, les orientations du PADD de Canappeville visent :

« A conserver son identité rurale. La commune privilégiera un urbanisme de qualité par des orientations spécifiques en matière de voirie, d'aménagement des espaces verts et espaces communs, d'implantation des nouvelles constructions sur la parcelle afin d'orienter la suite de l'urbanisation sur son territoire.

Les élus imaginent des quartiers conviviaux grâce à une architecture et des traitements paysagers s'intégrant au mieux au tissu bâti existant ».

■ Mesures

Ces orientations ont été traduites dans le règlement du PLU :

L'article 4 prévoit que les câbles des réseaux soient enterrés afin de limiter notamment leur impact dans le paysage urbain.

Les articles 6 et 7 règlementent l'implantation des constructions afin de garantir dans la mesure du possible une cohérence d'ensemble au sein des zones et de retrouver des caractéristiques urbaines et architecturales du centre bourg ancien.

Les articles 11 et 13 traitent de l'aspect extérieur des constructions et de l'aménagement de leurs abords. Ils sont règlementés de façon à maintenir les qualités paysagères et architecturales identifiées dans le diagnostic. Ces articles sont plus ou moins souples selon la zone concernée à l'instar de la zone AU qui fait l'objet de dispositions relativement plus contraignantes dans le règlement et dans l'OAP afin de conserver le caractère rural, patrimonial architectural spécifique à la zone ancienne du bourg.

Ces orientations ont été traduites dans les documents graphiques.

La préservation des espaces boisés fait l'objet d'une trame particulière (Espace boisés Classé au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme), et les possibilités de classement du patrimoine bâti et paysager intéressant, au titre de l'article L 123-1-5 7° ont été mises en œuvre.

Ainsi, le PLU identifie et localise les éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs architecturaux et font l'objet d'annexes au règlement.

La zone 1AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation visant à maîtriser l'aménagement des zones, assurer l'insertion du projet dans son environnement et garantir une qualité paysagère d'ensemble.

Incidences prévisibles sur l'énergie

■ Incidences prévisibles négatives

La création de logements, d'équipements, d'activités supplémentaires sur le territoire communal, va indéniablement augmenter la consommation d'énergie primaire pour le fonctionnement des nouveaux bâtiments. Il s'agit d'une incidence directe et permanente.

■ Incidences prévisibles positives

Les orientations du PADD contribuent à limiter la consommation d'énergie, en favorisant une organisation urbaine plus dense et plus économe en espace en renforçant la centralité et le renouvellement urbain :

« La commune souhaite voir se développer l'urbanisation dans le tissu bâti existant »,
« Afin de conserver son identité rurale, la commune privilégiera un urbanisme de qualité par des orientations spécifiques en matière de voirie, d'aménagement des espaces verts et espaces communs, d'implantation des nouvelles constructions sur la parcelle afin d'orienter la suite de l'urbanisation sur son territoire ».

■ Mesures

Ces orientations ont été traduites dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 du PLU :

L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 prévoit le sens d'orientation du faîtage des constructions principales afin de bénéficier de la meilleure exposition possible par rapport à l'ensoleillement, et de fait, limiter les déperditions d'énergie.

De plus, l'aménagement d'un parking face à l'école et à la mairie, qui servira à la fois aux services publics mais aussi aux logements locatifs de la zone 1AU permettra d'optimiser au mieux l'utilisation des places de stationnement sur la commune et de limiter l'usage de la voiture particulière émettant des gaz à effet de serre.

Incidences prévisibles sur l'eau

■ Incidences prévisibles négatives

L'intensification urbaine et la croissance de la population attendues et prévues vont créer une augmentation des prélèvements en eau potable et des rejets d'eaux usées. Il s'agit d'une incidence directe et permanente.

De la même façon, les orientations vont entraîner de nouvelles imperméabilisations des sols, ayant une incidence sur le ruissellement pluvial, l'alimentation des nappes phréatiques et les éventuelles pollutions des sols. Il s'agit d'une incidence directe et permanente.

■ Incidences prévisibles positives

Les orientations du PLU de Canappeville inscrivent le développement urbain de la commune dans une logique d'économie des espaces naturels et agricoles, conformément aux lois Grenelle de l'environnement, et limitent les besoins en extension des réseaux existants, puisque les secteurs privilégiés pour l'urbanisation ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les gestionnaires de réseaux.

■ Mesures

A l'heure actuelle, la ressource en eau est locale et suffisante. L'impact devrait donc rester modéré. De plus, les prévisions démographiques de la commune sont limitées et donc compatibles avec les capacités des réseaux d'eaux, l'approvisionnement en eau potable de la commune, au vu des informations recueillies auprès des gestionnaires des réseaux.

Sur l'ensemble de la commune, le règlement, en son article 4, impose une gestion des eaux pluviales sur le terrain. L'imperméabilisation du sol induite par l'urbanisation ainsi que la problématique du ruissellement des eaux de pluie dans la zone 1AU rendent nécessaires des aménagements spécifiques pour la gestion des eaux pluviales.

En effet, afin de gérer au mieux l'écoulement des eaux de pluie sur cette zone, l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 et l'emplacement réservé n°5 prévoient des noues, aménagements paysagés et bassin d'orage.

De plus, la commune a pris en compte les préconisations issues de l'étude du bassin versant en matière d'amélioration de la gestion des eaux de pluie, en instituant les emplacements réservés nécessaires (fossés, noues, bassin de rétention etc.).

Le règlement, quant à lui encourage à la récupération des eaux pluviales et prévoit que des dispositifs de récupération des eaux pluviales puissent être installés afin de minimiser la consommation d'eau potable pour des usages qui ne nécessitent pas la mobilisation d'eau potable (arrosage de jardin...).

En matière d'eaux usées, le règlement, en son article 4, prévoit que toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit disposer d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et en son article 5, que les parcelles doivent être de taille suffisante pour recevoir un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Incidences prévisibles sur le bruit

■ Incidences prévisibles négatives

Par les développements qu'elles visent, les orientations du PADD suivantes peuvent avoir des effets directs sur le bruit :

CANAPPEVILLE SOUHAITE PROFITER D'UNE POSITION MEDIANE ENTRE DEUX INTERCOMMUNALITES TOUT EN RELAYANT A L'EXTREMITE DE LA CCPN, LES ACTIVITES ET SERVICES RELATIVEMENT ELOIGNES DU NEUBOURG

DEVELOPPER L'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

MAINTENIR LES ESPACES AGRICOLES EN TANT QU'OUTIL DE TRAVAIL DES EXPLOITANTS ET ESPACES REPRESENTATIFS D'UN MONDE RURAL : « la protection des corps de ferme, des élevages ainsi que des parcelles servant au pâturage des animaux est primordiale et constitue un objectif communal ».

En effet, l'augmentation de la concentration de population et des activités économiques (dans l'hypothèse qu'elles se développent) peut générer une augmentation du trafic routier ayant une incidence sur le bruit. De plus, l'implantation de nouvelles activités peut provoquer des nuisances sonores supplémentaires.

Le PLU a donc des incidences prévisibles indirectes permanentes sur les nuisances sonores.

■ Incidences prévisibles positives

Le PLU prévoit plusieurs orientations ayant des incidences prévisibles indirectes positives sur les nuisances sonores.

Notamment en agissant sur l'amélioration du fonctionnement urbain, sur la desserte du territoire communal et en instaurant des conditions favorables pour un usage raisonné de l'automobile (voir les incidences prévisibles sur l'énergie) en s'appuyant sur la morphologie urbaine recherchée, la mixité fonctionnelle et le développement de modes alternatifs à la voiture.

■ Mesures

Pour limiter les nuisances sonores, le PLU vise, au travers du règlement et ses documents graphiques, à permettre l'implantation d'activités et leur extension à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage des zones habitées en termes de nuisance et d'aspect extérieur (articles 1 et 2).

Incidences prévisibles sur les déchets

■ Incidences prévisibles négatives

L'augmentation de la population et des activités permises par les orientations suivantes devrait entraîner une production relativement accrue de déchets :

- DEVELOPPER L'URBANISATION EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES
- CANAPPEVILLE SOUHAITE METTRE A NIVEAU SES RESEAUX AFIN DE LES ADAPTER A UNE EVOLUTION POSITIVE DE SA POPULATION
- PERMETTRE L'IMPLANTATION DE COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE DANS LE BOURG
- PERMETTRE LE MAINTIEN DES ACTIVITES ARTISANALES ET AGRICOLES SUR LA COMMUNE

■ Incidences prévisibles positives

L'orientation suivante permet de favoriser une forme urbaine compacte, facilitant les parcours liés à la collecte des ordures ménagères :

- « La commune souhaite voir se développer l'urbanisation dans le tissu bâti existant ».

■ Mesures

Le PLU permet d'intégrer la gestion des déchets au fonctionnement urbain (article 3), en encadrant les accès et les voiries. En effet, les accès, les voies publiques ou privées et les voies nouvelles devront être aménagés de telle sorte qu'ils permettent de satisfaire aux règles minimales de desserte.

LES INCIDENCES DE LA ZONE 1AU

Les incidences exposées ci-après concernent plus précisément la future zone d'habitat (1AU), considérant que le « remplissage » des dents creuses dans le tissu bâti existant aura des incidences limitées puisqu'il s'agira d'opérations de constructions ponctuelles et diffuses.

✓ Sur l'habitat

Incidences des dispositions du PLU et dispositions projetées

Les disponibilités foncières, dites « dents creuses » situées dans la partie agglomérée de Canappeville sont nombreuses et suffisantes pour répondre pour une grande partie aux besoins de développement communal.

C'est pourquoi il n'a pas été prévu d'extension de la commune : la zone 1AU se situe en plein cœur du village et constitue elle-même une dent creuse. Cette zone de développement résidentiel à moyen terme représente à peine plus de 1 hectare.

Les choix qui ont prévalu pour cette future zone d'habitat est le résultat d'un consensus et d'une logique de limitation des impacts négatifs sur l'environnement et le cadre de vie (cf. partie « Justification des zones à urbaniser (1AU) »).

La commune a souhaité parvenir à un équilibre entre la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants et la préservation de l'environnement et du cadre de vie qu'offre Canappeville, mais aussi la pérennité des équipements et services publics.

C'est d'ailleurs grâce à l'OAP n°1 que la commune compte répondre aux éventuelles incidences négatives induites par l'urbanisation future de cette zone.

✓ Préservation de la qualité de l'air, circulations et déplacements

Incidences des dispositions du PLU et dispositions projetées

1) La zone 1AU se situe en plein cœur de village et intègre la problématique des déplacements à travers l'OAP n°1

Les nouvelles constructions induiront des déplacements supplémentaires, mais les principes d'accès à la zone ayant été préalablement anticipés en amont, ils permettent d'ores et déjà d'accompagner le développement du secteur grâce aux principes d'accès reliant la rue de l'Ecole à la Rue du château d'eau.

Les incidences de l'urbanisation de cette zone sur les déplacements seront donc minimales puisque la circulation sera facilitée via une voirie interne à sens unique. De plus, les accès des propriétés se feront obligatoirement sur cette voirie interne. Il y aura nécessairement une légère augmentation des flux routiers sur les rues alentours, mais ceux-ci seront diffus à travers la voirie interne qui permet d'accéder à la zone depuis la rue de l'Ecole et d'en sortir par la rue du château d'eau. Le but recherché étant de créer une continuité dans le réseau de circulation plutôt que de créer des culs-de-sac et d'enclaver le futur quartier.

De plus, située face à l'école et à la mairie, cette zone d'urbanisation permettra de rapprocher les habitants du cœur de village et notamment les enfants de leur école, répondant au Grenelle de l'environnement en matière de limitation des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre. La création d'un parking à travers l'OAP n°1 et l'emplacement réservé n°5 servira à la fois aux habitants de la zone 1AU et aussi aux usagers des services publics.

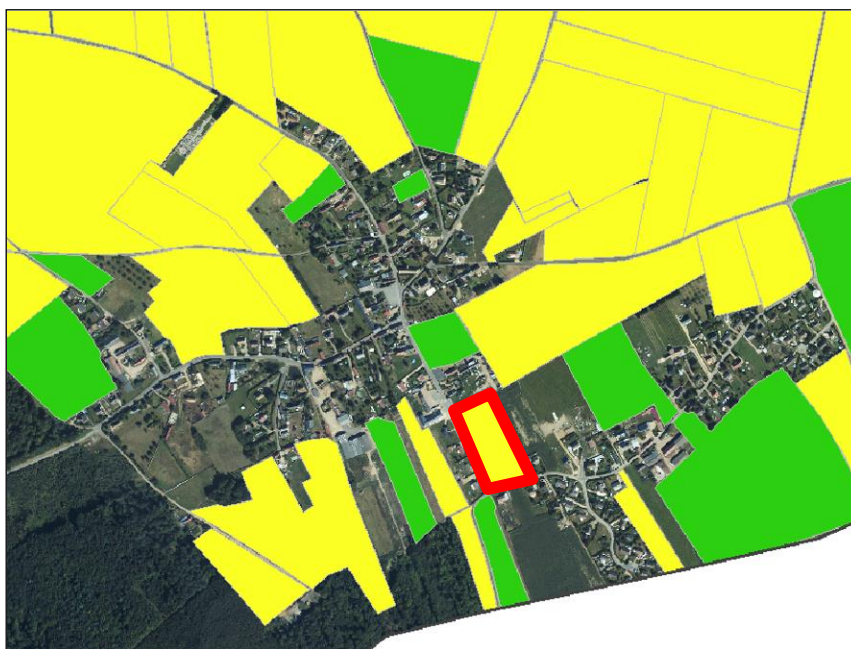
2) La zone 1AU se situe en plein cœur de village et intègre la problématique de l'intégration paysagère à travers l'OAP n°1

Afin d'intégrer au mieux les futures constructions dans leur environnement immédiat, l'OAP n°1 prévoit :

- 3) L'obligation en cas de clôture sur rue de l'Ecole et rue du Château d'eau, d'implanter des haies constituées d'essences locales, ceci dans le but d'obtenir une continuité et une homogénéité dans le réseau de haies, à l'instar des limites de propriétés voisines. La hauteur des haies ne devant pas dépasser 2m maximum.
- 4) La plantation de haies vives d'essences locales pour les parcelles en limite avec la plaine agricole afin de servir de frange paysagée entre le milieu urbain et le milieu rural.

✓ **Sur la protection des milieux naturels, des sites et des paysages**

Les incidences de la zone d'habitat (1AU) sur l'environnement sont limitées puisqu'elle se situe en dehors de zones naturelles. Par ailleurs, le foncier concerné constitue une zone de culture (cf. cartographie ci-dessous : zones de culture déclarées par les exploitants en 2010).



C'est principalement à travers l'OAP n°1 que l'aménagement de la zone 1AU sera anticipé et géré au mieux.

Le souhait de la commune a été de minimiser la consommation d'espace et de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme protège l'environnement et ses éléments naturels, ses intérêts écologiques et sa biodiversité.

L'OAP n°1 et le règlement écrit de chaque zone tend à permettre la meilleure intégration possible des futures habitations dans leur environnement immédiat.

En conclusion, on peut considérer que le PLU de Canappeville :

- Ne présente pas d'impacts négatifs sur le cadre de vie et l'environnement.

- Le Plan Local d'Urbanisme n'a en effet pas d'impact directs, à court et à moyen termes, sur les milieux naturels, sur le paysage et la biodiversité puisque l'unique zone d'urbanisation (zone 1AU) est conditionnée par une modification ou une révision du présent plan entre autre.
- Propose des mesures visant à la préservation des paysages.
- A pris en compte les principes du Grenelle de l'environnement : densité accentuée, non consommation d'espaces agricole et naturel par l'urbanisation.